



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 12 février 2018 à 19 h

6767, chemin de la Côte-des-Neiges

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 février 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

12 – Orientation

12.01 Accord de principe / Mandat spécial

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187772006

Autoriser le dépôt de quatre projets dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020.

12.02 Accord de principe / Mandat spécial

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187772001

Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV pour le réaménagement et les rénovations diverses au centre Le Manoir pour le printemps 2019, autoriser la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande.

12.03 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187772005

Adopter la Politique de développement culturel 2017-2022 « Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité » et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à mener une démarche participative et déposer un plan d'action culture 2018-2022 en juin 2018.

12.04 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1181247001

Adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles » et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer le plan d'action en développement social 2019–2021 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

12.05 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1181247002

Approuver les modifications à la liste des organismes reconnus (annexe 1) adoptée le 5 décembre 2016 (résolution CA16 170328), conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour la période se terminant le 31 décembre 2021.

12.06 Accord de principe / Mandat spécial

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187772009

Appuyer le projet de l'Université de Montréal pour l'optimisation, la mise aux normes et la rénovation des installations sportives du CEPSUM (vestiaires, murs d'escalade et piscine), d'une valeur totale estimée à ce jour à 3 218 132 \$, afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1182703001

Approuver le projet de convention par lesquels l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2018, une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Expérience CDN et approuver le versement de cette somme.

20.02 Obligations contractuellesCA Direction des services administratifs et du greffe - 1185265003

Autoriser une dépense maximale de 8 000 \$ (taxes incluses) pour la participation de Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, à titre de représentants de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, au Congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités 2018 qui se déroulera à Halifax, Nouvelle-Écosse, du 31 mai au 3 juin 2018.

20.03 Subvention - Contribution financièreCA Direction des services administratifs et du greffe - 1185265005

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 8 060 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Délégation NMUB ESG Université du Québec à Montréal 315, rue Sainte-Catherine Est Local J-M830 Montréal (Québec) H2X 3X2 a/s M. Marc-André Dubuc Vice-décanat de l'École des Sciences de la gestion	Afin d'aider la participation des étudiants au <i>National Model United Nations</i> (NMUM) qui se tiendra du 18 au 22 mars 2018.	TOTAL : 300 \$ Magda Popeanu 300 \$
RAPLIQ Regroupement des activistes pour l'inclusion du Québec 1371, boulevard Saint-Joseph Est Montréal (Québec) H2J 1M4 a/s Mme Linda Gauthier, trésorière	Afin d'aider cet organisme voué à la défense et la promotion des droits des personnes en situation de handicap et visant l'éradication de la discrimination faites à leur égard.	TOTAL : 300 \$ Magda Popeanu 300 \$
Association Cornocupia 2961, avenue De Soissons Montréal (Québec) H3W 1W1 a/s M. John Nicholas, président	Pour l'achat d'un billet pour le <i>Pre-Valentines Fashion show</i> qui a eu lieu le 27 janvier 2018 dans le cadre d'une levée de fonds pour cette association	TOTAL : 45 \$ Sue Montgomery 45 \$

<p>Association des ressortissants des marchés A.L.M.A. Canada inc. / Associazione Regionale Dei Marchighiani A.L.M.A. Canada Inc. 5537, chemin Upper Lachine Montréal (Québec) H4A 2A5</p> <p>a/s M. Camilio D'Alesio, président</p>	<p>Pour les frais d'une publicité à paraître dans l'annuaire 2017–2018 au printemps 2018.</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <p>Sue Montgomery 200 \$ Peter McQueen 200 \$</p>
<p>Balconfête/Porchfest</p> <p>a/s Mme Aurora Robinson et Mme Sara Ring</p> <p>Fiduciaire : Conseil communautaire NDG 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Bureau 204 Montréal (Québec) H4A 1N1</p> <p>a/s Mme Halah Al-Ubaidi Directrice générale</p>	<p>Afin d'aider à l'organisation des activités du Festival Balconfête/Porchfest dans NDG.</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Peter McQueen 500 \$ Christian Arseneault 500 \$</p>
<p>La Ligue des Noirs du Québec 5201, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3C2</p> <p>a/s M. Dan Philip, président</p>	<p>Pour aider cet organisme à poursuivre sa mission de défendre les droits de la communauté noire, contre le profilage racial et la discrimination, surtout au niveau de la justice et de l'emploi.</p>	<p>TOTAL : 665 \$</p> <p>Sue Montgomery 166 \$ Marvin Rotrand 167 \$ Peter McQueen 166 \$ Christian Arseneault 166 \$</p>
<p>Dépôt alimentaire Notre-Dame-de-Grâce 2146, avenue Marlowe Montréal (Québec) H4A 3L5</p> <p>a/s M. Daniel Rotman, directeur général</p>	<p>Pour cultiver des fruits et légumes dans le jardin pour le Dépôt alimentaire Notre-Dame-de-Grâce.</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Peter McQueen 500 \$ Christian Arseneault 500 \$</p>
<p>Communauté Sépharade unifiée du Québec 1, Carré Cummings, bureau 216 Montréal (Québec) H3W 1M6</p> <p>a/s M. Robert Abitbol, président</p>	<p>Pour le Festival Sefarad de Montréal 2018.</p>	<p>TOTAL : 850 \$</p> <p>Sue Montgomery 700 \$ Marvin Rotrand 150 \$</p>

<p>Académie de Karaté Alexandru Sorin 3333, boulevard Cavendish, bureau 275 Montréal (Québec) H4B 2M5</p> <p>a/s M. Alexandru Sorin, président</p>	<p>Afin d'aider des athlètes aux qualifications dans l'équipe du Québec et représenter notre arrondissement au Championnat du Canada du 5 au 11 mars 2018.</p>	<p>TOTAL : 150 \$</p> <p>Christian Arseneault 150 \$</p>
<p>Association des ressortissants de la Grenade de Montréal <i>Grenada Nationals Association of Montreal GNAM inc.</i> C.P. 271, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T4</p> <p>a/s Mme Karen Parke, présidente</p>	<p>Pour aider à l'organisation du banquet pour célébrer l'anniversaire de l'indépendance de la Grenade le 17 février 2018 et pour une dépense de 150 \$, soit l'achat de 2 billets et d'une publicité de 1/4 page, soit 50 \$ dans la brochure souvenir, pour la mairesse.</p>	<p>TOTAL : 350 \$</p> <p>Sue Montgomery 200 \$ Marvin Rotrand 150 \$</p>
<p>Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal 671, avenue Ogilvy Montréal (Québec) H3N 1N4</p> <p>a/s Mme Luciana Perciballi, présidente</p> <p>L'âge d'Or Saint-Raymond 5575, rue Saint-Jacques, bureau 1 Montréal (Québec) H4A 2E5</p>	<p>Afin d'aider à l'organisation d'activités culturelles des membres du club de l'âge d'or Saint-Raymond.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Sue Montgomery 250 \$ Pete McQueen 250 \$</p>
<p>Association Saint-Raymond NDG 5600, chemin Upper-Lachine Montréal (Québec) H4A 2A7</p> <p>a/s Mme Josie Mancini</p>	<p>Pour permettre la réalisation des activités de la <i>Semaine italienne 2018</i>.</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Sue Montgomery 250 \$ Pete McQueen 500 \$ Christian Arseneault 250 \$</p>
<p>Conseil des aînés et des aînées de N.D.G inc. 88, avenue Ballantyne N Montréal-Ouest (Québec) H4X 2B8</p> <p>a/s Mme Jane Nelson Directrice générale</p>	<p>Pour autoriser une dépense de 500 \$ pour une publicité dans le bulletin du conseil des aîné(e)s de Notre-Dame-de-Grâce.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Sue Montgomery 200 \$ Peter McQueen 150 \$ Christian Arseneault 150 \$</p>
<p>Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Bureau 204 Montréal (Québec) H4A 1N1</p> <p>a/s Mme Sharon Sweeney Organisatrice de la Démarche Fielding – Wlakley Art et Culture</p>	<p>Pour soutenir le programme Art Mural pour le tunnel Melrose.</p>	<p>TOTAL : 250 \$</p> <p>Peter McQueen 250 \$</p>

Thomas More Institute 3405, avenue Atwater Montréal (Québec) H3Y1Y2 a/s M. Behrooz Farivar	Pour adhérer au <i>Founding Patron of the Warren Allmand Lecture Series</i> , en l'honneur de M. Allmand qui a été député de Notre-Dame-de-Grâce pendant de nombreuses années et a été bien connu pour sa défense des droits humains et autres sujets d'intérêt public.	TOTAL : 500 \$ Sue Montgomery 200 \$ Peter McQueen 150 \$ Christrian Arseneault 150 \$
Club 50 Plus de Notre-Dame-de-Grâce 6870, rue de Terrebonne Montréal (Québec) H4B 1C5 a/s M. Arthur Shane, vice-président	Pour aider ce Club à poursuivre sa mission dans l'organisation de différentes activités et programmes de condition physique offerts aux citoyens aînés de notre communauté.	TOTAL : 250 \$ Peter McQueen 250 \$

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1185265004

Autoriser une dépense de 260 \$ pour l'achat de 2 billets dans le cadre de la 31^e édition du *Gala Vision Celebration* du *Black Theatre Workshop* qui a eu lieu le samedi 28 janvier 2017 pour le financement de ses activités.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187772003

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 12 février 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558057

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) en lien avec, notamment, les nuisances relatives aux chantiers de construction, les montants des amendes et abrogeant l'ordonnance OCA10 17010 (B-3), et dont la présentation du projet de règlement est faite à même le sommaire décisionnel.

40.03 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558056

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c. C-11) afin d'ajouter une condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir et actualiser certaines dispositions, et dont la présentation du projet de règlement est faite à même le sommaire décisionnel.

40.04 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558061

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4683–4685, avenue Coolbrook conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

40.05 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558060

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2624–2626, avenue De Soissons conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

40.06 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558059

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5770–5772, avenue Trans Island conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

40.07 Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558058

Accepter le versement d'une somme de 713 080 \$ par le propriétaire des lots 2 173 811 et 2 173 812 (emplacements situés aux 6225, avenue de Darlington et 2615 à 2875, avenue Van Horne), relativement à des frais pour fins de parcs.

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558002

Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), pour la délivrance du permis de transformation visant le remplacement du revêtement de brique par de la pierre en façade au 4600, rue De La Peltrie - demande de permis 3001354261.

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558049

Adopter, avec modifications, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-103 visant à permettre l'usage « carburant » pour la propriété issue de l'unification des propriétés situées aux 5405 et 5431, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

60 – Information

60.01 Dépôt

CM Direction des travaux publics - 1187551001

Déposer le bilan annuel sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (R.V.M.04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2017.

60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1184535001

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2017.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1183571002

Motion afin de nommer le mois de juin « Mois du patrimoine philippin ».

65.02 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1183571003

Motion en appui à la communauté bangladeshie de Montréal auprès de Postes Canada.

70 – Autres sujets

70.01 Propositions / Requêtes des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1184570001

Confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à l'événement « Une heure pour la terre 2018 » qui aura lieu le samedi 24 mars 2018 de 20 h 30 à 21 h 30.

70.02 Varia

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1183930001

Adresser les remerciements du conseil d'arrondissement à l'occasion du départ de M. Robert Chagnon, membre titulaire fondateur du Comité consultatif d'urbanisme.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 15 janvier 2018 à 19 h au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA18 170001

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA18 170002

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL



Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery

Reconnaît que nous sommes en territoire mohawk non cédé.

Souligne le décès de père Emmett Jonhs et rappelle l'importance de son travail au cours des années.

Rappelle l'adoption du budget et explique les raisons des hausses de taxes. Elle explique que le véritable impact de cette hausse sur les loyers sera de 4 \$/mois en moyenne et rappelle les investissements qui seront faits notamment pour le déneigement des trottoirs, l'augmentation des transferts aux arrondissements et le transport en commun.

En lien avec le déneigement, rappelle que 45 cm sont tombés en 24 heures et explique que deux souffleuses ont connu des bris.

Annonce la tenue du premier « Café avec la mairesse de l'arrondissement » le 21 janvier 2018 à 14 h, au Caravane Café, situé au 3506, avenue Lacombe.
- Marvin Rotrand

Indique que la Ville de Toronto a adopté une motion pour reconnaître le mois de juin comme le Mois du patrimoine philippin, que le gouvernement de l'Ontario a déposé un projet de loi en ce sens, et qu'il compte déposer une telle motion au conseil d'arrondissement. Il précise que la Journée d'indépendance des Philippines est le 12 juin, et que plusieurs autres événements et fêtes se tiennent lors de ce mois, d'où son choix.

A déposé une motion au conseil municipal pour inviter le gouvernement du Canada à établir une taxe d'accise sur les boissons sucrées, laquelle a été adoptée avec l'amendement de M. Perez et indique avoir reçu des appels des conseillers municipaux d'une vingtaine de villes canadiennes qui souhaitent suivre les pas de Montréal.

Lors de la prochaine séance du conseil municipal, déposera une motion d'appui au projet de loi S-238 du Sénat du Canada qui rendrait illégale l'importation de nageoires de requin au Canada.

En lien avec l'adoption du budget par la Ville de Montréal, rappelle que le taux d'inflation pour 2017 est de 1,7 % alors que la hausse de taxes moyenne est de trois fois ce taux. À l'arrondissement, la hausse de taxes moyenne est de 4,2 % et les bâtiments les plus touchés sont les conciergeries dont les appartements subiraient une hausse des loyers de plus de 4 \$/mois.
- Lionel Perez

Déplore le justificatif lié à la hausse de taxes et rappelle que l'administration Coderre a pris les choses en main en faisant des investissements dans les infrastructures au cours de son mandat lesquels sont passés de 100 M\$ en 2013 à 350 M\$ en 2017.

En lien avec le déficit annoncé par la mairesse concernant l'administration passée, croit que les états financiers présentés par le Vérificateur général démontreront qu'il n'y avait pas de déficit de 350 M \$.

Mentionne que son parti a proposé la création d'un Bureau indépendant du budget pour avoir des évaluations indépendantes et autonomes.



- Christian Arseneault Après deux opérations de chargement de neige réussies avant les fêtes, indique que l'arrondissement a connu des problèmes lors du dernier chargement et souhaite que les outils nécessaires et le soutien politique soient apportés aux services.

Rappelle que le budget adopté vise à remplir une promesse électorale soit des investissements massifs dans les infrastructures souterraines.

Annonce la tenue du premier Café citoyen dans son district et invite les citoyens à venir le rencontrer le samedi 26 janvier de 10 h à 12 h au Café 92 situé sur la rue Shebrooke Ouest.
- Peter McQueen Explique que la problématique du montage des patinoires extérieures en décembre en raison des variations de température et celle concernant les lumières au parc Notre-Dame-de-Grâce sont maintenant réglées.

Souligne les efforts pour le déneigement suite à certains problèmes qu'a connu l'arrondissement.

En lien avec l'augmentation des taxes, explique que les hausses de 7 % découlent de la hausse de l'évaluations 2017-2018-2019 des immeubles de 6 logements et plus et précise que les hausses de loyer pour un appartement dans un tel immeuble se situeraient entre 3 \$ et 5 \$/mois.
- Magda Popeanu Malgré le taux d'augmentation du budget de 5,2 % avancé par l'opposition, indique que le budget a réellement augmenté de 2,7 %, la balance étant liée à des sommes provenant du gouvernement du Québec et qui seront dépensées par la Ville. Elle rappelle également que le budget comprend le paiement de la dette liée aux papiers commerciaux pris en 2008 et qui arrivaient à échéance en 2018.

En lien avec la promesse de construire 6 000 logements sociaux et 6 000 logements abordables, indique que l'administration a prévu un budget pour créer cinq postes supplémentaires pour gérer le nouveau programme « Accès Montréal », lequel permettra le financement de la construction de logement social. Une nouvelle politique d'inclusion sera mise en place concernant les logements abordables et une consultation publique sera tenue sur ce sujet.

Annonce l'ajout d'inspecteurs à la Ville centre, portant ainsi cette équipe de 17 à 30 personnes. Elle précise que la Ville fera évaluer le risque d'insalubrité de tous les logements sur son territoire en leur attribuant une cote et que cette équipe aura pour rôle d'inspecter les bâtiments avec des cotes d'insalubrité élevées.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

- Ghislaine Laliberté Demande à ce que la Ville rende obligatoire la stérilisation des chiens à partir de l'âge de 6 mois pour en limiter leur nombre.
- Michael Shafter Indique avoir assumé 30 % d'augmentation de taxes en 10 ans et déplore l'absence de déneigement sur la rue au cours des 12 derniers jours. Il rappelle sa suggestion d'ouvrir le site de l'Hippodrome comme site d'élimination de la neige et croit que le gouvernement du Québec devrait permettre à Montréal de gérer les lieux de vente de cannabis récréatif et de récupérer les profits dans le but de pouvoir offrir de meilleurs services aux citoyens.
- Aida Flora Explique une problématique de reprise de logement par le propriétaire touchant neuf locataires d'un immeuble dans le secteur Snowdon.



- Joel Coppieters Souligne le décès du père Emmett Johns et l'importance de son travail auprès de jeunes en difficulté, et demande à ce qu'un geste tangible soit fait en sa mémoire, par exemple un projet d'aide pour les jeunes dont il s'occupait, plutôt que d'uniquement renommer un lieu en son nom.

- Edgardo Tupaz À titre de président du *Montréal Marquis Basketball Club*, informe que la Ville de Montréal a été choisie pour tenir le 31^e tournoi intercités de l'Association nord-américaine de basketball et demande le soutien de la Ville de Montréal. Il s'enquiert également de l'état de la demande de reconnaissance de l'organisme par l'arrondissement.

- Pierre Pelletier **Dépose** un document présentant les problématiques de circulation de transit sur l'avenue Ponsard créées notamment par les nouvelles technologies liées aux systèmes de localisation GPS et demande à ce que la Ville prenne les mesures pour y remédier.

- Claire Abraham À titre de représentante de Projet Genèse, demande à ce que les permis de rénovations majeures/agrandissement/subdivision ne soient délivrés que lorsqu'une preuve du respect des droits des locataires est fournie par le propriétaire. Elle souhaite également connaître la faisabilité d'inscrire sur les permis si l'éviction du locataire est requise.

- Francine Brodeur À titre de résidente du secteur Glenmount, remercie le conseil d'arrondissement de la motion appuyant la pétition des parents contestant la modification des critères d'admission de la circonscription scolaire Marguerite-Bourgeoys pour 2018-2019, qui ferait en sorte que les enfants de ce secteur seraient les premiers ciblés en cas de transfert administratif.

- Pierre Éloi Talbot À titre de résident du secteur Glenmount, présente les changements proposés par les commissions scolaires, rappelle la demande dans la pétition signée par plus de 500 parents de ce secteur et sollicite l'appui du conseil.

- Paul Kauler En lien avec l'éviction prochaine de neuf locataires d'un bâtiment de la rue Bouchette, déplore que ces actions créent un sentiment d'insécurité auprès des autres locataires des bâtiments détenus par ce même propriétaire et demande des précisions sur la délivrance de permis.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Marvin Rotrand Souligne les plaintes qu'il a reçues concernant le déneigement de l'avenue de Westbury entre les avenues Saint-Kevin et De Courtrai.

- Peter McQueen Étant donné l'échéance prochaine de l'actuel contrat, demande quand aura lieu l'appel d'offres pour le nouveau contrat de déneigement.

- Christian Arseneault Fait état d'une problématique de congestion dans le secteur de l'école Saint-Catherine-de-Sienne en raison de l'heure de passage des camions lors de la collecte des matières résiduelles.

- Lionel Perez Demande à Mme Popeanu des clarifications concernant l'ajout de postes d'inspecteurs à la Ville centre.

- Magda Popeanu S'enquiert des mesures qui seront prises pour améliorer le déneigement sur l'avenue Ridgewood, lequel est problématique pour la circulation des autobus.



CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose un courriel du 15 décembre 2017 de M. Edward J. Kalil concernant le règlement sur les graffitis.

RÉSOLUTION CA18 170003**CONTRAT - LANCO AMÉNAGEMENT INC. - PARC LOYOLA**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 2 698 902,61 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction d'un terrain de soccer et l'aménagement de paysage au parc Loyola aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-038.

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 390 061,80 \$, plus les taxes, pour un total de 2 747 973,55 \$, comprenant les contingences au montant de 245 354,78 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 49 070,90 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1174921009

RÉSOLUTION CA18 170004**DÉPENSE ADDITIONNELLE - NADEAU NADEAU BLONDIN INC. - CHALET DU PARC NDG**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'augmenter la valeur du contrat à Nadeau Nadeau Blondin inc. de 88 766, 48, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de services professionnels en lien avec le projet de réaménagement et de rénovation au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-012 - (CA 16 170152).



D'autoriser une dépense totale à cette fin de 92 100,76 \$, taxes incluses, comprenant, l'ajustement du contrat de services professionnels de 86 438,24 \$, taxes incluses, les contingences supplémentaires de 2 328,24 \$, taxes incluses, et les incidences supplémentaires au montant de 3 334,28 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1164921003

RÉSOLUTION CA18 170005

CONTRAT - RAMCOR CONSTRUCTION INC. - PARC NDG (PLACE DE VIMY)

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Ramcor Construction inc. le contrat pour la réfection du site commémoratif du parc Notre-Dame-de-Grâce (Place de Vimy) phase 2, aux prix et conditions de sa soumission conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DA-035.

D'autoriser une dépense à cette fin de 509 363,75 \$, plus les taxes, pour un total de 585 640,97 \$ comprenant les contingences au montant de 76 387,95 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1172703011

RÉSOLUTION CA18 170006

DÉPENSE ADDITIONNELLE - DUOSON MULTIMÉDIA INC. - WEBDIFFUSION DES SÉANCES DU CA



Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 455 \$, taxes incluses, pour la webdiffusion des séances du conseil de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat accordé à Duoson multimédia inc. (CA16 170214), majorant ainsi le montant total du contrat de 49 050,45 \$ à un montant maximal de 54 505,45 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1165284004

RÉSOLUTION CA18 170007

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 2 ORGANISMES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation de l'événement « L'hiver en fête à Côte-des-Neiges », qui se déroulera au parc de Kent le 3 février 2018.

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à Jeunesse Benny pour la réalisation de l'événement « Carnaval d'hiver », qui se déroulera au parc Benny le 10 février 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1177772004

RÉSOLUTION CA18 170008

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 6 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu



D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 300 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Association des locataires de l'habitation Place Lucy 5600, boulevard Décarie, bureau 001 Montréal (Québec) H3X 3Z4 a/s Mme Salvacion Datario Devera Présidente	Afin de venir en aide au maintien du programme d'activités socio-communautaires 2018 pour les résidents de cet immeuble.	TOTAL : 700 \$ Sue Montgomery 350 \$ Marvin Rotrand 350 \$
Association des locataires de Place Newman 6300, boulevard Décarie, app. 307 Montréal (Québec) H3X 3Z8 a/s Mme Joan Edward, présidente	Pour continuer le maintien des activités sociocommunautaires offertes des résidents de l'immeuble en 2018.	TOTAL : 700 \$ Sue Montgomery 350 \$ Marvin Rotrand 350 \$
Les Amis de la Loge de Montréal The Montreal Lodge Brothers 6691, chemin de la Côte-Saint-Luc, bureau 6 Montréal (Québec) H4V 1G9 a/s M. John Fitzroy, secrétaire	Pour apporter notre soutien aux activités de cet organisme en 2018.	TOTAL : 200 \$ Magda Popeanu 200 \$
Association des étudiants et étudiantes de l'Institut de recherche en immunologie et oncologie 2950, chemin de Polytechnique Local SI-331 Montréal (Québec) H3T 1J4 a/s Mme Mireille Larouche	Pour appuyer l'évènement « Dans les coulisses de la recherche » organisé par les étudiants de l'IRIC (Institut de recherche en immunologie et oncologie).	TOTAL : 300 \$ Magda Popeanu 300 \$
Association des locataires de l'habitation Isabella 4550, avenue Isabella, bureau 510 Montréal (Québec) H3T 2A2 a/s Mme Lidi Costache	Pour aider à démarrer des ateliers permettant de briser l'isolement des résidents de cet immeuble.	TOTAL : 1 000 \$ Magda Popeanu 1 000 \$
Association culturelle roumaine 6767, ch. de la Côte-des-Neiges Bureau b.693.5 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Mme Corina Diana Haiduc Luca Présidente	Pour apporter notre soutien financier à cette association relativement à l'organisation de la Fête de l'ACR prévue le 2 février 2018.	TOTAL : 400 \$ Magda Popeanu 400 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1185265001



RÉSOLUTION CA18 170009**DÉCHIQUETAGE ET COLLECTE DE BRANCHES SUR LE DOMAINE PRIVÉ**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1177551007

RÉSOLUTION CA18 170010**DÉPENSE - REMPLACEMENT DU MOBILIER - 6767, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser une dépense maximale de 75 458,67 \$ taxes incluses, pour le remplacement de mobilier usagé dans le Centre socio-communautaire Le 6767.

D'adjudger à la compagnie Bouty, le contrat à cette fin de 75 458,67 \$, taxes incluses. Le tout, conformément aux documents de la Direction de l'approvisionnement, et en vertu de l'entente cadre, 1013950.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1177772005

RÉSOLUTION CA18 170011**DÉPENSE - THÉÂTRE BTW INC.**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery



D'autoriser une dépense de 650 \$ au Théâtre BTW inc. (*Black Theatre Workshop*).

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Théâtre BTW inc. <i>Black Theatre Workshop</i> 3680, rue Jeanne-Mance Bureau 432 Montréal (Québec) H2X 2K5 a/s Mme Jacklin Webb, Présidente	Pour l'achat de 5 billets dans le cadre de la 32 ^e édition du <i>Gala Vision Celebration</i> du <i>Black Theatre Workshop</i> qui aura lieu le samedi 27 janvier 2018 afin d'aider au financement de ses activités.	TOTAL : 650 \$ Peter McQueen 260 \$ Sue Montgomery 260 \$ Christian Arseneault 130 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1185265002

RÉSOLUTION CA18 170012

ORDONNANCE - ÉDICULE DE LA STATION DE MÉTRO VENDÔME

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'édicter, en vertu de l'article 20 *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M, c.B-3) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, l'ordonnance numéro OCA18 17001 autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de construction du nouvel édicule de la station de métro Vendôme situé sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, pour la période s'échelonnant du 22 janvier au 31 octobre 2018 inclusivement ainsi que deux longues fins de semaine de 3 jours incluses pendant cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1173558053

RÉSOLUTION CA18 170013

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA18 17289

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion et a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA18 17289 autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un débarcadère situé sur le coté est de l'avenue Mountain Sights sur une partie du lot 2 652 188.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1173558002

RÉSOLUTION CA18 170014

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA18 17290

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion et a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA18 17290 sur les tarifs (exercice financier 2018).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1174570024

RÉSOLUTION CA18 170015

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA18 17291

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion et a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le Règlement d'emprunt RCA18 17291 autorisant le financement de 2 731 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement dans divers parcs d'arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1177078001

RÉSOLUTION CA18 170016

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA18 17292

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion et a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le Règlement d'emprunt RCA18 17292 autorisant le financement de 7 157 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de ruelles, de pistes cyclables et de réparations mineures de trottoirs.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1177078002

RÉSOLUTION CA18 170017

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA18 17293



ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion et a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le Règlement d'emprunt RCA18 17293 autorisant le financement de 7 239 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1177078003

RÉSOLUTION CA18 170018

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA18 17294

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA18 17294 modifiant le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (CDN/NDG - 4).

Un débat s'engage.

Dissidence : Lionel Perez

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.07 1163558038

RÉSOLUTION CA18 170019

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FÉVRIER 2018

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault



D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances numéros OCA18 17002, OCA18 17003 et OCA18 17004 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1177772006

RÉSOLUTION CA18 170020

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-103

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'usage « carburant » pour la propriété issue de l'unification des propriétés situées aux 5405 et 5431, chemin de la Côte-des-Neiges.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 5431, chemin de la Côte-des-Neiges ainsi que l'occupation du terrain et du bâtiment aux fins de l'usage « carburant » sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 40 et au paragraphe 1° de l'article 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.



CHAPITRE III CONDITIONS

SECTION I CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment situé au 5431, chemin de la Côte-des-Neiges est autorisée. La démolition du bâtiment n'entraîne pas l'obligation de démolir la marquise et les postes d'essence.

5. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain ainsi que la demande de certificat d'occupation pour l'usage « carburant ».

6. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

7. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.

8. Dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et, aux endroits illustrés sur le plan P-3 de l'annexe B, gazonné.

9. Une garantie bancaire de 100 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que l'aménagement paysager soit complété.

SECTION II TAUX D'IMPLANTATION

10. Le taux d'implantation minimal est de 20 %.

SECTION III AFFICHAGE

11. Une seule enseigne au sol d'une hauteur maximale de 5,5 m est autorisée.

12. La superficie maximale d'enseigne est de :

- 1° 7 m² sur le bâtiment;
- 2° 8 m² pour une enseigne au sol.

13. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne et à une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon est interdite.

14. Lorsqu'une enseigne comporte un dispositif d'éclairage, l'éclairage doit être orienté vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne.



SECTION IV AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

15. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés.

16. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

17. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ou d'étalage extérieur ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

SECTION V AUTRES CONDITIONS

18. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de gestion des déchets comprenant les éléments suivants :

- 1° la quantité hebdomadaire de matières résiduelles produites;
- 2° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
- 3° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
- 4° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
- 5° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
- 6° la méthode de collecte privée ou publique;
- 7° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

19. Au moins une borne de recharge électrique doit être aménagée.

20. Un maximum de quatre pompes à essence est autorisé. Les pompes à essence sont autorisées uniquement à l'emplacement identifié sur les plans de l'annexe B.

SECTION VI CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

21. Toute demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain ainsi que toute demande de permis d'enseigne sont assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les critères qui y sont prévus et les objectifs et critères additionnels suivants :

Objectifs

- 1° assurer l'intégration des travaux de transformation ou des nouvelles constructions à l'environnement existant;
- 2° accroître la présence de la végétation sur le site;
- 3° créer des espaces à l'échelle humaine.



Critères

- 1° l'aménagement paysager doit être conçu de façon à limiter les surfaces minéralisées et maximiser la couverture végétale et doit permettre un cheminement libre d'obstacle pour les personnes à mobilité réduite;
- 2° une enseigne ne doit pas porter atteinte à l'intégrité physique d'une construction ou du terrain;
- 3° l'impact visuel d'une enseigne ne doit pas dominer ou porter un quelconque ombrage à une caractéristique architecturale, paysagère ou naturelle de son environnement;
- 4° le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture de la construction et du paysage et contribuer à leur mise en valeur;
- 5° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique d'une construction ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans de l'annexe B.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plans P-1 à P-7

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1173558049

RÉSOLUTION CA18 170021**RENOUVELLEMENT DE MANDATS - CCU**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

De renouveler le mandat de Mme Geneviève Coutu, membre titulaire, pour une période de deux ans, soit du 8 décembre 2017 au 8 décembre 2019.

De nommer Mme Isabelle Dumas à titre de membre titulaire jusqu'à l'échéance de son mandat.

D'autoriser le lancement d'un appel de candidatures pour le comblement de deux postes de membre suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1173930005



RÉSOLUTION CA18 170022**DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - NOVEMBRE 2017**

Mme Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2017

60.01 1174535018

RÉSOLUTION CA18 170023**MOTION - COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS**

ATTENDU QUE les critères d'inscription et les critères pour les transferts administratifs de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys proposés pour 2018–2019 font l'objet de modifications par rapport aux critères de 2017–2018;

ATTENDU QUE les critères proposés feraient passer la priorité d'inscription des élèves de la zone grise 2- Montréal/Ville Mont-Royal de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys de a) à f) en plus de faire en sorte que ces mêmes élèves seraient les premiers ciblés en cas de transfert administratif;

ATTENDU QUE la zone grise 2 - Montréal/Ville Mont-Royal englobe géographiquement le secteur de Glenmount à Montréal qui fait partie du bassin d'alimentation des écoles Saint-Clément à Ville Mont-Royal, et a historiquement toujours fait partie du bassin de ces écoles;

ATTENDU QUE les résidents de Glenmount, en raison de leur situation géographique, ont toujours fait partie intégrante de la communauté et des activités de Ville Mont-Royal, de la paroisse de Saint-Joseph-de-Mont-Royal, de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et plus précisément des écoles Saint-Clément;

ATTENDU QUE les élèves résidant à Glenmount ont toujours été reconnus au même titre que les élèves du territoire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, et ce, depuis la création des commissions scolaires linguistiques en 1998 et que les zones grises avaient été instaurées spécifiquement afin que les résidents des zones grises, dont Glenmount, demeurent dans les mêmes écoles;

ATTENDU QUE la Fédération des commissions scolaires du Québec fait la promotion du transport actif vers l'école, une saine habitude de vie qui permet de s'approprier son quartier;

ATTENDU QUE l'école Saint-Clément-Ouest vient de procéder à un agrandissement il y a un an afin de pouvoir accueillir davantage d'élèves;

ATTENDU QUE les critères proposés pour 2018–2019 devaient faire l'objet de consultations et que les résidents de la zone grise 2 - Montréal/Ville Mont-Royal n'ont pas été consultés ou informés adéquatement;



ATTENDU QU'une telle décision aura un impact direct sur le développement durable, le transport actif et la qualité de vie des résidents, familles et enfants du secteur de Glenmount.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault
Sue Montgomery

Que le conseil d'arrondissement appuie la pétition des parents qui contestent la modification des critères d'admission 2018–2019 de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys aux écoles du secteur de Glenmount.

Que le conseil d'arrondissement demande à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys de retarder d'un an la décision de modifier les critères d'admission.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1183571001

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 21 h 30.

Sue Montgomery
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA18 170001 à CA18 170023 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1187772006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de quatre projets dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020.

Il est recommandé:

D'autoriser le dépôt de quatre projets dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle – Montréal 2018-2020.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-02-07 13:37

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187772006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de quatre projets dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, la Ville de Montréal signait une entente avec le ministère de la Famille et des Aînés afin de réaliser la démarche « Municipalité amie des aînés (MADA) ». Par la suite, la Ville se dotait d'un plan d'action en faveur des aînés soit le « Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015 » comportant 104 actions et s'appuyant sur sept principes :

- Le « réflexe aîné », pour s'ouvrir aux réalités des citoyens âgés et porter une attention particulière aux personnes isolées, marginalisées et à celles de diverses appartenances culturelles;
- L'accessibilité universelle, pour favoriser l'autonomie des aînés;
- La prise en compte des besoins différenciés des personnes âgées selon le sexe;
- Le partenariat et la concertation, pour agir ensemble;
- La synergie de l'intervention, pour optimiser l'utilisation des ressources;
- Les acquis, pour bâtir sur ce qui existe;
- La flexibilité, pour s'adapter aux changements.

Le Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle – Montréal 2018-2020 a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements et les services centraux, des projets visant l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Il comporte deux volets soit :

- Volet #1 : amélioration de la qualité de vie des personnes âgées (projets répondant aux principes de la démarche MADA);
- Volet #2 : accessibilité universelle des infrastructures municipales.

Le Programme 2018-2020 est doté d'une enveloppe de 9 000 000 \$ sur trois ans à raison

de 3 000 000 \$ par année. L'aide financière par projet correspond à 100 % des coûts admissibles. Dans le cas d'un projet d'arrondissement, l'aide financière accordée par projet ne peut excéder 200 000 \$. Toutefois, s'il s'agit d'un projet structurant, le montant peut dépasser 200 000 \$ dans la mesure où son financement maximal de 200 000 \$ est respecté, et ce, pour une période de deux ou trois ans.

En octobre dernier, le Service de la diversité sociale et des sports a fait parvenir les documents à compléter dans le cadre de l'appel à projets pour ce programme. Les projets devaient être soumis avant le 19 janvier 2018. Pour compléter le dossier, les projets soumis doivent faire l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement qui sera transmise ultérieurement au Service de la diversité sociale et des sports.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA17 170191 du 27 juin 2017** – Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce adhère aux démarches du ministère de la Famille soit Municipalité amie des aînés (MADA) et Municipalité amie des enfants (MAE).
- **CM16 1451 du 19 décembre 2016** – Prendre acte de l'accréditation de la Ville de Montréal comme « Municipalité amie des enfants » / Adhérer aux engagements de cette accréditation.
- **CE16 0153 du 27 janvier 2016** – Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».
- **CA13 170183 du 4 juin 2013** – Adopter la Déclaration de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé.
- **CA12 170004 du 16 janvier 2012** – Approuver le plan d'action de la politique des saines habitudes de vie pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et mandater la Direction de la culture, des sports et des loisirs et du développement social pour coordonner la mise en application de ce plan d'action.
- **CA11 170200 du 27 juin 2011** – Approuver la politiques des saines habitudes de vie pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, intégrant le second volet visant à promouvoir un mode de vie physiquement actif, et mandater la Direction de la culture, des sports et des loisirs et du développement social à coordonner la mise en application de cette politique.

DESCRIPTION

Les projets doivent être en adéquation avec les grandes orientations et les politiques de la Ville, notamment :

- la Politique de développement social, Montréal de tous les possibles;
- la Politique du sport et de l'activité physique de Montréal;
- le Plan d'urbanisme de Montréal;
- la Politique familiale de Montréal;
- la Politique pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la ville de Montréal;
- la Politique municipale d'accessibilité universelle;
- le Plan Montréal durable 2016-2020;
- le Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015.

Les projets déposés dans le cadre du volet #1 (amélioration de la qualité de vie des personnes âgées) doivent s'inscrire dans l'un des sept engagements du « Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015 » soit :

- Contribuer à faire de Montréal une ville sécuritaire pour les aînés;
- Aménager l'espace public pour en faciliter l'accès aux aînés;
- Améliorer les conditions d'habitation des aînés pour leur permettre de vivre chez soi le plus longtemps possible;
- Faciliter les déplacements des aînés dans la ville;
- Améliorer l'accessibilité à l'information;
- Offrir aux aînés un milieu de vie stimulant et dynamique propice à la participation et à l'implication au sein de la communauté;
- Accroître les occasions pour les aînés de se faire entendre.

Les projets soumis par l'arrondissement dans le cadre du volet 1 sont les suivants:

- Les réaménagements géométriques pour la sécurisation des intersections en vue de faciliter les déplacements et augmenter le sentiment de sécurité des personnes âgées;
- L'aménagement de sentiers, d'éclairage et de mobilier accessibles dans le parc Georges-Saint-Pierre selon les standards d'aménagement et d'accessibilité universelle;
- L'amélioration des salles communautaires du Centre Monkland en vue d'insonoriser ces lieux et offrir aux aînés un milieu de vie stimulant et dynamique propice à la participation et à l'implication.

Les projets déposés dans le volet #2 (accessibilité universelle des infrastructures municipales) doivent illustrer la volonté de la Ville de « Faire de Montréal une ville universellement accessible » par la réalisation d'actions permettant de faciliter l'accès et l'appropriation de l'espace public aux personnes ayant des limitations fonctionnelles tant motrices, auditives, visuelles et/ou cognitives.

Le projet présenté par l'arrondissement dans le cadre du volet 2 est le suivant:

- L'achat de deux rampes d'accès pour l'accessibilité universelle des piscines extérieures Kent et Confédération.

JUSTIFICATION

En 2013, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG), adoptait sa Déclaration pour un arrondissement en santé. Cette Déclaration pose les assises et favorise la convergence des nombreuses actions liées aux orientations, politiques et plans d'action applicables dans l'arrondissement vers un seul et même concept, soit celui de la santé de ses citoyens. En 2017, dans cette optique et dans un contexte d'amélioration des meilleures pratiques d'affaires, l'arrondissement a adhéré aux objectifs des démarches du ministère de la Famille soit « Municipalité amie des aînés (MADA) » et « Municipalité amie des enfants (MAE) ».

La démarche MADA induit une réflexion sur l'adaptation du milieu de vie à la réalité des aînés et favorise la mise en place de mesures telles que la diversification des activités de loisir offertes aux aînés, la planification du mobilier urbain en fonction de cette clientèle et la diffusion d'information plus ciblée. La Ville a reconnu que parmi les enjeux importants liés au vieillissement et à l'accroissement de la longévité se trouvent l'adaptation des services municipaux et la pleine participation des aînés à la vie sociale, culturelle et économique du milieu.

Selon les données du recensement 2016, 24 120 personnes font partie de la cohorte des 65 ans et plus, ce qui représente 14,5 % par rapport à la population totale de l'arrondissement. Avec une part de 10 %, les personnes âgées de 65 à 79 ans sont au nombre de 16 805, tandis qu'on compte 7 315 personnes au sein de la cohorte des 80 ans et plus (4 %), dont 1

715 sont âgées de plus de 90 ans. Fait à noter, quelque 65 centenaires ont été recensés dans l'arrondissement.

Selon le recensement 2011, CDN-NDG comptait 13 % d'aînés (21 955 personnes âgées) au sein de sa population, comparativement à 15 % (250 540 personnes âgées) à Montréal. Autre élément distinctif, les 65 ans et plus vivant seuls étaient proportionnellement plus présents au sein de l'arrondissement. Sur les 19 930 personnes composant les ménages privés de l'arrondissement, quelque 8 015 personnes âgées vivaient seules. Dans les faits, 40 % des aînés de l'arrondissement vivaient seules comparativement à 37 % pour l'ensemble des aînés montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des projets soumis dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle – Montréal 2018-2020 est de **914 327 \$** (montant net de ristournes).

La répartition des coûts des projets est la suivante :

Projet	Volet	Coûts des dépenses admissibles	Unité concernée
Réaménagements géométriques pour la sécurisation des intersections (Légaré / Jean-Brillant; Légaré / Lacombe; Coronation / Côte-Saint-Luc; Lemieux / Queen-Mary; Decelles / Bedford; Hudson / Kent)* * La liste des intersection est sujet à changement et dépendante des analyses de divers services.	Volet 1	2018 : 154 780 \$ 2019 : 128 587 \$ 2020 : 190 499 \$	Direction des travaux publics / Division des études techniques
Achat de rampes d'accès pour les piscines extérieures Kent (6262, Chemin Hudson) et Confédération (6265, avenue Biermans)	Volet 2	2018 : 28 347\$* * Rampes : 17 000\$ + coûts des ancrages et de la main d'œuvre : 10 000\$ (27 000 \$ – montant avant taxes).	Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Aménagement de sentiers, d'éclairage et de mobilier accessibles dans le parc Georges-Saint-Pierre	Volet 1	2019 : 47 114 \$ 2020 : 200 000 \$* * les coûts nets prévus en 2020 sont de 351 712 \$; la balance des coûts (151 712 \$) sera	Aménagement des parcs – actifs immobiliers

		assumée par l'arrondissement.	
Amélioration des salles communautaires du Centre Monkland (4410, avenue Westhill) pour les aînés du quartier de NDG	Volet 1	2018 : 165 000 \$	Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Sous-total 2018 :		348 127 \$	
Sous-total 2019 :		175 701 \$	
Sous-total 2020 :		390 499 \$	
Total :		914 327 \$	

L'aide financière se fera par virement de crédits autorisés à l'arrondissement et la dépense sera imputée à même un règlement d'emprunt corporatif. Le versement de l'aide financière se fera comme suit :

- 100 % de l'aide financière est virée à l'octroi du contrat de travaux;
- Dans le cas où l'aide financière comprend un contrat de services professionnels pour aider à la réalisation de plans ou devis, un maximum de 25 % de l'aide financière sera viré à l'octroi du contrat de services professionnels, le solde étant viré à l'octroi du contrat de travaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets soumis dans le cadre de ce programme répondent aux besoins des aînés ainsi qu'au plan d'action MADA et d'accessibilité universelle. Ces projets contribueront à améliorer la qualité de vie des aînés et, dans plusieurs cas, favoriser l'amélioration de leur forme physique. La réalisation de ces projets est donc fortement souhaitable au sein de l'arrondissement de CDN-NDG.

Le développement durable est intégré au concept de "Villes santé" et les principes et objectifs de chacun présentent plusieurs similitudes. Dans ce contexte, le concept de Ville (ou d'arrondissement) santé est en conformité avec les orientations de la Ville de Montréal et de CDN-NDG en matière de développement durable.

De plus, les projets visant l'inclusion des aînés s'inscrivent dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 36 où la Ville s'engage à être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Déclaration pour un arrondissement en santé de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est un engagement politique qui énonce une vision claire et systémique regroupant l'ensemble des orientations, plans politiques et d'action. Cette déclaration a pour but d'améliorer la qualité des services offerts aux citoyens et s'arrime avec les différentes démarches d'amélioration initiées par les paliers gouvernementaux.

L'arrondissement de CDN-NDG a adhéré à la démarche MADA en vue de développer une culture d'inclusion sociale pour les aînés. Ainsi, les politiques, les services et les structures touchant les environnements bâtis et sociaux doivent être conçus pour soutenir les aînés et les aider à vieillir en restant actifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront prises en charge localement en fonction de la réalisation des projets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation des différents projets s'échelonnnera selon les échéanciers prévus.

Échéancier initial de réalisation :

Début: 2018-04-01 **Fin:** 2020-12-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Michelle DESJARDINS, 24 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise GÉLINAS
Conseillère en planification

Tél : 2-0285
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-23

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 868-4956
Télécop. : 514-872-4585

Dossier # : 1187772006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le dépôt de quatre projets dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187772006- cert. fonds DSLCDS -Dépôt de projet au MADA.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-31

Geneviève REEVES
Directrice par intérim

Tél : 514 868-4358

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1187772006
Nature du dossier	Autorisation de dépôt de projet MADA
Financement	PTI arrondissement et CORPO

Ce dossier vise à autoriser le dépôt de quatre projets dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle – Montréal 2018-2020.

Le coût total des quatre (4) projets déposés, net de ristournes sont estimés à 914 327 \$.

Le Programme MADA est subventionné à 100% par le Corpo jusqu'à concurrence de 200 000 \$ par année.

Advenant l'acceptation de ces projets et le dépassement de ce montant maximal annuel par projet, l'arrondissement assumera la différence à 100%.



Dossier # : 1187772001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV pour le réaménagement et les rénovations diverses au centre Le Manoir pour le printemps 2019, autoriser la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande.

Il est recommandé:

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV pour le réaménagement et les rénovations diverses au centre Le Manoir pour le printemps 2019.

D'autoriser la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-02-07 13:40

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187772001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV pour le réaménagement et les rénovations diverses au centre Le Manoir pour le printemps 2019, autoriser la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) prévoit un soutien financier sur la base des travaux admissibles. L'objectif est de soutenir financièrement les projets liés à la pérennité des installations sportives et récréatives et assurer leur conformité aux normes prescrites en vue de mieux répondre aux besoins de la population. Un appel de projets à été lancé dans le cadre de ce programme et les demandes de financement doivent être transmises au MEES d'ici le 23 février prochain.

Dans cette optique, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a ciblé le centre Le Manoir. Ces travaux renforceront la vocation sportive du Centre. Les objectifs poursuivis visent l'amélioration de l'expérience client (rafraîchissement de l'aire d'accueil et installation de la section programmation de la Division sports, loisirs), une meilleure fonctionnalité et la rénovation et l'ajout de plateaux sportifs et locaux connexes qui seront mis à la disposition de divers clubs ou associations sportives pour soutenir le développement du sport dans tous les niveaux de pratique.

Le projet porte plus particulièrement sur le réaménagement du dojo utilisé par le Club de judo Shidokan inc. et la rénovation du gymnase en vue d'y installer le Club de gymnastique Flexart. Selon les normes de pratique établies par Judo Québec et les besoins spécifiques des clientèles récréatives, compétitives et élites, les améliorations physiques à réaliser au dojo sont les suivantes : agrandir la surface de combat, aménager des gradins, réaménager la salle de musculation et rénover les blocs sanitaires. Ces améliorations permettront d'augmenter les heures de séance d'entraînement, les périodes de fréquentation, la sécurité des lieux, le nombre d'événements et de disposer d'installations à la hauteur de la

réputation du Club de judo. Pour le gymnase, l'installation permanente des équipements de gymnastique permettront d'élargir le nombre et le type d'appareils utilisés par les clientèles et d'augmenter les inscriptions et niveaux de pratique.

Ces deux clubs ont été reconnus par l'arrondissement et conformément à la Politique de reconnaissance, un minimum 65 % de leur clientèle doit provenir de l'arrondissement. Le club de gymnastique compte 200 membres âgés entre 0 et 12 ans, dont 141 (82 %) proviennent de l'arrondissement. Le Club a dû refuser une vingtaine de jeunes à ses dernières sessions en raison des aménagements et plages horaires avec lesquelles il doit conjuguer. Quant au club de judo, il compte 500 membres, dont 375 (75 %) sont des citoyens du territoire et 270 (54 %) âgés sont âgés entre 0 et 17 ans.

Le projet doit faire l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement. Ainsi, le but du présent dossier est :

1. d'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer la demande de financement;
2. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à financer les coûts excédentaires à la subvention ainsi que les frais d'exploitation continus des installations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170327 – 5 décembre 2016 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme des équipements sportifs supra locaux pour l'agrandissement, la rénovation et la mise aux normes du dojo du Club de judo Shidokan au centre le Manoir pour le printemps 2019.

CE14 1978 - 17 décembre 2014 - Approuver les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux.

CE14 0572 - 6 avril 2014 (GDD 1134815005) - Adopter le Programme des équipements sportifs supra locaux.

CM10 0767 - 25 octobre 2010 - Adopter le projet de Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes

DESCRIPTION

Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV vise à financer la construction, l'aménagement et la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives ainsi que des sentiers et des sites en pratique d'activité de plein air.

Ce programme permet également :

- d'assurer la pérennité, la fonctionnalité et la qualité des installations existantes ainsi que leur conformité avec les normes;
- de mieux répondre aux besoins de la population québécoise en ce qui concerne la pratique d'activités physiques, sportives et de plein air;
- de participer à l'enrichissement du parc d'installations sportives, récréatives et de plein air.

L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- réserver un montant équivalent à 50 % des coûts admissibles au programme pour la réalisation du projet de réaménagement et rénovations diverses au centre Le Manoir ;
- financer à 100 % tous les travaux additionnels qu'il jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles par le programme;

- maintenir la vocation du centre Le Manoir pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide financière;
- terminer les travaux au plus tard deux ans après la date d'autorisation finale du ministère.

De plus, il est recommandé de mandater la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la participation à cette demande d'aide financière pour le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

JUSTIFICATION

L'état de vétusté du Centre le Manoir est particulièrement avancé et la pratique d'activités physiques y est actuellement très limitée. Sans rénovations majeures, l'arrondissement ne pourra pas changer la vocation du centre afin de mieux desservir la communauté sportive sur son territoire. De plus, l'arrondissement a pris l'engagement auprès des citoyens de maintenir le centre Le Manoir dans son parc immobilier et de rechercher les leviers financiers nécessaires afin de d'assurer sa pérennité.

Dans ce contexte, le projet de réaménagement et de rénovations diverses du centre Le Manoir vise à :

- augmenter la qualité et la superficie du dojo situé dans le sous-sol du centre. Le Club de judo Shidokan inc. a atteint sa capacité d'accueil maximale. La notoriété du Club engendre un rayonnement dépassant le territoire de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Actuellement, le Club se voit dans l'obligation de refuser des participants compte tenu de la capacité de l'installation;
- réinstaller le Club de gymnastique Flexart dans des espaces de qualité et favoriser le développement de la discipline. En 2013, à la suite de la fermeture d'une installation municipale, le Club de gymnastique Flexart a été déménagé dans un gymnase non dédié à cette pratique et partagé par plusieurs groupes. Bien que le Club ait pu maintenir une offre minimale, il a dû moduler son offre de services et le développement de la discipline selon les trois plages horaires par semaine mises à sa disposition. Ainsi, le Club a dû revoir l'utilisation de plusieurs appareils afin de s'assurer de la pratique sécuritaire de la discipline. Le projet de réaménagement et de rénovations diverses au centre Le Manoir permettra l'installation et l'ajout d'appareils nécessaires au bon développement des athlètes du Club.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total évalué du projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV est de **1 652 583,05 \$** incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant.

La répartition des coûts est la suivante :

	TTX	NET DE RISTOURNES
Coût total du projet	1 808 500 \$	1 652 583,05 \$
Contribution de l'arrondissement	904 250 \$	826 291,50 \$
Contribution du MEES	904 250 \$	826 291,50 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'aménagement et de rénovations diverses du centre Le Manoir est en adéquation avec les principes de développement durable. Il vise une meilleure qualité de vie des citoyens par l'accès aux équipements de loisir.

Les installations sportives du centre Le Manoir sont des équipements dont la desserte et le rayonnement dépassent largement l'arrondissement dans lequel ils sont situés. Ils sont des outils importants liés à l'occupation et à la vitalité de l'arrondissement ainsi qu'au développement des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le réaménagement et les rénovations au centre Le Manoir favoriseront :

- l'accueil d'événements sportifs dans des équipements sportifs municipaux sécuritaires, efficaces et attrayants;
- la réalisation d'un projet qui est indispensable pour maintenir, ajuster et améliorer l'offre de services aussi bien à la population du quartier qu'à l'ensemble des Montréalais;
- le développement des aptitudes liées aux disciplines du judo et de la gymnastique et pour la sensibilisation à l'importance de cultiver de saines habitudes de vie par la pratique d'une activité physique;
- l'amélioration de l'expérience client et l'ajout de locaux connexes (salle de conférence et aire d'accueil).

De plus, le centre Le Manoir pourra être utilisé 12 mois par année de 8 h à 22 h. Les usagers des clubs de judo et de gymnastique auront leurs accès respectifs facilitant ainsi l'accessibilité des plateaux sportifs. Les plateaux sportifs seront utilisés par des clientèles multiples.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon le protocole qui sera établi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux liés au réaménagement et aux rénovations diverses du centre Le Manoir sont prévus de la mi-mai 2019 à la mi-mars 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Brigitte B LEMAY, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Patricia ARCAND, 30 janvier 2018
Hélène BROUSSEAU, 24 janvier 2018
Michelle DESJARDINS, 24 janvier 2018
Brigitte B LEMAY, 24 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise GÉLINAS
Conseillère en planification

Tél : 514-572-0285
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-23

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 868-4956
Télécop. : 514-872-4585

Dossier # : 1187772001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV pour le réaménagement et les rénovations diverses au centre Le Manoir pour le printemps 2019, autoriser la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187222001- cert. fonds DSLCDS - Dépot de projet - MESS.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-31

Geneviève REEVES
Directrice par intérim

Tél : 514 868-4358

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1187772001
Nature du dossier	Autorisation de dépôt de projet
Financement	PTI arrondissement et MESS

Ce dossier vise à autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV pour le réaménagement et les rénovations diverses au centre Le Manoir pour le printemps 2019 et à autoriser la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande.

Le coût total du projet déposé net de ristournes, est de 1 652 583.05 \$

Le programme est subventionné à 50% par le MESS, ce qui représente pour l'arrondissement un montant estimé, net de ristournes de 826 291.50 \$ dont une partie des crédits (750 000 \$) ont été réservés par règlement d'emprunt arrondissement (RCA07 17120).

Advenant l'acceptation de ce projet, l'arrondissement assumera la différence à 100%, soit un écart estimé de 76 291.50 \$ net de ristournes.



Dossier # : 1187772005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de développement culturel 2017-2022, « Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité », mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à mener une démarche participative et déposer un plan d'action culture 2018-2022 en juin 2018.

Il est recommandé:

D'adopter la Politique de développement culturel 2017-2022, « Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité »;

De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de mener une démarche participative;

De mandate la Direction de la culture, des ports, des loisirs et du développement social à déposer un plan d'action culture 2018-2022 en juin 2018.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-02-07 11:42

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187772005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de développement culturel 2017-2022, « Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité », mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à mener une démarche participative et déposer un plan d'action culture 2018-2022 en juin 2018.

CONTENU

CONTEXTE

L'élaboration de la Politique de développement culturel 2017-2022 - Montréal, Métropole culturelle « *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité* » (ci-après nommée Politique), est le résultat d'une démarche participative et fédératrice. Elle s'appuie sur des rencontres exploratoires tenues à l'automne 2015 qui ont permis d'échanger avec plus de 200 représentants des arrondissements, du milieu de la culture et des universités et reflétant la diversité culturelle de Montréal. À sa séance du 20 février 2017, le conseil municipal adoptait le projet de Politique et confiait à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports (Commission) le mandat de tenir une consultation publique portant sur ce projet.

La Commission a :

- reçu quelque 80 mémoires;
- entendu 250 participants;
- tenu huit assemblées publiques;
- adopté 41 recommandations le 4 mai 2017;
- déposé son rapport au conseil municipal le 15 mai 2017.

La Politique est donc le résultat d'une approche concertée qui s'appuie sur l'ensemble des voix entendues. La refonte de la Politique est l'occasion d'ajuster notre vision de la culture aux tendances lourdes qui marquent le début du 21^e siècle et survient à une période propice à de nouvelles collaborations et perspectives :

- Les gouvernements du Québec et du Canada se sont engagés à adapter leur politique culturelle respective à l'ère du numérique;
- Les célébrations du 375^e de Montréal et du 150^e de la Confédération ont été soulignées par de nombreux legs culturels et économiques dont les effets structurants pour la métropole continueront à se manifester bien au-delà de 2017;
- La reconnaissance du statut particulier de métropole à la Ville de Montréal par le gouvernement du Québec et l'ajout de pouvoirs, responsabilités et sources de financement qui lui permettront d'assumer pleinement son rôle de métropole du 21^e siècle (Le gouvernement et la Ville se sont engagés à conclure une entente culturelle de trois ans);
- L'engagement de Montréal dans un processus de réconciliation avec les peuples autochtones.

La Politique est en continuité avec la Politique 2005-2015 mais elle tient compte des tendances lourdes, dont l'utilisation répandue des technologies. Particulièrement, pour la première fois, la Politique est adaptée à l'ère numérique et alignée avec l'ambition de la Ville d'être un des chefs de file des villes intelligentes et numériques, où les nouvelles technologies sont mises au service du citoyen.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) est d'avis que la Politique constitue un cadre de référence cohérent avec les réalités de l'arrondissement tout en offrant toute la souplesse nécessaire à la production d'un plan d'action qui doit être produit au niveau local. Ce sommaire décisionnel vise à adopter la Politique de la Ville et mandater la DCSLDS de mener une démarche participative et déposer un plan d'action culturel 2018-2022 en juin 2018. Cette démarche devra réunir des citoyens et principaux acteurs culturels de l'arrondissement pour déterminer les orientations et engagements à prendre afin de réaliser la mission culturelle de l'arrondissement et d'améliorer sa vitalité culturelle. Les modalités entourant cette démarche participative seront soumises pour autorisation au cours du mois de février.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1038 - 7 juin 2017 Adopter la Politique de développement culturel 2017-2022, « Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité »;

CM17 0795 - 13 juin 2017 Adopter la Politique de développement culturel 2017-2022 intitulée « Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité »

CM17 0524 - 15 mai 2017 - Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports portant sur le projet de Politique de développement culturel 2017-2022

CM17 0167 du 20 février 2017 - Adopter le projet de Politique de développement culturel 2017-2022 / Mandater la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues dans le projet de Politique..

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter la Politique. Celle-ci fera l'objet d'un plan d'action quinquennal mis à jour annuellement afin de permettre à la Ville d'être agile dans la mise en œuvre de ses priorités en procédant aux ajustements nécessaires en cours de route. La Politique s'inscrit dans une vision d'inscrire la culture comme partie prenante des grandes priorités de Montréal (développement économique, patrimoine, Politique de l'enfant, etc.). La vision s'incarne par trois principes d'action qui se déploient sur l'ensemble du territoire et dans la proximité que la Ville possède avec son milieu : rassembler, stimuler et faire rayonner. En ce sens, le citoyen est le point de départ et d'arrivée de la

Politique adaptée à l'ère du numérique.

Les trois grands chantiers culturels transversaux qui constituent la trame d'intervention de la Politique (L'entrepreneuriat culturel et créatif afin de pérenniser la création; Le numérique au service de l'expérience culturelle citoyenne; Un vivre ensemble incarné dans les quartiers culturels) comprennent 18 objectifs qui à leur tour sont basés sur 22 priorités (la politique est jointe au sommaire).

Pour que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce puisse identifier les actions concrètes qu'il entend poursuivre avec les acteurs culturels, il est donc nécessaire d'autoriser la DCSLDS à mener une démarche participative et déposer un Plan d'action culturel 2018-2022 en juin 2018.

JUSTIFICATION

La précédente Politique culturelle adoptée en 2005 portait sur une période de dix ans, soit 2005-2015. Les fondements de cette Politique demeurent pertinents et solides: Montréal, ville de savoir et de culture, Métropole culturelle de création et ville mise en valeur par la qualité de l'intervention culturelle. La Politique de développement culturel 2017-2022 invite à se projeter dans le futur et à répondre aux défis spécifiques qui se posent avec les bouleversements liés au numérique et aux enjeux liés au vivre ensemble.

Ce futur plan d'action pourra servir de référence aux intervenants de l'arrondissement afin de guider la prise de décisions, la planification et une meilleure cohérence dans les actions concernant les activités culturelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La démarche de l'arrondissement répond aux critères de développement durable parce qu'elle vise une meilleure qualité de vie en favorisant la diversité et le dynamisme culturel sur le territoire. De plus, elle mise sur le principe de participation et de concertation qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique de développement culturel 2017-2022 permettra à Montréal de se maintenir dans le peloton de tête des grandes métropoles créatives du 21^e siècle à l'ère numérique et de la diversité;

- La démarche participative pourra susciter une mobilisation du milieu et des partenaires;
- La participation et la mobilisation des citoyens et du milieu autour des enjeux culturels sont des atouts précieux pour l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée, en accord avec la division des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février et mars 2018 : Planification de la démarche;
Avril 2018 : Forum (journée) pour identifier les besoins du milieu;
Juin 2018 : Adoption du plan d'action culture 2018 – 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Louis BRUNET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sonia BEAUCHEMIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Sonia BEAUCHEMIN, 1er février 2018
Louis BRUNET, 31 janvier 2018
Lucie BÉDARD_URB, 30 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division culture

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-30

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 868-4956
Télécop. : 514-872-4585

Dossier # : 1187772005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Adopter la Politique de développement culturel 2017-2022, « Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité », mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à mener une démarche participative et déposer un plan d'action culture 2018-2022 en juin 2018.



[Politique de développement culturel2017-2022.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division culture

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 000-0000

Politique de développement culturel 2017-2022

Montréal, métropole culturelle

**Conjuguer la créativité et
l'expérience culturelle citoyenne à
l'ère du numérique et de la
diversité**

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	6
2. UNE VISION ÉVOLUTIVE	7
3. UNE GRANDE PREMIÈRE	8
4. LA RÉCONCILIATION AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES	10
5. MISER SUR NOS ATOUTS.....	12
6. CE QUI NOUS INSPIRE	13
7. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017-2022.	16
7.1. UNE APPROCHE TRANSVERSALE	16
7.2. INCLUSION ET ÉQUITÉ	16
POUR LA PÉRIODE 2017-2022, LES INTERVENTIONS CONJUGUÉES DES SERVICES DE LA VILLE DANS UNE PERSPECTIVE D'INCLUSION ET D'ÉQUITÉ VISENT À :	17
S'ASSURER QUE L'ENSEMBLE DES ARTISTES PROFESSIONNELS MONTRÉALAIS PUISSENT CONTRIBUER À LEUR PLEINE MESURE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE.	17
PRIORITÉS :	17
7.3. LE PRINCIPE <i>HIGH TECH/HIGH TOUCH</i>	17
7.4. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	18
8. L'ENGAGEMENT DE LA VILLE	18
8.1. RASSEMBLER, STIMULER, RAYONNER.....	18
8.2. APPUYER LES ARTISTES	20
9. PREMIER CHANTIER TRANSVERSAL : L'ENTREPRENEURIAT CULTUREL ET CRÉATIF AFIN DE PÉRENNISER LA CRÉATION	21
9.1. OBJECTIF 1 : DÉCOUPLER L'IMPACT DES ACCOMPAGNEMENTS AUX INDUSTRIES CULTURELLES PAR UNE COLLABORATION DYNAMIQUE ENTRE LES SERVICES DE LA CULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.	22
9.2. OBJECTIF 2 : INTERVENIR COMME LEVIER AUPRÈS DES AUTRES PARTENAIRES PUBLICS ET PRIVÉS À DES MOMENTS NÉVRALGIQUES DU DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET OU D'UNE ENTREPRISE.....	24
9.3. OBJECTIF 3 : PROMOUVOIR LE RAYONNEMENT, LA DÉCOUVRABILITÉ DES ARTISTES ET DES ŒUVRES ET LE TOURISME CULTUREL	27
9.4. OBJECTIF 4 : APPUYER LE CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL COMME INTERVENANT DE PREMIÈRE LIGNE DE LA <i>POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL</i>	32

10. DEUXIÈME CHANTIER TRANSVERSAL : LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'EXPÉRIENCE CULTURELLE CITOYENNE.....	33
10.1. OBJECTIF 1 : POSITIONNER MONTRÉAL COMME CHEF DE FILE EN CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE EN DÉVELOPPANT ET CONSOLIDANT CE CRÉNEAU D'EXCELLENCE.	34
10.2. OBJECTIF 2 : STIMULER DE FAÇON STRUCTURANTE L'ÉCLOSION DES ESPACES DE RECHERCHE ET DE RENCONTRES CITOYENNES QUI AGIRONT COMME INCUBATEURS ET ACCÉLÉRATEURS D'ENTREPRISES CULTURELLES ET CRÉATIVES, DE TALENTS ET D'IDÉES.....	36
11. TROISIÈME CHANTIER TRANSVERSAL : UN VIVRE ENSEMBLE INCARNÉ DANS LES QUARTIERS CULTURELS.....	37
11.1. OBJECTIF 1 : POURSUIVRE L'AMÉNAGEMENT RESPONSABLE DES QUARTIERS CULTURELS.	38
11.1.1. <i>Les équipements culturels et municipaux</i>	41
11.1.2. <i>L'art public</i>	43
11.1.3. <i>Les ateliers d'artiste</i>	44
11.1.4. <i>Le design</i>	45
11.1.5. <i>La mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel</i>	47
11.1.6. <i>Des pôles porteurs à valoriser</i>	50
11.2. OBJECTIF 2 : STIMULER L'ENGAGEMENT DES CITOYENS DANS LEUR MILIEU.	56
11.2.1. <i>Le réseau des bibliothèques</i>	57
11.2.2. <i>Les musées</i>	59
11.2.3. <i>Le loisir culturel et la pratique artistique amateur</i>	62
11.3. OBJECTIF 3 : MISER SUR LE POUVOIR DE LA CULTURE ET DES ARTS.	64
11.3.1. <i>La médiation culturelle</i>	64
11.3.2. <i>Le réseau Accès culture</i>	66
12. EXERCER NOTRE LEADERSHIP DANS LA MOBILISATION DES FORCES VIVES.....	69
12.1. LA CONCERTATION INCLUSIVE	69
12.2. LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC.....	70
12.3. LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA	71
13. CONCLUSION	71
14. PRIORITÉS.....	72
14.1. LES CULTURES AUTOCHTONES	72
14.2. L'INCLUSION ET L'ÉQUITÉ	73
14.3. LES ENTREPRISES ET INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES	73
14.4. LES FESTIVALS ET ÉVÈNEMENTS	73
14.5. LE RAYONNEMENT	74
14.6. LE TOURISME CULTUREL.....	74
14.7. LE CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL	74
14.8. LE NUMÉRIQUE.....	75
14.9. LES LIEUX PRIVÉS DE DIFFUSION MONTRÉALAIS.....	75
14.10. LES QUARTIERS CULTURELS.....	75

14.11.	LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS	75
14.12.	L'ART PUBLIC	76
14.13.	LES ATELIERS D'ARTISTE	76
14.14.	LE DESIGN	76
14.15.	LE PATRIMOINE	77
14.16.	LE QUARTIER DES SPECTACLES	77
14.17.	LE VIEUX-MONTRÉAL	77
14.18.	LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES	78
14.19.	LES MUSÉES MONTRÉALAIS	78
14.20.	LE LOISIR CULTUREL ET LA PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR	79
14.21.	LA MÉDIATION CULTURELLE	79
14.22.	LE RÉSEAU ACCÈS CULTURE (MAISONS DE LA CULTURE)	80

1. INTRODUCTION

Montréal est fière de présenter sa *Politique de développement culturel 2017-2022* en cette année hautement symbolique du 375^e anniversaire de sa fondation.

Il est indéniable que la culture est l'une des assises de l'identité, du dynamisme et du caractère distinctif de Montréal, dont la réputation internationale de grande métropole culturelle n'est plus à faire. La culture est l'un des éléments moteurs d'une vision durable de son développement qui mise sur le vivre ensemble pour favoriser l'inclusion de toute la population. Par sa capacité de se renouveler, la culture procure une vision élargie du monde.

Cette culture vibrante et métissée repose sur la créativité, la recherche et le travail quotidien des artistes, des artisans et des créateurs montréalais. L'excellence de leurs œuvres et de leurs propositions artistiques rayonne à travers le monde et fait de Montréal une véritable métropole culturelle.

La culture est plus que le soutien aux artistes et aux organismes culturels. Elle englobe les industries culturelles de la musique, de l'édition, de l'audiovisuel, de la créativité numérique et du divertissement qui allient la création aux plus récentes avancées technologiques. Elle est au cœur des industries créatives telles que le design, l'architecture et la gastronomie. Elle comprend également le patrimoine matériel et immatériel, tout comme la culture scientifique.

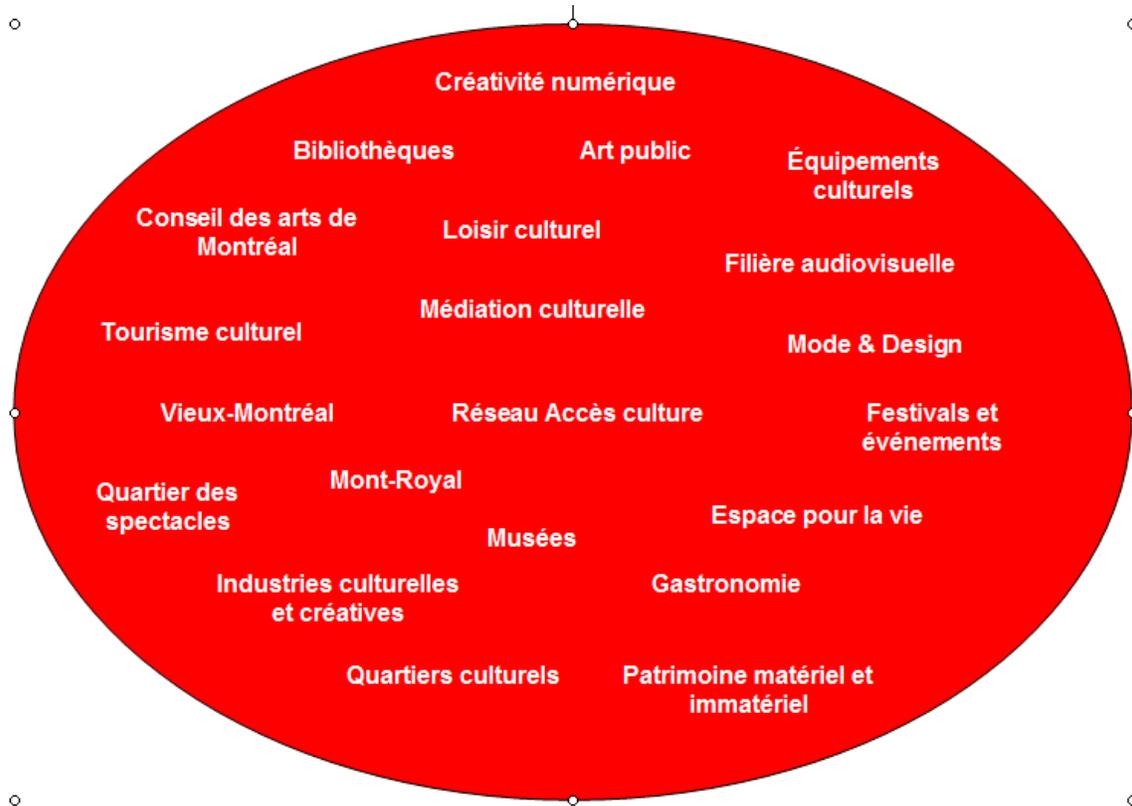
La contribution majeure et reconnue de la culture comme une forme de développement économique durable nous oblige à changer de perspective. Il faut dorénavant s'assurer de l'intégrer aux autres priorités de développement de la métropole. C'est cette vision que propose la *Politique de développement culturel 2017-2022*.

Il s'est passé beaucoup de choses en dix ans, depuis l'adoption du premier *Plan d'action Montréal, métropole culturelle 2007-2017* :

- Nous avons rassemblé l'ensemble des forces vives et créé des alliances entre les milieux politiques, culturels, du savoir et des affaires autour de projets inspirants et structurants;
- Nous avons stimulé la conception d'une vision commune basée sur la notion de citoyenneté culturelle qui donne une cohérence aux interventions;
- Nous avons assuré la coordination de l'ensemble des gestes posés par les différents paliers de gouvernement par la mise en place d'une structure novatrice : le Comité de pilotage;
- Nous avons réalisé notre engagement de renforcer le Conseil des arts de Montréal dans sa mission et ses ressources comme intervenant de première ligne dans la mise en œuvre de la Politique;
- Nous avons tiré un solide bilan des réalisations au cours desquelles nous avons assuré un suivi rigoureux des 68 actions du *Plan d'action 2007-2017*, dans le respect des échéanciers fixés.

Forte de ce bilan positif, la culture a fait la preuve qu'elle est l'un des piliers d'une vision durable et responsable du développement de la métropole. Nous sommes enthousiastes à l'idée d'aller encore plus loin avec l'appui de l'ensemble de nos partenaires ainsi que du milieu culturel et créatif.

Cette Politique s'inspire d'une vision inclusive et intégratrice de la culture qui couvre les secteurs suivants :



2. UNE VISION ÉVOLUTIVE

La *Politique culturelle 2017-2022* s'inscrit dans la continuité des jalons posés depuis 10 ans pour doter Montréal d'objectifs clairs et d'un calendrier d'engagements modulable en fonction des ressources et des volontés de chacun de nos partenaires :

- C'est au *Sommet de Montréal* de juin 2002 qu'est lancé le projet d'une politique de développement culturel. Le renforcement du réseau des bibliothèques, le développement du Quartier des spectacles, les incubateurs culturels et les ateliers d'artiste sont quelques-unes des initiatives abordées.
- Trois ans plus tard, la Politique de développement culturel *Montréal, métropole culturelle 2005-2015*, est adoptée. Le plan d'action de sa mise en œuvre fait l'objet d'une large consultation au *Rendez-vous Montréal métropole culturelle* de novembre 2007. Le Plan d'action révisé est adopté en janvier 2008.

- Un second Rendez-vous est organisé à mi-parcours en 2012 afin que soit établi un dernier bilan des projets réalisés et à compléter d'ici l'échéance de 2017. Ce suivi attentif du calendrier d'exécution a servi de feuille de route au Comité de pilotage de Montréal, métropole culturelle.

L'année 2017 marque une nouvelle étape, devenue nécessaire en raison d'un environnement en rapide transformation. La refonte de la *Politique de développement culturel* est l'occasion d'ajuster notre vision de la culture aux tendances lourdes qui marquent le début du 21^e siècle.

Plus que tout autre phénomène, la révolution numérique nous oblige à revoir en profondeur nos modes d'intervention. Nous nous trouvons à un point de bascule qui touche tout autant les artistes, les créateurs, les travailleurs, les entreprises culturelles et créatives de même que les publics. La révolution numérique pose des défis de taille, mais elle offre également de nouvelles perspectives d'avenir, notamment en ce qui a trait à la participation culturelle des citoyens. C'est tout l'écosystème qui doit être ajusté aux nouveaux modes d'accès à la culture pour assurer un financement pérenne de la création.

Ces transformations ont aussi des répercussions sur la manière d'aborder le patrimoine. Si la *Politique du patrimoine* adoptée en 2005 demeure pertinente, il est devenu essentiel de mettre à jour sa mise en œuvre. Déjà, en 2005, cette politique élargissait la notion de patrimoine au milieu de vie et annonçait les approches collaboratives qui s'imposent aujourd'hui. Le nouveau *Plan d'action en patrimoine 2017-2022* reconnaît l'importance de cet écosystème. Il renouvelle les façons de faire et actualise l'action montréalaise. Il fait du patrimoine un enjeu collectif qui interpelle chaque citoyen.

La Ville est convaincue que le modèle de partenariat qui fait ses preuves depuis 10 ans doit continuer de s'appliquer pour qu'on saisisse toutes les potentialités de la révolution numérique plutôt que de la subir. La *Politique de développement culturel 2017-2022* et le plan de mise en œuvre qui en découlera sont basés sur le modèle typiquement montréalais de concertation décloisonnée impliquant tous les milieux : citoyen, culturel, gouvernementaux, des affaires et du savoir. L'*Entente sur le développement culturel de Montréal*, qui a vu le jour en 1979, a joué un rôle précurseur dans la collaboration et a eu un effet de levier dans la réalisation de multiples projets. Cette entente, conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, continuera d'être l'un des leviers du développement du milieu culturel. Montréal exercera son leadership en planifiant dès maintenant les actions nécessaires au développement durable du milieu culturel et à la participation culturelle citoyenne à l'ère du numérique.

3. UNE GRANDE PREMIÈRE

L'adoption de la nouvelle Politique de développement culturel, *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, survient à une période charnière favorable à de nouvelles collaborations et perspectives :

- Les gouvernements du Québec et du Canada se sont engagés à adapter leurs politiques culturelles respectives à l'ère numérique;

- Les célébrations du 375^e de Montréal et du 150^e de la Confédération sont soulignées par plusieurs manifestations d'envergure, mais également par de nombreux legs culturels et économiques dont les effets structurants pour la métropole continueront à se manifester bien au-delà des deux anniversaires;
- En vertu de la Loi sur le statut de métropole annoncée par le gouvernement du Québec, Montréal se voit confier des pouvoirs, des responsabilités et des sources de financement qui lui permettront d'assumer pleinement son rôle de métropole du 21^e siècle.

Pour la première fois, la *Politique de développement culturel* adaptée à l'ère numérique s'aligne sur l'ambition de la Ville d'être l'un des chefs de file des villes intelligentes et numériques, où les nouvelles technologies sont mises au service du citoyen. Les expérimentations en arts et en créativité numériques sont autant d'occasions d'enrichir l'expérience culturelle par de nouvelles formes d'expression et de joindre un plus grand nombre de citoyens.

Plusieurs considérations ont motivé la mise à jour de la *Politique de développement culturel* sur un horizon de cinq ans :

- La révolution numérique évolue très rapidement, tant sur le plan des innovations technologiques que de leurs applications;
- Cette mouvance prend une direction qu'il est difficile d'appréhender à plus long terme; il est souhaitable de conserver toute flexibilité d'intervention;
- Il importe de proposer une vision et des objectifs réalistes et réalisables qui susciteront projets et collaborations et qui obtiendront l'appui de toutes les parties prenantes;
- Les industries culturelles et créatives ont atteint un seuil critique. Il nous faut agir rapidement et garder toute capacité d'apporter les correctifs nécessaires si les résultats attendus ne sont pas atteints.

Un plan d'action quinquennal mis à jour annuellement donnera à la Ville la souplesse voulue pour procéder aux ajustements requis au cours de la mise en œuvre de ses priorités.

La refonte de la Politique s'appuie sur une vision élargie du rôle de la culture dans ses dimensions identitaire, sociale, économique et technologique. Elle intègre toutes les formes d'expression artistique, qu'elles soient établies ou émergentes, urbaines, métissées ou autres. En choisissant d'assumer pleinement ce rôle intégrateur, la nouvelle Politique culturelle agit comme un catalyseur de rencontres humaines et de promotion de la diversité et de l'innovation. Ce faisant, elle inspirera les autres champs d'intervention de la Ville.

Il s'agit là d'une approche qui, à terme, devrait générer une meilleure réponse aux nouvelles exigences d'une population dont la composition a changé au cours des dernières années et dont le réflexe culturel s'est beaucoup développé. C'est aux artistes, créateurs, citoyens, travailleurs et entrepreneurs culturels et créatifs de toutes origines de faire vivre la culture au rythme de leur créativité. La Ville mettra en place des conditions propices à la création et accompagnera l'adaptation de l'écosystème culturel montréalais aux évolutions du 21^e siècle. Elle participera

activement avec le milieu culturel à la recherche de nouveaux modèles de soutien à la création, en faisant aussi preuve d'innovation dans ses modes d'intervention.

La Ville se fait un devoir d'adopter une vision encore plus intégrée et transversale du développement culturel, par une approche concertée entre les services municipaux et une collaboration étroite avec les arrondissements. Ainsi, elle s'assurera d'inclure la dimension culturelle dans ses stratégies de développement tant économique que social, dans ses plans d'aménagement des espaces publics et des immeubles municipaux et récréatifs, dans le choix du mobilier urbain et de l'art public réalisé par les meilleurs artistes et designers d'ici et du monde entier.

Dans un esprit de partenariat éprouvé, elle démontrera du leadership en recherchant la cohérence des interventions des gouvernements provincial et fédéral. Sa vision large et inclusive de la culture lui permettra de jouer au mieux son rôle de métropole culturelle et économique, fédératrice de l'ensemble de ses partenaires.

4. LA RÉCONCILIATION AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES

Montréal a annoncé en 2017 son engagement dans un processus de réconciliation avec les peuples autochtones et avec son histoire, celle du Québec et celle du Canada. Cette histoire s'est longtemps construite en oblitérant une bonne partie non seulement de son passé, mais aussi de son présent et de son avenir. En 2017, Montréal s'inscrit dans un mouvement pancanadien qui fait suite, notamment, aux appels à l'action de la *Commission Vérité et Réconciliation* et fait justice à l'histoire des peuples qui l'ont habitée et l'habitent toujours.

Au Canada, près de 50 % des membres des peuples autochtones habitent en milieu urbain. Montréal est au huitième rang au pays en ce qui concerne sa population autochtone, une population issue des 11 nations du Québec et de nombreuses autres au Canada. Aujourd'hui, les villes redeviennent ces espaces autochtones qu'elles ont toujours été, des territoires de rencontres, d'échanges et de diplomatie. Les cultures autochtones ne se déploient pas uniquement sur les territoires réservés des communautés. Elles sont présentes dans la ville. Montréal a en son cœur des cultures autochtones millénaires et innovantes, traditionnelles et contemporaines, spécifiques et universelles.

Par sa *Politique de développement culturel*, la Ville de Montréal s'engage à soutenir la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures autochtones, de ses artistes contemporains et de ses artisans. Cette préoccupation particulière est transversale et vise à corriger leur absence. Les cultures et les créations autochtones sont non seulement vues comme faisant partie du riche métissage culturel de Montréal, elles sont aussi des vecteurs de connaissance et de compréhension particulière de notre territoire et de notre histoire. La promotion et la sauvegarde des langues autochtones sont des éléments incontournables du développement des savoirs et du rayonnement de ses richesses.

Dans une perspective de diversité des expressions culturelles et de patrimoine culturel immatériel comme bien commun de l'humanité, Montréal a la responsabilité de contribuer à la valorisation de la présence et de l'histoire autochtone de Montréal. Elle doit également s'occuper du rayonnement des savoir-faire traditionnels, eux-mêmes en développement, dans une perspective plus large de reconstruction culturelle. Cette volonté est inscrite dans la politique culturelle de 2005 et prend tout son sens en 2017 avec le grand projet de réconciliation de la métropole et la renaissance de l'autochtonie contemporaine. Plusieurs lieux de diffusion ont pris l'engagement de valoriser ces traditions et la présence autochtone à Montréal.

Dans un contexte de reconstruction identitaire et culturelle, une renaissance culturelle, une autochtonie contemporaine, prend son envol. Plusieurs œuvres des collections municipales et de l'art public de Montréal ont été créées par des artistes autochtones. Avec son studio ambulant de formation et de création audiovisuelle, le *Wapikoni mobile* donne depuis 2004 une voix aux jeunes autochtones et fait connaître leurs réalités. Le *Printemps autochtone*, produit par Ondinnok et diffusé par le réseau Accès culture, présente des créations contemporaines en théâtre et en danse. Le festival *Présence autochtone* comme la *Biennale d'art contemporain autochtone* misent sur des créations contemporaines. Parfois réalisées par de jeunes autochtones, des murales célèbrent leurs peuples et embellissent les rues, tandis que la vitrine des musiques du monde *Mundial* consacre une série aux musiciens autochtones.

Des efforts seront déployés pour soutenir les créateurs et les organismes autochtones et pour contribuer à la renaissance de la création contemporaine autochtone. Les interventions du Conseil des arts de Montréal et du réseau Accès culture visent à mettre fin au cloisonnement par une meilleure reconnaissance de l'excellence artistique des créateurs autochtones contemporains et par la diffusion de leurs œuvres auprès d'un large public, au même titre que celles des artistes professionnels non autochtones.

Le projet de *Carrefour International des Arts et Cultures des peuples autochtones – DestiNATIONS* s'est en particulier donné pour mission de faire connaître les traditions des peuples autochtones de même que la richesse de leurs créations contemporaines. Le projet viendrait ainsi combler l'absence d'un lieu consacré à la mise en valeur du patrimoine et de la création autochtones.

Par la refonte de sa Politique culturelle, la Ville de Montréal s'engage spécifiquement à promouvoir l'autochtonie ouverte et contemporaine ainsi que la découverte de la richesse et de la diversité des cultures et des pratiques culturelles autochtones à titre de composantes intrinsèques de l'identité montréalaise.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville dans le cadre de la réconciliation avec **les peuples autochtones** visent à :

Promouvoir l'autochtonie ouverte et contemporaine ainsi que la richesse des cultures et de l'histoire autochtone de Montréal.

Priorités :

- Collaborer avec les organismes culturels autochtones pour mettre en valeur les cultures et mieux appuyer les artistes issus des peuples autochtones;
- Stimuler la diffusion et la valorisation des cultures autochtones traditionnelles et contemporaines dans les réseaux de diffusion de la Ville;
- Mettre en valeur et structurer, dès 2017, l'offre culturelle autochtone afin de bonifier celle du tourisme culturel.

5. MISER SUR NOS ATOUTS

Pour se projeter dans l'avenir, il faut s'appuyer sur des bases solides. L'innovation comporte nécessairement une part d'inconnu qu'il est plus facile de maîtriser lorsque nous avons une idée claire de nos forces et des moyens dont nous disposons. Montréal est, de ce point de vue, fort bien dotée.

- La personnalité de Montréal est affirmée : francophone, cosmopolite, riche de sa communauté anglophone, de celles issues de l'immigration, des peuples autochtones. Nordique, elle est une ville de savoir qui, par sa localisation et son histoire, se nourrit des courants culturels à la fois d'Amérique du Nord et d'outre-Atlantique.
- Montréal se distingue des autres grandes villes d'Amérique du Nord par son patrimoine bâti, paysager, naturel et immatériel qu'elle a su intégrer aux besoins de son développement. La Ville est pleinement consciente de sa responsabilité d'offrir, pour les générations à venir, un milieu de vie harmonieux, à échelle humaine, qui réunit beauté et fonctionnalité. Elle est déterminée à maintenir cet équilibre entre la valorisation de son passé, son ouverture sur le monde, sa diversité et l'affirmation de sa modernité.
- Montréal s'est positionnée comme leader parmi les grandes villes du monde sur l'enjeu du vivre ensemble, d'une grande actualité. Le vivre ensemble montréalais est tout à fait unique. Difficile à définir, l'esprit qui y règne suscite un état de bien-être et un sentiment de sécurité tant chez les résidents que chez les gens de passage. On s'y sent bien et chacun est libre d'y exprimer son identité.
- Montréal se compare à Paris, New York, Berlin et quelques autres grandes villes culturelles où se concentre une masse exceptionnelle de créateurs, d'artistes et d'entreprises culturelles et créatives. Ceux-ci trouvent ici l'ouverture et les conditions propices à l'expression de leur créativité, notamment grâce aux politiques de soutien de la Ville et des autres paliers de gouvernement.
- Montréal est reconnue comme l'une des capitales mondiales des industries culturelles et créatives du jeu vidéo, des arts numériques, de la réalité augmentée et immersive, des effets spéciaux par ordinateurs et des services techniques de production et de postproduction pour le cinéma et la télévision. Nous excellons aussi en arts du cirque, en théâtre jeunesse, en danse contemporaine et en musique électroacoustique. Ces

pôles d'excellence lui attirent les meilleurs talents et des investissements dont les effets cumulés ne font que renforcer sa position de leader.

- Montréal dispose d'un vaste réseau d'équipements culturels privés et municipaux qui agissent en complémentarité. Ces lieux de création et de diffusion marquent le territoire et sont des repères pour les citoyens qui les fréquentent. Ils permettent la rencontre des publics avec les différentes formes d'expression artistique.
- Montréal est une ville qui a bien compris la valeur stratégique du savoir, de la recherche et de l'innovation. Le milieu de la culture scientifique tisse déjà de nombreux liens avec le milieu artistique. Les institutions muséales, le réseau des bibliothèques, les milieux collégial et universitaire y contribuent chacun à sa façon. La formation professionnelle aux métiers de la création est un gage de succès pour l'avenir des industries culturelles et créatives.

6. CE QUI NOUS INSPIRE

Les grandes orientations de la politique culturelle 2005-2015 demeurent pertinentes, mais il est vital de prendre en considération les tendances lourdes et les défis que nos créateurs et entreprises culturelles et créatives auront à relever. Le développement culturel de Montréal s'insère dans un contexte mondial dont il nous faut tirer profit pour mieux exploiter nos atouts. Heureusement, Montréal a su se positionner quant à plusieurs de ces influences qui touchent toutes les cultures et toutes les sociétés, ce qui lui permet d'envisager l'avenir avec confiance.

- 6.1. La révolution numérique est sans conteste le changement de paradigme le plus marquant des dernières décennies, dont les effets profonds se font sentir dans toutes les sphères de l'activité humaine. Elle est à la fois une source de possibilités et de défis pour la culture. Elle permet à chacun d'accéder à une infinité de contenus et d'être créateur d'œuvres accessibles partout sur la planète. Elle pose un véritable défi pour la découvrabilité et la viabilité de la création culturelle montréalaise.
- 6.2. La convergence des logiques culturelles et économiques se confirme par la présence de la culture dans l'économie du savoir ainsi que par le dynamisme des entrepreneurs culturels et créatifs qui conjuguent leur talent artistique à leur esprit d'entreprise. L'apport économique des industries culturelles au Québec est plus important que les secteurs combinés de l'agriculture, la foresterie, les pêcheries, et l'extraction minière et pétrolière, représentant plus de 14,5 milliards de dollars¹. En 2013, elles employaient près de 85 000 personnes dans la grande région métropolitaine de Montréal².

¹ SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CULTURELLES (SODEC). *Rapport annuel de gestion, 2015-2016*, p. 3.

² CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN. *La culture à Montréal : chiffres, tendances et pratiques innovantes*, Collecte et traitement des données : KPMG – Secor, juin 2015, [en ligne]. [http://www.ccm.ca/fr/etude_culture_montreal/] (18 mai 2017)

- 6.3.** L'essor des villes dans l'aménagement responsable des territoires s'impose par le mouvement migratoire qui fait en sorte que d'ici 15 ans, les deux tiers de la population mondiale vivront en ville. Le Québec ne fait pas exception. Le Grand Montréal compte déjà plus de la moitié de la population de la province. Les grandes villes assument une part grandissante des services publics aux citoyens. Elles rivalisent entre elles pour attirer les meilleurs talents et les investissements. Il est donc nécessaire qu'elles aient la pleine maîtrise des leviers de leur développement.
- 6.4.** La présence affirmée de la culture dans la vie de la métropole est une tendance mondiale. Les villes ont compris l'attrait de la culture pour les citoyens en quête d'une qualité de vie pour eux et leurs enfants. Les arts et la culture sont présents dans tous les quartiers de Montréal de même que sur l'ensemble du territoire de la grande région métropolitaine, car cette vie culturelle de proximité contribue directement à la vitalité sociale et économique des communautés montréalaises.
- 6.5.** La valorisation des sites et des bâtiments patrimoniaux offre aussi des défis et constitue l'une des pierres angulaires de la personnalité distinctive de la métropole. Plus que jamais, les citoyens s'approprient leur patrimoine collectif, en exigent la sauvegarde et la mise en valeur. La notion de patrimoine a évolué pour associer désormais le milieu de vie au patrimoine bâti et aux objets.
- 6.6.** La concertation des acteurs publics et privés est un modèle collaboratif qui engage la responsabilité sociale du milieu des affaires, à l'heure où de nouveaux modèles de financement sont recherchés. Les acteurs culturels montréalais, publics et privés, ont pris l'habitude d'actions guidées par une vision concertée. En cela, ils ont été inspirés par les succès du Comité de pilotage du *Plan d'action Montréal, métropole culturelle 2007-2017*. Cette approche typiquement montréalaise permet de s'adapter rapidement aux nouvelles réalités et de se donner une force de frappe pour consolider le positionnement de Montréal comme métropole culturelle.
- 6.7.** La préoccupation de la qualité et de l'innovation en design et en architecture s'impose dans la métropole, qui est la seule ville canadienne à avoir eu l'honneur d'être désignée *Ville UNESCO de design*. En lui attribuant ce titre en 2006 et en le renouvelant en 2016, l'UNESCO a reconnu le potentiel que représentent les designers de toutes les disciplines dans le devenir de Montréal ainsi que la détermination de la Ville à miser sur sa créativité en design pour améliorer la qualité de vie des Montréalais.
- 6.8.** Les citoyens, les organismes et les entreprises, acteurs de l'expérience culturelle montréalaise, tous sont concernés. La révolution numérique a transformé les habitudes culturelles du citoyen, qui dispose de moyens pour jouer un rôle actif dans son rapport à la culture. Les organisations ont également pris conscience de leur responsabilité sociale pour le développement durable de nos sociétés. Cet engagement envers la culture fait désormais partie des plans de développement de Tourisme Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, de la Société d'habitation et de développement de Montréal, des institutions d'enseignement et du savoir, d'Aéroports de Montréal et des sociétés de développement commercial présentes dans plusieurs arrondissements.

- 6.9.** Sur le plan du métissage des cultures, l'identité multiple de la métropole francophone existe depuis des millénaires alors que les peuples autochtones s'y rencontraient. Ce métissage s'est enrichi par les présences francophone et anglophone de même que par les communautés d'immigration ancienne et récente, créant aujourd'hui une société cosmopolite où un Montréalais sur trois est né à l'étranger. L'apport de tous à l'expression de la diversité des formes d'arts et de cultures est primordial pour continuer à dynamiser et enrichir notre patrimoine culturel commun.
- 6.10.** Le soutien au développement et à la fidélisation des publics n'est pas une préoccupation nouvelle à la Ville. Les politiques culturelles des quarante dernières années ont mis l'accent sur le soutien à la création et à l'aménagement d'infrastructures de diffusion. Elles misaient sur la diversité de l'offre et son accès pour stimuler la fidélisation des publics. La révolution numérique bouleverse complètement cette équation puisque le citoyen accède désormais à une infinité de contenus, sur la plateforme et au moment de son choix. Le défi du développement et de la fidélisation des publics est devenu un enjeu pour le développement durable de la création culturelle nationale dans un contexte de plafonnement des aides publiques. Une nouvelle approche doit se mettre en place : celle de répondre à la demande des citoyens dans le respect de l'identité de chacun.
- 6.11.** Des liens privilégiés unissent la culture et l'éducation. L'appréciation des arts et le loisir culturel sont les premiers jalons d'une citoyenneté culturelle active qui doit se cultiver dès le plus jeune âge. La culture joue également un rôle de premier plan en matière de savoir et de persévérance scolaire. La médiation et les sorties culturelles sont de puissants véhicules d'intégration pour les jeunes issus de l'immigration ou de milieux défavorisés. Une plus grande curiosité à l'égard des arts, un sens critique et des vocations naissent de sorties culturelles inspirantes. Du primaire à l'université, les établissements d'enseignement jouent un rôle primordial dans l'accessibilité à la culture et le développement des publics. Montréal veut en faire davantage. Elle compte également sur l'élan que donneront les nouvelles politiques culturelles du Québec et du Canada pour aller plus avant.
- 6.12.** Le réflexe culturel. L'ensemble de l'administration de la Ville partage une même vision, celle de réaliser des projets municipaux ancrés dans la notion de citoyenneté culturelle. L'intégration d'une œuvre d'art dans un projet d'aménagement par le Bureau d'art public ou la sélection par concours des meilleures propositions de design ou d'architecture par le Bureau du design sont prévues en amont, dès l'étape de la planification d'un projet. Le réflexe culturel se développe aussi chez les citoyens qui se réapproprient l'espace public par des interventions artistiques de création d'espaces publics, le *placemaking*, et qui s'attendent à ce que la Ville intègre des projets culturels de qualité à ses plans d'aménagement. Les citoyens demandent que la métropole leur donne droit à une vie culturelle inclusive, diversifiée, éclatée.

7. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017-2022

7.1. Une approche transversale

Pour la Ville de Montréal, la culture est un investissement. *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, la nouvelle Politique, mise sur le pouvoir de la culture à être un puissant levier de cohésion sociale et de développement économique. En appuyant une créativité artistique et entrepreneuriale, la métropole veut promouvoir la citoyenneté culturelle, l'accessibilité et la mobilité culturelle dans une perspective de développement durable. En misant sur la recherche de modèles d'affaires adaptés et innovants, elle souhaite renforcer la capacité des organismes, des entreprises et des créateurs à se concentrer sur leur mission première et à tendre vers l'excellence artistique.

La métropole possède toutes les qualités nécessaires pour se hisser dans le peloton de tête des villes créatives et de savoir et ainsi maintenir son grand pouvoir d'attraction auprès des artistes, des travailleurs culturels et des entreprises innovantes. Adaptée à l'ère du numérique, la *Politique de développement culturel* est l'expression de cette volonté d'y parvenir en posant les actions nécessaires de manière concertée.

La Politique a pour premier fondement de privilégier **une approche transversale** regroupant l'ensemble des initiatives sous trois grands chantiers :

1. L'entrepreneuriat culturel et créatif visant à pérenniser la création;
2. Le numérique au service de l'expérience culturelle du citoyen;
3. Un vivre ensemble incarné dans les quartiers culturels.

Chacun de ces énoncés contient à la fois l'objectif et le moyen d'y parvenir : soutenir l'esprit entrepreneurial dans le but d'assurer la création d'œuvres culturelles qui stimulent la participation citoyenne; assurer l'équilibre entre la créativité numérique et l'expérience culturelle citoyenne; favoriser le vivre ensemble par des actions de proximité joignant tous les Montréalais dans leurs milieux de vie. Les trois grands chantiers se complètent : renforcement des créateurs, des organismes et des entreprises culturelles et créatives; soutien à l'innovation technologique comme nouveau mode de production, de diffusion et de participation culturelle, tout cela dans un objectif de cohésion sociale essentielle à une meilleure qualité de vie collective.

7.2. Inclusion et équité

Les valeurs d'inclusion et d'équité font intrinsèquement partie de la Politique et en sont le deuxième fondement. Elles impliquent une conception du vivre ensemble qui favorise l'apport et la représentativité de tous les citoyens et de toutes les influences culturelles afin que chacun s'y reconnaisse et développe son plein potentiel. La *Politique de développement culturel* en est une de diversité. Cet énoncé de principe implique que la pleine participation de tous sans exception est stimulée, en particulier celle des Montréalaises et des Montréalais aux prises avec des défis systémiques en raison de leur genre, leur langue, leur âge, leur origine ou des limitations fonctionnelles. Ce fondement s'inscrit dans le processus de réconciliation avec les

peuples autochtones que la Ville met en œuvre. Les actions menées en développement culturel s'inscrivent dans les orientations de la Politique municipale d'accessibilité universelle. Ainsi, les gestes posés pour inclure les citoyens, les travailleurs culturels et les artistes professionnels des communautés culturelles doivent s'intensifier. Ils doivent également atteindre la relève encore peu familiarisée avec les rouages institutionnels ou l'organisation du milieu professionnel. Ils doivent créer des ponts entre les communautés anglophone et francophone.

Les arts et la culture sont le lieu d'expérimentation et d'expression de nos identités plurielles; ils mènent à des créations uniques purement montréalaises. Ce métissage créatif est porté tant par la convergence des pratiques culturelles que par le croisement des identités traditionnelles et contemporaines, nationales et internationales. L'inventivité des créateurs montréalais de toutes origines puise sa source dans ce bouillon de culture au confluent des migrations. Pour soutenir cette création, la Ville prend acte des défis spécifiques auxquels font face les artistes de la diversité culturelle, en particulier ceux ayant trait à l'inclusion, et veillera à ce que ces derniers puissent contribuer à leur pleine mesure au développement culturel de la Ville.

La Ville, riche de l'apport de toutes ses communautés, souhaite ainsi bâtir une métropole culturelle inclusive et équitable.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville dans une perspective d'**inclusion et d'équité** visent à :

S'assurer que l'ensemble des artistes professionnels montréalais puissent contribuer à leur pleine mesure au développement culturel de la Ville.

Priorités :

- Tendre vers l'exemplarité en révisant les programmes et les pratiques du Service de la culture;
- Améliorer annuellement, dès 2017, dans le réseau Accès culture, la représentativité de la diversité culturelle montréalaise et des artistes issus de la diversité ainsi que ceux des communautés autochtones et anglophone, aussi bien dans la programmation que dans les publics.

7.3. Le principe *High Tech/High Touch*

Le troisième fondement de la Politique à l'ère du numérique est le **principe *High Tech/High Touch***³ de complémentarité entre l'innovation technologique et la rencontre culturelle citoyenne. La métropole met déjà ce principe en application. Son réseau de bibliothèques publiques a connu une hausse marquée de fréquentation, notamment parce que la Ville a su y intégrer d'une manière judicieuse de nouveaux outils technologiques. En intégrant des moyens de production et de diffusion numériques dans le réaménagement de l'espace public du centre-ville et du Quartier des spectacles, la Ville créait du même coup des lieux de rencontre

³ NAISBITT, John. *Megatrends: Ten New Directions Transforming Our Lives*, Warner Books, 1982.

conviviaux. Ces innovations proches du citoyen ont valu à la métropole de recevoir le prix *Communauté intelligente* de l'année 2016 décerné par l'Intelligent Community Forum (ICF)⁴.

7.4. Le développement durable

Le quatrième fondement de la Politique est celui du **développement durable**. La métropole a été l'une des premières villes à entériner l'*Agenda 21 de la culture* en mai 2005. Dès 2011, en vue du Sommet de *Rio+20*, elle a aussi été la première ville au monde à reconnaître la culture comme 4^e pilier du développement durable au même titre que le développement social, environnemental et économique, lorsque son conseil municipal et ses arrondissements adoptaient à l'unanimité une déclaration officielle de la Ville dans ce sens. Cette démarche a inspiré la *Déclaration Montréal engagée pour la culture, pour des quartiers culturels durables* de 2014. La métropole assume pleinement la responsabilité de ses interventions pour les générations à venir en adoptant une vision intégrée et intégrante de la culture qui s'arrime aux autres interventions de la Ville.

8. L'ENGAGEMENT DE LA VILLE

8.1. Rassembler, stimuler, rayonner

La vision qui inspire la *Politique culturelle 2017-2022* est portée par une volonté d'inscrire la culture comme partie prenante des grandes priorités de Montréal. *Stratégie de développement économique, Plan d'action en patrimoine, Politique de l'enfant, Plans d'action du Bureau de la ville intelligente, stratégies du centre-ville et du Bureau des affaires internationales*. Le développement culturel est transversal. Il constitue un impératif en matière de services aux citoyens, de droit et d'accessibilité à une qualité de vie optimale et à des quartiers culturels dynamiques, prospères et durables.

Trois principes d'action incarnent cette vision. Ils se déploient en continuum sur l'ensemble du territoire et dans la proximité que la Ville partage avec son milieu : rassembler, stimuler et faire rayonner.

Rassembler

Donner cohérence à l'ensemble des interventions culturelles par l'alliance des forces vives autour de la culture comme élément essentiel à notre développement et à notre qualité de vie.

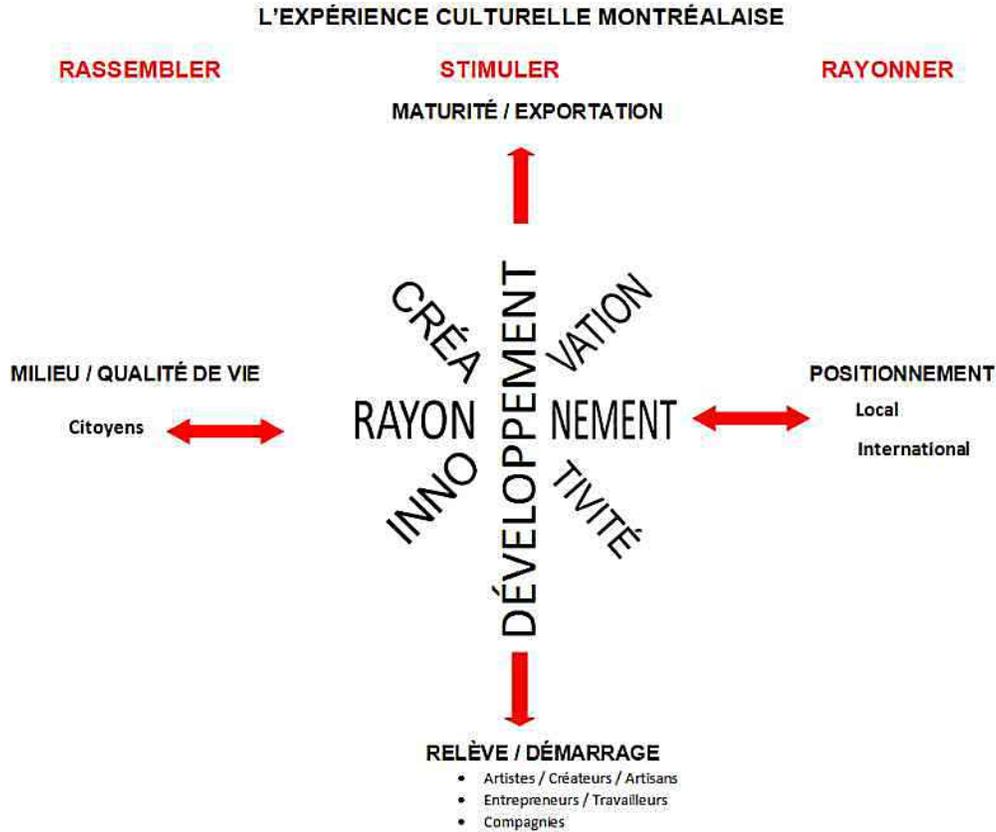
Stimuler

Mettre en place un environnement propice à la créativité, à l'innovation, à la diffusion et à l'exportation des œuvres culturelles pour les créateurs, organismes, travailleurs et entreprises culturelles et créatives.

⁴ INTELLIGENT COMMUNITY FORUM. *Intelligent Community Forum names Montréal as its 2016 Intelligent Community of the Year*, June 2016, [en ligne] [<http://www.montrealinternational.com/en/news/2016/06/intelligent-community-forum-names-montreal-as-its-2016-intelligent-community-of-the-year/>] (18 mai 2017) (traduction libre)

Rayonner

Faire connaître la qualité, la créativité et la diversité des œuvres afin de renforcer la marque distinctive de Montréal, créatrice de valeur et de fierté collective.



Vu sous cet angle, le rôle de la Ville et de ses institutions est d’apporter une volonté politique au développement de la culture en articulant une vision rassembleuse, en stimulant par ses interventions le milieu culturel et ses partenaires et, enfin, en appuyant le rayonnement de la créativité sur l’ensemble de son territoire et au-delà.

Ainsi, la métropole exerce son leadership et voit à la mise en place de conditions optimales pour l’ensemble de la chaîne de valeur par la concertation des forces vives et des financements. Elle s’assure que les différentes initiatives se réalisent et convergent. Ce faisant, elle contribue à créer un cercle vertueux : la mise en place de conditions favorables rend possible la réalisation d’initiatives dont le rayonnement stimule de nouvelles idées et de nouveaux investissements.

Le citoyen culturel est le point de départ et d’arrivée de la *Politique de développement culturel* adaptée à l’ère du numérique. Celle-ci sera pleinement réalisée lorsque :

- Le milieu de vie des Montréalaises et des Montréalais sera riche d’une offre culturelle variée, adaptée à sa demande et accessible;

- Des équipements et des lieux culturels adéquats se trouveront à proximité : bibliothèques, salles de spectacle, lieux d'expositions, centres de loisirs, parcs, places publiques et autres espaces communautaires;
- Le contact avec la créativité montréalaise fera partie de sa vie quotidienne;
- Il participera pleinement aux activités par sa mobilité culturelle sur l'ensemble du territoire;
- Il s'engagera dans son milieu en étant créateur d'œuvres personnelles et collectives;
- Il deviendra lui-même médiateur en initiant des gens de son entourage à l'appréciation de la culture et à la pratique des arts.

La vision renouvelée de la *Politique de développement culturel 2017-2022* porte un nouveau regard sur le continuum de développement d'un milieu favorisant la création. Une chaîne dont les maillons sont indissociables. La Politique propose de créer et de stimuler, de façon stratégique et évolutive, un environnement propice à la création, la diffusion, l'exportation et l'appropriation des diverses expressions de la culture citoyenne.

8.2. Appuyer les artistes

Ce milieu de vie stimulant ne peut se réaliser sans l'apport des artistes et des créateurs, qu'ils soient en début de carrière ou consacrés.

La refonte de la Politique reste profondément ancrée dans son engagement fondateur et fécond pour l'excellence artistique. La création artistique constitue le socle sur lequel repose cette vision de développement culturel.

L'expression de la créativité des artistes est le matériau vivant à partir duquel les quartiers culturels prennent vie, les programmations des salles de spectacle et des festivals se conçoivent, des livres s'écrivent, des scénarios de film sont imaginés, des carrières artistiques sont lancées. Avec cette Politique, la Ville affirme aussi l'importance du respect du droit d'auteur et sa volonté de faire preuve de leadership dans son application.

Montréal a la particularité d'être un formidable incubateur de talents artistiques, et ce, dans toutes les disciplines. Elle a aussi l'énorme avantage d'avoir bénéficié d'un engagement ininterrompu dans les arts et la culture depuis plus d'un demi-siècle. Le Conseil des arts de Montréal (CAM) a vu le jour il y a plus de 60 ans, en 1956 plus précisément. Véritable institution, il a pour mission de repérer le talent et de soutenir l'excellence. Le CAM est un intervenant de première ligne dans l'accompagnement des artistes et dans le développement de l'excellence en création. Il continuera de jouer ce rôle essentiel.

Les propositions contenues dans la Politique sont guidées par la volonté d'appuyer plus encore les artistes en mettant en place un environnement pérenne propice à la création. Grâce à la proximité de ses relations avec le milieu culturel, sa connaissance fine du territoire et la présence de son Conseil des arts, la Ville est en mesure de voir émerger très tôt des talents et des initiatives prometteuses. Elle jouera véritablement son rôle de rassembleuse en favorisant les collaborations et en stimulant les occasions de créativité et d'affaires. En soutenant le rayonnement des créations, des savoir-faire, des artistes et artisans, elle contribuera à assurer la viabilité du milieu culturel tout en consolidant son positionnement de métropole culturelle.

9. PREMIER CHANTIER TRANSVERSAL : L'ENTREPRENEURIAT CULTUREL ET CRÉATIF AFIN DE PÉRENNISER LA CRÉATION

Dans un contexte mondial où les grandes villes du monde se retrouvent inévitablement en rivalité les unes avec les autres, Montréal doit miser sur la créativité de ses artistes et de ses entreprises culturelles et créatives pour réaliser son plein potentiel de développement. Cet engagement est d'autant plus nécessaire dans un contexte où le numérique pose d'imposants défis aux modèles d'affaires et de financement. Comment assurer une meilleure diffusion de la production culturelle ainsi que la découverte des artistes montréalais? Comment se distinguer aujourd'hui à l'échelle internationale? Comment faciliter les initiatives innovantes et stimuler le développement de propriétés intellectuelles? Les industries de la musique, de l'édition et de l'audiovisuel sont particulièrement touchées et auront à trouver des réponses à ces questions difficiles à résoudre.

L'un des défis majeurs dans le développement culturel durable est sans aucun doute la juste rémunération des créateurs et la monétisation des contenus culturels. La Ville est préoccupée par la fragilisation des conditions de création et de vie des artistes qui résident sur son territoire. Il lui importe de rassembler les conditions qui permettront aux créateurs de se consacrer à leur art et d'en vivre dignement.

Il s'agit d'enjeux critiques pour le positionnement de Montréal comme métropole culturelle et, plus largement, pour le développement culturel du Québec. La forte concentration d'artistes, de créateurs, d'entrepreneurs culturels et créatifs, de sièges sociaux d'associations professionnelles, d'écoles supérieures d'art et de lieux de diffusion fait de Montréal la locomotive du développement culturel québécois. Sa vitalité dynamise tout le Québec.

La Ville, qui est en prise directe sur ces évolutions rapides, exercera son leadership en mobilisant les entreprises culturelles et créatives, les institutions, ses partenaires publics et le milieu des affaires dans la recherche de solutions innovantes. Elle contribuera à une meilleure maîtrise du potentiel numérique comme plateforme de création, de diffusion, de promotion et d'exportation pour assurer le développement pérenne du milieu culturel. Cette maîtrise du potentiel numérique permettra aussi à Montréal de s'affirmer encore davantage comme Ville intelligente et du savoir.

Le but poursuivi n'est pas seulement de créer de la richesse, mais d'atteindre l'excellence pour notre mieux-être collectif. Plus nos artistes et organismes culturels trouveront des solutions aux enjeux de financement, plus ils pourront se consacrer à leur créativité et tendre vers l'excellence. Plus nos entrepreneurs culturels et créatifs sauront s'adapter aux évolutions des attentes des consommateurs, plus ils auront les moyens de prendre des risques en recherche et développement. Plus nous saurons maîtriser les potentialités du numérique dans l'amélioration des services aux citoyens, plus nous stimulerons sa participation et son engagement.

Au cours des cinq prochaines années, la Ville s'emploiera à consolider l'écosystème de la création artistique montréalaise en soutenant l'évolution des modèles d'affaires. Elle poursuivra quatre objectifs.

9.1. Objectif 1 : Décupler l'impact des accompagnements aux industries culturelles par une collaboration dynamique entre les Services de la culture et du développement économique.

L'économie culturelle et créative constitue un atout majeur pour le développement et le positionnement de la métropole. Montréal veut se positionner comme chef de file en matière de développement des entreprises culturelles et créatives et le demeurer. Pour faire face aux enjeux multiples et transversaux, et ce, sans compromettre l'excellence artistique, la Ville s'engage à mettre en place un environnement favorable au développement d'une culture entrepreneuriale chez les artistes, les organismes et les entreprises. Ce développement passe par plusieurs axes d'intervention :

- Assurer un environnement favorable et des ressources adaptées à l'optimisation des modèles d'affaires en explorant notamment les modèles liés à l'économie sociale et les nouvelles approches de la mutualisation des services;
- Permettre aux entrepreneurs, travailleurs culturels et artistes émergents d'accéder à des outils et à de la formation en gestion pour s'établir sur des bases d'affaires pérennes;
- Déployer une offre variée de programmes en développement de compétences et d'aptitudes entrepreneuriales adaptées à l'ère numérique et à la mondialisation des marchés;
- Favoriser la collaboration des milieux artistiques et des affaires au-delà de la philanthropie, dans la recherche de modèles d'affaires innovants.
- Miser sur les initiatives de maillage stimulant l'innovation et le développement des propriétés intellectuelles, et soutenir l'exportation en vue d'augmenter les revenus.

Depuis longtemps, le Service de la culture de la Ville de Montréal intervient au quotidien en faveur du développement des entreprises culturelles et créatives. Ses interventions reflètent la richesse de l'activité entrepreneuriale dans les domaines de l'audiovisuel, de l'édition et des arts de la scène. En voici quelques exemples :

- Création, en 1979, du Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal et, en 1987, du Bureau des festivals et événements culturels;
- Appui financier et stratégique au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec fondé en 2006;
- Fonds de soutien aux vitrines et marchés culturels et créatifs stimulant l'exportation;
- Politique d'achats de livres par le Réseau des bibliothèques publiques de Montréal;
- Accompagnement et expertise-conseil auprès de projets structurants tels que l'aménagement d'Espace danse dans l'édifice historique Wilder, l'aménagement d'un

espace de création et de production pour la compagnie de cirque Les 7 doigts de la main, le déménagement du siège social de l'ONF dans l'Îlot Balmoral.

Pour sa part, le Service du développement économique fournit un appui substantiel et structurant à de nombreux organismes, sociétés de développement commercial et associations, tels que le Regroupement des producteurs multimédias, la Société des arts technologiques, le Printemps numérique et C2-MTL. Le Service du développement économique soutient également des projets en économie sociale dans lesquels sont engagés plusieurs intervenants culturels; il coordonne les activités du Bureau du design et appuie le secteur de la mode.

Afin de décupler l'impact de ses interventions, la Ville instaurera un mécanisme de collaboration dynamique entre le Service de la culture et celui du développement économique pour un meilleur déploiement des accompagnements stratégiques, techniques et financiers aux industries culturelles et créatives.

Cette synergie bonifiée impliquera également le Conseil des arts de Montréal, très présent sur le terrain dans l'accompagnement des artistes et des organismes aux différents stades de leur développement, notamment en matière de gouvernance. La Ville mettra en valeur la contribution essentielle des institutions de savoir et des écoles professionnelles d'art pour alimenter ses réflexions et ses actions. Elle s'appuiera sur la relève d'affaires déjà mobilisée par la *Brigade Arts Affaires de Montréal* (BAAM). Par leurs dons, 100 jeunes mécènes ont offert une œuvre d'art à Montréal pour son 375^e anniversaire.

La Ville veut aller encore plus loin. Elle stimulera la recherche de modèles innovants en favorisant un plus grand rapprochement entre les milieux des arts et des affaires, amorcé au Sommet de Montréal de 2002 et consolidé à la suite du *Rendez-vous Montréal, métropole culturelle* de 2007. Sous le leadership du Conseil des arts de Montréal, le *Forum Arts-Affaires* voyait le jour en 2003 puis, en 2011, le programme *GO-C.A.* qui allait jumeler plus de 200 jeunes professionnels à des organismes artistiques. Ce partage d'expertise doit être étendu.

Le rapport du groupe de travail sur la philanthropie culturelle *Vivement, pour une culture philanthropique au Québec!*, demandé par le gouvernement du Québec et déposé en juin 2013, a fait de cette question l'un des grands chantiers prioritaires de la Chambre de Commerce du Montréal métropolitain. La Ville compte sur une plus grande implication du milieu des affaires dans le financement des petites et moyennes organisations culturelles partout sur le territoire, et dans l'introduction de nouvelles pratiques en matière de commandite. Il lui faudra évaluer tous les modèles possibles de financement avec ses partenaires.

Le modèle d'économie sociale a fortement contribué au développement culturel durable de Montréal. Le Grand costumier, la Guilde des développeurs de jeux vidéo, le Chat des artistes et le Divan orange s'inscrivent dans ce mouvement. Le Chantier d'économie sociale et les acteurs œuvrant en entrepreneuriat collectif et social sont des partenaires importants dans la réflexion entourant les nouveaux modèles d'affaires.

La Ville suit avec beaucoup d'intérêt la tendance à la mutualisation des services selon laquelle des artistes, des organismes ou des entreprises aux besoins comparables se regroupent dans le but de réduire les coûts. Ce modèle d'affaires collaboratif a historiquement pris la forme de centres d'artistes autogérés visant le partage des espaces de travail et, dans certains cas, l'accès

à la propriété pour contrôler les loyers. La mutualisation des services permet également un partage d'expertise comme solution pour les créateurs, travailleurs et entrepreneurs qui souhaitent se dégager des enjeux de gestion et de financement.

De nombreuses initiatives d'économie collaborative sont en cours à Montréal dans le domaine des arts de la scène, ce qui permet aux artistes de bénéficier des expertises en production ou en numérique, par exemple, pour se concentrer sur la création. La mutualisation porte également sur les équipements, dont les coûts d'investissement importants sont partagés par plusieurs. Cette mutualisation peut être organique et informelle, comme le font certains festivals montréalais, ou prendre une forme plus organisée et ancrée dans un lieu, à la manière des incubateurs de création et de fabrication de type *Fab Lab*. La mutualisation offre un grand potentiel d'innovation en matière de modèles de financement et de partage des risques. Le recours aux campagnes de sociofinancement s'apparente à une forme de mutualisation des coûts de production. La Ville appuiera le développement de modèles d'affaires basés sur l'économie collaborative. Elle réévaluera les critères d'admissibilité à ses programmes d'aide afin de rendre admissibles les projets souvent atypiques et innovants issus de ces nouvelles pratiques en gestion culturelle.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville auprès de **l'entrepreneuriat culturel et créatif** visent à :

Mettre progressivement en place les conditions nécessaires afin que soit établi, dès 2018, un climat favorable à l'entrepreneuriat culturel et créatif, au développement de la relève, à l'exportation, à l'excellence artistique et au rayonnement de même qu'au positionnement de Montréal comme chef de file en matière de développement des entreprises culturelles et créatives.

Priorités :

- Avant la fin de 2017, mettre en œuvre un mécanisme de collaboration dynamique entre les Services de la culture et du développement économique afin de décupler l'impact des actions posées;
- Entamer une réflexion prospective pour s'assurer qu'en 2022 la Ville ait mis sur pied des programmes et une offre adaptés aux réalités du milieu culturel qui soutiennent le développement des compétences entrepreneuriales, la création de nouveaux modèles d'affaires innovants et l'exportation;
- Être un levier pour les projets structurants de mutualisation de services, d'équipements, de création et de prise de risque en favorisant l'émergence et la mise en place d'initiatives économiques novatrices.

9.2. Objectif 2 : Intervenir comme levier auprès des autres partenaires publics et privés à des moments névralgiques du développement d'un projet ou d'une entreprise.

Dans un contexte de compétitivité accrue, de ressources financières publiques limitées et de bouleversement des modèles d'affaires, le soutien des pouvoirs publics aux artistes, aux organismes et aux entrepreneurs culturels doit être repensé pour être encore plus stratégique. La Ville se doit d'intervenir à des moments névralgiques, en prenant l'initiative par des interventions ciblées agissant comme levier auprès des autres partenaires publics et privés.

Les industries culturelles et créatives sont une priorité, car leur contribution au développement économique de la métropole est importante. Selon une étude réalisée pour la Chambre de commerce du Montréal métropolitain⁵, la culture a généré en 2013 des retombées de près de 11 milliards de dollars dans la région de Montréal, représentant 6 % de son produit intérieur brut. Par ailleurs, en matière d'emplois, la filière audiovisuelle compte 35 000 emplois tandis que le secteur du design atteint 25 000 professionnels et les jeux vidéo, plus de 10 000 emplois⁶.

L'écosystème montréalais des industries culturelles et créatives rassemble de nombreux secteurs aux caractéristiques variables, avec leur chaîne de valeur spécifique dont les champs d'action sont de plus en plus hybrides et convergents. Y évoluent les secteurs culturels tels que l'audiovisuel, l'édition, les arts de la scène et les arts du cirque, la musique, les arts visuels et numériques. S'y ajoutent les jeux vidéo, les effets visuels, le contenu interactif et multimédia, le soutien aux spectacles et l'ingénierie scénique, les installations immersives et interactives, les projections lumineuses et architecturales, le design, la mode et la gastronomie. Y jouent également un rôle primordial les institutions académiques et de formation professionnelle, les lieux de diffusion et salles de spectacle, les espaces de création et les festivals.

La diversité et la qualité des œuvres et produits créés ici sont reconnues à travers le monde, où Montréal rime avec Ville de musique, Centre international de production audiovisuelle, Capitale de la créativité numérique et des arts du cirque, Terreau de la création de niche, en danse et en théâtre jeunesse, et où elle figure dans le peloton de tête en matière d'effets visuels, de jeux vidéo, de festivals et autres événements.

Dans la filière audiovisuelle seulement, la métropole ne compte pas moins de 500 entreprises de production et de diffusion, sans compter plus de 40 studios d'animation et d'effets visuels de classe mondiale qui procurent des emplois bien rémunérés. Cette industrie est aussi importante pour la métropole que la majorité des autres grappes industrielles comme l'aérospatiale ou les sciences de la vie. L'étude de la Chambre de commerce sur les industries créatives⁷ a révélé que Montréal s'était hissée, en quelques années à peine, au quatrième rang mondial dans le domaine des effets spéciaux pour le cinéma. Cinq des dix jeux vidéo les plus vendus dans le monde ont été créés à Montréal.

Or, des défis persistent. La compétition internationale est de plus en plus présente, en particulier en ce qui concerne les tournages étrangers; la diffusion du cinéma d'ici demeure fragile; de nouveaux réseaux de distribution et de diffusion font leur apparition; les consommateurs font face à une multiplication des choix; et le reste. Afin de dégager des pistes de solution dans les limites de ses pouvoirs, la Ville encourage le Comité consultatif sur l'industrie de l'audiovisuel composé d'acteurs crédibles et engagés du milieu à poursuivre et développer son action. .

⁵ CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN. *La culture à Montréal : chiffres, tendances et pratiques innovantes*, KPMG – Secor, *ibid*.

⁶ ALLIANCE NUMÉRIQUE, *Portrait de l'industrie du jeu vidéo*, alliancenumérique.com

⁷ CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN. *Les industries créatives : catalyseurs de richesse et de rayonnement pour la métropole*, décembre 2013, en collaboration avec KPMG – SECOR, [en ligne].
[http://www.ccm.ca/fr/nouvelles/cp_forum_ind_creatives/]

Les lieux de diffusion privés, tels que les salles de spectacle, les scènes alternatives, les galeries d'art et les librairies sont des maillons importants de l'écosystème culturel. Ils jouent un rôle névralgique dans la diffusion et la commercialisation tant des œuvres que des produits culturels et créatifs. La Ville prend acte des réalités et des défis auxquels ces lieux font face, en particulier les impacts du numérique sur la chaîne de valeur et ceux liés aux taxes foncières.

Les festivals et autres événements constituent aussi un axe stratégique de développement. Dix millions de personnes participent aux 200 festivals et événements présentés, hiver comme été, dans le Quartier des spectacles, au parc Jean-Drapeau et dans les arrondissements. Montréal se distingue par le nombre d'événements majeurs qui, par leur ampleur, leur diversité et leur impact sont le cœur d'un véritable écosystème aux retombées économiques et sociales importantes pour les milieux culturels et touristiques de même que pour les commerçants. Ils se multiplient également dans les quartiers et sur les artères commerciales. Cette animation favorise les activités locales et crée des attraits touristiques qui stimulent la mobilité culturelle.

La Ville contribue en moyenne à 7 % du budget des festivals et événements, dont la moitié en aide financière et l'autre, en services. À la suite du *Rendez-vous de Montréal, métropole culturelle* en 2007, elle s'est dotée d'un plan de développement et a réussi en dix ans à en faire une priorité stratégique pour son développement culturel et économique ainsi que pour son rayonnement international. Depuis 2009, elle s'est donné les moyens d'être une véritable *ville de festivals* en devenant propriétaire des infrastructures extérieures complétées au terme de la première phase d'aménagement du Quartier des spectacles.

La forte concurrence que se livrent les grandes métropoles oblige les festivals et événements à se distinguer en développant leurs meilleurs atouts, à innover quant à la diversification des modes de financement et d'occupation du territoire. En plus d'être des plateformes privilégiées de rencontres entre les artistes et leurs publics, ils nécessitent un effort concerté autour d'une même vision de leur développement pérenne. À ce chapitre, la Ville se classe parmi les leaders mondiaux. Et elle entend conserver sa position de tête en maintenant leur qualité.

La dynamique de concertation demeure l'une des grandes forces agissantes du développement de notre métropole. Il faut toutefois convenir que la culture se distingue des autres responsabilités de l'administration municipale. La culture est vivante, spontanée et surprenante. Il faut avoir la capacité d'agir rapidement pour lui donner du souffle quand elle cherche à s'exprimer avec force. La Ville le reconnaît : la souplesse s'impose dans ses modes d'intervention. Elle compte inviter ses partenaires gouvernementaux et institutionnels à en faire autant.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville auprès de **l'entrepreneuriat culturel et créatif** visent aussi à :

Priorités :

- Réviser les processus et critères des programmes de soutien afin de répondre aux réalités du milieu et tendre vers une plus grande souplesse pour mieux saisir les occasions, soutenir les maillages et appuyer les modèles d'affaires de même que les projets hybrides;

- Activer en 2017 le *Comité sur l'industrie de l'audiovisuel* afin que Montréal conserve sa position de chef de file.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville auprès des **festivals et évènements** visent à :

Définir en 2018 une vision stratégique avant-gardiste grâce à laquelle les festivals évènements pourront continuer de s'épanouir dans une perspective entrepreneuriale, de recherche de revenus autonomes, de développement d'une image de marque forte et d'une relève.

Priorités :

- Articuler un positionnement et une stratégie de développement à long terme qui prennent en considération tous les aspects pertinents : mise en valeur du territoire, développement économique, culturel et social et de la qualité de vie;
- Rassembler toutes les parties prenantes autour des priorités de développement;
- Effectuer une gestion proactive du portefeuille des festivals et évènements.

9.3. Objectif 3 : Promouvoir le rayonnement, la découvrabilité des artistes et des œuvres et le tourisme culturel.

L'enjeu du rayonnement local, régional et international sera déterminant pour Montréal dans les prochaines années. D'abord, pour stimuler la présence de l'offre culturelle montréalaise et faciliter sa diffusion de même que la découvrabilité des artistes et de leurs créations dans un monde numérique où tout est accessible au bout des doigts. Ensuite, pour maintenir Montréal dans le peloton de tête des villes créatives et de savoir, ce qui lui permettra de conserver son pouvoir d'attraction auprès des créateurs et entreprises innovantes et sa place comme destination touristique de choix.

L'enjeu est prioritaire pour la pérennité de nos créateurs, organisations et entreprises culturelles et créatives, qui misent de plus en plus sur le rayonnement international et sur les plateformes numériques pour se développer. Le marché québécois est petit, l'exportation est essentielle à leur croissance. Ainsi, la Ville constituait en 2013 un *Fonds de soutien aux vitrines et marchés culturels et créatifs* qui se tiennent à Montréal dans le but de promouvoir la diffusion des créations et de développer des occasions d'affaires à l'étranger.

La Ville contribue à la promotion des artistes d'ici de multiples manières et remet chaque année des prix dans tous les domaines de création. C'est sa façon de reconnaître l'excellence et de susciter l'intérêt des médias et du public. Cette tradition remonte aux années 1960.

Le *Grand Prix du Conseil des arts de Montréal* a été créé il y a plus de trente ans tandis que le *Grand Prix du livre de Montréal* date de 1965. Au fil des années, de nombreux prix prestigieux s'y sont ajoutés grâce à la générosité de différents partenaires :

- Le *Prix François-Hudé*, décerné en collaboration avec le Conseil des Métiers d'art du Québec afin de favoriser la diffusion d'œuvres des jeunes artisans créateurs;
- Le *Prix Louis-Comtois*, offert conjointement avec l'Association des galeries d'art contemporain (AGAC), reconnaît la qualité de l'œuvre d'un artiste à mi-carrière;

- Le *Prix Pierre-Ayot*, également offert en collaboration avec l'AGAC, fait la promotion de l'excellence de la nouvelle création en arts visuels à Montréal;
- La *Bourse Phyllis-Lambert* est décernée par le Bureau du design de la Ville à un créateur ou à un collectif de la relève montréalaise en design;
- Le *Grand Prix de la danse de Montréal*, présenté par la Ville et Québecor, est l'une des nombreuses distinctions décernées aux artisans du milieu de la danse par l'organisme Les Prix de la danse de Montréal;
- Le *Prix de la diversité culturelle en danse* est attribué chaque année par le Conseil des arts de Montréal;
- Le *Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal* est décerné à un auteur ou à un illustrateur montréalais;
- Le *Prix Accès culture* garantit au récipiendaire une tournée à travers le réseau;
- Le *Prix de l'Action culturelle* est remis à un artiste ou à un organisme culturel s'étant illustré pour avoir favorisé des échanges inédits entre créateurs et citoyens;
- Le *Prix Paul-Buissonneau* souligne la contribution d'un individu, d'une troupe amateur ou d'un organisme au théâtre amateur montréalais;
- Le *Prix Janine-Sutto*, initiative de l'Association de Montréal pour la déficience intellectuelle à laquelle s'est associé le réseau Accès culture de la Ville, souligne le caractère novateur de la démarche d'intégration au milieu artistique et culturel montréalais du récipiendaire;
- Le *Prix Création Mon rêve*, décerné par AlterGo en collaboration avec le consulat général de Chine à Montréal et la Ville, souligne l'amélioration de l'accès au loisir culturel par l'offre d'activités de pratique artistique adaptées.

Depuis 1996, la Ville acquiert chaque année une œuvre des lauréats des *Prix Pierre-Ayot*, *Louis-Comtois* et *François-Houdé*, qu'elle présente dans les équipements administratifs municipaux, notamment les mairies d'arrondissement, les bibliothèques et les lieux de diffusion culturelle. Depuis 2011, la Ville a procédé à l'acquisition de 200 œuvres en arts visuels et médiatiques retenues parmi celles présentées dans le cadre des expositions itinérantes du réseau Accès culture. Au total, la collection municipale compte plus de 1 000 œuvres d'art historiques et contemporaines.

La métropole se fixe pour objectif qu'un plus grand nombre de citoyens profitent de l'offre exceptionnelle d'activités culturelles et de la richesse du talent montréalais. Montréal aspire donc à mieux positionner le travail des créateurs sur son territoire en utilisant plus efficacement le numérique comme plateforme de promotion de sa propre programmation, de celle du réseau Accès culture et de ses bibliothèques. La Ville souhaite mieux faire connaître sa collection d'œuvres d'art, les prix qui leur sont attribués ailleurs et ceux qu'elle décerne elle-même chaque année.

Montréal est le cœur culturel du Québec et sa vitalité insuffle une vigueur dans toutes les régions du Québec. En collaboration avec l'Association des diffuseurs culturels de l'Île de Montréal, le réseau Accès culture est à la fois un membre actif et un membre du conseil d'administration de RIDEAU, le Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis, qui regroupe quelque 350 salles de spectacle et de festival. Le réseau Accès culture participe annuellement à la *Bourse RIDEAU*, le plus important marché francophone des arts de la scène en Amérique; il y dévoile le lauréat du *prix Accès culture*.

La Ville croit à la nécessité de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires des régions du Québec. C'est dans cette optique que le maire de Montréal veut donner aux régions un accès renouvelé à la métropole en créant la Maison des régions. Ce lieu joue un rôle de vitrine et de facilitateur de maillages entre les entreprises d'ici et d'ailleurs au Québec. Une attention sera accordée aux artistes et entrepreneurs culturels et créatifs.

Montréal est aussi un membre actif du réseau Les Arts et la Ville, qui regroupe tant les milieux municipal et culturel du Québec que des collectivités francophones du Canada, principalement d'origine acadienne. Le réseau favorise le renforcement des connaissances par le partage des meilleures pratiques et fait la promotion du développement culturel des municipalités en plaidant notamment pour qu'elles adoptent *l'Agenda 21 de la culture*. Les liens étroits que Montréal entretient avec plusieurs grandes villes canadiennes se raffermiront à la suite de son adhésion au Réseau des villes créatives du Canada.

Sur le plan international, la Ville est membre de plusieurs grandes associations où se discutent les enjeux du développement culturel. Elle se donne ainsi un accès privilégié aux décideurs des autres grandes métropoles, ouvrant la voie à des collaborations et à des occasions d'affaires au profit du milieu culturel montréalais.

- L'Association internationale des maires francophones (AIMF) compte 272 villes et associations nationales de gouvernements locaux dans une cinquantaine de pays. Montréal y est active depuis sa fondation en 1979. Le maire de Montréal siège au Bureau de direction de l'AIMF.
- *Ville UNESCO de design*, Montréal fait partie du Réseau des villes créatives de l'UNESCO formé de 116 membres dans 54 pays. Une coopération s'est également développée entre les 14 villes dans le monde qui ont repris le concept des *prix Commerce Design Montréal* créés par la Ville dans le but d'inciter les commerçants à confier l'aménagement de leur établissement à des professionnels.
- L'organisme Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) regroupe les associations de gouvernements locaux de 136 pays et un grand nombre de villes. Montréal en est membre depuis 2004 et a occupé la vice-présidence de 2010 à 2015. CGLU a promu activement la notion de culture comme 4^e pilier du développement durable, notamment par *l'Agenda 21 de la culture* auquel Montréal a adhéré dès le début. Le maire de Montréal est également président de Metropolis, la section de CGLU qui réunit les villes et régions métropolitaines de plus d'un million d'habitants. En 2017, Montréal est l'hôte du congrès mondial de Metropolis.
- Le *Forum culturel des grandes villes du monde* (World Cities Culture Forum) a été créé par le maire de Londres à l'occasion des Jeux olympiques de 2012. Il réunit 32 métropoles culturelles sur les cinq continents. Montréal a été invitée à en faire partie dès 2013. Le Forum s'est doté d'une méthodologie rigoureuse. La performance des villes membres est évaluée suivant une grille d'analyse comparative qui favorise la mise en commun des expériences et des leçons apprises. L'expertise et le savoir-faire de Montréal y sont reconnus.

- La Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (IFLA) compte 1 500 adhérents répartis dans plus de 150 pays. La section des bibliothèques métropolitaines (MetLib) des villes de 400 000 habitants et plus est particulièrement active. Montréal a accueilli la conférence annuelle de MetLib et ses centaines de participants au printemps 2017.

La Ville demeurera très active dans les enceintes internationales où se discutent les enjeux du développement culturel. Elle y partage ses expertises, s'inspire des meilleures pratiques, crée des partenariats et des occasions d'affaires pour le milieu culturel.

La métropole rayonne à l'étranger par ses nombreux artistes, mais aussi par la portée internationale des organismes de promotion et de diffusion de nos créateurs comme le *Piknik Électronik* et le *Festival de musique électronique MUTEK* fondés à Montréal, puis organisés selon la même formule à Barcelone, Lisbonne, Tokyo, Dubaï, Melbourne et autres. La *Conférence des arts de la scène CINARS*, le lieu de diffusion des arts du cirque la TOHU et l'Association nationale des éditeurs de livres assurent une présence internationale active et remarquable. La métropole peut aussi s'enorgueillir de la renommée de certains de ses meilleurs restaurants, chefs et sommeliers qui, au fil des ans, ont remporté prix et reconnaissances dans les classements internationaux.

Le tourisme culturel représente un autre vecteur de découvrabilité extrêmement prometteur pour la métropole. Une étude évaluant l'impact économique de la culture sur l'industrie touristique et réalisée pour Tourisme Montréal en 2015⁸ a démontré que les touristes culturels ont une propension à dépenser plus que la moyenne : au nombre de 2,3 millions, ils représentaient le quart des visiteurs, mais 40 % des nuitées en hébergement commercial (5,7 millions de nuits) et des dépenses de 1,1 milliard de dollars, soit un peu moins de la moitié des dépenses touristiques totales. Ils se sont dits très satisfaits ou satisfaits de leur expérience dans une proportion de 95 %. Les festivals et les musées contribuent tout particulièrement à l'attractivité de Montréal.

La diversité culinaire de la métropole, à l'image du savoir-faire de ses meilleurs chefs et des multiples communautés, contribue fortement à l'expérience de découverte culturelle et à son attrait. Montréal se classe en tête de liste des villes en Amérique du Nord avec le plus grand nombre de restaurants par habitant. Avec plus de 5 000 établissements, la ville offre un choix impressionnant de cuisines régionales et nationales. Sa gastronomie éclatée, métissée, à la fois traditionnelle et moderne, contribue fortement à sa signature distinctive comme destination culturelle de premier plan.

La Ville est très proactive en matière de développement du tourisme culturel et collabore étroitement avec Tourisme Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec. De cette coopération est né, en 2010, un premier *Plan de développement en tourisme culturel*, reconduit pour la période 2014-2017. Ses actions ont été réalisées à près de 80 %.

⁸ Renforcer la connaissance et la perception de la culture comme levier économique par l'industrie touristique, septembre 2015, Tourisme Montréal

Le Plan a notamment permis la réalisation des outils promotionnels suivants :

- *Plus de 100 œuvres d'art public à Montréal – 5 circuits découverte*, une carte d'art public distribuée gratuitement;
- *Le Guide du Montréal créatif – 10 parcours à la rencontre de l'art actuel*, en partenariat avec la maison d'édition Guides de voyage Ulysse;
- *Art public Montréal*, un site Internet consacré à la mise en valeur des 1 000 œuvres présentes sur le territoire de la métropole;
- *Le Passeport MTL culture*, qui réunit 31 partenaires et permet d'économiser non seulement sur un large éventail d'activités culturelles populaires, mais aussi sur les frais de déplacement grâce à des droits de transport par autobus et métro intégrés.

Trois partenaires ont soutenu la création de La Vitrine culturelle, qui est devenue le guichet central d'information aussi bien pour les touristes que pour les Montréalais : la Société de transport de Montréal (STM), Tourisme Montréal et le Bureau du taxi de Montréal. La Ville travaille à la réalisation du projet de signalisation piétonne Montréal à pied (MAP), lequel viendra combler le besoin souvent exprimé par les organismes culturels et les citoyens de mieux repérer les attraits culturels et patrimoniaux, publics et privés. MAP proposera une expérience à l'image d'une métropole intelligente, culturelle et de design. Avec l'appui de ses partenaires, les premières bornes de MAP seront installées en 2018 dans le Vieux-Montréal et déployées sur l'ensemble du territoire au cours des années suivantes.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées de la Ville en vue de favoriser le **rayonnement** et la découvrabilité des artistes et des œuvres visent à :

S'appuyer sur les réseaux nationaux et internationaux afin de faire rayonner la marque Montréal, les créations et le savoir-faire des artistes et entreprises culturelles et créatives.

Priorités :

- Élaborer une stratégie de mise en valeur locale de l'offre culturelle de la Ville et de découvrabilité des artistes montréalais;
- Collaborer avec les partenaires, et, en premier lieu, avec le Bureau des relations internationales à augmenter le rayonnement et l'image de marque de Montréal à l'étranger.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées de la Ville en vue de favoriser le **tourisme culturel** visent à :

Positionner Montréal comme métropole culturelle.

Priorités :

- Développer, intensifier et mettre en valeur l'offre des quartiers culturels, des festivals, des musées, de l'art public, du design, de la gastronomie et du patrimoine religieux;
- Mettre en valeur et structurer dès 2017 l'offre culturelle autochtone.

9.4. Objectif 4 : Appuyer le Conseil des arts de Montréal comme intervenant de première ligne de la *Politique de développement culturel*.

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) joue un rôle fondamental dans l'ensemble de l'écosystème artistique montréalais. Visant l'excellence et l'innovation dans la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles, le CAM est présent sur le terrain, ce qui lui permet de repérer la relève artistique, d'offrir un accompagnement aux artistes et organismes, de les reconnaître et de les soutenir.

Chaque année, quelque 420 organismes et collectifs bénéficient de son soutien, tantôt dans le cadre de projets ponctuels, tantôt sous la forme d'une aide pluriannuelle au fonctionnement. Un financement leur est également offert pour le développement d'échanges avec des partenaires étrangers, contribuant ainsi au rayonnement de la créativité artistique montréalaise.

Le CAM fait figure de précurseur en matière de promotion de la diversité culturelle par ses programmes favorisant la participation des artistes autochtones et des communautés culturelles aux concours de demandes de bourses et leur inclusion dans les circuits professionnels. En cinq ans, le CAM a réussi à doubler le nombre d'organismes et de collectifs de la diversité qu'il soutient. Un mouvement qu'il continuera de dynamiser avec les autres organisations engagées dans la promotion de cette diversité : DAM (Diversité Artistique Montréal), MAI (Montréal, arts interculturels), Vision Diversité et ELAN (English-Language Arts Network).

Parmi les principales priorités du CAM figure l'accompagnement personnalisé des artistes de la relève. Il a d'ailleurs créé à cette fin le programme ORAM, *Outils la relève artistique montréalaise*.

Le CAM a développé un modèle de soutien aux arts qui va au-delà des programmes réguliers de subvention. En raison de sa capacité d'impliquer des partenaires, ses interventions produisent un effet de coup d'accélérateur qui propulse les organismes artistiques montréalais et leurs projets. Les initiatives territoriales, développées en partenariat, comportent trois formes d'aide : le *programme Conseil des arts de Montréal en tournée*, en partenariat avec le Réseau Accès culture, qui appuie la diffusion des créations dans tous les quartiers de Montréal; le *programme de résidence de création*, qui fournit à l'artiste des conditions propices à l'expérimentation; et le projet *Des ponts culturels, d'une rive à l'autre*, qui crée des contacts privilégiés entre les artistes, les citoyens et d'autres municipalités de la région métropolitaine. Ce projet a été rendu possible par la collaboration du Conseil des arts et des lettres du Québec, du Conseil des arts de Longueuil et de la Place des arts.

En matière de philanthropie culturelle et de mécénat, le CAM est un partenaire de premier plan pour les organismes artistiques. Ses efforts visent à mieux les outiller pour qu'ils renforcent leurs liens avec le milieu des affaires. Il est également très impliqué dans la dynamique de rapprochement entre les entrepreneurs culturels, les artistes et les dirigeants d'organismes artistiques. En témoigne le *Programme de parrainage fiscal* permettant aux organismes artistiques de profiter d'un statut fiscal avantageux du CAM qui les aide dans leur collecte de fonds privés. En retour, les organismes participants bénéficient de montants de subvention plus importants.

L'une des grandes forces du CAM réside dans les relations étroites qu'il entretient avec le milieu. Plus de 80 artistes professionnels et travailleurs culturels siègent bénévolement à son conseil d'administration et à ses comités d'évaluation de demandes de bourse de création artistique. Le CAM reste ainsi à l'écoute des besoins changeants de la communauté artistique professionnelle de Montréal et sait faire preuve de la souplesse nécessaire pour ajuster ses programmes rapidement.

Le CAM a entamé une réflexion sur les axes de son intervention à l'horizon de 2020 : il veut adapter son modèle de soutien aux nouveaux modes de création artistique du milieu montréalais et de participation culturelle rendus possibles par le numérique. Cet exercice sera mené dans le contexte de la nouvelle Politique de développement culturel et, dans un souci de cohérence et de complémentarité, avec les actions du Service de la culture.

La Ville entend poursuivre son engagement auprès du Conseil des arts de Montréal afin que celui-ci poursuive sa mission de repérage, d'accompagnement et de soutien visant l'excellence et l'innovation dans la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées de la Ville en vue de renforcer le **Conseil des arts de Montréal** comme intervenant de première ligne visent à :

Appuyer le Conseil des arts de Montréal dans sa mission de repérage, de soutien, d'accompagnement et de reconnaissance, avec un accent particulier sur les priorités stratégiques en matière de relève, de diversité et de développement de la philanthropie culturelle.

Priorité :

- Revoir les programmes du CAM et ceux du Service de la culture, et s'assurer d'une cohérence d'intervention et d'une complémentarité structurante.

10. DEUXIÈME CHANTIER TRANSVERSAL : LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'EXPÉRIENCE CULTURELLE CITOYENNE

Déjà reconnue pour son effervescence en matière de technologies numériques, la Ville s'est fixé l'objectif de devenir un chef de file parmi les villes intelligentes. La culture a le potentiel de contribuer fortement à ce développement majeur pour la qualité de vie des citoyens. Le numérique annonce de nouveaux modes de création, de narration, de collaboration et d'accès aux arts et à la culture qu'on a encore peine à imaginer.

Un territoire *intelligent* permettra à la Ville de devenir un espace d'expérimentation en appui au développement culturel, social et économique. Un lieu qui facilitera les rencontres citoyennes où la technologie et la création numérique deviennent le prétexte de ce rendez-vous incarnant le principe *High Tech/High Touch*. Un lieu de rencontres où tous les partenaires seront interpellés, en particulier les institutions montréalaises du savoir. En intégrant les plus récentes avancées technologiques dans ses projets d'aménagement des espaces publics et des équipements culturels, la métropole créera les conditions propices à une expérience culturelle d'exception, tant pour les créateurs que pour les citoyens. Elle favorisera les maillages entre les milieux des arts, du savoir et les industries culturelles et créatives.

La *Politique de développement culturel 2017-2022* propose donc de concevoir le territoire de la Ville comme un incubateur propice aux expérimentations. Le but poursuivi est clair : libérer le potentiel créatif des citoyens et des acteurs culturels et créatifs partout sur le territoire. Montréal tient à ce que la culture se développe de façon organique et durable, en misant sur le foisonnement des initiatives en créativité numérique.

L’empreinte du numérique est incontournable. La métropole affirmera son leadership dans le domaine en mobilisant ses partenaires afin qu’une vision évolutive de *Montréal, métropole culturelle* tire profit de ses atouts pour consolider son statut et demeurer l’un des leaders mondiaux de la créativité numérique.

Au cours des cinq prochaines années, la Ville poursuivra deux objectifs.

10.1. Objectif 1 : Positionner Montréal comme chef de file en créativité numérique en développant et consolidant ce créneau d’excellence.

La création numérique est en force à Montréal depuis des dizaines d’années, notamment grâce au travail précurseur de l’Office national du film du Canada (ONF), qui compte à son actif quelques-uns des premiers films d’animation par ordinateur. Ce savoir-faire a influencé tous les champs d’activité artistiques. Plusieurs de nos artistes et entreprises créatives sont reconnus internationalement pour leur capacité à créer de toutes nouvelles expériences par la fusion des arts et de la technologie. Pensons aux spectacles de Lemieux Pilon 4D Art qui marient le réel et le virtuel, les arts de la scène et le multimédia; à l’artiste Rafael Lorenzo-Hemmer; à Pixmob qui se démarque par ses interventions technologiques lors de grands événements; à Rodeo FX qui se distingue par ses effets visuels d’exception; aux films de Félix + Paul en réalité virtuelle...

Le positionnement de Montréal comme chef de file en créativité numérique tient également au rayonnement international des organismes culturels. La Société des arts technologiques (SAT) a développé un vaste réseau international prolongeant ses activités de recherche en arts numériques et de diffusion de spectacles immersifs; elle participera au développement de la nouvelle vision numérique du théâtre Gaieté lyrique à Paris. Le centre d’artistes Perte de signal accueille en résidence de création des artistes internationaux dont les œuvres numériques rayonnent partout dans le monde. Le Centre Phi est un pôle culturel et artistique multidisciplinaire, au carrefour de l’art, du cinéma, de la musique, du design et de la technologie. Le Printemps numérique se veut un lieu de collaboration entre les artistes numériques, l’industrie et le milieu scientifique et une vitrine de leurs productions. La *Biennale internationale d’art numérique de Montréal* (BIAN) propose une palette éclectique d’œuvres et d’artistes contemporains, locaux et internationaux, entièrement dédiés à l’art numérique.

Le Quartier des spectacles est un espace d’expérimentation en créativité numérique unique au monde, grâce au dispositif technique du Laboratoire numérique urbain (LNU), mis à la disposition des créateurs, des festivals et des événements. Le LNU se déploie à travers un réseau de fibres optiques permettant de contrôler à distance, à partir d’une régie centrale, les équipements spécialisés d’usage public (fontaines, caméras, équipements de sonorisation, brumisateurs, lampadaires, etc.) ainsi que la vidéoprojection sur les huit façades. Le Quartier des spectacles sert véritablement de laboratoire pour des projets complexes intégrant des dimensions interactives ou liant les espaces intérieurs et extérieurs.

Le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) est l'un membre actif de l'association internationale Lighting Urban Community International (LUCI) où se discutent les plus récents développements en matière d'animation du territoire urbain par la mise en lumière des espaces et des édifices. Il est également l'un des premiers membres non européens, avec le Festival MUTEK, du réseau Connecting Cities Network, où l'on réfléchit à la diffusion de l'art numérique dans l'espace public. Il est l'un des membres les plus actifs du Global Cultural Cities Network (GCCN) qui s'intéresse à l'avenir des quartiers culturels dans les centres urbains et dont le siège social se trouve à Montréal.

Les défis que pose le numérique et les possibilités qu'il offre au milieu culturel sont nombreux et complexes, tant au niveau de la chaîne de production et de diffusion que des processus de création et de préservation du patrimoine numérique. Ils sont si déterminants que tous les intervenants se mobilisent. Les gouvernements fédéral et provincial ont récemment amorcé de vastes consultations publiques afin d'ajuster leurs politiques culturelles. Le Conseil des arts de Montréal a stimulé une concertation entre les intervenants des industries du multimédia et des arts numériques en créant la Table du numérique. La Ville accompagnera le milieu culturel et exercera son leadership pour consolider et fédérer ces différentes instances de concertation en vue d'assurer la cohérence des visions et des interventions sur son territoire.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées de la Ville dans le domaine **du numérique** visent à :

Confirmer d'ici 2020 le positionnement de Montréal comme l'un des leaders mondiaux de la créativité numérique.

Priorités :

- Stimuler et soutenir la consolidation des secteurs issus de la créativité numérique;
- D'ici 2020, faciliter le déploiement d'un événement phare stimulant le rayonnement des acteurs de ce secteur;
- Utiliser les espaces publics du Quartier des spectacles comme des lieux d'innovation et d'expérimentation et y maintenir le caractère prioritaire du développement de la créativité numérique;
- Stimuler l'intégration des arts numériques et des nouvelles technologies dans le réseau muséal.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées de la Ville concernant **les lieux de diffusion** visent à :

Contribuer au maintien de la compétitivité des lieux de diffusion qui jouent un rôle primordial dans l'accessibilité des diverses expressions culturelles et dans le développement des artistes.

Priorités :

- Mettre en œuvre un programme d'aide pour la mise à jour numérique des salles de spectacle privées;
- Procéder d'ici 2022 à la mise à niveau numérique de salles de spectacle du réseau Accès culture selon le *Plan directeur des équipements culturels*.

10.2. Objectif 2 : Stimuler de façon structurante l'écllosion des espaces de recherche et de rencontres citoyennes qui agiront comme incubateurs et accélérateurs d'entreprises culturelles et créatives, de talents et d'idées.

Montréal est une ville de savoir avec ses universités, ses centres de recherche et ses collèges. Véritables pépinières de talents, ces institutions de savoir sont très actives dans leur mission de recherche et de développement. Les Centres d'artistes en arts numériques agissent également comme espaces de recherche et comme laboratoire de découvertes pour les créateurs et les citoyens. Les recherches effectuées par cet ensemble d'institutions contribuent à l'avancement des disciplines, en particulier dans le domaine numérique. La culture scientifique et technique fait maintenant partie intégrante du paysage culturel montréalais. De nombreux accélérateurs et incubateurs ont vu le jour, tels que la Maison Notman et Execution Labs. Le positionnement de Montréal comme ville leader en créativité numérique bénéficiera d'une étroite collaboration entre les milieux de la culture, du savoir et des industries qui ont fait de la métropole une ville incontournable dans le secteur des jeux vidéo et des effets visuels.

Montréal a tous les atouts pour être d'avant-garde : la culture scientifique dispose d'un réseau structuré et le milieu artistique est florissant. Il ne reste qu'à faciliter l'arrimage et les synergies entre tous ces acteurs. Le festival *Eurêka!* témoigne de ce potentiel, tout comme les collaborations du Cœur des sciences de l'Université du Québec à Montréal (l'UQÀM) avec l'Opéra de Montréal et l'Union des écrivaines et des écrivains du Québec (UNEQ).

Le Quartier de l'innovation (QI) est un exemple réussi de ce maillage entre les arts, les universités et les industries culturelles et créatives. La mise sur pied du Quartier de l'innovation en 2009 s'inscrit dans une démarche d'abord amorcée par l'École de technologie supérieure (ÉTS) et l'Université McGill, à laquelle ont ensuite adhéré l'UQÀM et l'Université Concordia de même que plusieurs partenaires du secteur privé. L'organisme Quartier de l'innovation s'est donné une double mission : stimuler la mise en place de conditions propices à un écosystème de portée mondiale favorisant l'innovation économique et sociale ainsi que la diversité artistique et culturelle, et consolider le positionnement international de Montréal comme ville créative. Deux initiatives remarquables y contribuent : d'une part, l'implantation de laboratoires de création et de fabrication *Fab Labs* et d'espaces de cocréation *makerspaces*, sous le leadership de l'organisme communautaire Communautique; d'autre part, l'implantation du laboratoire d'entreprise sociale Le Salon 1861, résultat de l'implication des secteurs privé et public, qui vise à donner une nouvelle vocation à l'église Saint-Joseph en la transformant en un espace de mutualisation entrepreneuriale stimulant les synergies et les projets innovants. Depuis 2013, la Ville a appuyé le démarrage du QI en lui apportant un soutien financier et en cédant l'ancien Planétarium Dow à l'ÉTS, qui le transformera en hub de créativité et en vitrine de l'innovation.

La Ville de Montréal croit fermement au rôle des bibliothèques en tant que lieu d'apprentissage de la culture numérique. C'est pourquoi elle offre un accès à des collections et à des formations dans le domaine. La conception de la bibliothèque du 21^e siècle répond aux exigences d'une société dont l'avenir repose sur le savoir. Il est donc primordial d'œuvrer à réduire la fracture numérique. L'action des bibliothèques, par l'entremise de la littérature numérique, est essentielle à la poursuite de cet objectif.

Les ateliers de médiation culturelle en arts numériques ou faisant appel aux nouvelles technologies de l'information contribuent de manière ludique au développement des compétences technologiques, un atout essentiel aux travailleurs de demain.

La Ville développera le potentiel du réseau des bibliothèques pour qu'elles deviennent des lieux incontournables de familiarisation avec les nouveaux outils numériques propres à une ville numérique et intelligente. Les bibliothèques accentueront les activités déjà amorcées pour devenir des espaces...

- qui parlent d'innovation;
- qui intègrent les laboratoires de création et de fabrication *Fab Labs* d'où naissent les idées des entrepreneurs et créateurs de demain;
- qui incorporent à leurs équipements des outils technologiquement avancés, telles des imprimantes en 3D;
- qui favorisent la création numérique.

L'intégration d'un laboratoire média à la fine pointe de la technologie dans le projet de réhabilitation de la bibliothèque Saint-Sulpice en une bibliothèque spécifiquement dédiée aux adolescents, s'inscrit dans cette évolution. Ce projet est développé par la BANQ en collaboration avec la Ville et le ministère de la Culture et des Communications.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées de la Ville en vue de stimuler de façon structurante l'éclosion des **espaces de recherche** visent à :

Priorités :

- Soutenir les initiatives de médiation culturelle visant à stimuler la participation de la population au développement de la culture numérique;
- Assurer d'ici 2022 un environnement numérique et technologique de haut niveau dans le réseau des bibliothèques en garantissant la convivialité des services et en développant la littératie numérique et technologique, notamment par l'implantation de laboratoires de création et de fabrication (*Fab Labs*) et d'ateliers.

11. TROISIÈME CHANTIER TRANSVERSAL : UN VIVRE ENSEMBLE INCARNÉ DANS LES QUARTIERS CULTURELS

Si Montréal devait adopter un code de vie qui n'aurait qu'un seul principe, ce serait certainement celui du vivre ensemble. Le vivre ensemble pour les Montréalaises et le Montréalais de toutes origines, dans tous les arrondissements, c'est le grand privilège de vivre en harmonie. Métropole francophone des Amériques et ville de la nordicité, Montréal affiche fièrement sa diversité, riche de la présence historique des peuples autochtones comme des apports des communautés anglophone et culturelles.

Des enjeux d'inclusion et d'équité demeurent toutefois présents dans de nombreuses sphères. La connaissance et la reconnaissance de l'autre, la rencontre des identités plurielles et des réalités multiples soulèvent encore de nombreux défis. Cela est particulièrement vrai pour les artistes professionnels issus des communautés culturelles. Or, ces rencontres contribuent à la construction collective de nos milieux de vie.

La culture est le langage universel qui permet de créer des communautés à la fois fortes et ouvertes aux apports des autres. Elle contribue de façon remarquable au partage de cette richesse collective en favorisant la cohésion et l'innovation sociales. Les Montréalais qui participent en grand nombre aux festivals et événements savent combien le sentiment d'appartenance et de fierté est fort quand il est partagé.

Le vivre ensemble se nourrit d'une expérience culturelle riche par et pour tous les citoyens. Cette expérience culturelle, dont le point d'ancrage se trouve dans leur milieu de vie, est susceptible de stimuler leur engagement. Elle vise à ce que toutes et tous, sans égard à leur genre, origine, religion langue ou limitations fonctionnelles, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de culture, d'y accéder et d'y participer librement. Pour le citoyen, l'accès à une culture de proximité florissante et diversifiée, représentative de la vision singulière des artistes et présente dans son quotidien – à la maison, à l'école, sur les artères commerciales, au travail ou dans les parcs –, constitue une grande richesse collective qui représente un apport majeur pour sa qualité de vie.

La Ville s'engage à soutenir l'épanouissement personnel et culturel de chacun et réaffirme l'importance de promouvoir et valoriser la langue française dans l'ensemble de ses arrondissements. Elle mise sur le pouvoir de la culture et des arts pour consolider ce vivre ensemble typiquement montréalais et pour trouver des solutions innovantes aux défis qui y sont liés. Au cours des cinq prochaines années, la *Politique de développement culturel* s'inscrira dans la perspective de citoyenneté et de démocratisation culturelles et poursuivra trois objectifs.

11.1. Objectif 1 : Poursuivre l'aménagement responsable des quartiers culturels.

Les quartiers sont considérés comme la manifestation du savoir-faire des communautés qui les ont façonnés. L'identité des quartiers se définit fortement par l'architecture de ses bâtiments, ses paysages et son patrimoine vivant enrichi de l'apport du milieu. Montréal jouit à cet égard d'avantages notables qui la distinguent de beaucoup de villes nord-américaines. Son histoire singulière se reflète par les formes de son patrimoine naturel et bâti, dont elles sont encore aujourd'hui les témoins.

La Ville est bien consciente de sa responsabilité d'assurer un équilibre entre la préservation des traces de mémoires et un développement adapté aux exigences de la vie moderne, tout en tenant compte de la fragilité des écosystèmes naturels. Ses interventions sont guidées par la volonté d'offrir aux Montréalais des milieux de vie respectueux des repères naturels et culturels de leur histoire et de leur identité tout en préparant l'avenir dans une perspective de développement intégré et durable.

Les mesures prises par la métropole en vue de renforcer la citoyenneté, la participation et l'engagement culturel reposent notamment sur sa capacité d'agir sur les projets d'aménagement en y intégrant une forte signature culturelle. Ses interventions se doivent d'être ancrées fortement dans son territoire, un laboratoire de création et de diffusion identitaire où chaque geste se conçoit comme la manifestation de la citoyenneté culturelle.

La *Politique de développement culturel* de 2005, déployée dans l'esprit de l'*Agenda 21 de la culture*, avait mis l'accent sur le développement de pôles culturels dont l'objectif était *d'enrichir*

les expériences en matière d'art, de culture et de patrimoine vécues par les Montréalais, non seulement au centre-ville, mais tout au cours de la découverte de leur ville et de renforcer l'attrait de Montréal comme métropole culturelle, dans le respect de la personnalité et du cadre de vie des secteurs urbains ciblés .

À l'automne 2011, la consultation publique de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports de Montréal a permis de dégager un consensus autour d'une vision intégrée du développement culturel s'appuyant sur des quartiers culturels. À l'été 2013, le conseil municipal adoptait le *Plan de mise en œuvre des quartiers culturels* et cinq grands axes :

- Les arts et la culture sont des forces principales de Montréal et constituent une dimension essentielle de la qualité des milieux de vie;
- Les arrondissements sont les maîtres d'œuvre dans la consolidation et le développement de quartiers culturels;
- L'importance des enjeux urbanistiques et culturels, dans le projet des quartiers culturels, est indéniable;
- Les arrondissements et services centraux concernés doivent soutenir de manière concertée les initiatives émanant des quartiers culturels;
- La qualité et la vitalité culturelles des milieux de vie passent par une présence et un engagement accrus des artistes, des créateurs et des organismes de différentes sphères d'activité dans les arrondissements, et plus particulièrement, dans les quartiers culturels.

Les quartiers culturels se définissent comme des milieux de vie où se retrouve une concentration de services et d'activités culturelles et artistiques de proximité. Des synergies ainsi qu'une dynamique de développement se créent entre les acteurs interagissant sur ces territoires distincts. Ces réalités se vivent différemment selon les arrondissements. Chacun possède ses particularités et relève des défis qui lui sont propres. L'accès aux berges du fleuve Saint-Laurent à Pointe-aux-Trembles ou à Verdun tout comme la forte concentration d'artistes dans Le Plateau-Mont-Royal influencent les dynamiques culturelles locales.

L'élaboration d'un plan d'action culturel local est une conséquence directe de la mise en œuvre des quartiers culturels. Ces plans d'action adoptés par les arrondissements s'inspirent de la *Politique de développement culturel* et du plan d'action de la Ville, tout en reflétant les réalités locales. Les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie ont été les premiers à adopter le leur. Des plans sont en cours d'élaboration dans plusieurs autres arrondissements. Le réseau Accès culture et les bibliothèques sont aussi des joueurs clés dans le déploiement des quartiers culturels. La Ville souhaite intensifier les synergies entre ces lieux culturels municipaux et les autres piliers que sont les écoles, les commerces, les espaces communautaires et les lieux de diffusion privés.

Déployée dans les quartiers, l'expérience culturelle montréalaise rejoint un nombre accru de citoyens. Elle rassemble les habitants du quartier autour d'un lieu de diffusion phare. Elle surprend à l'angle d'une rue ou dans une ruelle par une activité artistique organisée entre voisins; par la présence d'artistes ou d'institutions culturelles sur les artères commerciales; par l'intégration de la culture et des arts dans l'aménagement des immeubles, places publiques et parcs. L'expérience culturelle passe aussi par la gastronomie. La grande curiosité gastronomique des Montréalais se manifeste aussi bien à l'épicerie et dans les menus des

restaurateurs que dans la popularité de l'agriculture urbaine et des jardins communautaires où se retrouvent des citoyens de toutes origines.

Les interventions culturelles et créatives de proximité sont un facteur déterminant dans l'identité et la vitalité des artères commerciales locales. Toute une vie se développe autour des institutions et lieux de diffusion culturelle publics ou privés. Quand le Théâtre Saint-Denis affiche complet, les restaurants du Quartier latin affichent complet. Le cinéma Beaubien contribue par son offre culturelle à l'animation du parc Molson dans le quartier de Rosemont tandis que le Théâtre Outremont dynamise la rue Bernard.

Les sociétés de développement commercial l'ont compris. Elles sont nombreuses à diffuser une programmation culturelle à l'image du quartier, contribuant ainsi à l'animer, à façonner sa personnalité propre et, surtout, à créer de l'achalandage. La rue Wellington, dans l'arrondissement de Verdun, a mis sur pied en 2010 le festival *Marionnettes Plein la rue*. Quant à la Plaza Saint-Hubert, elle attire chaque été près d'un demi-million de visiteurs à son festival *Atmosph'air* qui met en vedette des groupes populaires de la scène alternative.

Les relations et la dynamique entre les citoyens, le milieu culturel et créatif ainsi que les commerçants jouent un rôle déterminant dans la vitalité des quartiers. Cette synergie arts-affaires attire les résidents d'autres quartiers qui découvrent la richesse de leur ville. Vus sous cet angle, les quartiers culturels offrent un potentiel touristique qui n'a pas été pleinement exploité.

Le rôle des écoles primaires et secondaires, des cégeps, des universités et des écoles professionnelles d'art est tout aussi important. Bien ancrés, ces établissements sont actifs dans leur quartier. Par leur maillage avec les bibliothèques et le réseau Accès culture ainsi qu'avec les institutions culturelles et communautaires locales, ils deviennent des espaces de médiation culturelle et de développement des publics. Cette synergie et cette ouverture renforcent et développent la citoyenneté culturelle des Montréalais.

La mobilité culturelle des citoyens est l'une des conditions d'une participation culturelle citoyenne qu'on veut voir se déployer sur l'ensemble du territoire. Le transport collectif et actif joue un rôle vital dans l'essor des quartiers culturels et le développement durable de la métropole, par la réduction de son empreinte carbone. La STM conduit les résidents au cœur des événements, où qu'ils se tiennent. Cette relation est particulièrement stratégique pour les manifestations se prolongeant hors des heures de desserte, telle la *Nuit blanche* durant le festival *Montréal en lumières*. L'utilisation du vélo-partage montréalais BIXI, l'aménagement d'un nombre croissant d'espaces publics à découvrir de même que l'aménagement de rues piétonnes et partagées favorisent la mobilité culturelle et la découverte des quartiers culturels.

Le repérage des attraits culturels et patrimoniaux par une signalisation dynamique est un autre moyen de soutenir une plus grande participation culturelle du citoyen. Les Services des transports, de la culture et des communications de la Ville collaborent à la mise en œuvre du projet de bornes interactives piétonnes *Montréal à pied* (MAP) dont le déploiement se fera sur l'ensemble du territoire à partir de 2018. MAP viendra compléter l'offre de circuits de découverte existants, comme le *Guide du Montréal créatif – 10 parcours à la rencontre de l'art actuel*, édité par les Guides de voyage Ulysse, et la carte *Plus de 100 œuvres d'art public à Montréal – 5 circuits découverte*. La promenade Fleuve-Montagne, inaugurée en 2017 dans le

cadre du 375^e anniversaire de Montréal, est la toute première à voir le jour. Le trajet de 3,8 kilomètres, qui va du musée Pointe-à-Callière au pied du Mont-Royal et met en valeur plusieurs œuvres d'art public alliant l'art numérique aux interventions virtuelles, permet au promeneur de refaire symboliquement le parcours de Jacques Cartier. L'œuvre offerte à la Ville par les 100 jeunes mécènes de la Brigade Arts Affaires de Montréal (BAAM), à l'occasion de son 375^e anniversaire, est l'un des points d'intérêt de la promenade et sera exposée sur le site McTavish.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville pour le développement des **quartiers culturels** visent à :

Poursuivre l'implantation et le développement artistique et commercial des quartiers culturels autour des équipements culturels, des bibliothèques, des lieux de création, de production et de diffusion.

Priorités :

- Intégrer les quartiers culturels dans le plan d'urbanisme de la Ville et encourager les arrondissements à faire de même dans leur environnement;
- Favoriser l'implication et la participation des organismes locaux et des citoyens au développement de leur quartier culturel;
- Travailler de concert avec le Service du développement économique à l'intégration de la culture et des institutions culturelles dans le développement des artères commerciales;
- Assurer une approche intégrée du développement des quartiers culturels, des projets de mise en valeur d'attraits patrimoniaux et d'implantation d'équipements culturels municipaux, gouvernementaux et privés;
- Favoriser la mise en œuvre d'initiatives identitaires, physiques et numériques qui consolideront les quartiers culturels.

11.1.1. Les équipements culturels et municipaux

La Ville de Montréal consacre une part importante de ses ressources au développement d'un réseau public d'infrastructures culturelles de qualité. La Ville gère et entretient les maisons de la culture, son réseau de 45 bibliothèques dans 19 arrondissements, divers lieux de diffusion et de création dont elle est propriétaire. Cette priorité est un moyen d'améliorer l'accès à la culture. La construction d'infrastructures culturelles se poursuivra de façon concertée au sein du Forum des équipements culturels qui réunit la Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications du Québec, le ministère du Patrimoine canadien, le Conseil des arts de Montréal, le Conseil des arts et des lettres du Québec et le Conseil des arts du Canada.

Le premier Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, adopté il y a 25 ans en 1992, intégrait pour la première fois la culture dans les cibles d'aménagement du territoire. On y abordait entre autres questions la consolidation et le développement des équipements culturels et lieux de diffusion intramuros et hors les murs, la consolidation du réseau d'équipements culturels de quartier, une meilleure visibilité des activités et des équipements culturels et l'implantation de lieux de production culturelle. Des questions actuelles comme les ateliers d'artiste, l'accueil de grands événements, l'aide aux tournages et la signalisation culturelle y étaient également abordées. Depuis, Montréal n'a cessé de planifier l'aménagement du territoire en y intégrant

une forte signature culturelle. Elle l'a fait en concertation et avec l'appui des gouvernements fédéral et provincial.

Aujourd'hui, les équipements municipaux ont des vocations multifonctionnelles qui allient les fonctions culturelles, communautaires ou sportives en offrant des milieux de vie intégrés qui répondent encore mieux aux attentes des citoyens. Un projet de bibliothèque publique inclura des locaux polyvalents pouvant servir aussi bien à des fins culturelle que sociocommunautaires devenant ainsi des lieux culturels mixtes. La première bibliothèque interarrondissement entre Montréal-Nord et Ahuntsic verra le jour dans les prochaines années. La Ville considère qu'il s'agit d'une tendance qui doit être encouragée. Ce projet, tout comme ceux regroupant les fonctions de bibliothèque et de maison de la culture, témoigne de la volonté de la Ville de créer des équipements de proximité qui répondent aux besoins des citoyens.

Il est essentiel que le développement du réseau montréalais d'infrastructures culturelles soit coordonné aux projets d'aménagement des espaces publics dès l'étape de la conception. La bibliothèque Marc-Favreau, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, est un parfait exemple d'intégration réussie avec ses espaces publics adjacents, dont le parc Luc-Durand, premier à être doté d'une patinoire d'improvisation extérieure à Montréal et nommé à la mémoire du comédien complice de Marc Favreau dans le duo Sol et Gobelet. La bibliothèque, située tout à côté du métro Rosemont, est un point d'ancrage important de l'identité du quartier qui contribue à l'achalandage des galeries d'art privées, librairies, bars et restaurants à proximité.

Les projets de réappropriation du territoire qui engagent le milieu culturel, les artistes et les résidents sont autant d'occasions de stimuler la citoyenneté culturelle. La Ville apporte son soutien aux initiatives de revitalisation d'immeubles municipaux atypiques et d'espaces urbains laissés en friche. Ainsi, l'ancienne tour d'aiguillage Wellington sera transformée par un collectif d'organismes culturels en incubateur culturel, avec une salle d'exposition dédiée à l'expérience urbaine. L'ancien bain public Saint-Michel sera converti en laboratoire d'exploration de pratiques artistiques actuelles, expérimentales et interdisciplinaires. Quant au Village au Pied-du-Courant, il est un exemple de revitalisation d'un espace laissé en friche. Chaque été, une plage éphémère est aménagée sur le terrain de la chute à neige de la rue Fullum, au pied du pont Jacques-Cartier; y est offerte une programmation mettant en valeur des artistes montréalais de la relève. La Ville aspire à multiplier les interventions innovantes. D'autres immeubles atypiques pourraient être mis à la disposition d'organismes culturels, dont des immeubles excédentaires des réseaux de la santé et de l'éducation.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville concernant les **équipements culturels municipaux** visent à :

Favoriser une meilleure intégration des différentes fonctions culturelles et accroître la fréquentation et l'appropriation citoyenne.

Priorités :

- Définir un Plan directeur pour le développement, la restauration, la mise à niveau et l'implantation des équipements culturels sur l'ensemble du territoire;

- Maintenir la tenue de concours et l'objectif d'excellence en design et en architecture dans une perspective de qualité et de legs qualificatifs durables pour les Montréalais.

11.1.2. L'art public

L'intégration d'œuvres d'art dans l'espace public et les immeubles municipaux est un autre vecteur de démocratisation culturelle. L'art public renforce la personnalité propre du quartier culturel par la présence de repères dont la fonction est d'humaniser l'espace urbain par la rencontre du passant avec une œuvre exprimant la vision créative d'un artiste. L'art public est un puissant véhicule de mise en valeur de Montréal, métropole culturelle. Le site *Web Art public* Montréal, développé par la Ville en collaboration avec Tourisme Montréal⁹, vise à mieux faire connaître la riche collection en proposant des parcours thématiques, historiques et ludiques.

La Ville a amorcé un important rattrapage par rapport aux autres métropoles nord-américaines en se dotant d'un premier plan d'action et d'un Bureau d'art public en 1989. En 2010, l'adoption d'un cadre d'intervention a permis de mieux planifier l'intégration d'œuvres permanentes et éphémères dans ses plans d'aménagement. La collection municipale compte plus de 320 œuvres d'art public réparties sur l'ensemble du territoire. Les pièces reflètent les différentes époques à travers lesquelles la collection s'est constituée à partir du 19^e siècle. Elle s'est beaucoup enrichie à la suite de l'adoption, par le gouvernement du Québec au début des années 1960, de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement* exigeant que 1 % du budget de construction d'un bâtiment ou d'aménagement d'un site public soit consacré à l'intégration d'une œuvre d'art. En plus des 320 œuvres de la collection municipale, un recensement effectué en 2013 a permis de dénombrer plus de 1 000 œuvres appartenant à des organismes publics, institutionnels et privés, comme l'importante collection de murales et de verrières du métro de Montréal.

La Ville encourage les promoteurs et propriétaires immobiliers à intégrer l'art public. La magnifique œuvre intitulée *Autoportrait*, de Nicolas Baier, que l'on peut admirer à la Place Ville-Marie, en constitue un bel exemple.

Montréal compte sur une longue tradition d'art mural. Le mouvement, qui a pris naissance avec l'Escouade de la Muralité dans les années 1970, se poursuit aujourd'hui avec les réalisations de *MU*, le festival international de graffiti *Under Pressure* et le festival *MURAL*. Le Service de la culture et le Service de la concertation des arrondissements ont collaboré à la création d'un programme de soutien à l'art mural.

Dans les années à venir, Montréal concentrera une partie de ses efforts à l'intégration de l'art public aux entrées de la Ville pour affirmer sa vocation de métropole culturelle. Une première installation de l'œuvre contemporaine *Vélocité des lieux*¹⁰ a été réalisée à l'intersection très achalandée des boulevards Pie-IX et Henri-Bourassa. D'autres sont prévues dans le Quartier des spectacles, le parc Frédéric Back et la nouvelle entrée de ville Bonaventure. Le réaménagement

⁹ Ce projet s'inscrit dans le Plan de développement en tourisme culturel rendu possible grâce à l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal.

¹⁰ Œuvre réalisée par B.G.L. (Jasmin Bilodeau, Sébastien Giguère, Nicolas Laverdière).

de cet axe urbain névralgique prévoit des investissements en art public de 2,8 millions de dollars, auxquels s'ajoutent des dons philanthropiques majeurs.

Les progrès en matière d'art public sont tangibles. La Ville compte intensifier ses efforts pour augmenter le nombre d'œuvres d'art public sur son territoire, soutenir la réalisation d'œuvres temporaires et éphémères, accroître la présence d'œuvres d'artistes de réputation internationale dans la collection municipale tout en continuant de privilégier les artistes québécois et canadiens, impliquer davantage les entreprises et les fondations à soutenir l'art public, mieux faire connaître sa collection.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville en **art public** visent à :

Poursuivre les efforts visant à enrichir la collection municipale et à déployer l'art public sur l'ensemble du territoire.

Priorités :

- Compléter d'ici 2022 la mise en œuvre du *Cadre d'intervention en art public*;
- Stimuler les initiatives des entreprises privées et le mécénat;
- Poursuivre le développement de l'art mural et mettre en place des programmes spécifiques afin de favoriser la réalisation d'œuvres temporaires et éphémères.

11.1.3. Les ateliers d'artiste

La Politique de développement culturel 2017-2022 considère la présence d'ateliers d'artiste dans les quartiers centraux comme un axe prioritaire de l'aménagement des quartiers culturels dans une perspective de développement durable. La Politique de 2005 avait reconnu la difficulté qu'ont les artistes à se loger et à trouver des espaces de création à prix abordables dans les quartiers les plus recherchés, lesquels y gagneraient en attractivité. La Ville a posé un premier geste en accordant un financement au projet le Chat des artistes pour l'installation de 43 ateliers d'artiste dans une usine de textile désaffectée de la rue Parthenais. La Ville s'est par la suite dotée d'un cadre d'intervention assorti d'un Fonds spécial d'aide de 12,8 millions de dollars ayant bénéficié des contributions de partenaires publics, institutionnels et culturels. Ce Fonds a permis de pérenniser l'accessibilité des artistes à des espaces de création totalisant 28 000 m². Par la présence d'ateliers d'artiste dans les arrondissements centraux, la Ville réalise plusieurs objectifs :

- Des espaces salubres, sécuritaires et à prix accessibles assurant de bonnes conditions de travail aux artistes;
- La rénovation, la mise aux normes et une nouvelle vocation des bâtiments;
- La revitalisation de quartiers en encourageant la propriété collective des ateliers par des OBNL, des coopératives ou des institutions.

La revitalisation des quartiers par le développement d'ateliers d'artiste peut engendrer une hausse de l'évaluation foncière, qui exerce une pression sur les loyers des artistes. La Ville est consciente de cet enjeu et a entrepris une réflexion visant à résoudre cette situation.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville concernant **les ateliers d'artiste** visent à :

Poursuivre le développement des ateliers d'artiste sur l'ensemble du territoire et augmenter le nombre de mètres carrés disponibles.

Priorités :

- Favoriser l'émergence de nouveaux projets et se rapprocher de la cible établie dans le Cadre d'intervention, soit 100 000 m²;
- Soutenir le développement des résidences-ateliers;
- Revoir le modèle d'affaires afin d'assurer une pérennité aux ateliers d'artiste.

11.1.4. Le design

Pour la Ville de Montréal, la qualité du design est une conviction forte qui l'a motivée à investir, dès 1991, dans la promotion de ce secteur créatif qui compte sur un bassin de plus de 25 000 professionnels, toutes disciplines confondues. En créant le poste de commissaire au design, l'administration municipale de l'époque a posé un geste que l'on peut aujourd'hui qualifier de visionnaire puisque le concept de *ville créative* n'existait pas encore. Montréal a pris une longueur d'avance et fait aujourd'hui partie des métropoles parmi les plus expérimentées en matière de développement et de positionnement par le design. Au cours de ces 25 années, la Ville de Montréal a poursuivi un même objectif : mettre les talents en design au profit d'un développement économique et urbain durable et d'un milieu de vie de qualité, partout sur le territoire¹¹.

Une des caractéristiques de la stratégie municipale en design est d'être à la fois pluridisciplinaire par la valorisation de toutes les professions du design au cœur de l'image et du fonctionnement de la Ville, et transversale à la croisée de toutes les dimensions du développement de Montréal :

- Culturel : pratiques culturelles, expression matérielle à forte portée identitaire;
- Économique : développement de marchés, promotion et rétention des talents;
- Urbain : aménagement et attractivité territoriale;
- Social : sensibilisation, participation citoyenne, acceptabilité sociale;
- International : mise en réseau et échange des meilleures pratiques.

La stratégie développée par Montréal privilégie trois axes d'intervention :

- Faire travailler les designers : retenir les talents en leur donnant accès à une commande municipale diversifiée et inspirante et en leur offrant la possibilité de contribuer à l'amélioration du cadre de vie de leurs concitoyens;
- Adopter une conduite irréprochable : donner l'exemple en tant que propriétaire et gestionnaire du domaine public et inciter le secteur privé à en faire autant;
- Sensibiliser les publics : développer l'intérêt des citoyens et des donneurs d'ordre du secteur privé – et incidemment élever leurs exigences. Démocratiser la notion de

¹¹ Rapport d'activités / Montréal, Ville UNESCO de design, juillet 2016.

qualité en design encore trop souvent perçue comme réservée aux projets d'exception.

L'obtention, en 2006, de la désignation de Ville UNESCO de design a accéléré de façon marquée l'atteinte de ces objectifs et a permis à Montréal de passer, en l'espace de 10 ans, d'un statut confirmé de Ville de designers à celui convoité de Ville de design qu'elle est la seule à détenir au Canada. Depuis, Montréal a organisé 49 concours et ateliers de design et d'architecture, dont 23 projets ont été réalisés et 12 sont en cours de réalisation, et 14 activités ou ateliers de création notamment pour les futures bibliothèques. Montréal a souligné le 10^e anniversaire de sa désignation de Ville UNESCO de design en 2016, que l'UNESCO a reconduit en la citant en exemple pour la qualité du bilan 2012-2015 soumis aux fins d'évaluation périodique.

Depuis l'adoption du Plan d'action Montréal métropole culturelle 2007-2017, la Ville vise l'excellence en architecture et en design dans ses projets, en ayant généralisé le processus de sélection des meilleures propositions d'ici et de l'étranger par concours. Cet objectif de qualité, particulièrement atteint pour les bibliothèques, s'étend désormais à plusieurs autres types d'infrastructures municipales tels que les centres sportifs, les places publiques, le mobilier urbain et la signalisation.

Le Bureau du design de la Ville a été créé spécifiquement dans le but d'établir une vision cohérente en matière de commande municipale. Depuis 2011, il a notamment pris l'initiative de proposer aux acheteurs institutionnels une collection d'objets-souvenirs représentatifs de Montréal, Ville UNESCO de design. L'édition 2016-2017 du catalogue *CODE Souvenir Montréal* (*CODE* est l'acronyme de City Of Design), lancée en prévision du 375^e anniversaire de Montréal, propose plus de 200 objets originaux conçus par 59 designers montréalais sélectionnés sur appel de propositions.

Montréal continuera de soutenir le design, un secteur extrêmement dynamique de l'économie créative de la métropole dont la contribution à la qualité de vie des quartiers culturels et des citoyens est significative. Les améliorations en matière de design dans l'espace public et privé ont un impact direct sur le commerce de proximité et, de surcroît, sur le développement économique des quartiers. Dans cet esprit, la Ville de Montréal a lancé, en 1995, les prix Commerce Design Montréal afin de faire valoir auprès des commerçants montréalais les bénéfices d'investir dans la qualité de l'aménagement de leur établissement avec l'aide d'un professionnel qualifié. Ce programme a fait école avec succès dans plusieurs villes européennes, américaines et canadiennes. À ce jour, 14 licences de ce concept ont été consenties par la Ville de Montréal. En 2002, l'impact structurant du Commerce Design sur la revitalisation de Montréal a été récompensé par un Outstanding Achievement Award de l'International Downtown Association. Une seconde distinction prestigieuse a suivi en 2006, lorsque les Nations Unies ont classé cette stratégie comme l'une des 48 « Meilleures pratiques » sélectionnées parmi les 703 candidatures soumises provenant de 88 pays au 2006 UN-Habitat_Dubai International Award for Best Practices to Improve the Living Environment.

Depuis son colloque international Quel chantier : le design au secours des grands chantiers urbains!, tenu en octobre 2014, et avec la multiplication des travaux de réfection entrepris sur les artères commerciales, le Bureau du design poursuit son soutien à l'activité commerciale en utilisant le design comme outil de mitigation des chantiers. Les designers sont invités à utiliser leur expertise créative pour mieux aménager les chantiers (délimiter, diriger, informer) et ainsi

réduire les impacts négatifs, tout en maintenant l'accessibilité des établissements et l'attractivité des artères.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville concernant le **design** visent à :

Favoriser la qualité, l'innovation et la relève.

Priorités :

- À titre de ville exemplaire, stimuler la qualité en matière de design sur tout le territoire en facilitant la pratique des concours et en mettant en place des mécanismes d'encadrement adéquats;
- À titre de ville laboratoire, accueillir l'innovation et la créativité en servant de banc d'essai à des solutions novatrices et en s'ouvrant au risque de l'innovation lorsque la commande s'y prête;
- À titre de ville d'entrepreneurs, favoriser l'émergence et le succès de la relève en design par l'accès à la commande municipale, le mentorat et les partenariats.

11.1.5. La mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel

Le Plan d'action en patrimoine 2017-2022, en accord avec la Politique du patrimoine de 2005, renouvelle le rôle de la Ville et propose quatre actions prioritaires qui seront mises en œuvre par la Ville et ses partenaires au cours des prochaines années :

- Agir à titre de propriétaire et gestionnaire exemplaires;
- Assurer la mise en valeur du patrimoine modeste;
- Soutenir la requalification d'ensembles identitaires;
- Diffuser la connaissance et encourager la reconnaissance.

Les Entretiens d'avril 2016, qui ont réuni quelque 120 intervenants montréalais provenant d'horizons divers, ont marqué le lancement de la démarche menant à l'élaboration du Plan d'action et ont inspiré son élaboration.

La conservation et la mise en valeur du patrimoine sont une dimension essentielle du développement et de la revitalisation de la ville. La connaissance du patrimoine alimente tant une préservation responsable des milieux de vie que la conception de projets ancrés dans l'identité urbaine. Le partage de sens assure la vitalité de l'ensemble des quartiers montréalais, et plus particulièrement des quartiers culturels.

Le patrimoine n'est pas figé. Il évolue grâce aux gestes variés des concepteurs et créateurs qui le prennent en compte. Le design des interventions contemporaines d'aménagement gagne donc en richesse, en authenticité et en pertinence en s'appuyant sur l'intelligence des lieux, des rues aux places publiques et des parcs aux projets d'architecture. Dans la ville, s'unissent la conservation des éléments patrimoniaux reconnus et la gestion sensible, durable et innovante des milieux de vie.

Montréal multipliera les occasions de mise en commun des expertises par une approche transversale qui positionne le patrimoine au cœur des autres enjeux de son développement :

- Développement durable : performance énergétique et morphologie des quartiers centraux;
- Culture : multiplicité des points de vue sur l'appropriation des lieux urbains par une collectivité diversifiée; et continuité du développement du sens des lieux par cette collectivité;
- Développement économique : actualisation des occasions de valorisation et des narratifs – revitalisation, projets urbains, tourisme;
- Design : qualité architecturale, exploitation du sens des lieux dans la conception des projets, mariage d'éléments existants et contemporains ;
- Développement social : approche intégrée et inclusive de la mise en valeur du territoire reconnaissant l'importance du sens des lieux pour les populations qui les habitent;
- Urbanisme : conception de projets et d'aménagements poursuivant le développement de l'identité montréalaise.

La mise en œuvre du *Plan d'action en patrimoine 2017-2022* fera appel à l'engagement et à la créativité des acteurs en patrimoine qui contribuent à relever les défis qui se posent dans le contexte d'une société qui a considérablement évolué depuis l'adoption de la Politique du patrimoine. Ce n'est qu'à travers cet effort collectif que la sauvegarde et la mise en valeur de l'identité urbaine montréalaise pourront être assurées. L'esprit qui anime le Plan d'action se décline en quelques grandes idées :

- La Ville se pose comme leader en matière de patrimoine; elle le défendra et en fera la promotion. Elle sera proactive en allant à la rencontre des situations avant que celles-ci ne deviennent problématiques. Elle valorisera une intelligence des lieux enrichie des multiples facettes de l'identité urbaine montréalaise pour la conception de projets qui participent à une expression culturelle forte;
- À l'ère du numérique, l'information s'impose comme une ressource de premier plan, et la créativité qui l'exploite est un ingrédient déterminant pour le développement durable d'une ville. Montréal assurera la diffusion de cette connaissance de son identité urbaine et participera ainsi à la création d'une intelligence collective du patrimoine naturel et bâti des multiples lieux de vie de la société montréalaise;
- La Ville encouragera le développement de méthodes et d'outils en aménagement urbain adaptés à sa position de métropole. Son action s'appuiera sur la diversité des milieux urbains et des transformations sociétales, et s'arrimera à la vitalité des acteurs de la société civile dans la promotion des valeurs du patrimoine comme sources fécondes d'innovations urbaines.

Le patrimoine immatériel

La Ville est consciente de l'importance du patrimoine immatériel dans ses dimensions identitaires, culturelles et sociales. Le patrimoine est un vecteur d'inclusion et de participation citoyenne, un créateur de sens commun. Tous essentiels au vivre ensemble. Il est un facteur primordial du maintien de la diversité culturelle dans le contexte de la mondialisation croissante.

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée par l'UNESCO en 2003 conçoit le patrimoine culturel immatériel – incluant les objets et espaces culturels qui leur sont associés – comme un ensemble de savoir-faire transmis de génération en génération. Ces expressions sont recréées en permanence par les communautés en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, ce qui génère un sentiment d'identité et de continuité.

Depuis l'adoption en 2012 de la Loi sur le patrimoine culturel par le gouvernement de Québec, la notion de patrimoine a été élargie et inclut dorénavant le patrimoine naturel, matériel et vivant. Ce dernier comprend les traditions, savoir-faire, connaissances, expressions, pratiques et représentations transmis d'une génération à l'autre.

La Ville se propose de mieux intégrer la mise en valeur et la transmission des patrimoines culturels immatériels montréalais dans la programmation de ses institutions muséales, de ses politiques et de ses programmes afin de valoriser et d'encourager l'expression, le partage, la connaissance et la transmission des savoir-faire culturels de toutes les communautés, et ce, dans une volonté de stimuler la participation culturelle de tous. Elle y est déjà engagée en soutenant les activités de la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise, le festival La Grande Rencontre et l'Association montréalaise des arts et des traditions populaires qui organise des activités de danse folklorique au lac aux Castors. La Chasse-Balcon, les Veillées du Plateau, le Centre Marius-Barbeau et l'Économusée de la lutherie sont d'autres exemples de patrimoine vivant ancrés dans les quartiers qui contribuent à perpétuer les traditions.

La mise en valeur des cultures autochtones est une nécessité vitale. La transmission du patrimoine culturel immatériel passe souvent par la protection de la langue, véritable concentré de savoirs méconnus. Les bibliothèques pourraient jouer un rôle actif dans la diffusion et la transmission des langues autochtones. Les savoirs des artisans autochtones sont porteurs de connaissances sur la nature qui nous entoure comme sur l'histoire et la spiritualité, tout en étant ouverts à l'innovation et l'adaptation. Des lieux tels que le Jardin des Premières-Nations, au Jardin botanique de Montréal, permettent de faire ce lien entre les traditions culturelles et la nature. L'Institut culturel Avataq joint la protection de la langue inuktitute et des traditions innues aux cultures inuites. Les expositions sur les traditions culinaires autochtones au Château Ramezay de même que les initiatives du musée et site historique Maison Saint-Gabriel réunissent histoire et culture tandis que le festival Présence autochtone et les Rendez-vous des arts métissés mettent en relation traditions et modernité.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville pour le **patrimoine** visent à :

Mettre en œuvre le *Plan d'action en patrimoine* et renouveler les pratiques d'intervention et les moyens d'action en mobilisant les multiples partenaires.

Priorités :

- Agir à titre de propriétaire et de gestionnaire exemplaires en améliorant les processus municipaux, en valorisant les biens municipaux patrimoniaux et en intégrant le patrimoine archéologique aux projets d'aménagement.
- Assurer la mise en valeur du patrimoine modeste en le conservant comme témoin de l'identité des quartiers montréalais, en favorisant l'entretien et l'occupation du cadre bâti existant, en développant des outils fiscaux et de financement novateurs en matière de mise en valeur du patrimoine, en mettant en place un répertoire de la vulnérabilité et en agissant lorsque le patrimoine est à risque;
- Soutenir la requalification d'ensembles identitaires en encadrant et soutenant leur conversion, notamment des grands ensembles institutionnels hospitaliers et religieux;
- Diffuser la connaissance et encourager la reconnaissance en développant de bonnes pratiques et des technologies pour faciliter le partage des données, en mettant en valeur le patrimoine commémoratif montréalais, en augmentant la visibilité des femmes dans la toponymie et en célébrant les actions exemplaires dans le cadre de l'Opération patrimoine.
- Intégrer la mise en valeur et la transmission des patrimoines culturels immatériels des Montréalais dans la programmation des institutions muséales de la Ville, de ses politiques et de ses programmes.

11.1.6. Des pôles porteurs à valoriser

Montréal peut compter sur plusieurs pôles attractifs développés autour d'une forte concentration d'institutions et d'activités culturelles comme touristiques. Le patrimoine bâti, naturel et immatériel, est omniprésent dans ces lieux phares et iconiques de la ville. Le développement de ces pôles doit se faire dans le respect de leurs particularités et de leurs attributs.

Le Quartier des spectacles

Le Quartier des spectacles affiche la plus forte concentration et diversité de lieux culturels en Amérique du Nord dans un même secteur d'à peine un kilomètre carré. On y compte plus de 28 000 sièges répartis dans une trentaine de salles de spectacle, une quarantaine de lieux d'exposition, des cinémas et huit places publiques où se tiennent plus de quarante festivals tout au long de l'année. Le visiteur est également invité à suivre le Parcours lumière exceptionnel qui illumine une trentaine de lieux publics et de diffusion.

Le Quartier des spectacles est le milieu de vie de ses 12 000 résidents, ses quelque 50 000 étudiants et les 45 000 personnes qui y travaillent. Pas moins de 7 000 de ces emplois ont trait à la culture. Des millions de personnes déambulent annuellement dans ce grand théâtre urbain qui contribue fortement à la signature distinctive de Montréal par ses espaces publics de grande qualité et ses infrastructures adaptées à la tenue d'évènements extérieurs de calibre international.

Le projet du Quartier des spectacles est né du Sommet de Montréal de 2002, porté par la volonté des partenaires publics d'ancrer les grands festivals et de revitaliser la partie est du centre-ville par la mise en valeur des nombreuses institutions culturelles et salles de spectacle déjà présentes. Cette volonté menait à la création, l'année suivante, du Partenariat du Quartier

des spectacles, mandataire de la Ville de Montréal. Un grand travail de concertation a alors été amorcé, qui allait définir une vision de développement du Quartier. Une nouvelle impulsion a été donnée lorsque Montréal et les gouvernements provincial et fédéral se sont engagés à financer la réalisation de travaux dans le secteur Place des Arts au Rendez-vous 2007 – Montréal, métropole culturelle.

Le rôle du Partenariat du Quartier des spectacles s'est transformé à la fin des travaux d'aménagement des nouvelles places publiques en 2009. Il est désormais responsable de valoriser, enrichir et préserver les actifs culturels du Quartier, notamment les salles de spectacle. Il veille également à offrir une animation des lieux par des activités extérieures complémentaires aux spectacles en salle et aux festivals et événements. Il est responsable de la gestion des espaces publics et des infrastructures, de leur mise en valeur nocturne par la mise en lumière, de la promotion et du développement du Quartier comme cœur culturel de Montréal et destination touristique internationale.

Cette évolution de sa mission a mené le Partenariat à soutenir la création d'œuvres originales conçues spécifiquement pour les espaces publics, que ce soit grâce au dispositif technique du Laboratoire numérique urbain (LNU), dans le cadre du festival hivernal Luminothérapie (dont certaines des œuvres originales ont par la suite été présentées ailleurs dans le monde) ou encore par les nombreux projets d'installations urbaines interactives comme le parcours d'art public KM³ et l'installation interactive sonore les 21 Balançoires¹² sur la promenade des Artistes. En privilégiant les projets collaboratifs dans le cadre de concours et de commandes d'œuvres, le Partenariat du Quartier des spectacles agit comme initiateur de nouvelles formes d'expression immersives et interactives qui positionnent Montréal comme ville leader dans l'animation de places publiques.

Bien que le Quartier soit en constante évolution, le but initial recherché a déjà été largement atteint. Ce secteur du centre-ville autrefois délaissé est aujourd'hui une destination de choix par sa programmation à la fois diversifiée et surprenante tout au long de l'année. Un renouveau urbain s'est opéré, qui en a fait un milieu de vie exceptionnel et authentique au cœur d'une métropole culturelle dynamique. Par la collaboration exemplaire entre les différents gouvernements, plusieurs projets culturels immobiliers ont été réalisés, tels la Maison symphonique de Montréal, la Maison du Festival Rio Tinto Alcan, l'Espace culturel Georges-Émile Lapalme et la Société des arts technologiques (SAT). Une étude récente¹³ a révélé que les 150 millions de dollars de fonds publics investis en aménagement des espaces publics du Quartier des spectacles depuis 2007 ont permis la réalisation de 48 projets immobiliers pour un investissement total de 1,2 milliard de dollars.

L'aménagement du Quartier des spectacles se poursuit. Après avoir complété les trois premières phases du secteur Place des arts, la Ville réalisera la quatrième et dernière phase en aménageant l'Esplanade Clark. Elle collaborera avec la Société de développement Angus et le

¹² Réalisée par Daily tous les jours (Mouna Andraos, Melissa Mongiat)

¹³ GROUPE ALTUS. *Étude sur les retombées économiques immobilières – Pôle Place des Arts, Quartier des spectacles*, 2015.

gouvernement du Québec à la réalisation du projet Carré Saint-Laurent visant la revitalisation du côté ouest de la *Main*, du théâtre Monument National à la rue Sainte-Catherine. Le Quartier latin connaîtra également d'importants travaux d'aménagement, comme prévu dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU) spécifique au secteur adopté par le conseil municipal. La réhabilitation de la bibliothèque Saint-Sulpice en espace éducatif pour les jeunes et en laboratoire d'incubation de même que les activités de la place Émilie-Gamelin confirment le nouvel élan donné au pôle du Quartier latin qui forme une partie intégrante du Quartier des spectacles.

Le caractère multiculturel et la signature typiquement nord-américaine du Quartier des spectacles font de ce kilomètre carré artistique un espace urbain au pouvoir d'attraction tout à fait unique qui contribue fortement à la notoriété de Montréal comme ville créative de premier plan. Ce succès doit énormément au travail des artistes et des diffuseurs qui continuent d'offrir une programmation exceptionnelle. Attentive aux défis que posent le développement de lieux de diffusion en périphérie, la Ville explorera toutes les avenues de modèles collaboratifs pour aider les salles de spectacle établies et alternatives à continuer d'être fréquentées par un large public.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville concernant **le Quartier des spectacles** visent à :

Consacrer le Quartier des spectacles comme cœur culturel métropolitain engagé dans une relation dynamique avec les quartiers culturels montréalais.

Priorités :

- Consolider le mandat du Partenariat du Quartier des spectacles et soutenir ses activités de développement, de programmation et d'opérateur sur ce territoire;
- Compléter l'aménagement du pôle Ouest du Quartier des spectacles et poursuivre celui du pôle Est en portant une attention particulière à l'impact social de ce développement;
- Utiliser les espaces publics du Quartier des spectacles comme des lieux d'innovation et d'expérimentation et y maintenir le caractère prioritaire du développement de la créativité numérique.

Le pôle Maisonneuve

À cheval entre Rosemont–La Petite-Patrie et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, le pôle Maisonneuve demeure un symbole d'ouverture sur le monde par les présences du Parc olympique, du musée du Château Dufresne et du Studio Nincheri, et de l'Espace pour la vie, les quatre musées en sciences de la nature de Montréal : le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan. Il s'agit du plus grand complexe muséal scientifique au Canada et l'un des principaux pôles d'attraction de la métropole, avec près de deux millions de visiteurs chaque année, dont 600 000 jeunes.

Espace pour la vie tire sa force de la complémentarité de ses quatre muséums, qui partagent une même vision : porter un regard nouveau sur la relation entre l'humain et la nature par une programmation immersive et variée, alliant science, art et émotion. L'inauguration du Planétarium Rio Tinto Alcan a été l'occasion d'accueillir une première œuvre d'art numérique

inspirée de ce nouveau positionnement, *Chorégraphie pour les humains et les étoiles*¹⁴. Une œuvre qui convie visiteurs et passants à un dialogue poétique avec les phénomènes célestes.

Espace pour la vie est un lieu de savoir qui propose des programmes variés : animation scientifique pour les jeunes, formation universitaire, formation professionnelle en horticulture, mémoire vivante par ses milliers de pages de documentation de nature horticole, entomologique, astronomique et écologique accessibles sur le Web. Grâce aux Jardins-jeunes, aux camps de jour scientifiques et aux visites scolaires, les quatre musées partenaires offrent un cadre idéal à l'épanouissement de milliers de jeunes.

Espace pour la vie accueille aussi près de 300 chercheurs qui travaillent sur des sujets comme la botanique, les phytotechnologies, la biologie moléculaire et, plus généralement, la biodiversité. Il collabore avec certaines des plus grandes institutions scientifiques du monde, comme le Muséum national d'Histoire naturelle de Paris.

Après avoir construit le Planétarium Rio Tinto Alcan, qui redéfinit l'essence même de ce type d'institution par son approche novatrice de l'astronomie, son architecture unique parfaitement intégrée à son environnement, sa certification LEED Platine et ses équipements à la fine pointe de la technologie, Espace pour la vie poursuit la réalisation de son plan de développement qui vise à renouveler ses infrastructures.

La *Migration du Biodôme* (2019) et la *Métamorphose de l'Insectarium* (2020) sont deux projets issus d'un concours d'architecture international réalisé en collaboration avec le Bureau du design de Montréal. Les critères ont été énoncés à la suite d'un *living lab* – laboratoire vivant aussi nommé laboratoire citoyen – au cours duquel la question « What has not been done? » a été posée à des architectes, artistes, scientifiques, muséologues et designers parmi les plus réputés au monde.

Toute cette effervescence contribue à renforcer le statut d'Espace pour la vie comme leader international dans son domaine et à le positionner, pour les prochaines années, comme :

- Un laboratoire de créativité où le savoir se partage, les idées se croisent, les disciplines se stimulent et s'enrichissent;
- Un lieu de diffusion et d'éducation scientifique unique, misant sur l'art et les émotions; un lieu où se vivent des expériences inédites de la nature;
- Un moteur d'innovation axé sur le développement durable;
- Un mouvement rassembleur, audacieux, créatif et urbain qui dépasse les frontières des institutions; un engagement pour la biodiversité.

¹⁴ Réalisée par Daily tous les jours.

À l'heure où la planète se heurte à des enjeux qui remettent en question nos modes de vie, Espace pour la vie est le porte-étendard montréalais d'un vaste mouvement planétaire en faveur de la biodiversité et un terreau fertile propice à l'émergence d'une mobilisation citoyenne, inspirant de nouvelles façons de vivre.

Pour la période 2017-2022, l'intervention conjuguée des services de la Ville pour **Espace pour la vie** vise à :

Assurer le développement d'Espace pour la vie afin de favoriser le rapprochement des citoyens et de la nature, dans une perspective de préservation de la biodiversité.

Le Vieux-Montréal

Comme premier lieu patrimonial de Montréal parce que lieu de sa fondation, le Vieux-Montréal est engagé dans un processus de protection et de mise en valeur : intégration dans les plans d'urbanisme de la Ville de 1992 et de 2004, adoption d'un Plan d'action en 1998, Plan de protection et de mise en valeur en 2013. Au terme de ces nombreuses démarches et de l'octroi d'un statut récréotouristique, les interventions publiques et privées ont, depuis trente ans, arrêté sa dégradation, soutenu sa restauration et sa réappropriation, et ont consolidé son attrait comme milieu de vie, sa richesse patrimoniale et sa vocation touristique¹⁵. De multiples acteurs collaborent à sa revitalisation. Le Vieux-Montréal est rapidement devenu un pôle créatif et commercial, comme en témoignent l'implantation progressive de la fonction commerciale haut de gamme de la rue Saint-Paul, tout comme le développement de la Cité du multimédia dans l'ancien Faubourg des Récollets. En vue des célébrations du 375^e, la Ville a entrepris des travaux sur d'autres espaces publics reliant le Quartier latin et le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) au Vieux-Port : square Viger, recouvrement partiel de l'autoroute Ville-Marie, place Vauquelin et rue Saint-Paul devant le Marché Bonsecours. La Ville a aussi annoncé son appui et sa contribution au réaménagement de la gare maritime d'Iberville, et porte un intérêt particulier à la conversion du Silo n° 5 et du Hangar 16 en raison de leur extraordinaire potentiel culturel et touristique.

Les touristes culturels sont particulièrement friands de l'histoire autochtone du Vieux-Montréal. La Ville entend soutenir cet effort culturel et accueillir les initiatives qui contribuent à la dynamisation de cette partie de son territoire.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville pour **le Vieux-Montréal** visent à :

Poursuivre l'affirmation et l'enrichissement de l'identité du Vieux-Montréal pour qu'il contribue pleinement à la vie culturelle, sociale et économique des Montréalais.

Priorités :

¹⁵ VILLE DE MONTRÉAL. *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal*, 2013.

- Poursuivre la mise en œuvre des mesures du *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal*;
- Soutenir la mixité des fonctions du quartier pour un milieu de vie authentique;
- Favoriser le maintien de la vocation récréotouristique du Vieux-Port;
- Revoir les pratiques et l'encadrement en matière d'occupation du domaine public.

Le Mont-Royal

Créé par Frédéric Law Omlsted, le Mont-Royal est l'icône absolue de Montréal. Son caractère exceptionnel pour les Montréalais a motivé la demande d'inscription du site sur la *Liste du patrimoine mondial* de l'UNESCO. Le Site patrimonial du Mont-Royal compte environ quatre kilomètres d'est en ouest et deux kilomètres et demi du nord au sud. Il englobe les trois sommets qui composent la montagne ainsi qu'une portion de ses flancs. Il longe les arrondissements d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de la Ville de Westmount. Le site fait l'objet depuis une trentaine d'années d'une attention toute particulière, notamment à la suite de sa désignation de site patrimonial déclaré par la Loi sur le patrimoine culturel du gouvernement du Québec. La création de la Table de concertation du Mont-Royal et l'adoption d'un Plan de protection et de mise en valeur ont créé un mouvement collectif autour de sa préservation. Le Mont-Royal est aussi un repère important de l'activité culturelle de Montréal. Il est une source d'inspiration et de création. Depuis 20 ans, musiciens amateurs et citoyens se sont approprié l'espace public au pied du monument de *Sir George-Étienne Cartier* sur l'avenue du Parc pour des concerts de tam-tam improvisés qui rassemblent une foule bigarrée chaque dimanche de l'été dans un esprit festif et informel. L'attention particulière dont fait l'objet le Mont-Royal portera dans les prochaines années sur l'avenir des grands ensembles institutionnels identitaires de la Ville et du gouvernement du Québec dont une partie substantielle se trouve sur son pourtour ainsi que sur la nécessité d'une concertation avec tous les intervenants, publics comme privés, afin d'assurer un équilibre entre la volonté de préservation et celle d'animation des lieux.

La protection et la préservation du Mont-Royal repose aussi sur son potentiel culturel et historique. Lieu d'occupation autochtone, le parc du sommet d'Outremont a récemment été renommé Tiohtià :ke Otsirà'kehne, nom kaniénké'ha (mohawk), en référence aux feux allumés à l'orée des bois pour accueillir les visiteurs de l'extérieur. Avec ses trois sommets, le Mont-Royal est une ode à la diversité de ses origines.

La Cité des arts du cirque

En 1997, le Cirque du Soleil inaugurerait son siège social dans la 2^e avenue du quartier Saint-Michel, l'un des quartiers urbains les plus défavorisés au Canada, en bordure de l'immense carrière d'enfouissement Miron devenue le parc Frédéric-Back. En 2003, l'École nationale de cirque emménageait dans ses nouveaux locaux adjacents à ceux du Cirque du Soleil. En 2004, ce fut au tour de la TOHU, salle de spectacles consacrée aux arts du cirque, d'être inaugurée. Le bâtiment d'avant-garde a remporté plusieurs prix pour l'intégration du développement durable dans sa conception et de la récupération énergétique.

Le regroupement de ces trois institutions majeures, auquel s'est joint le festival Montréal Complètement Cirque, a confirmé le positionnement de Montréal comme l'une des capitales mondiales des arts du cirque. La vocation de développement social adoptée par les partenaires

de la Cité des arts du cirque et ses programmes de réinsertion sociale, ses projets tels que la Falla impliquant les jeunes et la collaboration avec les écoles du quartier Saint-Michel sont un atout indéniable dans le développement de ce pôle. Sa présence vient en effet bonifier l'aménagement progressif du parc Frédéric-Back et son approche spécifique du développement sociétal mettra en valeur la vocation de développement social du secteur.

Le pôle Ouest

L'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève possède sur son territoire le seul lieu de diffusion francophone dans l'ouest de Montréal. Il s'agit d'un enjeu important pour les citoyens de langue maternelle française qui comptent pour 58 % de la population et plus particulièrement pour les jeunes qui en forment le tiers.

Le développement du pôle culturel de l'ouest s'est d'abord appuyé sur les infrastructures existantes : la bibliothèque de L'Île-Bizard, la Société patrimoine et histoire de L'Île-Bizard et Sainte-Geneviève et la salle Pauline-Julien du cégep Gérard-Godin, où se produisent les grands noms du monde du spectacle québécois. Consciente de cette réalité vécue par la population francophone de l'ouest de l'île, la Ville a donné son appui au développement continu de l'offre culturelle. Au cours des dernières années, cette offre s'est diversifiée par la diffusion d'activités initiées ou soutenues par le Service de la culture. À titre d'exemple, la bibliothèque de L'Île-Bizard a accueilli près de deux cents participants pour La Soirée des ados, un événement du réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Montréal. La salle Pauline-Julien a présenté des artistes du festival Montréal Complètement Cirque. La consolidation du pôle culturel de l'ouest de l'île se poursuivra avec la construction d'une toute nouvelle bibliothèque à Pierrefonds, dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques publiques de Montréal.

11.2. Objectif 2 : Stimuler l'engagement des citoyens dans leur milieu.

Les artistes, les entreprises culturelles et créatives et les citoyens sont les véritables créateurs de culture sur l'ensemble du territoire. Par leurs gestes, ils contribuent à la signature et à l'expérience culturelle de Montréal au quotidien. La Ville est soucieuse d'offrir partout sur le territoire une gamme d'activités culturelles professionnelles qui représentent la riche diversité montréalaise afin que tous s'y retrouvent et aient envie de créer et d'y participer. La Ville adhère à la démarche québécoise de mobilisation *Re_Création* initiée par Culture Montréal, qui souhaite que la culture soit intégrée aux saines habitudes de vie des jeunes au même titre que l'activité physique et la bonne alimentation.

La Ville a pris l'engagement de donner encore plus de place aux artistes de la diversité, aux cultures autochtones et à celle de la communauté anglophone afin que la riche mosaïque culturelle de la métropole soit pleinement représentée et contribue activement à son rayonnement. Le réseau Accès culture s'est fixé pour objectif une programmation dans chaque arrondissement qui compte 15 % d'artistes de la diversité. Une réflexion est en cours afin que soient définies des stratégies pour que cette représentation soient encore augmentée.

Le *Mois de l'accessibilité universelle* dans le réseau des bibliothèques publiques de Montréal, qui se déroule chaque mois d'octobre, est né de cette même volonté d'inclusion de la diversité. D'autres initiatives méritent d'être soulignées. C'est le cas du *Circuit découverte de cinq œuvres d'art public*, conçu par le Bureau d'art public et accessible à tous grâce à un audioguide, et de la

diffusion par le réseau Accès culture des œuvres réalisées par les lauréats du prix *Création Mon rêve*, des citoyens ayant des limitations fonctionnelles.

11.2.1. Le réseau des bibliothèques

La Ville considère son réseau de bibliothèques publiques comme un haut lieu d'accessibilité au savoir et à la culture et comme un point d'accès privilégié à sa communauté pour tout citoyen. Les bibliothèques sont de formidables outils de démocratisation culturelle, de diffusion des connaissances, d'alphabétisation et de littératie ainsi que de cohésion et de développement social. Les bibliothèques du 21^e siècle constituent le tiers lieu entre la maison et le travail ou l'école. Un espace vivant, convivial et stimulant où l'on se trouve réunis avec les autres résidents du quartier.

La Politique culturelle de 2005 partait du constat, établi dans le *Diagnostic des bibliothèques publiques de l'île de Montréal* publié la même année, que le réseau avait pris du retard par rapport aux autres grandes villes canadiennes. Ce diagnostic se basait sur les indicateurs comparables de collections, superficies, heures d'ouverture et nombre d'employés.

Montréal s'était engagée à réaliser, à partir de 2007, un plan majeur de mise à niveau de ses bibliothèques municipales avec l'appui du ministère de la Culture et des Communications du Québec. Les résultats sont probants :

- 40 % d'augmentation de prêts de documents, soit près d'un million par mois;
- 48 % de hausse de la fréquentation des bibliothèques;
- 168 % d'augmentation de la fréquentation aux activités résultant de la diversification de l'offre en fonction des populations desservies;
- 16 % d'augmentation du nombre de documents, pour un total de 4,2 millions;
- Implantation du progiciel Millennium donnant accès à toute la collection;
- Mise à niveau du parc d'équipement et enrichissement des collections, en particulier les documents sur support et avec accès numériques¹⁶.

Le plan majeur de mise à niveau du Réseau des bibliothèques a nécessité d'importants réaménagements des espaces. Ville UNESCO de design, Montréal a repoussé les limites en érigeant des bâtiments dont la personnalité et les caractéristiques varient selon les réalités des communautés locales. Les concours d'architecture et de design ont stimulé les concepteurs à créer des lieux innovants et performants, adaptés aux attentes des citoyens.

Quatre bibliothèques ont ainsi été créées ou transformées : la bibliothèque du Boisé dans l'arrondissement de Saint-Laurent, Marc-Favreau au métro Rosemont, Saul-Bellow dans l'arrondissement de Lachine et Benny dans le quartier de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. La construction d'une cinquième bibliothèque à Pierrefonds a débuté en 2016.

À l'instar d'autres bibliothèques du Québec, du Canada et d'ailleurs dans le monde, les bibliothèques de Montréal ont informatisé le suivi du prêt par la mise en place du système RFID (*Radio Frequency Identification*) d'identification automatisée de chaque document par radio

¹⁶ Statistiques 2015 fournies par la Direction des Bibliothèques de Montréal.

fréquence, combiné à des appareils de prêt libre-service permettant aux usagers d'enregistrer leurs emprunts à leur rythme de façon simple et confidentielle. En plus de rendre la gestion des collections et les activités liées à la circulation des documents plus efficaces, les bénéfices de ce virage technologique au service du citoyen sont perceptibles : les nouvelles bibliothèques affichent un achalandage record et reçoivent de nombreux prix prestigieux.

Ces projets sont financés par le Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (RAC) de la Ville, en collaboration avec le gouvernement du Québec. En 2016, ses processus de gestion ont été révisés afin de répondre encore plus rapidement à la demande croissante des arrondissements. Les 23 bibliothèques qui ne figurent pas encore au Programme RAC bénéficieront elles aussi, d'ici 2022, d'une mise à niveau de l'aire d'accueil en vue d'y installer la technologie RFID.

Parallèlement aux améliorations apportées aux immeubles, la Ville planifie le développement du réseau en y intégrant les principes du développement durable promus par l'Agenda 21 de la culture. Cette conception moderne du rôle de la bibliothèque du 21^e siècle répond aux exigences d'une société dont l'avenir repose sur le savoir. Un des exemples les plus frappants de l'application de cette conception nouvelle est le rôle des bibliothèques dans ce qu'il est convenu d'appeler la littératie, c'est-à-dire la nécessité pour un citoyen d'appréhender les transformations qui l'affectent par une éducation continue tout au long de sa vie, particulièrement en termes d'employabilité. Un rôle aujourd'hui reconnu comme un important facteur de développement social et économique.

Les bibliothèques étant des lieux privilégiés de sensibilisation des citoyens au design et à l'architecture, Montréal a lancé en 2014 un programme expérimental d'activités éducatives et de cocréation de design en collaboration avec le Bureau du design et le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Fort de ses succès, la Ville entend poursuivre ce type d'initiatives.

Il n'y a pas si longtemps, on venait à la bibliothèque pour lire ou pour emprunter un ouvrage. On y était aussi tenu de garder le silence. La bibliothèque du 21^e siècle est un lieu où il fait bon lire le journal en ligne, chercher un emploi, aider les enfants dans leurs travaux scolaires, créer des contenus, participer à un atelier, emprunter des instruments de musique ou entendre des contes, et passer des collections aux connexions grâce à l'accès à Internet. Les étudiants s'y retrouvent en grand nombre lors du festival Montréal joue, durant la semaine de relâche.

Passionnément engagées dans leur quartier, les bibliothèques de Montréal proposent une gamme étendue de moyens d'accéder à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir. Leur vision commune les résume en quelques mots : inclusives, connectées, animées et authentiquement montréalaises!

En 2017, le réseau compte 45 bibliothèques de proximité réparties dans les 19 arrondissements de Montréal. Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) tient le rôle de bibliothèque centrale pour les Montréalais. L'entente entre cette dernière et la Ville confirme la volonté partagée de resserrer les liens et de développer des projets communs. Le projet de revitalisation du bâtiment patrimonial de la bibliothèque Saint-Sulpice en espace éducatif pour les jeunes et en laboratoire de création et de fabrication *Fab Lab* est mené par les deux partenaires.

Les bibliothèques sont aussi un maillon incontournable dans la chaîne de l'innovation, de l'accueil et de l'intégration des nouveaux arrivants, et de la persévérance scolaire. Depuis quelques années, la Ville a posé un geste significatif en abonnant aux bibliothèques de Montréal tout nouvel élève de la 1^{re} année du primaire et du secondaire de la Commission scolaire de Montréal et des autres commissions scolaires sur son territoire. Cet accès à un abonnement aux bibliothèques s'élargit dans la mise en œuvre de la Politique de l'enfant de la Ville qui facilitera l'abonnement en ligne des élèves du primaire et du secondaire de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'île. Les bibliothèques sont un espace de francisation par excellence tout en offrant de multiples collections en langue d'origine.

Les bibliothèques sont un formidable outil de développement pour Montréal, métropole culturelle, face au défi de toute ville moderne qui comprend l'importance de considérer le savoir comme l'une de ses plus grandes priorités. Avec ses collections de plus de 4,2 millions de documents, ses 12 millions de prêts annuels en moyenne et une offre de services adaptée aux besoins des communautés, les bibliothèques de Montréal ne cessent de gagner en popularité et se placent en tête de liste des sondages de satisfaction menés auprès des citoyens.

Pour la période 2017-2022, l'intervention conjuguée des services de la Ville pour **le réseau des bibliothèques** vise à :

Contribuer au développement d'une communauté inclusive et engagée en renouvelant l'expérience de la bibliothèque du 21^e siècle pour les citoyens et en continuant d'offrir aux usagers une expérience de haute qualité.

Priorités :

- Réaliser d'ici 2022 huit projets de bibliothèques (dont trois projets mixtes qui comprennent des lieux culturels) dans le cadre du *Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques* (RAC); et maintenir le niveau d'excellence en design et en architecture par le biais de concours;
- Augmenter l'offre de services répondant aux besoins particuliers de certains publics dans une approche inclusive, particulièrement les personnes immigrantes et les groupes vulnérables;
- Favoriser la collaboration avec les arrondissements et resserrer les liens avec les milieux communautaires et de loisirs en mettant l'accent sur la médiation culturelle et les interventions hors les murs;
- Assurer d'ici 2022 un environnement numérique et technologique de haut niveau en garantissant la convivialité des services et en développant la littératie numérique et technologique, notamment par l'implantation de laboratoires de création et de fabrication (*Fab labs*) ainsi que d'ateliers.

11.2.2. Les musées

Les musées sont les autres acteurs majeurs de démocratisation culturelle et de diffusion du savoir. Ce réseau montréalais riche et dynamique est composé de trois catégories de musées : artistique, scientifique, historique. On y dénombre pas moins de 106¹⁷ établissements : musées,

¹⁷ Incluant les maisons de la culture et les vingt-huit centres d'artistes autogérés œuvrant à Montréal.

centres d'interprétation, centres d'exposition, espaces d'exposition dans les maisons de la culture et centres d'artistes autogérés. Depuis trois décennies, la fréquentation annuelle des institutions muséales est en hausse constante au Québec. Montréal n'échappe pas à cette tendance forte, avec 6,7 millions d'entrées par année, ce qui représente un peu moins de la moitié de la fréquentation totale dans la province¹⁸.

L'offre muséale de Montréal est riche, tant par la diversité des thèmes et de ses collections que par le type d'institutions de taille et de statut variés. Des 106 institutions muséales de la région de Montréal, 63 sont spécialisées en arts, ce qui reflète la richesse de la création artistique de la métropole. Cette proportion est impressionnante puisqu'elle avoisine plutôt les 15 % dans les autres villes nord-américaines. Le nombre important d'établissements en art contemporain est un trait distinctif de Montréal. La présence de centres d'artistes autogérés renforce le positionnement de la ville comme centre de créativité en arts visuels. C'est aussi à Montréal que se trouve le musée d'art le plus fréquenté du Canada, en 12^e position parmi tous les musées d'Amérique du Nord, le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM), qui accueille plus d'un million de visiteurs chaque année.

La métropole se distingue aussi par son offre de musées scientifiques. Cette vocation s'est amorcée avec l'ouverture du musée Redpath en 1882 et se poursuit de nos jours avec des institutions d'envergure comme les quatre musées de sciences naturelles d'Espace pour la vie dans le pôle Maisonneuve, le Centre des sciences de Montréal, la Biosphère au Parc Jean-Drapeau et le Cœur des sciences. Montréal est sans contredit une ville du savoir avec ses universités, ses centres de recherche et ses collèges. Véritables pépinières de talents, les universités, cégeps et écoles professionnelles jouent un rôle essentiel dans le développement culturel. Outre la formation professionnelle, ils s'engagent dans la recherche et le développement d'où émanent les pratiques artistiques de demain. Montréal se doit d'inclure la forte culture scientifique, technique et numérique comme composante importante de son écosystème culturel et créatif.

Malgré l'histoire millénaire de l'occupation de l'île, Montréal fait partie d'une minorité de villes dans le monde dont on connaît le nom des fondateurs, la date et le lieu exacts de fondation. La Ville a donné le nom du gouverneur de Montréal, signataire du traité de la Grand Paix de 1701, à son musée d'histoire et d'archéologie érigé à l'emplacement précis de sa fondation. Le Musée de Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, a pour vocation de rendre accessibles des trésors archéologiques d'ici et de partout dans le monde.

Inauguré en 1992 dans le cadre des fêtes entourant le 350^e anniversaire de Montréal, le musée Pointe-à-Callière poursuit son projet de valorisation du site de la fondation de Montréal, La Cité de l'archéologie et de l'histoire à travers les différentes époques, par une vision continue de l'histoire – vestiges du marché public Sainte-Anne sur la Place d'Youville et du parlement du Canada-Uni, qui y fut établi de 1844 à 1849, ancien hôpital général de Montréal, qui s'y trouvait de 1695 à 1880 –, tout en rappelant que le site fut le lieu de construction du premier établissement français en 1642, le fort de Ville-Marie, puis du château de Callière en 1695. L'inauguration de la deuxième phase d'exposition de la Cité d'archéologie et d'histoire de

¹⁸ Institut de la statistique du Québec, 2016.

Montréal s'est faite le jour même du 375^e anniversaire de Montréal, le 17 mai 2017, par l'ouverture d'un nouveau pavillon, le fort de Ville-Marie.

Portée par l'élan de son 375^e anniversaire, la Ville de Montréal mettra en valeur la richesse des collections des 15 musées d'histoire privés et publics sur son territoire, tous membres du Regroupement des musées d'histoire de Montréal¹⁹. De concert avec les gouvernements du Québec et du Canada, la Ville invitera les musées à amorcer une démarche visant à mettre en valeur le caractère distinctif de l'histoire de Montréal en Amérique du Nord et à rendre l'expérience du visiteur plus vibrante afin d'y augmenter la fréquentation.

Les Sociétés d'histoire jouent un rôle important dans la mise en valeur de notre mémoire et du patrimoine sous toutes ses formes. Elles sont un maillon de l'écosystème muséal de la Ville. La richesse des anciens noyaux villageois et la découverte des attraits historiques locaux par une offre variée d'activités, telles des croisières sur le fleuve Saint-Laurent ou des visites de petits musées, est au cœur du travail de valorisation. Ces actions, souvent réalisées par des bénévoles, sont essentielles. La Ville s'appuiera sur les Sociétés d'histoire présentes dans l'est de Montréal afin d'assurer le développement culturel et économique de ce secteur.

Le Centre d'histoire de Montréal, dont la mission est de mieux faire apprécier les origines multiples de l'identité montréalaise, des peuples autochtones aux nouveaux arrivants, joue un rôle clé à cet effet. Logé dans un tout nouvel immeuble du Quartier des spectacles dès 2020, le Centre disposera de plus grands espaces d'exposition et de dispositifs multimédias permettant une meilleure documentation et une plus grande accessibilité aux traces de mémoire, matérielles et immatérielles, du patrimoine commun des Montréalais, peu importe leurs origines et leur condition sociale. Le Centre continuera d'enrichir notre connaissance de l'histoire oubliée des bâtiments, des lieux et des rues de Montréal par son travail d'exploration des archives.

Alors que l'histoire est au cœur du processus de réconciliation, le musée de Lachine et d'autres, comme Pointe-à-Callière et McCord, auront un rôle important à jouer dans la diffusion d'une vision historique redonnant leur place aux peuples autochtones. Plusieurs sites sur l'île de Montréal recèlent des richesses archéologiques permettant d'en savoir davantage sur son histoire. En collaboration avec les communautés autochtones, ces découvertes élargissent notre compréhension de l'histoire d'hier et d'aujourd'hui.

Les communautés religieuses qui ont joué un rôle fondateur dans l'édification de la nation québécoise possèdent un patrimoine mobilier, immobilier et documentaire très important qu'il y a urgence de préserver. Confrontées au vieillissement de leurs membres, les communautés cherchent le moyen de conserver et de transmettre cet héritage précieux. La création d'un centre dédié pourrait répondre à ce besoin. La relève devra être assurée en collaboration avec

¹⁹ Centre d'histoire de Montréal; Château Ramezay, musée et site historique de Montréal; Écomusée du fier monde; Lieu historique national de Sir George-Étienne Cartier; Lieu historique national du Commerce-de-la-fourrure-à-Lachine; Maison Nivard de Saint-Dizier, musée et site archéologique; Maison Saint-Gabriel, musée et site historique; Musée commémoratif de l'Holocauste à Montréal; Musée de Lachine; Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal; Musée Dufresne-Nincheri; Musée Marguerite-Bourgeoys; Musée McCord; Musée Stewart; Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal.

les musées dont les communautés ont la charge, notamment le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu, la Maison de Mère d'Youville et l'Hôpital général.

L'appui de la Ville de Montréal au secteur muséal est important et continuera d'être structurant pour le milieu. La réflexion sur les besoins d'espaces pour l'entreposage des collections doit se poursuivre. Les interventions de la Ville devront contribuer à enrichir l'offre culturelle des musées montréalais, à stimuler les pratiques d'excellence et à faire en sorte que les institutions muséales demeurent bien outillées pour faire face aux enjeux actuels et à venir. En outre, des partenariats avec les départements universitaires pourraient stimuler la recherche sur les collections municipales et muséales. Le développement d'une stratégie muséale permettra d'assurer le développement du réseau de manière organisée et structurante.

Pour la période 2017-2022, l'intervention conjuguée des services de la Ville pour **les musées** vise à :

Soutenir la consolidation du milieu muséal, sa diversité et sa complémentarité.

Priorités :

- Revoir l'écosystème financier des musées avec les partenaires publics;
- Stimuler la conservation et la diffusion des patrimoines culturels matériels et immatériels;
- Stimuler l'intégration des arts numériques et des nouvelles technologies dans le réseau muséal;
- Développer une stratégie muséale qui permettra de créer des synergies structurantes;
- Élaborer d'ici 2018 une réflexion collaborative avec les partenaires publics et les différents acteurs du milieu muséal afin de favoriser l'accessibilité et le rayonnement des musées montréalais, tant auprès des citoyens que des touristes;
- Élaborer une vision commune des musées d'histoire avec les gouvernements du Québec et du Canada;
- Assurer le développement d'Espace pour la vie afin de favoriser le rapprochement des citoyens et de la nature, dans une perspective de préservation de la biodiversité;
- Actuliser la mission et le rôle du Centre d'histoire de Montréal pour que ce lieu incarne pleinement la mémoire des Montréalais.

11.2.3. Le loisir culturel et la pratique artistique amateur

La Ville a pour objectif de favoriser la créativité des citoyens et de leur offrir des occasions de tisser des liens grâce au partage d'activités artistiques dont les retombées sont multiples. La pratique artistique amateur et le loisir culturel sont les premiers jalons de la proximité et de l'accessibilité à la culture et autant d'occasions de vivre ensemble dans les quartiers culturels montréalais. Il s'agit d'outils très pertinents pour la persévérance scolaire et le développement de l'estime de soi chez les jeunes. De plus, la pratique artistique amateur constitue un élément important du développement des publics. Il faut maintenant travailler à la fois à favoriser et reconnaître les passerelles entre le milieu du loisir culturel et le milieu culturel professionnel, et à stimuler les maillages interarrondissements et interservices.

Depuis 2008, plusieurs interventions de la Ville ont contribué au développement de la pratique artistique amateur. Le *Diagnostic de la pratique artistique amateur à Montréal*, réalisé en 2012, recensait plus de 5 000 activités offertes par 300 organismes partenaires atteignant 60 000 citoyens annuellement. Le Diagnostic a posé plusieurs constats qui ont conduit tous les intervenants à adopter une vision commune dès l'année suivante : il faut s'adapter aux nouveaux enjeux. D'une part, la pratique artistique amateur fait face à des changements sociodémographiques et socioculturels importants, comme l'augmentation du nombre de citoyens issus de l'immigration et le vieillissement de la population. D'autre part, en intégrant les nouvelles technologies et le numérique à son offre, elle devient un outil de littératie numérique pour les citoyens de tous âges.

Les arrondissements ont relevé le défi d'adapter leur pratique à ces nouveaux enjeux en collaborant encore plus étroitement avec les organismes locaux. La création de divers programmes phares a permis aux intervenants en loisir culturel des arrondissements et à leurs organismes partenaires de réaliser des projets novateurs, rassembleurs et inspirants. Issu d'une collaboration entre le Centre culturel Georges-Vanier et Bellastock.QC dans l'arrondissement du Sud-Ouest, Le Grand Détournement a proposé aux participants une démarche créative basée sur la collaboration et le détournement d'objets. Dans le cadre du *Soutien à la création numérique pour les 13-17 ans*, des adolescents du quartier Centre-Sud, appuyés par l'organisme Oxy-Jeunes, se sont initiés aux techniques de composition musicale pour créer des œuvres exprimant leurs réalités, avec l'accompagnement d'un artiste-animateur de la Société des arts technologiques (SAT). La pertinence des investissements municipaux doit être reconnue et de véritables maillages doivent être instaurés entre les intervenants culturels, municipaux et associatifs.

Pour la période 2017-2022, l'intervention conjuguée des services de la Ville pour **le loisir culturel et la pratique artistique amateur** vise à :

Adapter l'offre d'activités aux réalités démographiques montréalaises.

Priorités :

- Offrir aux citoyens une expérience de qualité en s'assurant que les organismes et les arrondissements disposent des moyens financiers leur permettant d'enrichir ou de renouveler leur offre d'activités;
- Favoriser la collaboration entre les arrondissements et les acteurs du réseau du loisir culturel afin d'offrir la diversité de services attendue par les différentes clientèles ;
- Améliorer les infrastructures vouées à la pratique artistique amateur et favoriser l'accès à des studios de musique, des salles de répétition et d'exposition;
- Aménager des espaces publics afin de permettre la tenue d'activités spontanées en pratique artistique amateur; favoriser le partage et rendre l'expérience de création accessible à tous;
- Valoriser les œuvres citoyennes et appuyer leur diffusion à travers les réseaux municipaux.

11.3. Objectif 3 : Miser sur le pouvoir de la culture et des arts.

11.3.1. La médiation culturelle

La médiation culturelle est inscrite dans les priorités de la politique culturelle depuis 2005, qui voyait dans cette nouvelle approche un moyen d'étendre l'accès et la participation à tous les citoyens et de mettre ainsi en action la volonté de la Ville d'assurer une véritable démocratisation culturelle. La médiation culturelle propose un parcours vers la découverte, elle permet d'initier le citoyen aux diverses formes d'arts et à la culture en cherchant à lui donner confiance en sa capacité de participer à la création de sens en tant qu'acteur culturel de plein droit. L'approche retenue valorise tout particulièrement le contact de proximité, direct et personnalisé, et une prise en compte de la diversité des publics, de leurs savoirs et de leurs capacités. C'est aussi un outil privilégié de développement des publics.

Une décennie plus tard, le succès de la médiation culturelle est indéniable. Montréal est reconnue internationalement pour son soutien, son développement et sa recherche en matière de médiation culturelle.

La Ville s'est appuyée sur ses alliés naturels et son réseau – le milieu culturel, les universités, le milieu scolaire, les bibliothèques, les maisons de la culture – ce qui a contribué à ancrer les pratiques de médiation culturelle au sein de toutes les communautés montréalaises, décuplant ainsi son impact sur l'ensemble de la population :

- Mise en œuvre de trois programmes de financement de projets s'adressant aux organismes culturels professionnels et aux arrondissements;
- Plus de 750 projets de valorisation de la vie culturelle professionnelle auprès des citoyens;
- Plus de 25 000 activités de médiation culturelle;
- Plus de 270 000 participants, dont plus de la moitié provient des écoles primaires et secondaires où l'on retrouve une proportion importante de jeunes issus de l'immigration récente;
- Une participation directe à un total de 810 000 journées de rencontres artistiques et créatives en dix ans, soit plus de 80 000 journées de médiation culturelle par année sur le territoire montréalais.

La priorité accordée à la médiation culturelle tient au caractère novateur des interventions sociales permettant notamment de rejoindre les populations les plus vulnérables. Parmi les nombreuses initiatives de médiation culturelle soutenues par la Ville se retrouvent un projet de cocréation en théâtre pour des femmes autochtones, des activités de lecture pour des personnes en situation d'itinérance et des rencontres autour du cinéma québécois pour des personnes incarcérées.

La médiation culturelle rejoint en cela les objectifs de l'*Agenda 21 de la culture* en créant des ponts entre les créateurs et les populations, en suscitant la créativité et en contribuant à développer le lien social en milieu urbain, dans le respect des appartenances et de la diversité. La médiation culturelle est aussi un outil ludique qui contribue à réduire la fracture numérique lorsque l'activité proposée s'appuie sur l'appropriation des nouvelles technologies de l'information.

Des programmes « hors les murs » ont vu le jour dans quelques quartiers, dont le plus reconnu est certainement celui de la maison de la culture Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, lancé en 2007 dans le but de provoquer des rencontres entre les citoyens, les artistes et leurs œuvres. Tout au long de l’année, des événements culturels sont organisés hors des lieux de diffusion habituels, aussi bien dans les quartiers centraux de l’arrondissement que dans les zones plus éloignées.

D’autres projets de médiation tissent des fibres multiculturelles et intergénérationnelles. Avec *Comptines et berceuses en courtepoinTE*, la maison de la culture de Côte-des-Neiges et la conteuse Renée Robitaille recueillent les récits des familles immigrantes, en collaboration avec l’Association des parents de Côte-des-Neiges et le Service d’interprète d’aide et de référence aux immigrants. Le programme de médiation culturelle *Contact, le plaisir des livres*, des bibliothèques de Montréal, s’adresse aux parents et à leurs enfants de moins de 5 ans et vise particulièrement les populations des milieux défavorisés et les nouveaux arrivants. Les rencontres gratuites se déroulent dans des endroits fréquentés par les familles tels que les HLM, les CLSC, les organismes communautaires ou la résidence familiale. Les bibliothèques de Montréal se sont donné comme mission d’être l’une des premières portes d’entrée vers la culture québécoise et la langue française par les livres.

Les bibliothèques de quatre arrondissements – Montréal-Nord, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, LaSalle et Ahuntsic-Cartierville – ont déployé un projet d’agents de liaison s’adressant spécifiquement aux enfants et aux familles de l’immigration par le biais d’animations hors les murs visant la fréquentation des bibliothèques et leur participation à la vie sociale et culturelle. Le Bureau d’intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), créé en 2016, réunit sous une même bannière des activités sociales et économiques ; il poursuivra cet effort afin que les agents de liaison deviennent de véritables agents d’intégration pour les nouveaux arrivants.

Plusieurs projets soutenus par la Ville ont pour but le progrès social : la sensibilisation des citoyens aux enjeux de la propreté par le spectacle d’une troupe de cirque ou par de grandes murales peintes sur les façades des bâtiments; ou encore, le soutien à la revitalisation de la Place Émilie-Gamelin, angle Sainte-Catherine et Berri, par des projets alliant arts, spectacles, intervention sociale et agriculture urbaine. Les nombreuses initiatives à l’extérieur des bibliothèques municipales sous forme de points de services mobiles, à vélo ou dans des chalets de parc reconvertis pour l’occasion, sont autant de façons de repenser l’intervention municipale pour encore mieux servir les citoyens.

La médiation est également au cœur de la mission de plusieurs institutions et organismes culturels montréalais. Le programme *Le Musée en partage* du Musée des beaux-arts de Montréal propose, grâce à des partenariats avec les organismes communautaires, une expérience éducative gratuite aux Montréalais qui n’auraient pas la chance de visiter le Musée autrement. Plusieurs organismes montréalais placent en effet la médiation culturelle au cœur de leur mission comme moyen de créer des liens profonds et de plus en plus novateurs avec les citoyens : Bouge de là, Circuit-Est, le Festival du Jamais Lu, l’Opéra de Montréal, OBORO, le Théâtre aux Écuries, Wapikoni Mobile et bien d’autres.

Culture pour tous est un organisme incontournable en médiation culturelle à l’échelle du Québec. Chaque année, ses *Journées de la culture* offrent gratuitement à la population québécoise des activités interactives de découverte et d’appréciation des arts et de la culture.

Pour sa 20^e édition en 2016, 3 000 activités gratuites se sont déroulées dans plus de 400 villes et villages, d'un bout à l'autre du Québec.

Les actions de la Ville et de ses partenaires en médiation culturelle sont multiples, mais toutes ouvrent un dialogue sous une forme ou sous une autre. La participation citoyenne et la notion d'échanges artistiques et culturels les caractérisent. Montréal œuvre ainsi au renforcement du vivre ensemble et au développement d'une citoyenneté culturelle forte.

Les nouvelles approches en médiation culturelle sont des vecteurs de progrès social, et Montréal visera à les explorer pour créer une citoyenneté culturelle encore plus inclusive. La pratique en médiation a évolué, la façon d'en évaluer les bénéfices aussi. Les conclusions d'une recherche récente²⁰ démontrent que les enjeux de la médiation touchent l'ensemble de la vie en société et que son approche est à la fois structurante et efficace en regard des défis de demain.

Pour la période 2017-2022, l'intervention conjuguée des services de la Ville pour **la médiation culturelle** visent à :

Favoriser par la médiation culturelle le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel, dans une optique permettant de soutenir les rencontres interculturelles, la diversité des expressions et la mixité des pratiques.

Priorités :

- Poursuivre l'exploration d'avenues innovatrices qui encouragent l'inclusion culturelle et le développement durable, et ce, autant avec les partenaires culturels et communautaires qu'avec les artistes, les milieux de l'éducation et de l'économie sociale;
- Étendre le champ de recherche et d'action visant à intégrer les artistes et la population dans le développement urbain selon une approche interdisciplinaire adaptée aux défis des grandes villes;
- Soutenir les initiatives visant à stimuler la participation de la population au développement de la culture numérique.

11.3.2. Le réseau Accès culture

En 1981, la Ville de Montréal créait la première maison de la culture dans Hochelaga-Maisonneuve. Ces lieux qui se sont multipliés au fil des années, misent sur la culture comme outil de développement et d'épanouissement des citoyens. Lors du *Rendez-vous Montréal*, métropole culturelle de 2007, à la suite de l'engagement de Montréal de consolider et de valoriser son réseau de diffusion culturelle, le nouveau nom « réseau Accès culture » est dévoilé. Les 24 diffuseurs municipaux qui en sont membres présentent des activités culturelles gratuites ou à petits prix dans près de 60 lieux, répartis dans les 19 arrondissements. Le réseau est unique

²⁰ JACOB, Louis et BÉLANGER, Anouk. *Les effets de la médiation culturelle : participation, expression, changement*, Étude partenariale de l'UQAM et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, 2014.

au monde par son ampleur, son enracinement et sa présence sur tout le territoire. Le réseau Accès culture est un partenaire actif du mouvement de démocratisation par la diffusion et la médiation culturelle de proximité. Par son accessibilité, il contribue au développement d'un plus large public en considérant la réalité de chacun des quartiers.

Le diagnostic du réseau en 2009 a tracé un portrait de la diffusion culturelle municipale qui constituait une étape dans la mise en place du Plan d'action 2010-2014. Ce portrait a mis en relief les ressources requises pour optimiser l'accessibilité économique, sociale et territoriale à la culture. Ce plan d'action s'est entre autres donné l'objectif d'améliorer le déploiement territorial de son offre par l'ajout de nouvelles salles ainsi que par la mise en place d'un programme de mise à niveau. Depuis, deux nouvelles salles de spectacle et trois nouvelles salles d'exposition dans Verdun, Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grace et Saint-Laurent ont enrichi le réseau. Accès culture entend poursuivre son déploiement en créant de nouveaux lieux culturels de proximité, adaptés aux réalités actuelles et axés sur la rencontre entre les citoyens et les artistes.

Entre 2010 et 2015, plus de 14 000 activités culturelles professionnelles (spectacles, projections, expositions) ont été présentées et fréquentées par près de 3,5 millions de Montréalais. Le réseau Accès culture a mené près de 8 000 activités d'accompagnement et de médiation dans le but de faciliter l'accès du public aux œuvres des créateurs montréalais.

Le réseau a réussi à actualiser sa mission et ses moyens pour occuper une place de choix au cœur de la vie culturelle montréalaise. Il vise plus que jamais à favoriser la participation de tous les citoyens à la vie culturelle de leur quartier, selon de forts principes démocratiques et d'équité en favorisant les partenariats et la complémentarité avec les acteurs locaux.

Le réseau Accès culture veut mettre en valeur la force des propositions artistiques et entend continuer d'offrir une programmation complémentaire à celle des diffuseurs privés en axant prioritairement ses interventions sur la médiation culturelle, l'implication citoyenne, l'incubation artistique professionnelle et la découvrabilité.

Parallèlement à son action de terrain et de proximité sur le territoire montréalais, le réseau Accès culture a établi une relation forte avec l'ensemble du Québec, tant avec les peuples autochtones par le projet *Un printemps autochtone d'art* qu'à travers les *Rencontres culturelles avec les régions du Québec* lancées en 2009 et ayant pour résultat la diffusion du travail d'artistes professionnels en arts de la scène et en arts visuels auprès du public montréalais. De plus, la participation du réseau Accès culture à RIDEAU permet aux diffuseurs montréalais d'établir un dialogue constant avec les autres diffuseurs. Enfin, le prix Accès culture est décerné chaque année à un artiste ou à une compagnie du Québec faisant partie de la sélection officielle de la Bourse RIDEAU.

Le réseau Accès culture joue également un rôle essentiel dans l'écologie du milieu artistique québécois en aidant les artistes émergents à se professionnaliser au contact d'artistes établis, en prolongeant la vie de spectacles par la présentation de reprises et en offrant des résidences de création. Le Théâtre La Roulotte, qui rejoint chaque été les enfants dans les parcs depuis plus de 60 ans, soutient la relève en offrant aux finissants de l'École nationale de théâtre du Canada et du Conservatoire d'art dramatique de Montréal une première expérience professionnelle.

Le réseau Accès culture collabore étroitement avec le Conseil des arts de Montréal. La tournée estivale, dans les parcs de la ville, de pièces du répertoire de William Shakespeare, *Shakespeare-in-the-Park*, est un bon exemple de cette complicité, de même que le programme *Le Conseil des arts de Montréal en tournée* qui soutient annuellement une cinquantaine d'organismes et de collectifs artistiques en arts de la scène et qui présente pas moins de 400 représentations sur tout le territoire.

Une refonte du cadre d'intervention sera entreprise afin qu'elle devienne un modèle d'exemplarité dans l'ensemble de ses pratiques. Le réseau souhaite améliorer la représentativité du cosmopolitisme montréalais en augmentant la présence des artistes professionnels issus de la diversité, des peuples autochtones ainsi que des communautés anglophones dans l'ensemble de sa programmation.

La politique culturelle de Montréal de 2005 reconnaissait déjà la place importante de la culture dans le système d'éducation sur le plan des connaissances, mais surtout en matière d'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble. Les activités culturelles telles que les rencontres entre les élèves et les artistes, les ateliers de découvertes, d'initiation, de préparation à des spectacles, permettent d'offrir une éducation artistique complémentaire au curriculum et de développer l'appréciation des élèves. L'offre culturelle et artistique dans les écoles contribue à l'effort collectif pour encourager la persévérance scolaire par des activités d'émulation et de renforcement positif.

Le réseau Accès Culture pose des gestes significatifs auprès des jeunes puisque plus de 25 % de la programmation et 40 % des activités de médiation culturelle s'adressent à ce public. En 2015, c'est plus de 600 représentations touchant 120 000 jeunes qui ont eu lieu. Ses diffuseurs sont en relation étroite avec les écoles primaires et secondaires publiques de leur quartier, certains ayant mis en place des comités culturels regroupant l'ensemble des écoles de leur territoire. Des collaborations avec la Maison Théâtre permettent aux enfants de chaque école d'avoir accès à une sortie culturelle chaque année. En 2017, dans le cadre du plan d'action de la *Politique de l'enfant*, les enfants de 6 à 12 ans fréquentant les camps de jour municipaux auront accès à des ateliers de médiation en amont des représentations du Théâtre La Roulotte.

Pour la période 2017-2022, l'intervention conjuguée des services de la Ville pour **le réseau Accès culture** visent à :

Réaffirmer le rôle essentiel du réseau comme outil de démocratisation et de développement culturels, de progrès social et de rapprochement entre les citoyens.

Priorités :

- Développer un plus large public tout en favorisant la découverte des talents, la prise de risque et l'innovation;
- Proposer une programmation complémentaire à celle des diffuseurs privés des arts de la scène;
- Jouer un rôle actif et déterminant par la médiation culturelle et l'incubation artistique;
- Procéder d'ici 2022 à la mise à niveau numérique de salles de spectacle du réseau Accès culture selon le *Plan directeur des équipements culturels*;

- Améliorer annuellement, dès 2017, la représentativité de la diversité culturelle montréalaise et des artistes issus de la diversité ainsi que ceux des communautés autochtones et anglophones, aussi bien dans la programmation que dans les publics.

12. EXERCER NOTRE LEADERSHIP DANS LA MOBILISATION DES FORCES VIVES

Consciente de la force des partenariats, Montréal entretient depuis de nombreuses années des échanges productifs tant avec les gouvernements du Québec et du Canada qu'avec les parties prenantes du secteur culturel et créatif. Elle a fait de la concertation son *modus operandi*, un processus typiquement montréalais qui assure la réussite des projets par la prise en compte des différents points de vue au moment de leur conception et une action coordonnée lors de la réalisation. Ce choix doit être poursuivi et s'affirmera dans la mise en œuvre de la Politique de développement culturel 2017-2022.

12.1. La concertation inclusive

L'instance de concertation tout à fait unique que constitue le Comité de pilotage Montréal, métropole culturelle réunit au plus haut niveau les représentants des grands partenaires que sont le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Culture Montréal et le monde des affaires. Depuis 2008, le Comité de pilotage s'est réuni annuellement pour assurer la bonne exécution du *Plan d'action Montréal, métropole culturelle 2007-2017*. Le Comité de pilotage a fait la preuve de l'importance et de l'impact du partage d'une même vision d'ensemble, pour tous les partenaires stratégiques du développement culturel de Montréal. Cette concertation demeure essentielle, en particulier pour les projets structurants.

La concertation est également l'un des moteurs du dynamisme dans plusieurs quartiers grâce à la collaboration avec des instances participatives comme la Table de concertation du Vieux-Montréal et celle du Mont-Royal, Les voies culturelles des faubourgs, le Regroupement arts et culture de Rosemont–La Petite-Patrie ou la Table de quartier Vivre Saint-Michel en santé, des acteurs qui agissent localement et sont au cœur des préoccupations de leur arrondissement.

En matière de développement culturel, l'organisme Culture Montréal occupe un rôle de premier plan à titre de mouvement citoyen indépendant, non partisan et sans but lucratif, rassemblant toute personne intéressée à promouvoir la culture comme élément essentiel du développement de Montréal. Le gouvernement du Québec a reconnu Culture Montréal comme un interlocuteur privilégié en lui accordant le statut de Conseil régional de la culture pour Montréal. Le mouvement poursuit trois objectifs :

- Promouvoir le droit, l'accès et la participation à la culture pour tous les citoyens;
- Affirmer le rôle de la culture dans le développement de la ville, notamment en suscitant la participation des milieux culturels professionnels à la vie de la collectivité;
- Contribuer au positionnement de Montréal comme métropole culturelle par la mise en valeur de sa créativité, de sa diversité culturelle et de son rayonnement national et international.

Les institutions de savoir sont parties prenantes du développement culturel de la métropole et de son rayonnement international, notamment par la formation de la relève dans les métiers de création et de gestion des arts, par leurs programmes de recherche et développement et par les activités culturelles qu'elles déploient, tant sur leur territoire que dans leur quartier. Elles contribuent fortement à attirer les meilleurs talents et les investissements d'entreprises soucieuses d'offrir un milieu de vie stimulant à leurs travailleurs et à leurs familles. Les programmes universitaires touchent à tous les domaines artistiques incluant le design, l'architecture et les nouveaux modes de création numérique. C'est à partir de ce constat que la Ville souhaite impliquer davantage les institutions de savoir dans les nombreuses occasions de collaboration entre les intervenants culturels et les autres milieux qui contribuent à la vitalité montréalaise.

12.2. La contribution du gouvernement du Québec

- Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) est le partenaire stratégique de Montréal depuis la signature de la première Entente de développement culturel de Montréal, en 1979. Annuellement, la Ville et le MCC investissent une cinquantaine de millions de dollars pour la mise en valeur du patrimoine, l'accès à la culture, la médiation culturelle ainsi que le développement des bibliothèques et d'autres équipements culturels.
- Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) occupe une place toute particulière depuis son ouverture en 2005. Elle assume désormais la fonction de bibliothèque centrale de Montréal auprès des Montréalais et des Bibliothèques de Montréal.
- Le Secrétariat à la région métropolitaine (SRM-MAMOT) est le partenaire financier de la Ville dans plusieurs projets culturels d'envergure, notamment le Quartier des spectacles, le concours de design et d'architecture, le financement des festivals et événements ainsi que des ateliers d'artiste.
- Le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) est un partenaire stratégique du Conseil des arts de Montréal et un intervenant majeur à Montréal. Il verse annuellement environ 65 millions de dollars à des artistes et des organismes montréalais sous forme de subventions, de bourses et de résidences.
- La Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) est un intervenant majeur dans le développement des entreprises culturelles et créatives. La SODEC œuvre en étroite collaboration avec la Ville sur plusieurs dossiers économiques culturels stratégiques.
- La Ville compte parmi ses partenaires de premier plan d'autres ministères, sociétés et agences gouvernementales du Québec comme la Société de la Place des Arts, Télé-Québec, l'Observatoire de la culture et des communications, le ministère du Tourisme et celui de l'Économie, de la Science et de l'Innovation en ce qui a trait à la stratégie numérique.

12.3. La contribution du gouvernement du Canada

- Le ministère du Patrimoine canadien est le premier partenaire fédéral de Montréal. Sa participation active se fait sentir dans de nombreux dossiers, particulièrement ceux ayant trait aux équipements et aux espaces culturels.
- Développement économique Canada est très présent dans les dossiers culturels ayant une composante économique importante, tels les grands festivals et évènements.
- Depuis sa fondation en 1957, le Conseil des arts du Canada joue un rôle de premier plan dans le financement des arts à Montréal. L'annonce par le gouvernement fédéral d'une injection de fonds pour doubler le budget du Conseil d'ici cinq ans en fera un acteur crucial à Montréal, comme ailleurs au Canada.
- Téléfilm Canada, dont le siège social se trouve à Montréal, est un intervenant indispensable au développement des sociétés de production cinématographique, très actives à Montréal.
- La présence à Montréal d'institutions fédérales telles que l'Office national du film du Canada et la Société Radio-Canada a un impact structurant sur le milieu de la création montréalaise. Il en est de même des appuis accordés par Infrastructure Canada aux différents projets d'aménagements culturels de la Ville.

13. CONCLUSION

Montréal agit pour se maintenir dans le peloton de tête des grandes métropoles culturelles du 21^e siècle à l'ère du numérique. Depuis 10 ans, elle a conjugué tous ses efforts et rallié tous ses partenaires autour d'une vision audacieuse du rôle de la culture comme pilier de son développement durable. La première phase de ce projet collectif est aujourd'hui largement complétée. La Politique de développement culturel 2017-2022, *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, propose une vision évolutive, dans la continuité des idéaux qui ont inspiré cette vision de Montréal, métropole culturelle.

Montréal est attachée à l'idée que la culture doit se développer de façon organique et durable, en misant sur le foisonnement du milieu culturel et la richesse des initiatives locales et citoyennes. L'actualisation de la Politique vise à mettre en place un cadre inspirant et mobilisateur, favorable à la poursuite de collaborations fructueuses entre la Ville, ses partenaires des autres paliers de gouvernement et des arrondissements, et l'ensemble des acteurs du milieu culturel. L'objectif poursuivi est clair : libérer le plein potentiel créatif des citoyens, des artistes et créateurs, et des entreprises culturelles et créatives. La métropole a l'ambition de stimuler encore plus l'expression culturelle collective de ce que nous sommes, de ce que nous pouvons être et du lien culturel qui nous unit dans un vivre ensemble harmonieux.

La *Politique de développement culturel 2017-2022* fait preuve de réalisme. Le contexte a beaucoup changé en dix ans. L'offre culturelle en ligne fait concurrence aux services de proximité. Le réflexe culturel citoyen s'est beaucoup développé. Les attentes sont plus élevées.

La Politique reconnaît l'ampleur des bouleversements causés par la révolution numérique. Elle se donne comme priorité d'appuyer et de stimuler les initiatives innovantes afin d'en exploiter les avantages plutôt que d'en subir les conséquences. En suivant le principe *High Tech/High Touch*, elle s'engage à « conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité ».

La Politique poursuivra l'excellence artistique et créative qui fait la fierté des Montréalaises et des Montréalais et qui rayonne à l'étranger. Elle continuera de miser sur la force du modèle typiquement montréalais de concertation qui lui réussit si bien. Elle accentuera la recherche de synergies et le transfert d'expertise entre les milieux. Elle favorisera l'exploration de modèles d'affaires et de financement innovants, en particulier ceux liés à l'économie collaborative.

La métropole exercera son leadership comme acteur culturel de premier plan :

- Par des projets d'aménagement des quartiers culturels et de valorisation du patrimoine qui prennent en considération le savoir collectif des populations concernées;
- Par l'effet de levier de son financement, déployé de façon stratégique aux différentes étapes d'un projet, afin de mobiliser la participation des autres paliers de gouvernement et du milieu des affaires;
- Par sa connaissance fine du territoire lui permettant d'identifier en amont des artistes émergents et des projets porteurs;
- Et surtout, par l'impact décuplé d'une administration municipale qui partage la même conviction du pouvoir transformateur de la culture pour le développement économique et social de la métropole.

La Politique de développement culturel de la Ville de Montréal pour la période 2017-2022 porte la conviction que plus nous saurons collectivement enrichir l'expérience culturelle citoyenne dans son milieu de vie à l'ère du numérique et de la diversité, plus nous stimulerons son engagement et sa fierté.

14. PRIORITÉS

14.1. Les cultures autochtones

Promouvoir l'autochtonie ouverte et contemporaine ainsi que la richesse des cultures et de l'histoire autochtone de Montréal.

Priorités :

- Collaborer avec les organismes culturels autochtones pour mettre en valeur les cultures et mieux appuyer les artistes issus des peuples autochtones;
- Stimuler la diffusion et la valorisation des cultures autochtones traditionnelles et contemporaines dans les réseaux de diffusion de la Ville;

- Mettre en valeur et structurer, dès 2017, l'offre culturelle autochtone afin de bonifier l'offre en tourisme culturel.

14.2. L'inclusion et l'équité

S'assurer que l'ensemble des artistes professionnels montréalais puissent contribuer à leur pleine mesure au développement culturel de la Ville.

Priorités :

- Tendre vers l'exemplarité en révisant les programmes et les pratiques du Service de la culture ;
- Améliorer annuellement, dès 2017, dans le réseau Accès culture, la représentativité de la diversité culturelle montréalaise et des artistes issus de la diversité ainsi que ceux des communautés autochtones et anglophone aussi bien dans la programmation que dans les publics.

14.3. Les entreprises et industries culturelles et créatives

Mettre progressivement en place les conditions nécessaires afin que soit établi, dès 2018, un climat favorable à l'entrepreneuriat culturel et créatif, au développement de la relève, à l'exportation, à l'excellence artistique et au rayonnement de même qu'au positionnement de Montréal comme chef de file en matière de développement des entreprises culturelles et créatives.

Priorités :

- Avant la fin de 2017, mettre en œuvre un mécanisme de collaboration dynamique entre les Services de la culture et du développement économique afin de décupler l'impact des actions posées;
- Entamer une réflexion prospective pour s'assurer qu'en 2022 la Ville ait mis sur pied des programmes et une offre adaptés aux réalités du milieu culturel qui soutiennent le développement des compétences entrepreneuriales, la création de nouveaux modèles d'affaires innovants et l'exportation;
- Être un levier pour les projets structurants de mutualisation de services, d'équipements, de création et de prise de risque en favorisant l'émergence et la mise en place d'initiatives économiques novatrices;
- Réviser les processus et critères des programmes de soutien afin de répondre aux réalités du milieu et tendre vers une plus grande souplesse pour mieux saisir les occasions, soutenir les maillages et appuyer les modèles d'affaires et les projets hybrides;
- Activer en 2017 le Comité sur l'industrie de l'audiovisuel afin que Montréal conserve sa position de chef de file.

14.4. Les festivals et événements

Définir en 2018 une vision stratégique avant-gardiste grâce à laquelle les festivals et événements pourront continuer de s'épanouir dans une perspective entrepreneuriale, de

recherche de revenus autonomes, de développement d'une image de marque forte et d'une relève.

Priorités :

- Articuler un positionnement et une stratégie de développement à long terme qui prennent en considération tous les aspects pertinents : mise en valeur du territoire, développement économique, culturel et social, et de la qualité de vie;
- Rassembler toutes les parties prenantes autour des priorités de développement;
- Effectuer une gestion proactive du portefeuille des festivals et événements.

14.5. Le rayonnement

S'appuyer sur les réseaux nationaux et internationaux afin de faire rayonner la marque Montréal les créations et le savoir-faire des artistes et entreprises culturelles et créatives.

Priorités :

- Élaborer une stratégie de mise en valeur locale de l'offre culturelle de la Ville et de découvribilité des artistes montréalais;
- Collaborer avec les partenaires et en premier lieu, avec le Bureau des relations internationales à augmenter le rayonnement et l'image de marque de Montréal à l'étranger.

14.6. Le tourisme culturel

Positionner Montréal comme métropole culturelle.

Priorités :

- Développer, intensifier et mettre en valeur l'offre des quartiers culturels, des festivals, des musées, de l'art public, du design, de la gastronomie et du patrimoine religieux;
- Mettre en valeur et structurer dès 2017 l'offre culturelle autochtone.

14.7. Le Conseil des arts de Montréal

Appuyer le Conseil des arts de Montréal dans sa mission de repérage, de soutien, d'accompagnement et de reconnaissance, avec un accent particulier sur les priorités stratégiques en matière de relève, de diversité et de développement de la philanthropie culturelle.

Priorité :

- Revoir les programmes du CAM et ceux du Service de la culture, et s'assurer d'une cohérence d'intervention et d'une complémentarité structurante.

14.8. Le numérique

Confirmer d'ici 2020 le positionnement de Montréal comme l'un des leaders mondiaux de la créativité numérique.

Priorités :

- Stimuler et soutenir la consolidation des secteurs issus de la créativité numérique;
- D'ici 2020, faciliter le déploiement d'un événement phare stimulant le rayonnement des acteurs de ce secteur.

14.9. Les lieux privés de diffusion montréalais

Contribuer au maintien de la compétitivité des lieux privés de diffusion qui jouent un rôle primordial dans l'accessibilité des diverses expressions culturelles et dans le développement des artistes.

Priorité :

- Mettre en œuvre un programme d'aide pour la mise à jour numérique des salles de spectacle privées.

14.10. Les quartiers culturels

Poursuivre l'implantation et le développement artistique et commercial des quartiers culturels autour des équipements culturels, des bibliothèques, des lieux de création, de production et de diffusion.

Priorités :

- Intégrer les quartiers culturels dans le plan d'urbanisme de la Ville et encourager les arrondissements à faire de même dans leur environnement;
- Favoriser l'implication et la participation des organismes locaux et des citoyens au développement de leur quartier culturel;
- Travailler de concert avec le Service du développement économique à l'intégration de la culture et des institutions culturelles dans le développement des artères commerciales;
- Assurer une approche intégrée du développement des quartiers culturels, des projets de mise en valeur d'attraits patrimoniaux et d'implantation d'équipements culturels municipaux, gouvernementaux et privés;
- Favoriser la mise en œuvre d'initiatives identitaires, physiques et numériques qui consolideront les quartiers culturels.

14.11. Les équipements culturels

Favoriser une meilleure intégration des différentes fonctions culturelles et accroître la fréquentation et l'appropriation citoyenne.

Priorités :

- Définir un Plan directeur pour le développement, la restauration, la mise à niveau et l'implantation des équipements culturels sur l'ensemble du territoire;
- Maintenir la tenue de concours et l'objectif d'excellence en design et en architecture dans une perspective de qualité et de legs qualificatifs durables pour les Montréalais.

14.12. L'art public

Poursuivre les efforts visant à enrichir la collection municipale et à déployer l'art public sur l'ensemble du territoire.

Priorités :

- Compléter d'ici 2022 la mise en œuvre du *Cadre d'intervention en art public*;
- Stimuler les initiatives des entreprises privées et le mécénat;
- Poursuivre le développement de l'art mural et mettre en place des programmes spécifiques afin de favoriser la réalisation d'œuvres temporaires et éphémères.

14.13. Les ateliers d'artiste

Poursuivre le développement des ateliers d'artiste sur l'ensemble du territoire et augmenter le nombre de mètres carrés disponibles.

Priorités :

- Favoriser l'émergence de nouveaux projets et se rapprocher de la cible identifiée dans le *Cadre d'intervention*, soit 100 000 m²;
- Soutenir le développement des résidences ateliers;
- Revoir le modèle d'affaires afin d'assurer une pérennité aux ateliers d'artiste.

14.14. Le design

Favoriser la qualité, l'innovation et la relève.

Priorités :

- À titre de ville exemplaire, stimuler la qualité en matière de design sur tout le territoire en facilitant la pratique des concours et en mettant en place des mécanismes d'encadrement adéquats;
- À titre de ville laboratoire, accueillir l'innovation et la créativité en servant de banc d'essai à des solutions novatrices et en s'ouvrant au risque de l'innovation lorsque la commande s'y prête;
- À titre de ville d'entrepreneurs, favoriser l'émergence et le succès de la relève en design par l'accès à la commande municipale, le mentorat et les partenariats.

14.15. Le patrimoine

Mettre en œuvre le *Plan d'action en patrimoine* et renouveler les pratiques d'intervention et les moyens d'action en mobilisant les multiples partenaires.

Priorités :

- Agir à titre de propriétaire et de gestionnaire exemplaires en améliorant les processus municipaux, en valorisant les biens municipaux patrimoniaux et en intégrant le patrimoine archéologique aux projets d'aménagement.
- Assurer la mise en valeur du patrimoine modeste en le conservant comme témoin de l'identité des quartiers montréalais, en favorisant l'entretien et l'occupation du cadre bâti existant, en développant des outils fiscaux et de financement novateurs en matière de mise en valeur du patrimoine, en mettant en place un répertoire de la vulnérabilité et en agissant lorsque le patrimoine est à risque;
- Soutenir la requalification d'ensembles identitaires en encadrant et soutenant leur conversion notamment des grands ensembles institutionnels hospitaliers et religieux ;
- Diffuser la connaissance et encourager la reconnaissance en développant de bonnes pratiques et des technologies pour faciliter le partage des données, en mettant en valeur le patrimoine commémoratif montréalais, en augmentant la visibilité des femmes dans la toponymie et en célébrant les actions exemplaires dans le cadre de *l'Opération patrimoine*;
- Intégrer la mise en valeur et la transmission des patrimoines culturels immatériels des Montréalais dans la programmation des institutions muséales de la Ville, de ses politiques et de ses programmes.

14.16. Le Quartier des spectacles

Consacrer le Quartier des spectacles comme cœur culturel métropolitain, engagé dans une relation dynamique avec les quartiers culturels montréalais.

Priorités :

- Consolider le mandat du *Partenariat du Quartier des spectacles* et soutenir ses activités de développement, de programmation et d'opérateur sur ce territoire;
- Compléter l'aménagement du pôle Ouest du Quartier des spectacles et poursuivre celui du pôle Est en portant une attention particulière à l'impact social de ce développement;
- Utiliser les espaces publics du Quartier des spectacles comme des lieux d'innovation et d'expérimentation et y maintenir le caractère prioritaire du développement de la créativité numérique.

14.17. Le Vieux-Montréal

Poursuivre l'affirmation et l'enrichissement de l'identité du Vieux-Montréal pour qu'il contribue pleinement à la vie culturelle, sociale et économique des Montréalais.

Priorités :

- Poursuivre la mise en œuvre des mesures du *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal*;
- Soutenir la mixité des fonctions du quartier pour un milieu de vie authentique;
- Favoriser le maintien de la vocation récréotouristique du Vieux-Port ;
- Revoir les pratiques et l'encadrement en matière d'occupation du domaine public.

14.18. Le réseau des bibliothèques

Contribuer au développement d'une communauté inclusive et engagée en renouvelant l'expérience de la bibliothèque du 21^e siècle pour les citoyens et en continuant d'offrir aux usagers une expérience de haute qualité.

Priorités :

- Réaliser d'ici 2022 huit projets de bibliothèques (dont trois projets mixtes qui comprennent des lieux culturels) dans le cadre du *Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (RAC)*, et maintenir le niveau d'excellence en design et en architecture par le biais de concours;
- Augmenter l'offre de services répondant aux besoins particuliers de certains publics dans une approche inclusive, particulièrement les personnes immigrantes et les groupes vulnérables;
- Favoriser la collaboration avec les arrondissements et resserrer les liens avec les milieux communautaires et de loisirs en mettant l'accent sur la médiation culturelle et les interventions hors les murs;
- Assurer d'ici 2022 un environnement numérique et technologique de haut niveau en garantissant la convivialité des services et en développant la littératie numérique et technologique, notamment par l'implantation de laboratoires de création et de fabrication (*Fab Labs*) et d'ateliers.

14.19. Les musées montréalais

Soutenir la consolidation du milieu muséal, sa diversité et sa complémentarité.

Priorités :

- Revoir l'écosystème financier des musées avec les partenaires publics;
- Stimuler la conservation et la diffusion des patrimoines culturels matériels et immatériels;
- Stimuler l'intégration des arts numériques et des nouvelles technologies dans le réseau muséal;
- Développer une stratégie muséale qui permettra de créer des synergies structurantes;
- Élaborer d'ici 2018 une réflexion collaborative avec les partenaires publics et les différents acteurs du milieu muséal afin de favoriser l'accessibilité et le rayonnement des musées montréalais, tant auprès des citoyens que des touristes;

- Élaborer une vision commune des musées d'histoire avec les gouvernements du Québec et du Canada;
- Assurer le développement d'Espace pour la vie afin de favoriser le rapprochement des citoyens et de la nature, dans une perspective de préservation de la biodiversité;
- Actuliser la mission et le rôle du Centre d'histoire de Montréal pour que ce lieu incarne pleinement la mémoire des Montréalais.

14.20. Le loisir culturel et la pratique artistique amateur

Adapter l'offre d'activités aux réalités démographiques montréalaises.

Priorités :

- Offrir aux citoyens une expérience de qualité en s'assurant que les organismes et les arrondissements disposent des moyens financiers leur permettant d'enrichir ou de renouveler leur offre d'activités;
- Favoriser la collaboration entre les arrondissements et les acteurs du réseau du loisir culturel afin d'offrir la diversité de services attendue par les différentes clientèles;
- Améliorer les infrastructures vouées à la pratique artistique amateur et favoriser l'accès à des studios de musique, des salles de répétition et d'exposition;
- Aménager des espaces publics afin de permettre la tenue d'activités spontanées en pratique artistique amateur, favoriser le partage et rendre l'expérience de création accessible à tous;
- Valoriser les œuvres citoyennes et appuyer leur diffusion à travers les réseaux municipaux.

14.21. La médiation culturelle

Favoriser par la médiation culturelle le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel, dans une optique permettant de soutenir les rencontres interculturelles, la diversité des expressions et la mixité des pratiques.

Priorités :

- Poursuivre l'exploration d'avenues innovatrices qui encouragent l'inclusion culturelle et le développement durable, et ce, autant avec les partenaires culturels et communautaires qu'avec les artistes, les milieux de l'éducation et de l'économie sociale;
- Étendre le champ de recherche et d'action visant à intégrer les artistes et la population dans le développement urbain selon une approche interdisciplinaire adaptée aux défis des grandes villes;
- Soutenir les initiatives visant à stimuler la participation de la population au développement de la culture numérique.

14.22. Le réseau Accès culture (maisons de la culture)

Réaffirmer le rôle essentiel du réseau comme outil de démocratisation et de développement culturels, de progrès social et de rapprochement entre les citoyens.

Priorités :

- Développer un plus large public tout en favorisant la découverte des talents, la prise de risque et l'innovation;
- Proposer une programmation complémentaire à celle des diffuseurs privés des arts de la scène;
- Jouer un rôle actif et déterminant par la médiation culturelle et l'incubation artistique;
- Procéder d'ici 2022 à la mise à niveau numérique de salles de spectacle du réseau Accès culture selon le *Plan directeur des équipements culturels*;
- Améliorer annuellement, dès 2017, la représentativité de la diversité culturelle montréalaise et des artistes issus de la diversité ainsi que ceux des communautés autochtones et anglophones, aussi bien dans la programmation que dans les publics.



Dossier # : 1181247001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles » et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer le plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

D'adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles » et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer le plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-02-07 10:47

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1181247001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles » et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer le plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2015, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal tenait sa première Biennale. À cette occasion, la Ville s'est engagée à adopter une politique de développement social pour l'agglomération de Montréal. Afin de se donner des bases solides, la Ville a confié le mandat de réaliser une consultation publique (résolution CG16 0204) à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise. Le Service de la diversité social et des sports (SDSS) a coordonné l'ensemble de la démarche menant à la consultation. Un comité de pilotage a été constitué avec des représentants des services corporatifs, des arrondissements ainsi que des partenaires institutionnels et communautaires.

En prévision de cette consultation, Montréal a tenu, d'avril à juin 2016, neuf ateliers destinés à recueillir de l'information auprès de citoyens, d'acteurs et d'élus montréalais. Quelque 120 personnes ont contribué à cette première phase.

La consultation publique s'est quant à elle déroulée de novembre 2016 à mars 2017, au cours de six séances publiques tenues dans différents secteurs de l'île. Du 1^{er} au 30 novembre 2016, un sondage en ligne a aussi permis aux citoyennes et aux citoyens de donner leur avis sur les pistes d'intervention prioritaires pour améliorer la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais. La participation a dépassé toutes les attentes : 57 mémoires ont été déposés et plus de 1 330 personnes ont répondu au sondage. En mars 2017, la Commission a rendu publiques ses recommandations.

La Politique s'inspire de l'ensemble de ces réflexions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0279 du 15 juin 2017 Adopter la politique de développement social « Montréal de tous les possibles » / Mandater le Service de la diversité social et des sports pour en assurer la mise en œuvre.

DESCRIPTION

La Politique rappelle les atouts de Montréal pour faire face aux défis du 21^e siècle : capacité d'accueil et de cohabitation, d'adaptation, de résilience; historique de concertation, tradition d'agir ensemble, souci d'innovation, de mobilisation. Les défis sont regroupés sous six grandes thématiques : 1) la pauvreté et ses impacts; 2) la transformation des quartiers; 3) les changements démographiques; 4) le maintien de la sécurité; 5) la réussite éducative, l'accès et le maintien en emploi; 6) la cohabitation et l'engagement.

Les rôles pour Montréal y sont précisés : responsable de dossiers qui relèvent de sa compétence; mobilisateur des citoyens et des acteurs; collaborateur et facilitateur avec ses partenaires et leurs regroupements; porte-parole et représentant des intérêts et besoins montréalais; gardien d'une action montréalaise cohérente en matière de développement social.

La Politique s'adresse aux citoyennes et aux citoyens qui habitent et travaillent dans les quartiers de Montréal, et ce, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, religieuse, de genre, de toute condition sociale et de santé. Dans un souci d'équité et de solidarité, la Politique accorde une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique ou culturelle. Cette position est en lien avec la définition du développement social, qui vise à mettre en place et renforcer les conditions requises permettant le développement du plein potentiel des individus et des collectivités.

Pour correspondre à ses aspirations de cohésion sociale, Montréal se dote d'une vision :

Montréal est une métropole solidaire, inclusive, composée de quartiers durables, où il fait bon vivre et s'épanouir; riche de l'apport de ses citoyennes et citoyens et des acteurs sociaux, Montréal est une ville de tous les possibles.

Les valeurs associées sont : respect, dignité, égalité, équité, solidarité.

Cinq grands principes guident la mise en œuvre de la politique:

1. L'inclusion de toutes et tous;
2. La flexibilité des approches et des moyens;
3. L'accessibilité;
4. La prise en compte des besoins;
5. Le soutien accru aux personnes et aux communautés vulnérables.

La Politique est fondée sur quatre axes d'intervention et 18 orientations qui ont pour objectifs de favoriser le plein potentiel individuel et l'enrichissement collectif.

1. Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine

Aménagement – Déplacements durables – Habitation – Alimentation – Travail – Éducation et Santé

2. Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Vivre-ensemble – Culture, sports et loisirs – Intégration – Diversité sociale – Lutte contre la pauvreté

3. Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social

Participation citoyenne – Engagement social et communautaire – Action citoyenne

4. S'engager dans un partenariat social et économique

Partenariats communautaires – Partenariats économiques – Partenariats institutionnels – Partenariat interréseaux

Cinq conditions gagnantes ont été identifiées comme étant essentielles à la réussite de la Politique : 1) la consolidation des acquis et l'innovation; 2) une action concertée et partenariale; 3) la connaissance et l'évaluation des résultats; 4) des ressources adéquates; 5) une saine gestion.

Le SDSS assumera la mise en œuvre et le suivi de l'implantation de la présente Politique, en collaboration avec les autres unités administratives municipales, les arrondissements, ainsi que les partenaires de l'agglomération de Montréal. Cette Politique se concrétisera par un plan d'action à paraître dans l'année suivant son adoption.

En adoptant la politique de développement social, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce réitère son engagement à faire du développement social une priorité d'action locale et s'engage à réaliser un plan d'action durant l'année 2018 dont les mesures concrètes s'appliqueront pour les années 2019-2021.

JUSTIFICATION

Les Villes sont fortement interpellées pour agir directement ou pour coordonner l'action sur les conditions et le cadre de vie des personnes qui habitent leur territoire. La Politique vise à faire un Montréal pour toutes et tous, en exerçant pleinement son leadership pour agir avec cohérence, pour que les projets reposent sur une vision de complémentarité et que les actions proposées soient en synergie les unes avec les autres. La Politique se veut un moyen pour que le développement social soit au cœur de l'évolution durable de la Métropole et pour inviter les gouvernements à exercer le « réflexe Montréal » en ce sens. Le projet de politique a suscité un vif intérêt lors des travaux de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et répond ainsi aux aspirations de la collectivité, tout en concrétisant un engagement pris en juin 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 *Ensemble pour une métropole durable* qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique et le plan d'action permettront d'affirmer les valeurs, les rôles et les principes qui guideront l'action de Montréal et l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. La politique propose une vision claire, en quatre axes, du développement social de Montréal. La Politique s'inscrit dans un élan pour une métropole forte : les arrondissements, les villes liées se référant à la Politique pour le développement social de leur milieu de vie, les partenaires institutionnels, communautaires et privés se joignant aux efforts. Montréal est ainsi le leader du développement social de la Métropole et favorise le plein potentiel des individus et de la collectivité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 février 2018: adoption au conseil d'arrondissement;
Automne 2018: dépôt du plan d'action 2019-2021 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Salwa MAJOUJI, Service de la diversité sociale et des sports
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Louis BRUNET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Louis BRUNET, 31 janvier 2018
Geneviève REEVES, 31 janvier 2018
Salwa MAJOUJI, 31 janvier 2018
Pierre P BOUTIN, 30 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICÉ
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-6363
Télécop. : 514-872-6086

ENDOSSÉ PAR

Sonia GAUDREAU
Directrice adjointe

Tél : 872-6364
Télécop. : 872-4585

Le : 2018-01-30

Dossier # : 1181247001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles » et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer le plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.



[politique de developpement social lr.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICHÉ
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-6363
Télcop. : 514-872-6086

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Montréal de tous les possibles !

MOT DU MAIRE



À Montréal, tout est possible! Ensemble, nous avons jeté les bases de cette première Politique de développement social. Ensemble, nous en déterminerons le plan d'action. Et ensemble encore, nous réaliserons ce projet de société, celui de faire de Montréal une métropole inclusive, où chacune et chacun trouve les moyens de s'épanouir individuellement et de contribuer au bien-être collectif.

Le mouvement est engagé. La Politique de développement social a permis à tous les partenaires de faire le point sur l'action montréalaise, de déterminer une vision et de fixer des orientations.

Je tiens à remercier tous ceux et celles qui ont participé à cette démarche. Et puisqu'elle ne fait que commencer, je vous remercie à l'avance de votre engagement, de votre créativité et de votre dévouement à faire de Montréal une métropole fière de son humanité, de son désir de vivre ensemble et de sa sensibilité généreuse et solidaire.

Quel que soit le secteur d'activité, une vision du développement durable de Montréal est indissociable de son développement social. En améliorant les capacités de chacune et chacun à s'intégrer dans la société, ce sont toutes les actions de Montréal qui décuplent en valeur, en pertinence, en cohérence et en crédibilité.

Faisons de Montréal un modèle à suivre. Misons sur notre diversité et sur notre capacité d'inclusion. Célébrons nos valeurs et nos aspirations en affirmant que si les difficultés des uns sont les difficultés de tous, il en est tout autant de la joie et du bonheur de vivre ensemble à Montréal.

Avec la Politique de développement social, Montréal s'engage résolument à tout mettre en œuvre pour améliorer les conditions et la qualité de vie des personnes et des communautés.

Soyez des nôtres!

Le maire de Montréal,

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Denis Coderre". The signature is fluid and stylized, with a large loop at the end.

Denis Coderre

MESSAGE DE L'ÉLUE



La Politique de développement social est l'une des plus importantes politiques de Montréal, et j'en suis fière. À travers elle, se dessine une vision humaine de l'avenir de Montréal. Respect, dignité, égalité, équité et solidarité sont les valeurs sur lesquelles elle fonde son action et sa détermination.

La Politique de développement social de Montréal place la cohésion sociale au premier plan. Je ne vous apprends rien si je dis que c'est dans la diversité et la pluralité que les sociétés se construisent, se renouvellent et grandissent. Faire place à la différence, c'est se donner les outils pour répondre aux exigences de notre époque.

En plaçant le développement social au cœur de ses interventions, Montréal enrichit la qualité de vie des individus et des communautés dans une attitude responsable qui combine le plaisir de vivre ensemble à nos besoins, aspirations et obligations.

Pendant l'élaboration de cette politique, j'ai eu l'occasion de constater l'implication enthousiaste des citoyennes et des citoyens, des organismes d'action communautaire, des diverses institutions, des services administratifs, des arrondissements et des villes liées de l'agglomération montréalaise. Je m'empresse de vous féliciter pour cette grande réalisation.

À partir de maintenant, au-delà de l'engagement des organisations montréalaises, c'est à chacune et chacun de nous d'intégrer dans son quotidien la préoccupation du bien-être de tous, sans négliger l'attention particulière à accorder aux plus vulnérables d'entre nous. Parce que chaque geste compte, nous pouvons changer les choses et c'est ensemble que nous y parviendrons.

La responsable du développement social et communautaire ainsi que de l'itinérance,



Monique Vallée
Membre du comité exécutif de la Ville de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	6
Pourquoi une politique montréalaise?	7
Des atouts et des défis à hauteur de métropole	8
Un rôle affirmé pour Montréal	11
Le processus d'élaboration de la Politique	12
La Politique de développement social	13
Définition du développement social	13
Vision.....	13
But.....	13
Valeurs.....	14
Principes.....	14
Les axes d'intervention et les orientations	15
1. Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine	16
2. Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble.....	18
3. Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social	20
4. S'engager dans un partenariat social et économique.....	21
La mise en œuvre	23
Conditions de réussite.....	23
Gouvernance.....	24
Conclusion	25
Annexe	26
Textes fondateurs	26

INTRODUCTION

MONTRÉAL DE TOUS LES POSSIBLES !

Déterminée à créer un mouvement en faveur de la cohésion sociale et de l'inclusion, Montréal¹ annonce, par sa Politique de développement social, sa détermination à renforcer son action et son soutien dans toutes les sphères de la vie sociale où elle peut, directement ou indirectement, contribuer à l'épanouissement des citoyennes et des citoyens.

La Politique se veut un engagement ferme à développer une métropole en toute humanité où, à l'échelle des quartiers, des arrondissements et des villes liées, il fait bon habiter, vivre et construire ensemble l'avenir.

Les deux premiers articles de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* (2005), tout particulièrement, sont à la source de cette politique :

Article 1 - *La ville constitue un territoire et un espace de vie où doivent être promues la dignité et l'intégrité de l'être humain, la tolérance, la paix, l'inclusion ainsi que l'égalité entre toutes les citoyennes et tous les citoyens.*

Article 2 - *La dignité de l'être humain ne peut être sauvegardée sans que soient constamment et collectivement combattues la pauvreté ainsi que toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la langue, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou le handicap.*

La reconnaissance de son statut de métropole et les pouvoirs qui lui seront dévolus à ce titre permettront à Montréal de définir et mettre en œuvre des stratégies d'action adaptées à sa réalité, en misant plus que jamais sur sa capacité d'innovation, son imagination et sa créativité pour accroître son développement et améliorer la qualité de vie de toute la population.

La Politique s'inscrit dans un élan d'innovation pour s'ajuster aux mutations sociales actuelles et bâtir un *Montréal de tous les possibles !*

¹ Afin d'alléger le texte, le terme Montréal est utilisé dans la Politique. Il désigne les instances administratives que sont la Ville de Montréal et l'agglomération de Montréal.

POURQUOI UNE POLITIQUE MONTRÉLAISE ?

Dans un monde en évolution où les enjeux de société changent rapidement et exigent des actions concertées de nombreux acteurs, la création d'une politique pour mieux guider l'action s'avère essentielle.

POUR TOUTES ET TOUS

La Politique de développement social est destinée d'abord et avant tout aux personnes qui habitent et vivent à Montréal. Cette politique prend position sur l'importance de l'humain dans ce vaste mouvement de développement économique, technologique, culturel et social de ce début du 21^e siècle.

Le rôle des villes prend de plus en plus d'importance. Celles-ci deviennent des lieux de décision et d'intervention au cœur des préoccupations citoyennes concernant la qualité de vie. Elles sont fortement interpellées pour agir directement, ou pour coordonner l'action, sur les conditions et le cadre de vie des personnes qui habitent leur territoire. Montréal veut profiter de cet avantage pour agir comme moteur de changement et créer une synergie nouvelle.

POUR EXERCER PLEINEMENT LE LEADERSHIP DE LA MÉTROPOLE

Montréal œuvre au mieux-vivre de sa population depuis des décennies. La Politique de développement social peut compter sur des plans et des politiques qui ont été élaborés dans les milieux communautaire et institutionnel ainsi que par la Ville de Montréal, les arrondissements et les villes liées, et qui ont fait leurs preuves. Ce sont des bases solides qui s'appuient sur une réflexion et une expertise d'intervention. De nombreuses initiatives sont mises en place et changent le monde chaque jour.

Par sa Politique, Montréal veut exercer pleinement son leadership et s'assurer que le développement social est au cœur de l'évolution durable de la métropole et qu'il est intégré à toutes les étapes de décision et de mise en œuvre des diverses activités municipales. Elle invitera également les gouvernements à exercer le « réflexe Montréal » en ce sens.

POUR AGIR EN COMPLÉMENTARITÉ ET AVEC COHÉRENCE

Montréal s'assurera que les projets sont faits en concertation avec les acteurs concernés, qu'ils reposent sur une vision de complémentarité et que les actions proposées sont en synergie les unes avec les autres. Montréal améliorera la coordination de ses actions de développement social, à l'interne et avec les parties prenantes d'une part et entre les instances locales et régionales d'autre part. Elle agira aussi de manière cohérente avec ses autres politiques et ses divers plans d'action et stratégies.

DES ATOUTS ET DES DÉFIS À HAUTEUR DE MÉTROPOLÉ

De la Grande Paix de 1701 à sa devise *Concordia Salus* – le salut par la concorde – jusqu’au Sommet sur le Vivre-ensemble, Montréal a toujours souhaité vivre en harmonie et en solidarité pour le bien-être de toutes et de tous. Aujourd’hui terre de réconciliation pour les Autochtones, terre d’accueil pour les nouveaux arrivants et terre d’épanouissement pour l’ensemble de ses habitants, Montréal peut s’appuyer sur un legs important, et sur ses forces, pour faire face aux défis de demain.

DES ATOUTS MAJEURS POUR LE VIVRE-ENSEMBLE

Le vivre-ensemble est une composante essentielle du Montréal d’aujourd’hui. Ville accueillante, ouverte et diversifiée, Montréal œuvre à maintenir cet atout dans une perspective d’entraide, de respect et de compréhension. Comme d’autres grandes villes cosmopolites, la métropole croît et prospère grâce un équilibre idéal entre ouverture et vigilance, en assurant à la population un milieu de vie inclusif et sécuritaire.

Fortes d’institutions d’enseignement supérieur et de recherche reconnues internationalement, Montréal a tissé de nombreux maillages entre chercheurs et praticiens afin d’évaluer les pratiques de développement et de trouver des solutions aux problèmes émergents. De même, le souci d’innovation s’incarne dans un historique de concertation qui permet des interventions mieux adaptées auprès de la population.

Lieu de rassemblement des plus grands événements sportifs et culturels, disposant d’institutions culturelles et muséales d’envergure mondiale, invitant, entre fleuve et rivière, à la découverte de la nature en son centre même, Montréal possède une force indéniable qui lui assure une vitalité enviée du monde entier.

La capacité d’accueil de Montréal s’est construite par la cohabitation de populations de multiples origines et par une adaptation constante à un climat rigoureux. La résilience qui s’est ainsi inscrite progressivement dans l’ADN des Montréalaises et des Montréalais permet de faire face aux inévitables adversités.

La tradition de l’action collective, la capacité, souvent démontrée, de mobilisation des acteurs montréalais, c’est le cœur de Montréal. Le fait d’être au confluent de l’Amérique et de l’Europe lui permet d’être un laboratoire d’innovation culturelle, sociale, économique et technologique pour relever les défis d’une métropole du 21^e siècle.

Les principaux défis montréalais

En ce premier quart du 21^e siècle, Montréal se mobilise autour de six défis majeurs. Ces questions font l'objet de nombreuses réflexions, études et interventions. Les réponses qui leur seront apportées auront une influence déterminante sur l'évolution de la métropole.

1. La pauvreté et ses impacts

La pauvreté, qui touche un individu sur quatre, a des impacts importants sur le potentiel de réalisation des citoyennes et des citoyens, notamment sur :

- L'accessibilité à un logement abordable et de qualité;
- L'accessibilité à une alimentation saine et à un coût abordable;
- L'itinérance à visages multiples et les conséquences qui y sont liées.

2. La transformation des quartiers

Des écarts importants subsistent entre les quartiers montréalais, non sans conséquence pour les personnes qui y vivent :

- Une espérance de vie variant de 12 ans, selon les milieux;
- Une population captive dans des secteurs de pauvreté persistants;
- Des enclaves géographiques avec une mobilité des transports réduite;
- Des infrastructures et services insuffisants ou désuets;
- Une revitalisation devant concilier diversité sociale et maintien de l'accessibilité pour les populations démunies.



3. Les changements démographiques

La population montréalaise change rapidement. On remarque :

- Les multiples adaptations engendrées par le vieillissement;
- L'accueil et l'intégration des immigrantes et des immigrants, principale contribution à la croissance démographique;
- Une difficulté à retenir les familles sur l'île.

4. Le maintien de la sécurité

Globalement très sécuritaire, Montréal doit tout de même tenir compte :

- De l'adaptation aux changements climatiques;
- Des déplacements non sécuritaires en transports actifs, en plusieurs endroits;
- De la montée de formes variées d'intolérance et de radicalisation.

5. La réussite éducative, l'accès et le maintien en emploi

En matière d'éducation et d'emploi, Montréal connaît :

- Un taux encore trop élevé de décrochage scolaire au secondaire;
- Un taux de diplomation universitaire inférieur à celui de plusieurs villes nord-américaines;
- La transformation du marché du travail : la hausse du niveau des qualifications et la disparition des emplois exigeant peu de formation;
- Des contraintes à l'insertion en emploi pour les personnes issues des communautés culturelles et pour les personnes avec limitations.

6. La cohabitation et l'engagement

Montréal est riche de sa cohésion sociale et doit poursuivre en ce sens en portant une attention sur :

- L'isolement grandissant de personnes âgées;
- Les différentes formes de discrimination;
- La marginalisation de personnes;
- Une diminution de la participation à la démocratie;
- Une mutation dans les modes d'engagement social.

Pour faire face à ces défis, Montréal peut compter sur plusieurs plans d'action et stratégies portés par la municipalité elle-même ou par ses partenaires, que ce soit en habitation, en revitalisation urbaine, en culture ou en économie sociale. De plus, la Ville s'est dotée de différents outils au cours des dernières années, en particulier : le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), le Bureau de la résilience, le Bureau du développement durable, un commissaire à l'enfance et un protecteur des personnes en situation d'itinérance.

UN RÔLE AFFIRMÉ POUR MONTRÉAL

Par cette politique, Montréal reconnaît et assume pleinement son rôle de leader en développement social sur tout le territoire montréalais, et spécialement dans les secteurs à revitaliser. Selon les projets et les priorités, Montréal agira comme :

- **Gardien** d'une action montréalaise cohérente en matière de développement social;
- **Responsable** de dossiers qui relèvent de sa compétence et de la prise en compte du développement social dans toutes ses unités;
- **Mobilisateur** de la population et des acteurs pour encourager un engagement social et solidaire dans les quartiers et les milieux de vie;
- **Collaborateur et facilitateur** avec ses partenaires et leurs regroupements, afin de travailler solidairement sur les enjeux complexes;
- **Porte-parole et représentant** des intérêts et besoins montréalais auprès des gouvernements du Québec et du Canada.

Des compétences municipales multiples

Montréal, ses 19 arrondissements ainsi que les 15 autres villes liées forment l'agglomération de Montréal. Chacune de ces entités municipales dispose de nombreuses compétences qui peuvent contribuer au développement social, principalement dans les domaines suivants :

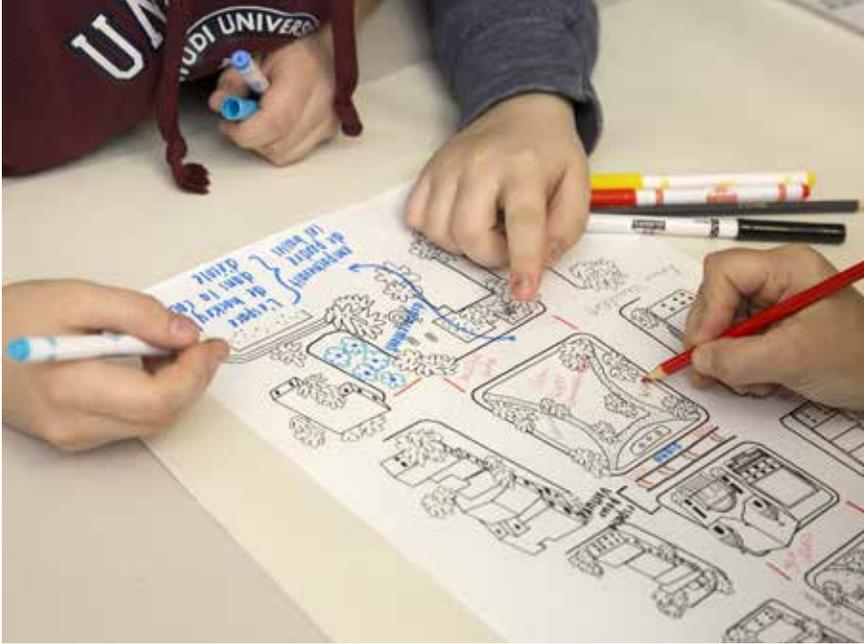
- L'aménagement du territoire et l'urbanisme;
- L'habitation;
- Le transport (voirie et transport en commun);
- La culture, les loisirs et les parcs;
- L'environnement;
- La promotion économique et le développement communautaire, culturel, économique, social et en matière d'environnement et de transport;
- La police, la sécurité civile et le sentiment de sécurité;
- La récupération et le recyclage des matières résiduelles;
- La gestion de ses ressources humaines.

Le gouvernement du Québec a aussi mandaté Montréal pour agir en subsidiarité, c'est-à-dire en son nom. Selon les ententes conclues et à la condition de recevoir les compensations nécessaires, la Ville intervient dans certains champs de compétence gouvernementaux, incluant :

- La lutte contre la pauvreté;
- L'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants;
- Le soutien à l'économie sociale.

Enfin, l'agglomération de Montréal, comme entité régionale, exerce des compétences générales dont plusieurs sont d'intérêt pour le développement social, principalement le transport collectif, la sécurité publique, le logement social et l'aide destinée aux sans-abri.

Les responsabilités respectives de la Ville de Montréal et des autres villes liées de l'agglomération seront précisées dans le futur plan d'action.



©Arrondissement de MHM / Mélanie Dussault

LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE

En juin 2015, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal tenait la première Biennale sur le développement social. À cette occasion, les élus et élues montréalais se sont engagés à adopter une politique de développement social.

Afin de se donner des bases solides, Montréal a confié le mandat de réaliser une consultation publique à la *Commission sur le développement social et la diversité montréalaise*.

Le Service de la diversité sociale et des sports a coordonné l'ensemble de la démarche menant à la consultation. Un comité de pilotage a été constitué avec des représentants des services centraux, des arrondissements ainsi que de partenaires institutionnels et communautaires.

En prévision de cette consultation, Montréal a tenu, d'avril à juin 2016, neuf ateliers destinés à recueillir de l'information auprès de citoyennes et de citoyens, d'acteurs, d'élus et élus montréalais. Quelque 120 personnes ont contribué à cette première phase. Des renseignements ont aussi été tirés des documents suivants : *Portrait statistique de la population montréalaise et comparaison avec quatre voisinages* (Christian Paquin, 2015) et *Les enjeux du développement social à Montréal : évolution entre 1998 et 2014* (David Longtin et J. Rochman, *Les Cahiers du CRISES*, 2015).

La consultation publique s'est déroulée de novembre 2016 à mars 2017, au cours de six séances publiques tenues dans différents secteurs de l'île. Du 1^{er} au 30 novembre 2016, un sondage en ligne a aussi permis aux citoyennes et citoyens de donner leur avis sur les pistes d'intervention prioritaires pour améliorer la qualité de vie de la population. Les travaux de la Commission ont suscité un vif intérêt et la participation a dépassé toutes les attentes : 57 mémoires ont été déposés et plus de 1 330 personnes ont répondu au sondage.

En mars 2017, la Commission a rendu publiques ses recommandations basées sur une écoute et une lecture attentives des opinions soumises ainsi que sur le cahier de consultation qui avait été rendu disponible avant ses travaux. Les recommandations touchent à la fois le bien-fondé, la portée, les enjeux et orientations prioritaires et la mise en œuvre de la politique, le plan d'action et les ressources associées, ainsi que le leadership de l'agglomération.

La Politique s'inspire de l'ensemble de ces réflexions.

LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Cette politique s'adresse aux citoyennes et citoyens qui habitent et travaillent dans les quartiers de Montréal, et ce, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, religieuse et de genre, de toutes conditions sociales et de santé.

Dans un souci d'équité et de solidarité, la Politique accorde une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique ou culturelle.

Elle vise également les acteurs de la collectivité, les institutions, les milieux communautaires et d'affaires qui participent au développement de la métropole.



© Arrondissement de MHM / Patrick Deschamps

DÉFINITION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le développement social est un pilier indispensable du développement durable et fait partie intégrante du développement urbain. Montréal et un grand nombre de ses partenaires y adhèrent afin de favoriser le développement du plein potentiel des individus et des collectivités.

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre :

- à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif;
- à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale.

Cette définition a été proposée par le Forum de développement social de l'île de Montréal et adoptée à l'occasion de la Biennale sur le développement social, en juin 2015.

VISION

Montréal veut se donner un présent et un avenir qui correspondent à ses aspirations de cohésion sociale, une vision collective qui s'énonce ainsi :

Montréal est une métropole solidaire, inclusive, composée de quartiers durables, où il fait bon vivre et s'épanouir; riche de l'apport de ses citoyennes et citoyens et des acteurs sociaux, Montréal est une ville de tous les possibles.

BUT

La Politique de développement social a pour but de guider Montréal et ses partenaires dans leur volonté d'aller plus loin, et avec plus de cohérence dans leurs actions respectives en matière de qualité de vie et de développement du potentiel humain et collectif, le tout dans un environnement urbain à échelle humaine, répondant aux besoins différenciés des hommes et des femmes qui y vivent.

VALEURS

Montréal s'engage à agir pour la reconnaissance des droits et libertés des personnes, tout en les appelant à s'engager individuellement dans le développement de leur communauté, en conformité avec les valeurs suivantes :

Respect

Dignité

Égalité

Équité

Solidarité

PRINCIPES

Cinq grands principes guident la mise en œuvre de la Politique et du plan d'action, de manière à agir en cohérence avec les valeurs de celle-ci.

L'inclusion de toutes et de tous

L'inclusion sociale et économique de toutes et de tous est au cœur des décisions qui sont prises afin d'assurer l'égalité des opportunités et le développement du plein potentiel des Montréalaises et des Montréalais. L'inclusion est fondée sur la reconnaissance et la valorisation des différences entre les personnes en vue d'enrichir la planification, la prise de décision et la qualité de vie de chacun.

La flexibilité des approches et des moyens

Afin de demeurer agile dans l'action et de maintenir une capacité d'adaptation selon les réalités des personnes et des communautés, Montréal veille à ajuster, à intervalles réguliers, ses interventions et ses processus. Elle soutient les initiatives faisant preuve de flexibilité, permettant un ajustement constant selon les besoins des citoyens et des communautés.

L'accessibilité

Le développement de la métropole est réel lorsque toute personne peut utiliser les services offerts à l'ensemble de la population. Montréal s'emploie à rendre accessibles, tant sur le plan géographique, économique et physique qu'en termes de temps et d'information, ses installations, services et activités. Une attention particulière est portée à l'égalité entre les femmes et les hommes.

La prise en compte des besoins

Montréal encourage les citoyennes et les citoyens ainsi que les divers acteurs montréalais pouvant contribuer au développement social à participer à sa réflexion et à ses interventions, avant la prise de décision. Montréal veut ainsi être à l'écoute pour mieux comprendre les besoins des différents groupes de la population et y répondre adéquatement en s'assurant de la complémentarité des efforts, à l'échelle tant locale que régionale.

Le soutien accru aux personnes et aux communautés vulnérables

Montréal reconnaît que les personnes et les communautés vulnérables ont besoin d'attention et d'interventions continues et intensives pour leur permettre d'accéder à une meilleure qualité de vie. Dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses activités et programmes, elle porte une attention accrue aux personnes et communautés vulnérables.

LES AXES D'INTERVENTION ET LES ORIENTATIONS

La Politique est fondée sur quatre axes d'intervention et des orientations qui ont pour objectif de favoriser l'atteinte du plein potentiel individuel et l'enrichissement collectif.

Les quatre axes d'intervention de la Politique de développement social

AMÉNAGER UNE VILLE ET DES QUARTIERS À ÉCHELLE HUMAINE

- Aménagement
- Déplacements durables
- Habitation
- Alimentation
- Travail
- Éducation et santé

FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET LE VIVRE-ENSEMBLE

- Vivre-ensemble
- Culture, sports et loisirs
- Intégration
- Diversité sociale
- Lutte contre la pauvreté

SOUTENIR LA PARTICIPATION CITOYENNE ET L'ENGAGEMENT SOCIAL

- Participation citoyenne
- Engagement social et communautaire
- Action citoyenne

S'ENGAGER DANS UN PARTENARIAT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

- Partenariats communautaires
- Partenariats économiques
- Partenariats institutionnels
- Partenariats interréseaux

1. AMÉNAGER UNE VILLE ET DES QUARTIERS À ÉCHELLE HUMAINE

Montréal s'engage à agir sur un environnement sain, des milieux de vie épanouissants et des quartiers qui favorisent le développement social tant dans leur aménagement que dans leur organisation. Elle compte également sur les personnes, les groupes communautaires et les acteurs sociaux et économiques vivant dans ces quartiers, afin de construire une ville à échelle humaine, dynamique et inclusive.

Au-delà des infrastructures, la qualité de vie des citoyennes et des citoyens repose sur différents besoins : se loger, se nourrir, se déplacer, se sécuriser, se divertir, travailler et avoir des revenus suffisants, apprendre et être en santé. Les services nécessaires aux diverses activités de la vie humaine doivent donc être abordables et se trouver à proximité, ou être faciles d'accès sur le territoire. Certains sont d'ordre municipal, d'autres relèvent des gouvernements ou des réseaux de partenaires.



© Ville de Montréal

ORIENTATIONS

Aménagement

- 1.1 Assurer un développement urbain avec une répartition équitable des infrastructures et des équipements collectifs de loisirs, culturels, sportifs et communautaires.
- 1.2 Soutenir un développement urbain assurant des quartiers mixtes et inclusifs.
- 1.3 Aménager des lieux publics et des espaces de rencontre sécuritaires qui favorisent le lien social.
- 1.4 Aménager des environnements favorables aux saines habitudes de vie.

Déplacements durables

- 1.5 Favoriser la mobilité, au sein des quartiers et entre ceux-ci, par des déplacements sécuritaires, en priorisant les transports actifs et collectifs, afin de permettre d'accéder aux secteurs commerciaux ou de services, aux lieux de culture et de loisirs ainsi qu'aux pôles d'emploi.

Habitation

- 1.6 Assurer une offre résidentielle suffisante, équilibrée et de qualité, comprenant des logements abordables, sociaux, adaptés à divers types de ménages selon leurs besoins.
- 1.7 Réduire de manière importante l'insalubrité du parc locatif.

Alimentation

- 1.8 Contribuer à la sécurité alimentaire des plus vulnérables et favoriser l'accès à une alimentation saine et diversifiée dans les quartiers.

Travail

- 1.9 Favoriser une activité économique permettant l'accès au marché du travail et une offre d'emplois répondant aux besoins de la population.
- 1.10 Encourager une embauche locale et régionale représentant la diversité de la population montréalaise.

Éducation et santé

- 1.11 Contribuer aux actions du réseau scolaire en matière de réussite éducative et de persévérance scolaire; collaborer aux actions du réseau de la santé visant la réduction des inégalités sociales de santé.

2. FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET LE VIVRE-ENSEMBLE

La cohésion sociale résulte d'un ensemble d'actions qui favorisent l'inclusion, le respect de la diversité et le vivre-ensemble. Ainsi, les membres d'une même société, à toutes les étapes de leur vie, se sentent acceptés et reconnus, peu importe leur origine culturelle ou ethnique, leur sexe ou leur orientation sexuelle, leur âge, leur religion, leur allégeance politique, leur condition familiale, sociale ou physique. L'exclusion sociale extrême étant la pauvreté et l'itinérance, des actions globales et intégrées doivent avoir pour objectif d'y mettre fin.

Des milieux inclusifs permettent la participation pleine et entière des Montréalaises et Montréalais de toutes origines et de toutes conditions.



© Mikael Theimer pour Exeko

ORIENTATIONS

Vivre-ensemble

- 2.1 Créer des mécanismes favorisant les liens sociaux et un dialogue soutenu entre les personnes et entre les multiples composantes de la communauté montréalaise afin de développer le vivre-ensemble.

Culture, sports et loisirs

- 2.2 Assurer sur l'ensemble du territoire une offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs reflétant la diversité des citoyennes et des citoyens.

Intégration

- 2.3 Favoriser l'intégration sociale et économique des nouveaux arrivants.
- 2.4 Collaborer avec les réseaux de partenaires et les autres gouvernements, ou agir selon les cas en subsidiarité, pour répondre aux diverses réalités de personnes ou de communautés à risque de vivre de l'exclusion.

Diversité sociale

- 2.5 Promouvoir la diversité sociale en combattant tout type de discrimination, incluant le profilage social ou racial, et en rejetant le racisme, le sexisme, les préjugés et la radicalisation menant à la violence.

Lutte contre la pauvreté

- 2.6 En lien et en complémentarité avec les politiques nationales de lutte contre la pauvreté, élaborer et mettre en œuvre des stratégies de lutte contre la pauvreté dans les quartiers, incluant l'itinérance.



©Valérie Paquette photographe

3. SOUTENIR LA PARTICIPATION CITOYENNE ET L'ENGAGEMENT SOCIAL

Montréal s'active encore davantage à mobiliser les personnes, incluant les plus vulnérables, et les partenaires, par la mise en place de mécanismes favorisant une participation démocratique et un engagement social et solidaire dans leurs quartiers et milieux de vie.

La municipalité prend ainsi en compte l'expertise de la population dans la recherche de solutions, répond mieux aux besoins des citoyennes et des citoyens, et contribue à développer leur pouvoir d'agir dans la réalisation des projets publics ou collectifs.

La générosité et l'entraide se manifestent aussi par de simples gestes quotidiens et spontanés entre les individus d'une même rue, d'un même quartier, d'un même milieu de vie. L'action citoyenne, dont la portée est rarement mesurée et perçue, assure les liens les plus humains entre les habitants de la ville.

ORIENTATIONS

Participation citoyenne

- 3.1 Prévoir différents mécanismes de consultation publique et de participation citoyenne, en amont de la prise de décision.

Engagement social et communautaire

- 3.2 Soutenir et valoriser les individus faisant preuve de solidarité, engagés dans la vie collective et les causes sociales, bénévolement ou d'une autre façon, notamment auprès des organismes communautaires qui répondent aux divers besoins sociaux.

Action citoyenne

- 3.3 Reconnaître l'action citoyenne sous toutes ses formes, spontanée et personnelle, qui consiste à s'engager à aider les autres, ses proches, ses voisins et son réseau d'appartenance.

4. S'ENGAGER DANS UN PARTENARIAT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Les acteurs publics, institutionnels, communautaires et du milieu des affaires travaillent ensemble sur le territoire montréalais pour faire avancer la société. Au cours des dernières décennies, de grands projets ont été réalisés.

Pour poursuivre le développement de la ville en tenant compte de ses forces et de ses défis, Montréal tient à réaffirmer et renouveler l'importance du partenariat. Celui-ci apporte une plus grande cohérence des actions et une complémentarité des missions qui permettent à la fois d'aller plus loin, d'innover de façon durable et de construire une société plus juste et performante.

La mise en commun des forces institutionnelles, communautaires et économiques, et la création de partenariats nouveaux permettront d'allier les besoins d'une vitalité économique à ceux du social.



©Ville de Montréal

ORIENTATIONS

Partenariats communautaires

- 4.1 Reconnaître l'apport incontournable des organismes communautaires au développement social.
- 4.2 Actualiser les mécanismes de collaboration entre Montréal et les organismes.

Partenariats économiques

- 4.3 Développer des partenariats novateurs avec les acteurs économiques en accordant une attention particulière à l'entrepreneuriat, à l'économie sociale, de même qu'à la production et à la consommation socialement responsables.

Partenariats institutionnels

- 4.4 Miser sur un partenariat renouvelé avec les fondations et les grandes institutions telles que les réseaux de la santé et de l'éducation.

Partenariats interréseaux

- 4.5 Soutenir la collaboration entre les réseaux de partenaires communautaires, institutionnels et privés pour offrir un meilleur accès, tout au long de la vie, aux apprentissages sous toutes les formes.

LA MISE EN ŒUVRE

La Politique de développement social peut grandement contribuer à la qualité de vie montréalaise. Cependant, pour être menés à bien, cette politique et son futur plan d'action doivent être accompagnés de conditions de réussite et de mécanismes de suivi.

CONDITIONS DE RÉUSSITE

Les conditions suivantes s'avèrent essentielles au succès de la Politique.

La consolidation des acquis et l'innovation

Dans toutes ses actions, Montréal n'hésitera pas à miser sur l'innovation sociale afin de répondre adéquatement à des enjeux complexes et en constant changement. Elle le fera en tenant compte de l'expertise de ses partenaires et de ses diverses unités. Dans les arrondissements et les quartiers, plusieurs experts des secteurs institutionnel, privé et communautaire ont une connaissance fine des problématiques et des enjeux vécus dans leur milieu. Montréal respectera aussi les mesures et les actions déjà en cours et dont l'efficacité est reconnue.

Une action concertée et partenariale

Montréal maintiendra et développera des concertations et des partenariats efficaces et à long terme avec les unités centrales, les arrondissements, les villes liées, les divers acteurs de la société civile et les institutions. La concertation et le partenariat aideront à partager les responsabilités et à réaliser des actions cohérentes et complémentaires, avec un but commun et des effets bénéfiques sur plusieurs plans – aménagement, habitation, économie, culture, loisir, transport et autres.

La connaissance et l'évaluation des résultats

Les enjeux des populations et des territoires se transforment constamment. La connaissance de ceux-ci s'impose pour adapter les interventions aux nouvelles réalités et modifier les stratégies d'intervention. L'évaluation des résultats s'inscrit dans cette perspective. Elle permet de soutenir les décisions relatives aux investissements et d'en vérifier les impacts réels.

Des ressources adéquates

Selon ses disponibilités financières et les ententes gouvernementales, Montréal attribuera les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Politique et du plan d'action, et offrira le soutien requis aux programmes et mesures qui favorisent le développement du plein potentiel des individus et de la collectivité.

Une saine gestion

Comme pour tout projet phare du développement de la métropole, Montréal veillera à appliquer des principes de saine gestion dans la mise en œuvre de la Politique. Outre une gestion rigoureuse des ressources allouées, tant humaines et financières que techniques, elle s'appuiera sur différentes méthodes pour atteindre les objectifs et veillera à utiliser des indicateurs pertinents pour suivre la réalisation des actions. Cette saine gestion est un élément essentiel afin d'assurer l'efficacité des actions posées et l'efficience des ressources investies.

GOVERNANCE

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) assumera la mise en œuvre et le suivi de l'implantation de la présente politique, en collaboration avec les autres unités administratives municipales, les arrondissements ainsi que ses partenaires de l'agglomération de Montréal.

Cette politique se concrétisera par un plan d'action à paraître dans l'année suivant l'adoption de la politique, et dont les mesures concrètes s'appliqueront prioritairement dans les quartiers, en partenariat avec les organisations locales.

Le plan d'action sera élaboré avec la participation des citoyennes et des citoyens, des groupes, des institutions et des représentants des arrondissements et des villes liées, selon un processus créatif permettant la prise en compte des différents besoins.

Les dispositions requises seront prises afin d'assurer le suivi de l'implantation du plan d'action, d'en évaluer en continu la mise en œuvre, d'en mesurer les impacts et d'en rendre compte au comité exécutif, au conseil municipal de la Ville de Montréal et au conseil d'agglomération de Montréal.

Instances de suivi

Le **comité de suivi du plan d'action découlant de la Politique de développement social** sera chargé de suivre la mise en œuvre du plan d'action. Il sera composé de représentantes et de représentants tant des unités d'affaires municipales que des divers acteurs de la société civile et des établissements partenaires de Montréal, afin de mobiliser l'ensemble des parties prenantes de la Politique. Il fera rapport auprès de la Commission sur le développement social et du comité des élues et élus en développement social.

La **Commission sur le développement social et la diversité montréalaise**, une instance du conseil municipal dont la mission consiste à éclairer la prise de décision des élues et élus municipaux et à favoriser la participation citoyenne, pourra être mandatée pour tenir une consultation publique en vue de mettre à jour la Politique, et ce, cinq ans après son adoption.

Le **comité des élues et élus en développement social** est composé de conseillères et de conseillers municipaux de chaque arrondissement. Au sein de ce comité, les membres partagent de l'information et échangent sur les bonnes pratiques en matière de développement social à Montréal. Concernant la mise en œuvre de la Politique, cette instance permettra d'informer en continu les élues et élus participants, qui agiront à leur tour comme relais auprès de leurs collègues des arrondissements et des villes liées.

CONCLUSION

MONTRÉAL DE TOUS LES POSSIBLES !

La Politique de développement social n'est qu'un début. Elle trace les lignes principales, indique les orientations à suivre. Le plan d'action qui en découlera permettra de préciser les avenues à prendre. Lors des consultations que la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise a tenues sur le projet de politique, les citoyennes et les citoyens ainsi que les partenaires ont apporté leurs visions et leurs propositions. Le mouvement est enclenché. À Montréal, les idées ne manquent pas ni les forces vives.

La Politique propose un choix de société. Travaillant de concert, les responsables municipaux et de nombreux autres intervenants se tendent la main et offrent leur soutien à tous les habitants, et tout particulièrement aux personnes en situation de vulnérabilité.

La Politique renforcera les liens entre les gens et les communautés, mais ce sont les citoyennes et les citoyens eux-mêmes qui la feront vivre et qui changeront Montréal en profondeur, quartier par quartier.

Avec ces atouts, plus que jamais, à Montréal tout est possible!

ANNEXE

TEXTES FONDATEURS

La Politique de développement social est basée sur des textes fondateurs, reconnus et consensuels, qui traitent de droits et de responsabilités, de santé et de bien-être, de développement durable et de qualité de vie.

À titre d'exemple, les références ci-dessous démontrent les efforts de Montréal et de ses partenaires pour améliorer le mieux-être de la population :

Charte montréalaise des droits et des responsabilités (2005)

Politique familiale de Montréal – Pour grandir à Montréal (2008)

Plan de transport de Montréal (2008)

Un partenariat en économie sociale pour un développement solidaire et durable (2009)

Politique municipale d'accessibilité universelle (2011)

Stratégie de développement économique 2011-2017 – Montréal, un espace pour créer et réussir

Politique et plan d'action Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal

Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017

Plan d'action municipal pour les aînés

Politique et plan d'action régional 2014-2025 – Montréal physiquement active

Plan d'action 2014-2017 – Lutte à l'insalubrité des logements

Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 – Parce que la rue est une impasse

Déclaration de Montréal sur le vivre ensemble – Sommet Vivre ensemble (2015)

Montréal notre métropole – Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Québec (2016)

Montréal durable 2016-2020

Stratégie Montréal ville résiliente (2016)

Politique de l'enfant – Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence (2016)

La Politique de développement social est une réalisation du Service de la diversité sociale et des sports.

Remerciements

Le Service de la diversité sociale et des sports tient à souligner l'apport de toutes les personnes ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de la Politique de développement social – *Montréal de tous les possibles!* Que toutes et tous s'en trouvent ici remerciés.

Dévoilement et adoption

La Politique de développement social a été dévoilée officiellement en juin 2017 pour adoption au conseil municipal et au conseil d'agglomération.

Ville de Montréal, Service des communications
17015 (05-2017)

Dépôt légal - Bibliothèques et
Archives nationales du Québec, 2017
978-2-7647-1523-9 (version imprimée)
978-2-7647-1524-6 (version pdf)

**Dossier # : 1181247002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la liste des organismes reconnus (Annexe 1) adoptée le 5 décembre 2016 (résolution CA 16 170328), conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la période se terminant le 31 décembre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les modifications à la liste des organismes reconnus (Annexe 1) adoptée le 5 décembre 2016 (résolution CA 16 170328) afin de reconnaître trois nouveaux organismes soit: Association St Raymond NDG (anciennement Bocce St-Raymond), Maisons Les Etapes Inc. et Montreal Marquis Basket ball Club.

De lever les conditions des cinq organismes suivants: Association de la communauté noire de Côte des Neiges (BCACDN), Centre d'orientation des nouveaux arrivants et immigrants de Montréal (CONAM), Club de rugby NDG, L'Envol des Femmes (Women on the rise) et Westhaven Elmhurst Recreation Association.

De modifier la classification de la Semaine des Arts de collaborateur à partenaire.

De retirer la reconnaissance et le soutien de l'Arrondissement à Montreal Athletics Regional Club (M.A.R.C).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-02-07 11:03**Signataire :**

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181247002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la liste des organismes reconnus (Annexe 1) adoptée le 5 décembre 2016 (résolution CA 16 170328), conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la période se terminant le 31 décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 juin 2016 l'arrondissement adoptait sa première Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (ci-après la "Politique"). D'une part, cette politique réitère la volonté de l'arrondissement de soutenir les organismes dans la planification, le soutien et l'évaluation de l'offre de services réalisée pour les citoyens, et d'autre part, précise les pratiques qui doivent maintenant être uniformisées dans l'ensemble des directions quant à l'octroi de différents types de soutien à des organismes sans but lucratif (OSBL).

Cette politique est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170183 - 27 juin 2016 : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et le Cadre de référence en sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CA16 170328 - 5 décembre 2016 : De reconnaître les 78 organismes énumérés à l'annexe 1 conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement pour la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021.

D'autoriser la DCSLDS à déroger exceptionnellement à la politique, pour reconnaître conditionnellement certains organismes.

DESCRIPTION

La mise en œuvre de la Politique commence par la reconnaissance par l'Arrondissement des OSBL désirant collaborer avec lui pour offrir sur son territoire une offre de services de

qualité pour contribuer au mieux être des citoyens.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) recommandait au conseil d'arrondissement de reconnaître, selon leur classification, 78 organismes conformément à la Politique. Une fois reconnus, les OSBL ont la responsabilité de transmettre leurs documents à jour afin de maintenir leurs privilèges.

Consciente des changements significatifs requis à court terme par ce nouveau modèle de collaboration avec les OSBL, la DCSLDS demandait également au conseil d'arrondissement l'autorisation de déroger exceptionnellement à la Politique, pour reconnaître sous conditions certains organismes. Ceux-ci devant apporter les correctifs exigés dans le délai prescrit. L'analyse et le suivi effectué au cours de l'année 2017 par le personnel des différentes unités administratives responsable du suivi atteste du respect par certains organismes des demandes de la DCSLDS et certifie la conformité du dossier aux critères de reconnaissance et de soutien.

Modifier le statut de cinq organismes:

Nous recommandons la levée des conditions qui leur étaient imposées et une modification de leur statut pour les organismes suivants :

Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges (BCACDN), Centre d'orientation des nouveaux arrivants et immigrants de Montréal (CONAM), Club de rugby NDG, L'Envol des Femmes (Women on the rise) et Westhaven Elmhurst Community Recreation Association.

Reconnaître trois nouveaux organismes

Par ailleurs trois organismes soit, Association St Raymond NDG (anciennement Bocce St-Raymond), Maisons Les Étapes Inc. et Montreal Marquis Basket ball Club, ont déposé une demande en vue de leur reconnaissance après l'adoption du 5 décembre 2016 par le conseil d'arrondissement de la liste des organismes reconnus pour les années 2017-2021. Ces demandes de reconnaissance ont fait l'objet d'une analyse par les unités administratives concernées.

En conformité avec la Politique, les organismes devaient se qualifier à un ensemble de critères afin que leur soient octroyés la reconnaissance et un statut.

Parmi ceux-ci, et non limitativement, démontrer qu'ils :

- existent juridiquement;
- respectent les principes de vie démocratique;
- sont établis sur le territoire de CDN-NDG;
- desservent principalement la clientèle de CDN-NDG;
- œuvrent dans l'un des champs de compétences de l'Arrondissement;
- que leur mission soit reliée ou est complémentaire à l'un des champs de compétences de l'Arrondissement.

La conformité de chaque organisme aux conditions d'admissibilité et aux critères de reconnaissance et de soutien contenus dans la Politique est attestée par les membres du personnel de l'arrondissement responsables de l'analyse de leur dossier. Le résultat de cette analyse détermine la reconnaissance des OSBL, et également une classification selon laquelle l'arrondissement établit les soutiens pouvant être offerts.

En conclusion de ce processus, la DCSLDS recommande au conseil d'arrondissement de reconnaître, selon leur classification, les trois organismes nommés dans la liste jointe à l'annexe 1 conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif. À la suite de cette reconnaissance, la DCSLDS communiquera cette décision aux organismes.

Modifier la classification de la Semaine des Arts de collaborateur à partenaire

Depuis 2010, la Semaine des Arts NDG répond à un besoin grandissant pour la diffusion des arts et de la culture dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce.

La Semaine des Arts, par l'organisation de son festival, permet l'émergence de nombreux échanges en célébrant la diversité. L'Arrondissement désirant intensifier l'offre culturelle sur le territoire et par le fait même son partenariat avec la Semaine des Arts, recommande suite à une nouvelle analyse par le personnel administratif responsable, de modifier sa classification de collaborateur à partenaire.

Retirer la reconnaissance et le soutien de l'Arrondissement à Montreal Athletics Regional Club (M.A.R.C)

Tous les organismes qui déposent une demande de reconnaissance, sont présumés adhérer aux valeurs promues dans la Politique de reconnaissance et le Cadre de références en sports et loisirs de l'arrondissement et plus particulièrement, dans la Politique de respect de la personne ainsi que la Charte montréalaise des droits et libertés.

La DCSLDS a été informée au cours de la dernière année de plusieurs plaintes en provenance des membres de M.A.R.C, de surveillants d'installation, de préposés à l'entretien et de membres d'autres associations ayant à collaborer avec l'organisme dans les espaces sportifs mis à sa disposition. Afin de trouver une solution à ces plaintes répétées, la DCSLDS est entrée en communication avec des représentants de M.A.R.C afin de les sensibiliser à l'importance de régler la situation. Cette dernière n'ayant pas évolué, deux avis écrits ont été envoyés aux membre du conseil d'administration de l'association leur demandant de régulariser la situation par la mise en place d'un plan d'action. Le conseil d'administration a admis l'existence du problème, mais n'a pris aucun moyen pour y remédier dans les délais fixés. Par conséquent, la DCSLDS se voit dans l'obligation de recommander le retrait de la reconnaissance à l'association sportive Montreal Athletics Regional Club (M.A.R.C).

JUSTIFICATION

La Politique est un instrument d'une grande pertinence pour l'arrondissement. Par sa mise en oeuvre, elle participe à la coordination et au contrôle des ressources attribuées, elle permet d'assurer un suivi de qualité en toute transparence, une prise en charge équitable des organismes en fonction du niveau de complémentarité de leur mission avec celle de l'Arrondissement. La reconnaissance de ces organismes contribuera à assurer aux citoyens de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, une offre de service diversifiée et de qualité dans les domaines d'intervention qui relèvent des compétences de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers; soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de CDN-NDG, tout organisme qui souhaite s'associer à l'Arrondissement pour la réalisation de projets, services ou activités pour le bénéfice des

citoyens avec le soutien de ce dernier, devrait avoir été préalablement reconnu par le conseil d'arrondissement. La Politique de reconnaissance prévoit trois statuts qui précisent le panier de services pouvant être offert à un organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une nouvelle liste révisée sera mise en ligne sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du dossier au conseil d'arrondissement - CA du 12 février 2018.
Communiquer la décision du conseil aux organismes reconnus - Fin février 2018;
Communiquer la décision du conseil à l'organisme Montréal Athletics Regional Club (M.A.R.C)- fin février 2018;
Publier la liste modifiée des organismes reconnus sur le site Internet de l'Arrondissement - fin février 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Raymond CARRIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Marie-Claude OUELLET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sonia BEAUCHEMIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Marc RAINVILLE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Marie-Claude OUELLET, 6 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-06

Michaëlle RICHÉ
Conseillère en développement communautaire

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 514-872-6086
Télécop. : 514-872-4585

Tél : 872-
Télécop. : 872-4585

Dossier # : 1181247002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les modifications à la liste des organismes reconnus (Annexe 1) adoptée le 5 décembre 2016 (résolution CA 16 170328), conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la période se terminant le 31 décembre 2021.



[[Annexe 1 - Liste modifiée Reconnaissance - 2017-2021.pdf](#)]

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICHÉ
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-6086
Télécop. : 514-872-4585

ANNEXE 1 -Liste des organismes reconnus selon leur classification jusqu'au 31 décembre 2021

Modifiée le 5 février 2017

Conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce

PARTENAIRES	ASSOCIÉS	COLLABORATEURS
Association de la communauté noire de Côte des Neiges	À Deux Mains inc. / Head and Hands inc.	Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce
Association pour le développement jeunesse de Loyola	Association de hockey mineur N.D.G.	Association Bocce Saint Raymond
Bibliothèque publique juive	Association de soccer de N.D.G.	Centre communautaire Irakien
Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	Association des loisirs du quartier de Snowdon (L')	Centre communautaire MADA
Centre communautaire Mountain Sights	Association des parents de Côte-des-Neiges	Centre de bénévolat Côte-des-Neiges
Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges	Baobab Familial	Centre de bénévolat Sarpad
Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	Cafétéria communautaire Multi Caf (La)	Centre d'écoute et de référence Multi-écoute
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc.	Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges (CJECDN)	Club de l'âge d'or "Le Dragon d'Or" (Le)
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce (CJENDG)	Centre d'orientation des nouveaux arrivants et immigrants
Institut Fraser-Hickson	Centre communautaire Monkland	Communauté vietnamienne au Canada région Montréal
La semaine des Arts	Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc.	Conseil des associations canadiennes philippines du Québec
Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Centre des aînés Côte-des-Neiges	Fondation MS Sun (Aram Bayat)
Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Club Ami, la santé mentale par l'entraide et l'intégration socio-	HIPPY-QUÉBEC
Société environnementale de Côte-des-Neiges	Club de Judo Shidokan Inc.	Les Habitations Sherbrooke Forest
Westhaven Elmurst Recreational Association	Club 50 Plus	Les gens d'affaires de NDG
	Club plein air NDG	Envol des femmes (L') (Women on the rise)
	Club de Rugby NDG	Maisons transitionnelles O3
	Dépot alimentaire NDG	Maison Les Étapes Inc.
	Escrime Mont-Royal	Montreal Marquis Basket ball Club
	Femmes du Monde à Côte-des-Neiges	Projet Genèse
	Jardin communautaire Châteaufort	PROMIS (Promotion - Intégration - Société nouvelle)
	Jeunesse Benny	YMCA NDG
	Loisirs Soleil Inc.	COLLABORATEURS SOUS CONDITIONS
	Maison de Jeunes de la Côte-des-Neiges, Inc.	Association culturelle roumaine
	NDG Baseball	Association des philippins de Montréal et banlieues inc.
	Relais Côte-des-Neiges (Le)	Centre culturel canadien-Bulgare Zornica
	ROMEL	Centre culturel et d'arts chinois
	Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)	Centre de bénévolat de Notre-Dame-de-Grâce
	ASSOCIÉS SOUS CONDITIONS	Centre de ressources de la communauté noire (Le)
	Association de ringuette N.D.G.	Centre Mackay - Camp Massawippi
	Club de gymnastique Flex-Art	Centre social Creatif Kadisha B'Nai Jacob Synagogue
	Club de patinage artistique Montréal	Club Recreatif Italo-Canadese Notre-Dame-de-Grâce
	Fédération de netball amateur du Québec	
	Les Partenaires de la bibliothèque Benny	
	Philippine Basketball Association of Montreal (PBAM)	



Politique_reconnaissance OSBL - V 22-06-2016_Finale.pdf



**POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET
DE SOUTIEN DES ORGANISMES SANS
BUT LUCRATIF (OSBL)
DE L'ARRONDISSEMENT DE
CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

5160, boul. Décarie
Montréal, (Québec) H3X 2H9

Document déposé au Conseil d'arrondissement du
27 juin 2016

TABLE DES MATIÈRES

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE.....	4
1.1 LES PRINCIPES D'INTERVENTION	4
1.2 LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....	5
2. MODALITÉS DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES.....	6
2.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À LA RECONNAISSANCE	6
2.2 CRITÈRES D'EXCLUSION DE CERTAINS ORGANISMES	9
2.3 CRITÈRES D'ANALYSE	10
2.4 CLASSIFICATION DES ORGANISMES	11
3. PROCESSUS DE RECONNAISSANCE	13
3.1 DÉPÔT DE LA DEMANDE.....	13
4. CONDITIONS DE MAINTIEN DE RECONNAISSANCE.....	15
4.1 DURÉE DE LA RECONNAISSANCE	15
4.2 RENOUELEMENT DE LA RECONNAISSANCE.....	15
4.3 RÉVISION, PERTE DE RECONNAISSANCE	15
5. SOUTIEN DES ORGANISMES RECONNUS	17
6. REDDITION DE COMPTES.....	18
7. MISE À JOUR ET SUIVI DE LA POLITIQUE	19
ANNEXE 1 - CHEMINEMENT DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE ET DE RENOUELEMENT.....	20
ANNEXE 2 – Panier de services.....	23
ANNEXE 3 - ASSISES LÉGALES.....	25

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

La reconnaissance est un acte posé par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (ci-après « l'Arrondissement ») qui officialise une relation avec un organisme sans but lucratif (OSBL). Cette relation est basée sur la réciprocité et permet un échange entre l'organisme offrant des services aux citoyens et l'Arrondissement fournissant un soutien pour le faire. L'obtention d'une reconnaissance rend l'organisme admissible à des services tels que le soutien matériel, technique, professionnel et financier.

1.1 LES PRINCIPES D'INTERVENTION

Les grands principes qui ont guidé la réalisation de la présente politique sont :

- a. Respecter la diversité des organismes et de leurs pratiques de même que celle des milieux de vie et des champs d'activité.
- b. Faire preuve de transparence et d'équité dans le traitement, l'analyse et le suivi des demandes.
- c. Susciter, favoriser et valoriser le développement et le maintien de la vie démocratique au sein des différents organismes qui offrent des services répondant aux besoins des citoyens.
- d. Mobiliser les organismes au développement et à l'application des politiques à être incluses dans l'offre de services.
- e. Encourager les organismes à s'impliquer activement lors des démarches de concertation afin de planifier de façon stratégique l'offre de services aux citoyens.
- f. Encourager les citoyens et citoyennes à devenir des acteurs principaux dans leur communauté en prenant en charge ou en améliorant l'offre de services locale.

1.2 LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Par l'entremise de cette politique, l'Arrondissement a comme objectifs :

- a. Favoriser l'accès des organismes à la reconnaissance et au soutien de l'Arrondissement et maximiser leur utilisation des ressources offertes par ce dernier dans les champs d'activité couverts par celui-ci.
- b. Normaliser le processus d'accès aux mesures de reconnaissance et de soutien de l'Arrondissement pour les organismes.
- c. Permettre aux responsables de prendre des décisions en fonction des critères dont l'Arrondissement s'est doté en matière de reconnaissance et de soutien aux organismes.
- d. Fournir un encadrement administratif précis et connu du public.
- e. Appuyer les organismes dans leur réponse aux besoins des citoyens quant aux domaines d'activités de l'Arrondissement.
- f. Exercer un leadership favorisant la concertation de l'ensemble des organismes afin de contribuer à la diversité, à la complémentarité et à la qualité de l'offre de services aux citoyens.

De plus, cette politique poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- a. Présenter les conditions d'admissibilité, les critères d'analyse et les procédures relatifs au traitement des demandes de reconnaissance.
- b. Déterminer la classification des organismes.
- c. Établir le type et le niveau de soutien offert selon la classification de l'organisme et les programmes de soutien.
- d. Déterminer les exigences liées au maintien de la reconnaissance et de la reddition de comptes.
- e. Décrire les conditions d'accès au soutien offert aux organismes reconnus.

2. MODALITÉS DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

2.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À LA RECONNAISSANCE

Les conditions d'admissibilité permettent d'évaluer si un organisme est admissible à la reconnaissance. Un organisme qui ne se conforme pas à l'une ou l'autre de ces conditions ne pourra être reconnu par l'Arrondissement. La conformité aux conditions ne garantit pas l'obtention de la reconnaissance, seule l'analyse réalisée ultérieurement par l'Arrondissement le déterminera.

L'Arrondissement se réserve le droit de reconnaître le nombre d'organismes qu'il jugera suffisant dans un domaine donné.

L'Arrondissement se réserve le droit de ne pas reconnaître un organisme offrant des activités ou des services s'ils sont déjà accessibles à toute la population de sa juridiction.

Avant de déposer une demande de reconnaissance, l'organisme s'assure de son admissibilité en étant conforme aux conditions suivantes :

2.1.1 SUR LE PLAN JURIDIQUE

- a. Être un organisme, dûment constitué, notamment selon la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., chapitre C-38), la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* (S.R.C. 1970, c. C-32, articles 153 et ss.) ou sous forme de coopérative.
- b. Ne pas être en défaut, en vertu de toute loi lui étant applicable. L'organisme doit déposer une déclaration attestant qu'il n'y a pas, à sa connaissance et contre lui, des réclamations relatives à toute exigence légale, notamment en matière de santé et sécurité au travail.
- c. Avoir un dossier à jour au *Registraire des entreprises*.

2.1.2 SUR LE PLAN DE LA MISSION

La mission principale de l'organisme doit être liée à une compétence, une obligation ou un pouvoir particulier dévolu à l'Arrondissement en vertu des articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, comme suit :

- l'urbanisme ;
- la sécurité incendie et la sécurité civile ;
- l'environnement ;
- le développement économique local, communautaire, culturel et social ;
- la culture, les loisirs et les parcs d'arrondissement ;
- la voirie locale.

2.1.3 SUR LE PLAN DE LA GOUVERNANCE ET DE LA VIE DÉMOCRATIQUE

L'organisme doit se conformer aux lois et règlements en vigueur régissant la gouvernance et la vie démocratique des OSBL.

- a. Avoir son siège social dans l'Arrondissement ou opérer un point de service et avoir au moins 75 % de sa clientèle qui réside dans l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
- b. Avoir, comme organisme sportif, son siège social dans l'Arrondissement ou opérer un point de service et avoir au moins 65 % de sa clientèle qui réside dans l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
- c. Démontrer une gestion financière saine et transparente et une capacité d'autofinancement.
- d. Produire un bilan d'activités en lien avec le dernier exercice financier terminé.
- e. Produire des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus.
- f. Être doté de règlements généraux à jour.
- g. Avoir un conseil d'administration constitué d'administrateurs démocratiquement élus en assemblée générale annuelle de ses membres dûment convoquée.
- h. Être membre, comme organisme sportif, de la fédération encadrant la discipline visée par celui-ci et s'engager à le demeurer.
- i. Détenir une assurance responsabilité civile d'au moins 2 M\$. Un organisme fédéré doit être couvert par une assurance responsabilité d'une fédération ou d'un regroupement auquel il est associé.

2.1.4 SUR LE PLAN DE L'OFFRE DE SERVICE

- a. Adhérer aux principes d'intervention de l'Arrondissement.
- b. S'engager à participer sur demande aux démarches de concertation ou autres tables et comités de l'Arrondissement.
- c. Exercer des activités qui prolongent la mission de l'Arrondissement ou qui sont complémentaires à celle-ci.
- d. Proposer une offre de service publique.
- e. Effectuer un renouvellement régulier de cette offre et permettre l'ajout de membres à l'organisme.
- f. Faire connaître l'offre de services auprès de la population par l'entremise de ses propres outils de communication (ex. : site Internet, dépliant, affiche, etc.) ou outils de communication publics (ex. : journaux, répertoire, etc.).
- g. Prioriser la participation des citoyens de l'Arrondissement aux activités et services.
- h. S'engager à mettre en place un plan d'optimisation de la participation des résidents de l'Arrondissement à ses activités, afin que la totalité des activités soutenues par ce dernier se fasse au profit de ses résidents.
- i. Démontrer, comme section locale d'un organisme régional, que les actions posées dans le cadre de sa mission concernent directement le territoire de l'Arrondissement.
- j. Offrir obligatoirement, comme organisme sportif, une pratique de niveau « initiation et récréation ».

L'organisme sportif membre en règle d'une fédération ou d'une association régionale ou l'organisme qui dessert une clientèle ayant des limitations fonctionnelles et ayant le statut « d'organisme PANAM » obtient d'office l'admissibilité à une reconnaissance.

2.2 CRITÈRES D'EXCLUSION DE CERTAINS ORGANISMES

Cette politique s'adresse aux OSBL de l'Arrondissement et ne concerne pas ses partenaires institutionnels tels que : les commissions scolaires, les centres locaux d'emploi, les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) avec qui des ententes spéciales peuvent être conclues.

Certains organismes dont l'action ne répond pas à la mission de l'Arrondissement sont exclus. Bien que constitués en tant qu'OSBL, ceux-ci ne s'inspirent pas, dans leur intervention, des critères définissant la pratique de l'action communautaire. Il s'agit des organismes suivants :

- a. Les organismes institutionnels, publics ou parapublics.
- b. Les organismes religieux qui ont uniquement pour mission la promotion des croyances religieuses ou qui célèbrent des services et des rites religieux.
- c. Les ordres professionnels et les organisations syndicales qui ont uniquement pour mission de soutenir, de régir ou de protéger des intérêts du milieu professionnel, des affaires, du travail ou de ses propres membres.
- d. les organisations politiques qui font la promotion d'une action politique partisane (rattachée à un parti ou à une cause politique).
- e. les fondations et les organismes à vocation philanthropique qui ont uniquement pour mission de recueillir et de redistribuer des fonds.

2.3 CRITÈRES D'ANALYSE

L'analyse de la demande sera effectuée sur la base des critères suivants :

- a) l'offre de services en fonction de son impact dans le milieu et de son lien avec les priorités identifiées par l'Arrondissement.
- b) l'offre de service en fonction de sa contribution à la diversification de l'offre à la population et d'une répartition équitable des services sur le territoire.
- c) la démonstration par l'organisme de réalisations probantes, sur trois ans, et dans un domaine d'expertise en lien avec la mission de l'Arrondissement.
- d) la démonstration par l'organisme qu'il reçoit l'appui d'autres organismes déjà reconnus par l'Arrondissement.

L'analyse réalisée permettra de déterminer :

- a) l'obtention ou non de la reconnaissance ;
- b) la classification de reconnaissance obtenue (collaborateur, associé ou partenaire).

RECONNAISSANCE D'ORGANISMES À VOCATION PARTICULIÈRE

Un organisme à vocation particulière, comme celui qui dessert une clientèle ayant des limitations fonctionnelles, peut être reconnu même s'il ne répond pas aux critères de reconnaissance. L'Arrondissement peut toutefois lui demander de soumettre un plan d'action local à être approuvé et réalisé dans des délais prescrits dans le but de maintenir son statut d'organisme reconnu.

Cet organisme est également tenu de joindre certains documents et de s'engager à remettre tout autre document qui pourrait être exigé en appui à sa demande de reconnaissance et selon le format requis par l'Arrondissement. Les organismes qui désirent obtenir une reconnaissance en **sport, loisir** doivent également prendre connaissance du Cadre de référence ci-joint avant de compléter leur demande de reconnaissance. Ce document est disponible à la Direction culture, sport, loisir et développement social.

2.4 CLASSIFICATION DES ORGANISMES

L'organisme se voit attribuer une classification dès sa reconnaissance. La présente politique prévoit trois classifications, soit partenaire, associé ou collaborateur. Une brochette de services est ensuite définie pour chacune de ces classifications. S'il est reconnu, la direction mandatée par l'Arrondissement informe aussitôt l'organisme de la brochette de services auquel il a droit.

L'obtention de la classification est déterminée en fonction :

- a) Des obligations de l'Arrondissement par rapport à l'offre de service de l'organisme aux citoyens.
- b) De l'importance du lien unissant l'organisme et l'Arrondissement.
- c) De l'apport de l'organisme à l'offre de service aux citoyens.

Une fois reconnu par l'Arrondissement, un organisme peut, selon les services qu'il propose, occuper l'un ou l'autre des statuts suivants :

ORGANISME PARTENAIRE

Il s'agit d'un organisme dont la mission est compatible avec celle de l'Arrondissement et qui contribue, par son apport spécifique, aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend, entre autres, la définition des besoins et du programme d'activités, la réalisation des activités et leur financement, l'utilisation effective des services par les personnes réputées en avoir besoin et l'évaluation conjointe avec l'Arrondissement des services rendus.

ORGANISME ASSOCIÉ

Il s'agit d'un organisme qui intervient dans le milieu et selon sa propre initiative. Il entretient des relations plus ou moins régulières avec l'Arrondissement. Son impact à l'offre de service identifiée par l'Arrondissement est important; sa contribution est donc complémentaire.

ORGANISME COLLABORATEUR

Il s'agit d'un organisme qui collabore occasionnellement avec l'Arrondissement à la réalisation d'un projet, d'un événement ou d'une activité. Il offre des activités ou des services qui contribuent au mieux-être des citoyens et au développement de la vie communautaire, mais a très peu ou pas d'interaction directe ou régulière avec l'Arrondissement.

REMARQUE

Il importe de préciser qu'un organisme non reconnu, désirant inscrire une nouvelle offre de services peut le réaliser en s'associant avec un organisme reconnu par l'Arrondissement pour le développement de cette offre.

De plus l'Arrondissement peut décider de procéder de façon ad hoc à une reconnaissance lorsque la situation le requiert. La reconnaissance accordée est valable de la date de son approbation jusqu'au terme de la Politique alors en vigueur.

3. PROCESSUS DE RECONNAISSANCE

3.1 DÉPÔT DE LA DEMANDE

Pour être reconnu officiellement par l'Arrondissement et bénéficier de services, un organisme doit répondre à plusieurs critères et obtenir une résolution de reconnaissance du conseil d'Arrondissement.

Un organisme qui désire obtenir une reconnaissance doit remplir le formulaire de demande et le déposer auprès de l'Arrondissement, avec les documents permettant de vérifier sa conformité aux critères de reconnaissance, comme suit :

- a. Une résolution de son conseil d'administration attestant :
 - qu'il souhaite déposer une demande ;
 - qu'il s'engage à respecter les exigences liées à sa reconnaissance ;
 - que son siège social est situé dans l'Arrondissement ou qu'il y opère un point de service et qu'au moins 75 % de sa clientèle réside dans l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ; ou, dans le cas d'un organisme sportif : que son siège social est situé dans l'Arrondissement ou qu'il y opère un point de service et qu'au moins 65 % de sa clientèle réside dans l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

- b. Une copie de l'acte constitutif de son organisme (charte/lettres patentes) ;

- c. Les règlements généraux de l'organisme ;

- d. Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ou un extrait du procès-verbal attestant la présentation du rapport d'activités ou du rapport de la présidence et des états financiers aux membres ;

- e. Le dernier rapport annuel d'activités ou le rapport de la présidence ;

- f.** Les états financiers de la dernière année (revenus/dépenses et bilan) ;

- g.** Les coordonnées personnelles des membres du conseil d'administration, incluant le nom et l'adresse postale complète et telles que soumises au Registraire des entreprises du Québec ;

- h.** Une copie de l'attestation de la fédération encadrant la discipline visée par celui-ci certifiant que l'organisme sportif en est membre ;

- i.** Une copie du certificat d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 M\$ sachant qu'un organisme fédéré doit être couvert par une assurance responsabilité d'une fédération ou d'un regroupement auquel il est associé.

L'Arrondissement analysera la demande et effectuera la recommandation appropriée au conseil d'Arrondissement.

4. CONDITIONS DE MAINTIEN DE RECONNAISSANCE

4.1 DURÉE DE LA RECONNAISSANCE

La reconnaissance définit le statut de l'organisme et le niveau de soutien accordé par l'Arrondissement. Elle est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de son approbation officielle et se renouvelle automatiquement, année après année, à condition que l'organisme respecte les critères de reconnaissance. L'organisme doit envoyer la mise à jour de son dossier à l'Arrondissement à chaque année et au plus tard trente (30) jours suite à la tenue de son assemblée générale. Il doit respecter, s'il y a lieu, toutes les exigences liées aux ententes conclues avec l'Arrondissement.

4.2 RENOUELEMENT DE LA RECONNAISSANCE

Soixante (60) jours avant le terme de la reconnaissance, l'organisme doit faire la demande de renouvellement en remplissant le formulaire de demande et de renouvellement de reconnaissance et fournir l'ensemble des documents requis pour les organismes reconnus.

4.3 RÉVISION, PERTE DE RECONNAISSANCE

Une révision de la reconnaissance peut s'avérer nécessaire à tout moment lorsqu'un changement majeur survient chez un organisme reconnu. Cette révision peut s'effectuer à la demande de l'organisme ou de l'Arrondissement et sur avis écrit seulement.

L'Arrondissement peut exiger en tout temps d'un organisme reconnu qu'il fournisse des preuves supplémentaires démontrant que les renseignements qu'il a présentés sont véridiques. Si l'organisme omet de présenter ces preuves additionnelles ou fournit de faux renseignements, il est susceptible de perdre sa reconnaissance ainsi que le soutien en biens et services ou soutien financier qui lui ont été accordés.

Un organisme qui ne satisfait plus aux critères relatifs à sa classification perd sa reconnaissance ou voit sa classification changer. Un changement de classification peut entraîner la perte de certaines formes de soutien accordées par l'Arrondissement.

Une perte de reconnaissance signifie une perte d'accès au soutien professionnel, technique ou financier offerts par l'Arrondissement. Un organisme qui perd sa reconnaissance doit respecter un délai de 90 jours pour se qualifier à présenter une nouvelle demande de reconnaissance et être en mesure de profiter à nouveau du soutien offert.

L'organisme qui ne respecte pas l'une ou plusieurs des conditions essentielles au maintien de sa reconnaissance, que ce soit au plan juridique, administratif ou au plan de l'intervention, reçoit un premier avis de la part de l'Arrondissement l'informant des documents, informations ou changements nécessaires au maintien de sa reconnaissance ainsi que du délai prescrit pour remédier à la situation.

L'organisme qui omet de se conformer reçoit un second avis de l'Arrondissement l'invitant à corriger la situation dans un délai prescrit et l'informant des conséquences éventuelles à son manquement. À défaut de recevoir une réponse à ce deuxième avis, l'Arrondissement réclamera une rencontre avec les membres du conseil d'administration et la direction afin d'identifier un dénouement. Dans l'éventualité qu'aucun accord n'est intervenu entre l'organisme et l'Arrondissement, ce dernier transmet un avis final à l'organisme l'informant qu'une recommandation pour le retrait ou la modification de son statut d'organisme reconnu sera présentée à une prochaine séance du conseil d'Arrondissement, sans autres avis.

Retrait volontaire

Un organisme qui souhaite le retrait de sa reconnaissance peut, en tout temps, faire parvenir une demande par écrit à l'Arrondissement en l'appuyant d'une résolution de son conseil d'administration signifiant le souhait de ne plus être reconnu. Le retrait d'une reconnaissance devient effectif au moment de la réception de la demande, laquelle doit être entérinée par le conseil d'arrondissement. L'Arrondissement procèdera à la récupération des ressources qui avaient été allouées à cet organisme selon les ententes en vigueur.

5. SOUTIEN DES ORGANISMES RECONNUS

L'Arrondissement offre aux organismes reconnus différentes formes de soutien. Le soutien est octroyé en fonction des priorités de l'Arrondissement, des ressources disponibles, du statut attribué à l'organisme et selon la nature des activités réalisées ou des services rendus (Annexe 2).

Le soutien peut prendre les formes suivantes :

- Soutien administratif et bureautique (ex. : possibilité de faire des photocopies et accès à une ligne téléphonique) ;
- Soutien technique et événementiel (ex. : prêt de matériel et d'équipement) ;
- Soutien locatif (ex. : prêt de locaux et d'installations) ;
- Soutien professionnel (ex. : conseils) ;
- Soutien promotionnel (ex. : publication sur le site Internet de l'Arrondissement) ;
- Soutien financier.

6. REDDITION DE COMPTES

L'Arrondissement a un devoir de soutien envers tout organisme qui offre des services à sa communauté, comme il a une obligation de transparence envers les membres de celle-ci. Cette obligation se reflète notamment sur le plan de la gestion des fonds publics, qui permettent à l'organisme reconnu de bien remplir sa mission, et sur le respect de la mission elle-même.

Conséquemment, les OSBL qui reçoivent du soutien ont la responsabilité de fournir à l'Arrondissement, à leur communauté et aux personnes qu'ils desservent toute l'information permettant d'évaluer les services qu'ils offrent.

Certains éléments de reddition de comptes sont déjà identifiés dans les critères de reconnaissance. Ils concernent tous les organismes reconnus et visent, entre autres, la conservation du statut de reconnaissance. D'autres éléments concernent uniquement certains organismes, notamment ceux avec qui l'Arrondissement conclut des ententes de collaboration formelles. Dans ce cas particulier, les résultats et les attentes seront convenus entre l'Arrondissement et les organismes.

7. MISE À JOUR ET SUIVI DE LA POLITIQUE

L'Arrondissement est tenu de procéder à une révision de sa Politique et des documents y afférents dans le but d'améliorer son processus de soutien aux organismes. Cette révision se fera sur une base quinquennale et en fonction des besoins des clientèles, des nouvelles tendances, de l'évolution contextuelle des programmes et ententes ministérielles, des ressources disponibles et de ses propres orientations.

La politique de reconnaissance et de soutien définit les critères de reconnaissance et le soutien offert aux organismes de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Ce travail doit se poursuivre et des actions doivent être entreprises par les différentes directions de l'Arrondissement pour assurer son maintien.

La Politique de reconnaissance et de soutien vise tous les OSBL désirant être reconnus par l'Arrondissement. **Les organismes qui souhaitent, par ailleurs, proposer des services en sport, loisir doivent également prendre connaissance du Cadre de référence de la Direction culture, sports, loisir et développement social (ci-après « DCSLDS ») pour l'attribution du soutien locatif et du soutien financier.** Ce document précise les règles et les orientations stratégiques auxquelles ces organismes devront se conformer. Il a été rédigé dans le cadre d'une révision des programmes et des pratiques de la DCSLDS et dans le but de les uniformiser, d'en simplifier le processus et d'assurer une équité entre les organismes désirant bénéficier de son soutien.

ANNEXE 1 - CHEMINEMENT DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE ET DE RENOUVELLEMENT

Critères d'admissibilité

- Sont admissibles à la reconnaissance, les organismes qui respectent tous les critères suivants (vous référer au chapitre 2, Modalité de reconnaissance des organismes).
- Le formulaire Demande et renouvellement de reconnaissance est disponible sur le site Internet de l'Arrondissement ou à la réception de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS).
- Soixante (60) jours avant le terme de la reconnaissance, l'organisme doit faire la demande de renouvellement en remplissant le formulaire de Demande et renouvellement de reconnaissance et mettre à jour l'ensemble des documents requis.

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Le formulaire « Demande et renouvellement de reconnaissance » complété et accompagné de tous les documents requis peut être transmis :

1) Par courriel à :
rec-osblcdnndg@ville.montreal.q.ca

2) Par la poste à :

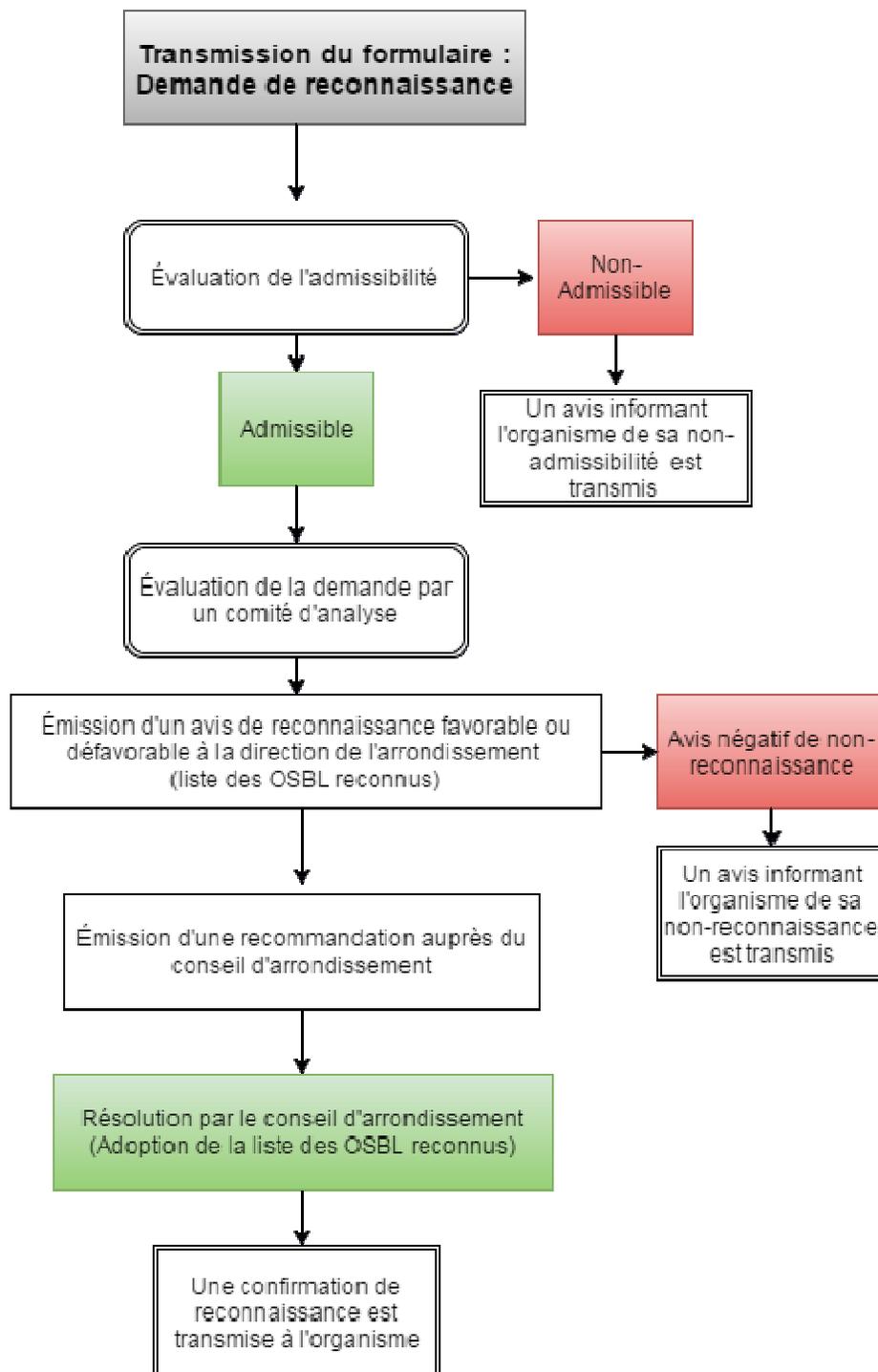
Direction culture, sports, loisirs et développement social
Demande de reconnaissance et renouvellement
Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, 4^e étage
Montréal (Québec) H3X 2H9

Pour toute information additionnelle, veuillez communiquer au 514 872-6364.

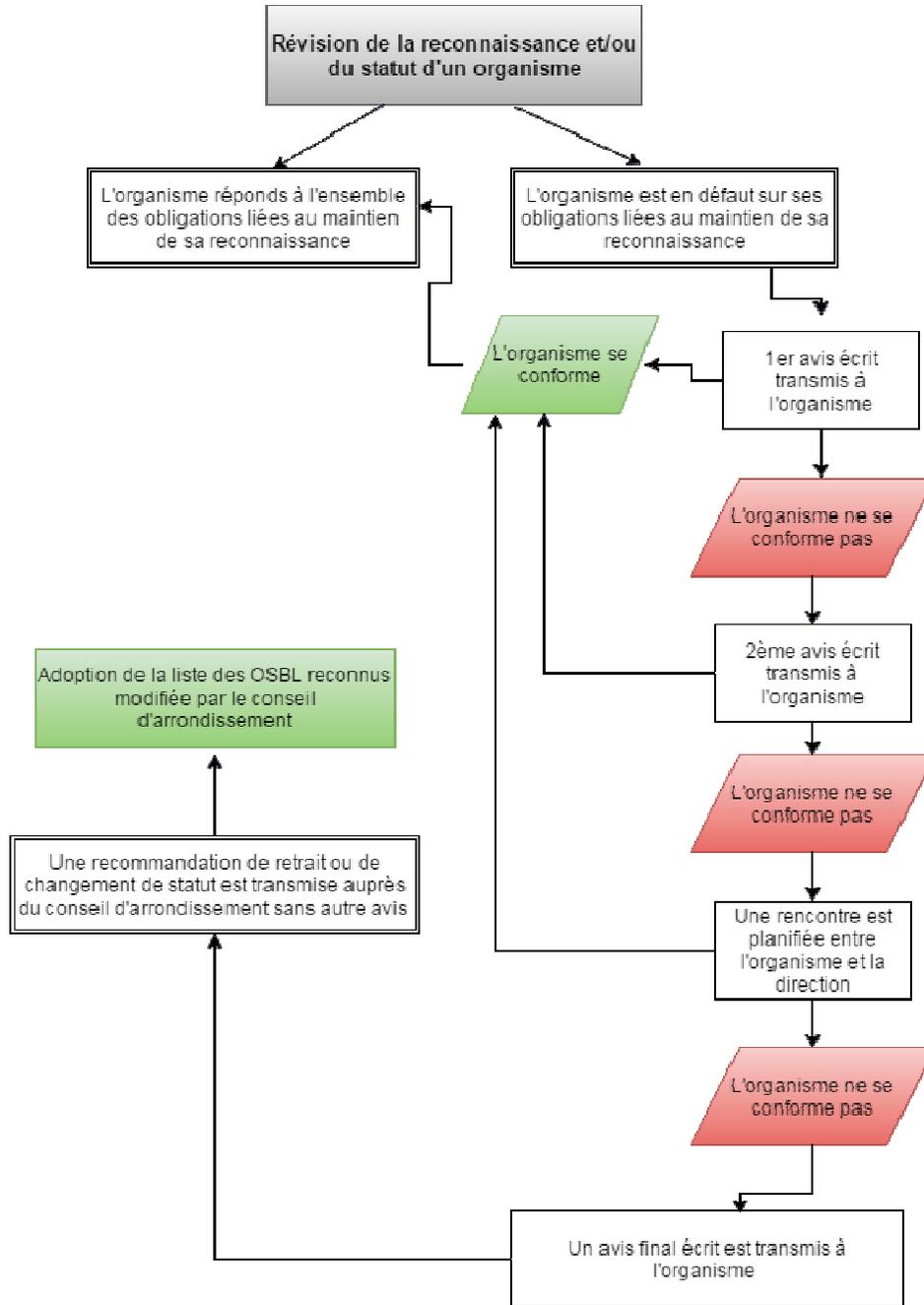
Documents obligatoires à inclure à la demande

- a.** Une résolution du conseil d'administration attestant :
 - que l'organisme souhaite déposer une demande;
 - qu'il s'engage à respecter les exigences liées à la reconnaissance;
 - qu'il a son siège social dans l'arrondissement ou y opère un point de service et a au moins 75 % de sa clientèle qui réside dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce; ou, dans le cas d'un organisme sportif : que l'organisme a son siège social dans l'arrondissement ou y opère un point de service et a au moins 65 % de sa clientèle qui réside dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
- b.** Une copie de l'acte constitutif (charte/lettres patentes);
- c.** Les règlements généraux de l'organisme;
- d.** Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ou un extrait du procès-verbal attestant le dépôt du rapport d'activités ou du rapport de la présidence et des états financiers aux membres;
- e.** Le dernier rapport annuel d'activités ou le rapport de la présidence;
- f.** Les états financiers de la dernière année (revenus/dépenses et bilan);
- g.** Les coordonnées personnelles des membres du conseil d'administration incluant le nom et l'adresse postale complète, telles que soumises au Registraire des entreprises du Québec;
- h.** Une copie de l'attestation que l'organisme sportif est membre de la fédération encadrant la discipline visée par celui-ci;
- i.** Une copie du certificat d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 M\$. Un organisme fédéré doit être couvert par une assurance responsabilité d'une fédération ou d'un regroupement auquel il est associé.

2. ÉVALUATION DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE



3. PROCESSUS D'ÉVALUATION POUR LE MAINTIEN OU LA RÉVISION (ANNUEL OU AD HOC)



Sauf exception, le délai de traitement maximal de la demande est de 90 jours. Advenant un dépassement de ce délai, un représentant de l'arrondissement communiquera avec l'organisme pour l'informer des raisons justifiant une prolongation et du nouveau délai de traitement de sa demande.

ANNEXE 2 – Panier de services

TABLEAU A

Panier de services de soutien de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

	Classification des organismes		
	Organisme partenaire	Organisme associé	Organisme collaborateur
Soutien professionnel			
a) Avis, conseils, accompagnement	X	X*	
b) Administration de l'organisme	X		
c) Soutien au développement	X		
d) Documents administratifs	X		
Soutien promotionnel			
a) Promotion par d'autres outils	X	X	
b) Promotion par la programmation des loisirs	X	X	
Soutien locatif			
a) Assemblées et réunions	X	X	X
b) Activités sociales	X	X	X*
c) Activités régulières	X	X	
d) Local permanent	X	X*	
Soutien technique			
a) Prêt d'équipements et de matériel	X	X	
b) Soutien aux événements spéciaux	X	X	X
Soutien administratif			
Ligne téléphonique	X*	X*	
Soutien financier			
a) Programmes et activités régulières	X**	X**	
b) Activités ponctuelles	X**	X**	X**

NOTE : 1) Tous les services sont offerts selon la disponibilité des ressources.

2) * Sous réserve de l'évaluation du besoin.

3) ** Conformément aux programmes de soutien et sous réserve de l'évaluation du besoin.

ANNEXE 3 - ASSISES LÉGALES

LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La *Charte de la Ville de Montréal* repose sur la *loi du Parlement du Québec* qui crée la Ville de Montréal, organise la municipalité, détermine ses compétences et prévoit les dispositions financières et fiscales qui lui sont propres.

La section III de la Charte stipule, relativement à ses compétences, que :

« *Le conseil d'Arrondissement a, pour l'Arrondissement et dans la mesure prévue par la présente loi ou par le décret du gouvernement pris en vertu de l'article 9, des compétences, pouvoirs et obligations dans les domaines suivants : 1 ° l'urbanisme ; 2 ° les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise ; 3 ° la sécurité incendie et la sécurité civile ; 4 ° l'environnement ; 5 ° le développement économique local, communautaire, culturel et social ; 6 ° la culture, les loisirs et les parcs d'Arrondissement ; 7 ° la voirie locale.* (Extrait de l'article 130.)

Le conseil d'Arrondissement exerce les compétences de la ville à l'égard des parcs et des équipements culturels, de sports ou de loisirs situés dans l'Arrondissement.

Le conseil d'Arrondissement est également responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels. Il peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle. (Extrait de l'article 141.) »

LA CHARTE MONTRÉLAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS

L'article 22 du chapitre 4 de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* stipule que :

« *Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit au loisir, à l'activité physique et au sport, la Ville de Montréal s'engage à :*

a) *soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif ;*

b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie ;

c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs.

LES COMPÉTENCES ET POUVOIRS DE L'ARRONDISSEMENT

En vertu de la *Loi sur les cités et villes* du Québec et de la *Charte de la Ville de Montréal*, le conseil d'Arrondissement possède des compétences, des pouvoirs et des obligations de nature variée quant à la gestion des affaires municipales dans les limites de son territoire.

En partenariat l'Arrondissement vise des services ou activités qui prolongent ou qui sont complémentaires à sa mission. Les missions des directions responsables sont énoncées dans les différents programmes.

LISTE DES DOCUMENTS CONSULTÉS

OBSEVATOIRE QUÉBÉCOIS DU LOISIR. Diagnostic et formulation de recommandations sur l'offre de service en sports et loisirs de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce par André Thibault, Ph.D., juin 2015.

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PULIQUE. Actualiser le rôle et les modalités des services CSLDS, par G Divay et M Micheau, février 2016

ARRONDISSEMENT D'ANJOU. VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes, Service de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, décembre 2015.

ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT. VILLE DE QUÉBEC. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Beauport, 2011.

ARRONDISSEMENT DE LACHINE. VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif, 2016.

ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD. VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) 2013, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES. VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL), 2014.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD. VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL), Direction des affaires publiques et du développement communautaire, 2011.

ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL. VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL), 2012.

Arrondissement du Vieux-Longueuil, VILLE DE LONGUEUIL, Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, 18 octobre 2006.

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION. VILLE DE MONTRÉAL. Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes (OBNL), Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, 2008.

DIRECTION DES SPORTS ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE. VILLE DE MONTRÉAL. Cadre de référence en matière de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL), 2013.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. Charte de la Ville de Montréal : RLRQ, chapitre C-11.4, à jour au 1er novembre 2015, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2015.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL), 1998.

MINISTÈRE DU LOISIR, DU SPORT ET DU PLEIN AIR. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport. Pour un partenariat renouvelé, 1997.

SERVICE DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL. VILLE DE

MONTRÉAL. Énoncé d'orientation sur le partenariat avec les organismes sans but lucratif en sports, loisirs et développement social, 2002

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL. *Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014*, chapitre 4, section 4.12.

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL. Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération pour l'exercice entériné le décembre 2014

VILLE DE GATINEAU, Programme cadre de soutien, juillet 2014.

VILLE DE QUÉBEC, Politique municipale de reconnaissance et de soutien à des organismes à but non lucratif, août 2015.

VILLE DE MONTRÉAL. *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, règlement 05-056, adoptée le 20 juin 2005 et modifiée le 21 novembre 2011.



Dossier # : 1187772009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet de l'Université de Montréal pour l'optimisation, la mise aux normes et la rénovation des installations sportives du CEPSUM (vestiaires, murs d'escalade et piscine), d'une valeur totale estimée à ce jour à 3 218 132 \$, afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

Il est recommandé :

D'appuyer le projet de l'Université de Montréal pour l'optimisation, la mise aux normes et la rénovation des installations sportives du CEPSUM (vestiaires, murs d'escalade et piscine), d'une valeur totale estimée à ce jour à 3 218 132 \$, afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

De mandater, conditionnellement à l'approbation du projet par le Ministère, la Direction culture, sports, loisirs et développement social de conclure, dans un délai de deux mois suivant l'approbation, une entente qui permettrait à des clientèles démunies de l'arrondissement (enfants ou familles) d'accéder à des programmes du CEPSUM.

D'accorder la priorité au projet de rénovation du Centre Le Manoir advenant la nécessité d'exercer un choix entre les deux projets.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-02-07 10:48

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187772009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet de l'Université de Montréal pour l'optimisation, la mise aux normes et la rénovation des installations sportives du CEPSUM (vestiaires, murs d'escalade et piscine), d'une valeur totale estimée à ce jour à 3 218 132 \$, afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) prévoit un soutien financier sur la base des travaux admissibles. L'objectif est de soutenir financièrement les projets liés à la pérennité des installations sportives et récréatives et assurer leur conformité aux normes prescrites en vue de mieux répondre aux besoins de la population. Un appel de projets à été lancé dans le cadre de ce programme et les demandes de financement doivent être transmises au MEES d'ici le 23 février prochain.

Les Règles et normes du programme précisent que les organismes scolaires sont admissibles à déposer un projet à condition qu'ils soient propriétaires des installations visées par le projet et démontrent leur capacité à assurer leur exploitation et leur maintien en bon état pendant une période d'au moins dix (10) ans suivant la réalisation du projet. L'Université de Montréal planifie l'optimisation, la mise aux normes et la rénovation des installations sportives du CEPSUM (vestiaires, murs d'escalade et piscine), d'une valeur totale estimée à ce jour à 3 218 132 \$. Cependant, pour bénéficier de l'aide financière du MEES dans le cadre du Programme, l'Université doit fournir une résolution d'appui de l'arrondissement. Il est à noter que l'Université ne sollicite aucun investissement de la part de la Ville ou de l'arrondissement.

Le sommaire vise à appuyer le projet de l'Université de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0255 Approuver le protocole d'entente de services avec l'Université de Montréal, pour la rénovation du Centre d'éducation physique et sportif de l'Université de Montréal (CEPSUM).

CA16 170221 D'appuyer le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du "Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 / aréna et centres de curling", au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MESS).

DESCRIPTION

À l'exception de l'aréna et du stade extérieur qui datent de 1964, la plupart des infrastructures (40 000 m² de plateaux sportifs) du CEPSUM ont été construites en prévision des Jeux olympiques de Montréal de 1976. Entre autres, le projet soumis par l'Université vise l'optimisation, la mise aux normes et la rénovation des vestiaires, des murs d'escalade et du plancher amovible de la piscine. Advenant que l'Université obtienne l'autorisation du Ministère, les coûts du projet seraient financés comme suit :

- Contribution attendue du *Programme du MÉES - phase IV* : 1 609 066 \$ (50 % des coûts)
 - Contribution attendue du CEPSUM : 1 609 066 \$ (50 % des coûts)
- Total des estimés préliminaires du projet : 3 218 132 \$

Il est prévu que les travaux démarrent dès que les autorisations seront obtenues du Ministère dans le respect des échéanciers prévus au Programme. Les expertises suivantes de l'Université de Montréal appuieront la direction du CEPSUM pour la réalisation du projet : approvisionnement, direction des immeubles, direction des finances/Bureau du développement et des relations avec les diplômés (donateurs).

La demande pour des plateaux sportifs de qualité croît constamment et l'arrondissement ne peut répondre à lui seul à l'ensemble des besoins de la population. La collaboration avec les milieux institutionnels ou autres propriétaires privés pour des ententes d'échange de service constitue une pratique avantageuse compte tenu des clientèles communes et besoins qui peuvent être complémentaires. D'ailleurs, la Ville et plusieurs arrondissements sont parties à une entente signée entre la Ville et l'Université de Montréal pour l'accès aux installations du CEPSUM. Toutefois, l'accessibilité aux plateaux demeure fort restreinte en raison du mandat et des priorités de l'Université.

Néanmoins, cet appui devrait être accompagné d'un engagement de l'Arrondissement et de l'Université à conclure, dans les deux mois suivant l'approbation du projet par le Ministère, une entente qui permettrait à des clientèles démunies de l'arrondissement (enfants ou familles) d'accéder à des programmes du CEPSUM.

Comme l'arrondissement dépose également le projet de rénovation du Manoir dans le cadre du même programme, cet appui devrait également être formulé de manière à énoncer que l'arrondissement, s'il était confronté à un choix, privilégiera son projet .

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne peut à lui seul maintenir un réseau d'infrastructures sportives qui réponde à l'ensemble des besoins dans toutes les disciplines sportives et à tous les niveaux de pratique. L'arrondissement a une population de 166 520 habitants, il est le plus peuplé et l'un des plus dense. On y dénombre 26 465 familles avec enfants. Les installations scolaires, publiques et privées, notamment celles du CEPSUM, jouent donc un rôle essentiel

dans l'offre de service en sports et loisirs.

Reconnu parmi les grands centres sportifs au Québec, le CEPSUM propose plus de 250 activités physiques et sportives aux quelque 68 000 étudiants et 10 000 employés de HEC Montréal, de Polytechnique Montréal et de l'Université de Montréal, à leurs nombreux diplômés ainsi qu'à la population montréalaise en général. Il accueille annuellement une clientèle extérieure de plus de 35 000 personnes de tous âges qui participent aux activités libres ou dirigées, aux camps de jour, à des journées d'animation sportive, à des défis et nombreux tournois, etc. Le CEPSUM accueille près d'un million de visites par année dont près de 30% provient de la communauté montréalaise hors campus.

Le CEPSUM joue un rôle de premier plan dans le domaine du sport d'excellence universitaire de haut niveau par l'entremise de son programme des Carabins – le plus important programme de sport d'excellence parmi les universités francophones en Amérique. Il regroupe plus de 525 étudiants-athlètes qui représentent les trois établissements du campus et évoluent au sein de 23 équipes et 13 disciplines sportives : athlétisme, badminton, cheerleading, cross-country, football, golf, hockey, natation, rugby, ski alpin, soccer, tennis et volleyball. Le CEPSUM offre aussi aux étudiants la possibilité de pratiquer leur discipline au sein de clubs sportifs. Les clubs sportifs attirent plus de 350 participants répartis en 12 clubs.

Le CEPSUM contribue au rayonnement de l'arrondissement.

La Ville et le CEPSUM sont déjà liés par une entente et ont intérêt à ce que ces installations soient optimisées et rénovées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers soit: le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet répond aux besoins du milieu en ce qui a trait à la pratique d'activités physiques et sportives et augmente l'accessibilité à des plateaux de qualité pour les citoyens. Ces travaux permettent de consolider les infrastructures publiques pour le bénéfice des citoyens.

Le CEPSUM offre un camp de jour complémentaire à l'offre dans le quartier. Ces plateaux contribuent à l'adoption de saines habitudes de vie (pratique sportive, présence de modèles dans l'arrondissement, rayonnement de l'arrondissement).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément aux modalités du Programme au moment opportun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet par le Ministère;
Conclusion d'une entente dans les deux mois de l'approbation par le Ministère;
Mise en oeuvre et suivi de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise GÉLINAS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
April LÉGER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Louise GÉLINAS, 31 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude OUELLET
des sports et des loisirs

Tél : 514-868-5024
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-31

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 868-4956
Télécop. : 514-872-4585



Dossier # : 1182703001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention par lesquels l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2018, une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Expérience CDN et approuver le versement de cette somme.

Il est recommandé :

D'approuver la convention à intervenir avec la Société de développement commerciale Expérience Côte-des-Neiges;

D'octroyer une contribution financière de 60 000 \$, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-02-08 13:39

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182703001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention par lesquels l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2018, une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Expérience CDN et approuver le versement de cette somme.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges, qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, s'est adressée à l'arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 60 000 \$ pour soutenir diverses activités, événements et campagne promotionnelle au cours de l'année 2018. Le Conseil d'arrondissement doit approuver le projet de convention et le versement de la subvention de 60 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une SDC réalise un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dans lequel elle intervient. Elle oeuvre à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.

La Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges devra fournir les pièces suivantes afin d'obtenir leur contribution financière de l'arrondissement :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
- c) une copie du bail d'un local pour l'exercice financier visé;
- d) lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

Également, pour le 15 mai 2018, il est demandé aux SDC de soumettre à l'arrondissement un plan d'action pour l'année en cours.

JUSTIFICATION

La contribution municipale doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la SDC ainsi qu'aux frais de location d'un local. La contribution financière de l'arrondissement permet à la SDC Expérience CDN de bénéficier d'un soutien administratif afin de mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, permet une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Avec les années, ces regroupements deviennent des acteurs importants et des partenaires de premier plan dans le domaine du développement commercial et d'affaires de leurs secteurs. Une SDC est également admissible à une subvention de la Ville Centre. Le montant de cette subvention est égale au plus bas des montant suivant, jusqu'à concurrence d'un maximum de 60 000 \$: la somme des cotisations reçues de ses membres ou la contribution versée par l'arrondissement. Pour l'année 2018, la SDC Expérience CDN touchera 150 000 \$ en contribution de ses membres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution de 60 000 \$ est prévue au budget de fonctionnement 2018 de la direction de l'arrondissement CDN-NDG.

Le compte d'imputation se retrouve dans la certification de la direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 20 décembre 2017.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-02

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1182703001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Approuver le projet de convention par lesquels l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2018, une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Expérience CDN et approuver le versement de cette somme.



[SDC Expérience CDN - Convention pour contribution financière 2018.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. : 868-5050

CONVENTION SDC EXPÉRIENCE CDN 2018

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

CI-APRÈS APPELÉE LA «VILLE»

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL EXPÉRIENCE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale légalement constituée, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant une place d'affaires au 5450, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 424, Montréal, Québec, H3T 1Y6, agissant et représentée par monsieur Alain Jacques Cayla, président, dûment autorisé par résolution de son conseil d'administration.

CI-APRÈS APPELÉE LA «SDC»

ATTENDU que la VILLE entend participer au développement de l'activité économique sur son territoire;

ATTENDU que la VILLE dispose d'un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial;

ATTENDU que l'objectif principal poursuivi par la SDC est de participer au développement économique du secteur qu'elle couvre;

ATTENDU que la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le terme suivant signifie :

«Directeur» : le directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 2

OBJET

En considération de la contribution financière de la VILLE, la SDC doit activement prendre les mesures mentionnées aux présentes pour assurer le paiement des dépenses liées aux salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la SDC ainsi que des frais de permanence et de location d'un local.

La SDC devra fournir en 2018, les pièces suivantes afin d'obtenir la contribution financière de l'arrondissement :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution financière ;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas ;
- c) une copie du bail d'un local pour l'exercice financier visé, s'il y a lieu ;
- d) lorsqu'une contribution a été versée à la SDC pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution ;

Également, pour le 15 mai 2018, il est demandé à la SDC de soumettre à l'arrondissement un plan d'action pour l'année en cours.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE LA SDC**

La SDC s'engage à :

- 3.1 remettre au directeur, à la signature de la présente convention, le nom, les coordonnées et les fonctions des administrateurs de la SDC ;
- 3.2 utiliser la contribution financière versée par la VILLE aux seules fins visées par la présente convention;
- 3.3 mener à terme les activités prévues à la présente convention et remettre au directeur un rapport sommaire des activités réalisées durant l'année 2018 ;
- 3.4 tenir un registre comptable distinct faisant état de l'affectation des sommes versées par la VILLE ;
- 3.5 conserver toutes les pièces justificatives reliées aux dépenses effectuées ;
- 3.6 donner accès à ses livres et registres comptables au directeur ou à son représentant autorisé durant les heures normales d'affaires, et lui laisser prendre gratuitement toute copie des pièces justificatives ;
- 3.7 prendre toutes les mesures requises pour éviter des situations de conflit d'intérêt et, à cette fin, notamment informer, par écrit, le directeur de tout contrat conclu ou devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la SDC ;
- 3.8 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement, sans franchise applicable à la VILLE, dans laquelle la VILLE est désignée co-assurée et comportant un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé, un préavis de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police ;

- 3.9 remettre au directeur, à la signature de la présente convention, copie de la police d'assurance conforme aux exigences de l'article précédent ;
- 3.10 prendre fait et cause pour la VILLE dans toute poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement de la présente convention et la tenir indemne de tout jugement ou décision qui pourrait être prononcé à son encontre, en capital, intérêts et frais ;
- 3.11 renoncer, et elle y renonce par les présentes, à tout recours à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 4.1 En considération des obligations assumées par la SDC conformément à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 \$) incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables;
- 4.2 Cette somme est payable selon la modalité suivante :
- Avant le 30 mars 2018 : une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 \$);
- 4.3 la responsabilité financière de la VILLE ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 4.1 ;
- 4.4 le directeur peut requérir de la SDC tout document et information jugés utiles pour s'assurer de la bonne exécution de la convention. La SDC doit collaborer à cette fin avec le directeur et répondre avec célérité aux demandes de ce dernier. La SDC accepte également de participer, à la demande du directeur, à toute rencontre avec des représentants de la VILLE pour faire le point sur les activités à réaliser pour éviter d'être en défaut.

ARTICLE 5 **DÉFAUT**

Advenant que la SDC soit en défaut de remplir l'une des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, le directeur en avise par écrit la SDC et lui demande de remédier au défaut dans le délai qu'il détermine.

Le directeur peut retenir toute somme à être versée à la SDC tant que celle-ci n'a pas remédié au défaut. Si, à l'échéance de ce délai, la SDC n'a pas remédié à ce défaut, la VILLE pourra, à sa discrétion, résilier la présente convention et exiger le remboursement des sommes déjà versées.

ARTICLE 6 **INCESSIBILITÉ**

Les droits et obligations de la SDC ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'accord préalable de la VILLE.

ARTICLE 7 **MODIFICATIONS**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La VILLE peut, en tout temps, sur avis écrit, résilier la présente convention ;
- 8.2 advenant une telle résiliation, la VILLE ne sera pas tenue de verser l'aide financière prévue à la présente convention, ni de compenser ou d'indemniser la SDC.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux (2) parties et prend fin, sous réserve des articles 2, 3, 5 et 8, le 31 décembre 2018.

ARTICLE 10 **REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES**

La SDC garantit qu'elle a le pouvoir et l'autorité de conclure et d'exécuter toutes et chacune des obligations de la présente convention.

ARTICLE 11 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins de la présente convention, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

ARTICLE 12 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 13 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois de la province de Québec et toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 14 **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

Le Contractant déclare qu'il a pris connaissance de la *Politique*, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la *Politique* comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la *Politique*."

Dossier # : 1182703001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Approuver le projet de convention par lesquels l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce verse, pour l'année 2018, une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Expérience CDN et approuver le versement de cette somme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1182703001 - Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-07

Hélène BROUSSEAU
Directrice par intérim

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1182703001

Ce dossier vise à :

- Approuver le versement d'une contribution de 60 000\$ à la Société de développement commercial

Provenance

Le budget est prévu au budget de fonctionnement 2018 de la direction de l'arrondissement :

2406.0010000.300700.06509.61900.000000.0000.002991.000000.00000.0

Imputation

Budget de fonctionnement 2018:

IMPUTATION	2018
2406.0010000.300700.06509.61900.000000.0000.002991.000000.00000.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Autres - Promotion et développement économique Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Général Autre : Programme soutien SDC	60 000 \$
Total de la dépense	60 000 \$



Dossier # : 1185265003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 8 000 \$ (taxes incluses) pour la participation de Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, à titre de représentants de l'arrondissement de Côte-des- Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, au Congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités 2018 qui se déroulera à Halifax, Nouvelle-Écosse, du 31 mai au 3 juin 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense maximale de 8 000 \$ (taxes incluses) pour la participation de Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, à titre de représentants de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, au Congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités 2018 qui se déroulera à Halifax, Nouvelle-Écosse, du 31 mai au 3 juin 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-02-08 13:40

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185265003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 8 000 \$ (taxes incluses) pour la participation de Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, à titre de représentants de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, au Congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités 2018 qui se déroulera à Halifax, Nouvelle-Écosse, du 31 mai au 3 juin 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser une dépense maximale de 8 000 \$ (taxes incluses) pour la participation de Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, à titre de représentants de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, au Congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités 2018 qui se déroulera à Halifax, Nouvelle-Écosse, du 31 mai au 3 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Congrès se déroulera au Centre des congrès d'Halifax du 31 mai au 3 juin 2018.

DESCRIPTION

Le congrès annuel et l'exposition municipale de la FCM aide les dirigeants municipaux à puiser dans un vaste réseau de ressources, de politiques et de stratégies. Qu'il s'agisse de séminaires, d'ateliers ou de séances plénières, quiconque s'intéresse au secteur municipal bénéficiera en participant au plus important événement municipal du Canada.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à autoriser une dépense maximale de 8 000 \$ pour la participation des trois représentants de l'arrondissement au congrès de la Fédération canadienne des municipalités du 1er au 4 juin 2017.

La dépense net de ristourne s'élevant à 7 305,07 \$ sera imputée au budget des élus, tel qu'indiqué dans la certification de fonds.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services		
		Année 2018
Soumission	100%	6 958,03 \$
T.P.S	5%	347,90 \$
T.V.Q	9,975%	694,06 \$
Total Taxes incluses		8 000,00 \$
Ristourne TPS	100%	(347,90) \$
Ristourne TVQ	50,00%	(347,03) \$
Déboursé Net		7 305,07 \$

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat no. 537942, 537949 et 537953.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-05

Daniel SANGER
Directeur de cabinet

Tél : 514-868-3527
Télécop. : 514-868-3327

Dossier # : 1185265003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux

Objet :

Autoriser une dépense maximale de 8 000 \$ (taxes incluses) pour la participation de Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, à titre de représentants de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, au Congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités 2018 qui se déroulera à Halifax, Nouvelle-Écosse, du 31 mai au 3 juin 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1185265006 Participation au congrès de la Fédération canadienne des municipalités.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-08

Hélène BROUSSEAU
Directrice par intérim
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1185265006

Calcul de la dépense 2018

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	6 958.03 \$	347.90 \$	694.06 \$	8 000.00 \$	694.93 \$	7 305.07 \$
Total des dépenses	6 958.03 \$	347.90 \$	694.06 \$	8 000.00 \$	694.93 \$	7 305.07 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	7 305.07 \$	100.0%

PROVENANCE - IMPUTATION	2018
2406.0010000.300714.01101.53801.014023.0.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Soutien aux Élus locaux Activité : Conseil et soutien aux instances politiques Objet : Publicité, communication et frais de représentation Sous-objet : Participation à un congrès	7 305.07 \$



Dossier # : 1185265005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 8 060 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 8 060 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Délégation NMUB ESG Université du Québec à Montréal 315, rue Sainte-Catherine Est Local J-M830 Montréal (Québec) H2X 3X2 a/s M. Marc-André Dubuc Vice-décanat de l'École des Sciences de la gestion	Afin d'aider la participation des étudiant-e-s au <i>National Model United Nations (NMUM)</i> qui se tiendra du 18 au 22 mars 2018.	TOTAL : 300 \$ Magda Popeanu 300 \$
RAPLIQ (Regroupement des activistes pour l'inclusion du Québec) 1371, boul. Saint-Joseph Est Montréal (Québec) H2J1M4 a/s Madame Linda Gauthier Trésorière	Afin d'aider cet organisme voué à la défense et la promotion des droits des personnes en situation de handicap et visant l'éradication de la discrimination faites à leur égard.	TOTAL : 300 \$ Magda Popeanu 300 \$
Association Cornocupia 2961, de Soissons Montréal (Québec) H3W 1W1 a/s M. John Nicholas Président	Pour l'achat d'un billet pour le <i>Pre -Valentines Fashion show</i> qui a eu lieu le 27 janvier 2018 dans le cadre d'une levée de fonds pour cette association	TOTAL : 45 \$ Sue Montgomery 45 \$
Association des ressortissants des marchés A.L.M.A. Canada inc. /	Pour les frais d'une publicité à paraître dans l'annuaire 2017- 2018 au printemps 2018.	TOTAL : 400 \$

<p>Associazione Regionale Dei Marchigiani A.L.M.A. Canada Inc. 5537 Upper Lachine Montréal (Québec) H4A 2A5</p> <p>a/s Camilio D'Alesio Président</p>		<p>Sue Montgomery 200 \$ Peter McQueen 200 \$</p>
<p>Balconfête/Porchfest a/s Mme Aurora Robinson et Mme Sara Ring</p> <p>Fiduciaire : Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Bureau 204 Montréal (Québec) H4A 1N1</p> <p>a/s Mme Halah Al-Ubaidi Directrice générale</p>	<p>Afin d'aider à l'organisation des activités du Festival Balconfête/Porchfest dans NDG.</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Peter McQueen 500 \$ Christian Arseneault 500 \$</p>
<p>La Ligue des Noirs du Québec 5201, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3C2</p> <p>a/s Dan Philip Président</p>	<p>Pour aider cet organisme à poursuivre sa mission de défendre les droits de la communauté noire, contre le <u>profilage racial</u> et la <u>discrimination</u>, surtout au niveau de la justice et de l'emploi.</p>	<p>TOTAL : 665 \$</p> <p>Sue Montgomery 166 \$ Marvin Rotrand 167 \$ Peter McQueen 166 \$ Christian Arseneault 166 \$</p>
<p>Dépôt alimentaire Notre-Dame-de-Grâce 2146, av. de Marlowe Montréal (Québec) H4A 3L5</p> <p>a/s M. Daniel Rotman Directeur général</p>	<p>Pour cultiver des fruits et légumes dans le jardin pour le Dépôt alimentaire Notre-Dame-de-Grâce.</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Peter McQueen 500 \$ Christian Arseneault 500 \$</p>
<p>Communauté Sépharade unifiée du Québec 1, Carré Cummings, #216 Montréal (Québec) H3W 1M6</p> <p>a/s M. Robert Abitbol Président</p>	<p>Pour le Festival Sefarad de Montréal 2018.</p>	<p>TOTAL : 850 \$</p> <p>Sue Montgomery 700 \$ Marvin Rotrand 150 \$</p>
<p>Académie de Karaté Alexandru Sorin 3333 Boul Cavendish #275 Montréal (Québec) H4B 2M5</p> <p>a/s Alexandru Sorin Président</p>	<p>Afin d'aider des athlètes aux qualifications dans l'équipe du Québec et représenter notre arrondissement au Championnat du Canada du 5 au 11 mars 2018.</p>	<p>TOTAL : 150 \$</p> <p>Christian Arseneault 150 \$</p>
<p>Association des ressortissants de la Grenade de Montréal/ <i>Grenada Nationals Association of Montreal</i> <i>GNAM inc.</i> C.P. 271, Station Snowdon</p>	<p>Pour aider à l'organisation du banquet pour célébrer l'anniversaire de l'indépendance de la Grenade le 17 février 2018 et pour une dépense de 150\$, soit l'achat de 2 billets et d'une publicité de 1/4 page, soit 50 \$</p>	<p>TOTAL : 350 \$</p> <p>Sue Montgomery 200 \$ Marvin Rotrand 150 \$</p>

Montréal (Québec) H3X 3T4 a/s Mme Karen Parke Présidente	dans la brochure souvenir, pour la mairesse.	
Conseil régional des personnes âgées italo- canadiennes de Montréal 671, av. Ogilvy Montréal (Québec) H3N 1N4 a/s Luciana Perciballi Présidente	Afin d'aider à l'organisation d'activités culturelles des membres du club de l'Âge d'Or St- Raymond.	TOTAL : 500 \$ Sue Montgomery 250 \$ Pete McQueen 250 \$
L'âge D'Or St-Raymond 5575, rue Saint-Jacques, #1 Montréal (Québec) H4A 2E5		
Association Saint-Raymond NDG 5600, ch. Upper-Lachine Montréal (Québec) H4A 2A7 a/s Madame Josie Mancini	Pour permettre la réalisation des activités de la <i>Semaine italienne</i> 2018 .	TOTAL : 1 000 \$ Sue Montgomery 250 \$ Pete McQueen 500 \$ Christian Arseneault 250 \$
Conseil des aînés et des aînées de N.D.G inc. 88, av. Ballantyne N. Montréal –Ouest Québec) H4X 2B8 a/s Madame Jane Nelson Directrice générale	Pour autoriser une dépense de 500 \$ pour une publicité dans le Bulletin du CAANDG.	TOTAL : 500 \$ Sue Montgomery 200 \$ Peter McQueen 150 \$ Christian Arseneault 150 \$
Conseil communautaire Notre -Dame-de-Grâce 5964, avenue Notre-Dame-de- Grâce, Bureau 204 Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Madame Sharon Sweeney Organisatrice de la Démarche Fielding – Wlakley Art et Culture	Pour soutenir le programme <i>Art Mural</i> pour le tunnel Melrose.	TOTAL : 250 \$ Peter McQueen 250 \$
Thomas More Institute 3405 Atwater Avenue Montréal (Québec) H3Y1Y2 a/s M. Behrooz Farivar	Pour adhérer au <i>Founding Patron of the Warren Allmand Lecture Series</i> , en l'honneur de M. Allmand qui a été député de Notre -Dame-de-Grâce pendant de nombreuses années et a été bien connu pour sa défense des droits humains et autres sujets d'intérêt public.	TOTAL : 500 \$ Sue Montgomery 200 \$ Peter McQueen 150 \$ Christrian Arseneault 150 \$
Club 50 Plus de Notre-Dame- de-Grâce 6870, rue de Terrebonne Montréal (Québec) H4B 1C5 a/s M.Arthur Shane Vice-président	Pour aider ce Club à poursuivre sa mission dans l'organisation de différentes activités et programmes de condition physique offerts aux citoyens aînés de notre communauté.	TOTAL : 250 \$ Peter McQueen 250 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-02-08 13:39

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1185265005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 8 060 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Nore-Dame-de-Grâce et de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges et de Christian Arseneault, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 8 060 \$, à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 8 060 \$, proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 8 060 \$,

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR

Daniel SANGER
Attaché politique

Tél : 514-868-3527
Télécop. : 514-868-3327

Le : 2018-02-05

Dossier # : 1185265005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 8 060 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185265005 CERTIFICATION DE FONDS.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-08

Hélène BROUSSEAU
Directrice par intérim
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1185265005
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 8 060 \$ comme suit :

Organisme	DA	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Christian Arsenault	Total
Académie de Karaté Alexandru Sorin	537603					(150 \$)	(150 \$)
Association Cornucopia du Canada	537574				(45 \$)		(45 \$)
Association des ressortissants de la Grenade de Montréal	537605		(150 \$)		(200 \$)		(350 \$)
Association des ressortissants des marchés A.L.M.A. Canada inc.	537581			(200 \$)	(200 \$)		(400 \$)
Association Saint-Raymond NDG	537644			(500 \$)	(250 \$)	(250 \$)	(1 000 \$)
Balconfête/Porchfest	537702			(500 \$)		(500 \$)	(1 000 \$)
Club 50 Plus de Notre- Dame-de-Grâce	537684			(250 \$)			(250 \$)
Communauté sépharade unifiée du Québec	537595		(150 \$)		(700 \$)		(850 \$)
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce	537652			(250 \$)			(250 \$)
Conseil des aînés et des aînées de N.D.G inc.	537647			(150 \$)	(200 \$)	(150 \$)	(500 \$)
Conseil régional des personnes âgées italo- canadiennes de Montréal	537724			(250 \$)	(250 \$)		(500 \$)

Organisme	DA	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Christian Arsenault	Total
Délégation NMUB ESG Université du Québec à Montréal	537557	(300 \$)					(300 \$)
Dépôt alimentaire Notre-Dame-de-Grâce	537592			(500 \$)		(500 \$)	(1 000 \$)
La Ligue des Noirs du Québec	537586		(167 \$)	(166 \$)	(166 \$)	(166 \$)	(665 \$)
RAPLIQ - (Regroupement des activistes pour l'inclusion du Québec)	537568	(300 \$)					(300 \$)
Thomas More Institute	537671			(150 \$)	(200 \$)	(150 \$)	(500 \$)
TOTAL		(600 \$)	(467 \$)	(2 916 \$)	(2 211 \$)	(1 866 \$)	(8 060 \$)

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Élu	Imputation	Total
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	(600 \$)
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	(467 \$)
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	(2 916 \$)
Sue Montgomery	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0	(2 211 \$)
Christian Arsenault	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003048.0	(1 866 \$)
TOTAL		(8 060 \$)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



Dossier # : 1185265004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 260 \$ pour l'achat de 2 billets dans le cadre de la 31e édition du "Gala Vision Celebration" du Black Theatre Workshop qui a eu lieu le samedi 28 janvier 2017 pou le financement de ses activités.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 260 \$ au Théâtre B..W. / Black Theatre Workshop.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Théâtre B.T.W. inc. Black Theatre Workshop 3680, rue Jeanne-Manche, bureau 432 Montréal (Québec) H2X 2K5 a/s Jacklin Webb, présidente	Pour l'achat de 2 billets dans le cadre de la 32e édition du "Gala Vision Celebration" du Black Theatre Workshop qui a eu lieu 27 janvier 2018 afin d'aider au financement de ses activités.	TOTAL : 260 \$ Magda Popeanu 260 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier
décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-02-07 13:41

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185265004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 260 \$ pour l'achat de 2 billets dans le cadre de la 31e édition du "Gala Vision Celebration" du Black Theatre Workshop qui a eu lieu le samedi 28 janvier 2017 pou le financement de ses activités.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges, autoriser une dépense de 260 \$ pour l'achat de 2 billets pour un gala au Théâtre B.T.W. / Black Theatre Workshop. Cette contribution totalisant 260 \$, provient du budget de l'élue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser une dépense de 260 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser une dépense pour l'achat de 2 billets pour un gala au Théâtre B.T.W. / Black Theatre Workshop. La dépense totale est imputée au budget des Élus, tel que décrit dans la certification de fonds.
Les fonds nécessaires sont disponibles à la Direction des services administratifs et du greffe dans le centre de responsabilité 300714 - CDN Soutien aux élus locaux.

La dépense sera imputé au compte suivant:

2406.0010000.300714.01101.53801.014022.0.0.0

Le fonds sont réservés par une demande d'achat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR

Daniel SANGER
Attaché politique

Tél : 514-868-3327
Télécop. : 514-868

Le : 2018-02-05

Dossier # : 1185265004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser une dépense de 260 \$ pour l'achat de 2 billets dans le cadre de la 31e édition du "Gala Vision Celebration" du Black Theatre Workshop qui a eu lieu le samedi 28 janvier 2017 pou le financement de ses activités.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1185265004 Achat de billets pour le BTW.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-07

Hélène BROUSSEAU
Directrice par intérim
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1185265004

Calcul de la dépense 2018

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	260.00 \$	- \$	- \$	260.00 \$	- \$	260.00 \$
Total des dépenses	260.00 \$	- \$	- \$	260.00 \$	- \$	260.00 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	260.00 \$	100.0%

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demander : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : FEV Année : 2018 **FEV-18** Description de l'écriture : 180206umart1m - Achat de billets pour le Gala Vision Celebration du BTW

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1185265004

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0010000	300714	01101	54304	000000	0000	000000	000000	00000	00000		260.00	Achat de billets
2	2406	0010000	300714	01101	53801	014022	0000	000000	000000	00000	00000	260.00		Achat de billets
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												260.00	260.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Dossier # : 1187772003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 12 février 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 12 février 2018 » joint au sommaire décisionnel;

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-02-07 10:36

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187772003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 12 février 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis par les agents de développement pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170019 D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances numéros OCA18 17002, OCA18 17003 et OCA18 17004 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont d'ampleur locale. L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.
3. Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus admissibles uniquement pour la réalisation des événements publics sur la liste en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts additionnels reliés aux événements pourront être assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal

de quartier, les feuillets paroissiaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les responsables de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-06

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture

Tél : 514 872-6365
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1187772003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 12 février 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



[Liste des événements au CA du 12 février 2018 \(modifier au 5 février 18\).pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télcop. : 000-0000

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 12 février 2018 (mise à jour 5 février 2018)

Événements (page 1 de 1)	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Permis d'alcool accepté	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participants	Fermeture de rue	Statu
3e annuel Sam Jam winter classic	YMCA du Québec	Patinoire extérieure du parc Trenhome	17-févr-18	10:00 à 13:00	oui	non	non	n/a	non	non	non	40	non	Accepté sous condition
Soirée animée Bleu Blanc Bouge	Arrondissement CDN-NDG	Patinoire extérieure Bleu Blanc Bouge	03-mars-18	17:00 à 22:00	oui	oui	non	n/a	non	17:00 à 22:00	non	200	non	Accepté sous condition

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 12 février 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 12 février 2018** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 12 février 2018** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 12 février 2018** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 12 février 2018 le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau :

Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 12 février 2018 (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 12 février 2018** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 12 février 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 12 février 2018**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 12 février 2018**, (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).



Dossier # : 1173558057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) en lien avec, notamment, les nuisances relatives aux chantiers, les montants des amendes et abrogeant l'ordonnance OCA10 17010 (B-3).

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) en lien avec, notamment, les nuisances relatives aux chantiers de construction, les montants des amendes et abrogeant l'ordonnance OCA10 17010 (B-3), et dont la présentation du projet de règlement est faite à même le sommaire décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-02-07 13:43

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) en lien avec, notamment, les nuisances relatives aux chantiers, les montants des amendes et abrogeant l'ordonnance OCA10 17010 (B-3).

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de construction sont des activités pouvant générer des nuisances dans le voisinage où ils sont entrepris. En effet, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises reçoit en moyenne plus de 70 requêtes de bruit par année concernant les chantiers de construction.
 Cette modification réglementaire vise à améliorer la qualité de vie des citoyens en permettant d'intervenir plus tôt lors des situations de nuisances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- RCA08 17140 Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) afin de permettre aux agents de la paix de sévir à l'égard de tout bruit excessif qui s'entend à l'intérieur d'une unité d'habitation, adopté le 4 février 2008;
- OCA10 17010 (B-3) Ordonnance No OCA10 17010 (B-3) relative au bruit provenant des chantiers de construction, adoptée le 7 septembre 2010.
- RCA10 17185 Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), concernant le montant des amendes, adopté le 4 octobre 2010.

DESCRIPTION

Actuellement, l'ordonnance n°OCA10 17010 (B-3) interdit tout chantier de construction et activités connexes entre 23h et 7h. Il est proposé d'abroger cette ordonnance et d'intégrer son contenu modifié directement au règlement B-3 :

- En réduisant les périodes pendant lesquelles les bruits de chantiers ne sont pas spécifiquement prohibés (du lundi au vendredi de 7h à 19h; le samedi, le dimanche et les jours fériés de 10h à 18h), on se permet d'intervenir plus tôt en soirée;
- La formulation est quelque peu modifiée de façon à préciser que c'est le bruit des travaux qui est interdit durant cette période, et non les travaux en tant que tel;
- En intégrant cette disposition à l'article concernant les bruits spécifiquement prohibés du Règlement sur le bruit (B-3), on assure une certaine cohérence dans le traitement de ces nuisances essentiellement similaires;

La période d'interdiction concernant l'usage d'instruments à percussion ou électriques est aussi modifiée afin de spécifier l'étendue de cette période non définie et la notion de musicien ambulant est supprimée.

Finalement, les montants des amendes prévues par le Règlement sur le Bruit (B-3) concernant les personnes physiques sont augmentés, alors que ceux concernant les personnes morales demeurent inchangés, car étant déjà parmi les plus élevés en ville.

JUSTIFICATION

La Direction recommande l'adoption de cette modification réglementaire puisque celle-ci :

- augmente les possibilités d'intervention dans les cas de nuisances générés par les chantiers de construction;
- améliore la cohérence des dispositions sur les bruits spécifiquement prohibés;
- simplifie la compréhension du règlement en intégrant une ordonnance au règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La notion de bruit est une composante non négligeable du développement durable en milieu urbain. Le bruit dans l'environnement urbain, notamment les bruits nocturnes perturbant le sommeil, constitue d'ailleurs une préoccupation de santé publique sur l'île de Montréal selon la Direction régionale de santé publique. La limitation en période nocturne des travaux de construction et du camionnage est ainsi identifiée par celle-ci parmi les stratégies d'interventions (DSP, 2017).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2018-02-12 : Avis de motion

2018-03-12 : Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-23

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2018-01-29

Dossier # : 1173558057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) en lien avec, notamment, les nuisances relatives aux chantiers, les montants des amendes et abrogeant l'ordonnance OCA10 17010 (B-3).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



[RCA18 17XXX Règl. bruit \(final 06-02-2018\).doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-07

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Division du droit public et de la législation

**RCA18 17XXX – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(R.R.V.M., c. B-3) AFIN DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS PORTANT SUR LES BRUITS
SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS ET D'ABROGER
L'ORDONNANCE OCA10 17010 (B-3)**

VU l'article 185.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du XX XXXXXX 2018, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le paragraphe 3° de l'article 9 du Règlement sur le bruit de la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. B-3) est modifié à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce par :

- 1° le remplacement des mots « en période de nuit » par les mots et chiffres « de 23 h à 9 h »;
- 2° la suppression des mots « par un musicien ambulant ».

2. L'article 9 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe et de l'alinéa suivants :

« 5° le bruit provenant de l'exécution de travaux de construction, de transformation, de démolition, de réfection, d'excavation, de compactage, et autres travaux de même nature ou provenant de la livraison de matériaux, en dehors des plages horaires suivantes :

- a) du lundi au vendredi de 7h à 19h;
- b) le samedi, le dimanche et les jours fériés de 10h à 18h.

Le premier alinéa ne s'applique pas au bruit produit :

- 1° dans le cadre de travaux devant être exécutés d'urgence;
- 2° lors des opérations de déneigement. ».

3. Le paragraphe a) de l'article 21 de ce règlement est remplacé par le paragraphe suivant :

- « a) S'il s'agit d'une personne physique :
- 1° pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$;
 - 2° pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 2 000 \$;
 - 3° pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 3 000 \$.
- »

4. L'ordonnance N° OCA10 17010 (B-3) relative au bruit provenant des chantiers de construction est abrogée.

GDD 1173558057

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2018.



Dossier # : 1173558056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) afin d'ajouter une condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir et actualiser certaines dispositions.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un Règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) afin d'ajouter une condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir et actualiser certaines dispositions, et dont la présentation du projet de règlement est faite à même le sommaire décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-02-07 13:41

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) afin d'ajouter une condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir et actualiser certaines dispositions.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2002, le pouvoir de réglementer et d'octroyer les dérogations est dévolu aux conseils d'arrondissement par l'article 134 de la Charte. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises reçoit des demandes de dérogation pour convertir en moyenne plus d'une douzaine de logements en copropriété divisée par année depuis 2010.

Ce projet de modification réglementaire concerne le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) et vise surtout à limiter l'accessibilité de ce type de dérogation pour contribuer à la protection du parc de logements locatifs de l'arrondissement, supprimer certaines dispositions désuètes et en ajuster d'autres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 9387 : Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (qui deviendra C-11) adopté le 14 juin 1993;

Règlement 94-137 : Règlement modifiant le règlement C-11 adopté le 12 décembre 1994;

Règlement 97-185 : Règlement modifiant le règlement C-11 adopté le 27 octobre 1997;

Règlement 00-033 : Règlement modifiant le règlement C-11 adopté le 24 janvier 2000;

RCA03 17035 : Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'inoccupation.

DESCRIPTION

Le projet de règlement prévoit :

- L'ajout d'une période minimale de 5 ans entre la date de délivrance d'un permis de transformation visant à réduire le nombre de logements de l'immeuble à deux logements et la date du dépôt de la demande de dérogation (C-11, art.7);
- Retrait de la catégorie d'immeuble admissible dont tous les logements sont vacants depuis le 28 janvier 2000 (C-11, art.7, par.3);
- Retrait de tous les articles concernant les taux d'inoccupations et les subventions (C-11, art. 2, 30 et annexe A);
- Ajustement, suite à la modification de la charte en 2002, de la définition du "Directeur".

JUSTIFICATION

Le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) limite, à toutes fins pratiques, l'octroi de telles dérogations aux immeubles de 2 logements dont l'un d'eux est occupé par le propriétaire.

Or, il apparaît que cette disposition peut inciter des propriétaires à réduire le nombre de logements de leur immeuble afin de les convertir en copropriété divise. Il est donc proposé d'ajouter une disposition imposant un délai minimal de 5 ans entre l'émission d'un permis de transformation visant à réduire le nombre de logements d'un bâtiment à deux logements et la date du dépôt d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir.

Il est à noter que la Régie du logement peut tout de même autoriser la conversion d'un immeuble de plus de 2 logements en copropriété divise en autant que l'ensemble de ses logements sont occupés par des copropriétaires indivis (RLRQ, c. R-8.1, art. 51, al. 3).

De plus, aucune autorisation de la Régie n'est requise lorsque les logements sont vacants depuis plus de 10 ans (L.R.Q. c. R-8.1, art.51), non plus qu'une dérogation de l'arrondissement (C-11, art.1). Ainsi, il est proposé d'abroger la disposition permettant l'octroi de dérogation lorsque les logements sont vacants depuis le 28 janvier 2000 et de ne pas la remplacer par une durée fixe (ex. 3 ans), ce qui pourrait avoir comme effet de faciliter les conversions et d'inciter des propriétaires à laisser leurs logements sans locataire en vue d'une conversion. À titre d'information, cette date avait été fixée lors de la modification réglementaire de janvier 2000.

Par ailleurs, le règlement (R.R.V.M. c. C-11) contient des dispositions sur la délimitation de la ville en secteurs. Ces articles sont désuets depuis que les taux d'inoccupation ne sont plus considérés lors de l'octroi des dérogations. Ces dispositions seront donc abrogées.

Finalement, le règlement (R.R.V.M. c. C-11) contient aussi des dispositions traitant d'un ancien programme de subventions accordées aux acheteurs de logements convertis, programme qui n'est plus en vigueur. Le retrait de tous les articles concernant les subventions (C-11, art. 3 et 21 à 29), initialement prévu au projet de règlement, est retiré puisqu'il ne s'agit pas d'une compétence d'arrondissement. Une modification réglementaire afin de supprimer ces dispositions désuètes a été suggérée au service central concerné en vue d'une adoption par le conseil municipal. À noter que la Ville offre déjà des subventions aux nouveaux propriétaires-occupants d'immeubles locatifs, pour lesquelles une des conditions est justement de ne pas procéder à une conversion en copropriété divise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2018-02-12 - Avis de motion

2018-03-12 - Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133

Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-23

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél :

514 872-7600

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2018-01-29

Dossier # : 1173558056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisé à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) afin d'ajouter une condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir et actualiser certaines dispositions.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS



[Règl. mod. le Règlement C-11.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-06

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

**RCA18 17XXX – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA
CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISÉ À
L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES -
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (R.R.V.M. c. C-11)**

VU l'article 54.12 de la Loi sur la Régie du logement (RLRQ, c. R-8.1);

VU l'article 134 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11);

À sa séance du XX XXXXXX 2018, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisé à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) est modifié par le remplacement de la définition du mot « directeur » par la suivante :

« « directeur » : le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ou toute personne désignée par lui; ».

2. Les articles 2 et 30 ainsi que l'annexe A de ce règlement sont abrogés.

3. L'article 7 de ce règlement est modifié :

1° par l'abrogation du paragraphe 3°;

2° par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Aux fins de l'octroi d'une dérogation pour un immeuble visé au paragraphe 1°, une période minimale de 5 ans doit s'être écoulée, le cas échéant, entre la date de délivrance d'un permis de transformation visant à réduire le nombre de logements de l'immeuble à deux logements et la date du dépôt de la demande par son propriétaire. ».

GDD 1173558056

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXXX 2018.



Dossier # : 1173558061

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4683-4685, avenue Coolbrook conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4683-4685, avenue Coolbrook, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-02-07 10:34

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558061

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4683-4685, avenue Coolbrook conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande de dérogation à l'interdiction de convertir (3001369439) le 15 décembre 2017 afin de permettre la conversion d'un immeuble résidentiel en copropriété divise verticale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

L.R.Q. c. C-11.4, art. 134 – Depuis le 1er janvier 2002, le conseil d'arrondissement exerce la compétence de la ville sur l'octroi des dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'inoccupation.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise concernant un immeuble résidentiel situé aux 4683-4685, avenue Coolbrook (lots 2 087 341 et 2 347 707). Cet immeuble comprend un logement occupé par le propriétaire et un logement locatif (voir avis d'intention). Les propriétaires sont messieurs Dimitrios Marinakis et Peter Marinakis.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande étant donné les raisons suivantes :

- cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir;
- à la suite de la parution de l'avis public publié le 10 janvier 2018, aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès de la Régie du logement.

Un permis de lotissement délivré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) tel que modifié par le règlement RCA03 17035.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-24

Hugo LAFONTAINE-JACOB
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133
Télécop. : 000-0000

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2018-01-24

Dossier # : 1173558061

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4683-4685, avenue Coolbrook conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Localisation



Localisation.pdf

Avis d'intention :



Avis d'intention.pdf

Avis public



Dérog condo 3 adresses 2A.pdfDérog condo 3 adresses 1F.pdf

Courriel commentaires

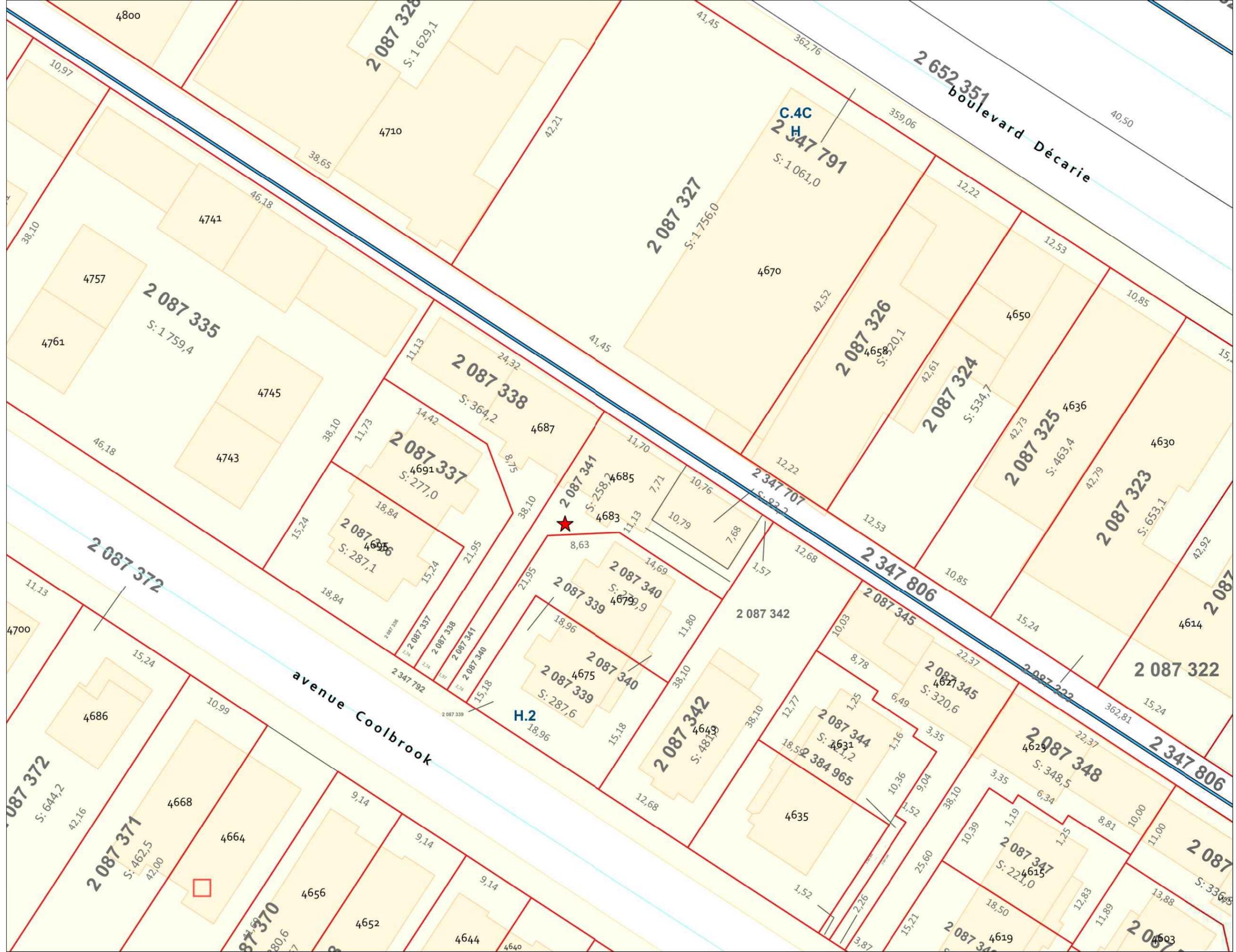


2018-01-23 Greffe.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133
Télécop. : 000-0000



Notice of intent to convert a rental residential immovable to divided co-ownership

(According to section 52 of the Act respecting Régie du logement)

November 08 2017

(Date)

jane russel

(Name of lessee)

(Address of lessee)

4685 Coolbrook

H3X2K7

(Postal code)

As the owner of the immovable situated at

(Address of immovable)

4683-4685 COOLBROOK AVE MONTREAL.

and in which you are the lessee of a dwelling, I hereby notify you of my intent to convert the immovable to divided co-ownership and to apply to the Régie du logement for the authorization required for the conversion.

REÇU LE

04 JAN. 2018

Permis et inspections
Arr. CDN-NDG
Ville de Montréal

Jane Russell Dec 2/2017
(Signature of owner) (COVENANT)

JANE RUSSEL

(Name of lessor, if different)

4685

(Address of lessor)

4683 Coolbrook Ave,

Demetrios Marinos

DEMETRIOS MARINOS

(OWNER)

This form is available to the population free of charge from the Régie du logement. Selling this lease is prohibited.

AV-041 (88-07)



Public notice



APPLICATIONS FOR A VARIANCE FROM THE BAN ON CONVERSION

BY-LAW CONCERNING THE CONVERSION OF IMMOVABLES TO DIVIDED CO-OWNERSHIP (R.B.C.M., c. C-11)

The Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough Council, at its regular meeting scheduled for **7 p.m. on Monday, February 12, 2018** at 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, will study the applications for a variance from a ban on converting the following immovables to divided co-ownership:

5770-5772, avenue Trans-Island
2624-2626, avenue De Soissons
4683-4685, avenue Coolbrook

Any interested person may be heard by the Borough Council in relation to these applications.

Any interested person may also send the Borough Secretary his or her written comments on this matter within 10 days of the publication of this notice, i.e. no later than January 22, 2018, by completing and signing the form provided by the city for this purpose at Accès Montréal offices. These comments are to be sent to the Division du greffe, at 5160, boulevard Décarie, Suite 600, Montréal, Québec, H3X 2H9.

For additional information please contact the Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections, at 514 872-5160.

Given in Montréal, January 10, 2018.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Avis public



DEMANDES DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **lundi 12 février 2018 à 19 heures**, au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, étudiera les demandes de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relatives aux immeubles suivants :

5770-5772, avenue Trans-Island
2624-2626, avenue De Soissons
4683-4685, avenue Coolbrook

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 22 janvier 2018, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections, au 514 872-5160.

Fait à Montréal, le 10 janvier 2018.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate



Conversion condo - 3 immeubles

Danièle LAMY A : Hugo LAFONTAINE-JACOB
Geneviève REEVES, Steve DESJARDINS, Sylvie
Cc : ARCHAMBAULT, Gisèle BOURDAGES, Lucie
BÉDARD_URB

2018-01-23 11:51

Bonjour,

Le 10 janvier 2018, un avis public relativement à l'objet en titre a dûment été publié. La présente est pour vous confirmer que depuis cette parution, aucun commentaire n'a été déposé à la Direction des services administratifs et du greffe en regard des demandes de dérogation à l'interdiction de convertir, pour les immeubles ci-après énumérés :

5770-5772, avenue Trans-Island
2624-2626, avenue De Soissons
4683-4685, avenue Coolbrook



Dérog condo 3 adresses 1F.pdf



Dérog condo 3 adresses 2A.pdf

Espérant le tout à votre satisfaction.

Danièle Lamy

Secrétaire d'unité administrative – Division du greffe

pour Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 868-4561
Télécopieur : 514 868-3538
danielelamy@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

Suivez-nous :





Dossier # : 1173558060

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2624-2626, avenue De Soissons conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2624-2626, avenue De Soissons, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-02-07 10:33

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558060

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2624-2626, avenue De Soissons conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande de dérogation à l'interdiction de convertir (3001369437) le 15 décembre 2017 afin de permettre la conversion d'un immeuble résidentiel en copropriété divise verticale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

L.R.Q. c. C-11.4, art. 134 – Depuis le 1er janvier 2002, le conseil d'arrondissement exerce la compétence de la ville sur l'octroi des dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'occupation.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise concernant un immeuble résidentiel situé aux 2624-2626, avenue De Soissons (lot 2 173 381). Cet immeuble comprend un logement occupé par le propriétaire et un logement locatif (voir avis d'intention). Les propriétaires sont Mme Valerie Gascon et M. Pierre Trottier.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande étant donné les raisons suivantes :

- cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir;
- à la suite de la parution de l'avis public publié le 10 janvier 2018, aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès de la Régie du logement.

Un permis de lotissement délivré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) tel que modifié par le règlement RCA03 17035.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-24

Hugo LAFONTAINE-JACOB
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133
Télécop. :

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2018-01-24

Dossier # : 1173558060

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2624-2626, avenue De Soissons conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Localisation



Localisation.pdf

Avis d'intention :



Avis d'intention.pdf

Avis public



Dérog condo 3 adresses 2A.pdfDérog condo 3 adresses 1F.pdf

Courriel commentaires



2018-01-23 Greffe.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133

Télécop. :

Avis d'intention de convertir un immeuble locatif en copropriété divise

(Conformément à l'article 52 de la Loi sur la Régie du logement)

16 novembre 2017

(Date)

Melissa Palud, Maelle Tanguy, Ben Hoscheit, Alexandre Talens

(Nom du locataire)

(Adresse du locataire)

2626, de Soissons, Montréal, Québec

H3S 1V8

(Code postal)

À titre de propriétaire de l'immeuble situé au

(Adresse de l'immeuble)

2624-2626, de Soissons, Montréal, Québec, H3S 1V8

et dans lequel vous êtes locataire d'un logement, je vous avise de mon intention de convertir cet immeuble en copropriété divise et de demander à la Régie du logement l'autorisation requise pour procéder à sa conversion.



(Signature du propriétaire)

(Nom du locateur, s'il est différent)

(Adresse du locateur)

2624, de Soissons, Montréal, Québec, H3S 1V8

Ce formulaire est mis gratuitement à la disposition de la population par la Régie du logement. Il est interdit de le vendre.

Public notice



APPLICATIONS FOR A VARIANCE FROM THE BAN ON CONVERSION

BY-LAW CONCERNING THE CONVERSION OF IMMOVABLES TO DIVIDED CO-OWNERSHIP (R.B.C.M., c. C-11)

The Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough Council, at its regular meeting scheduled for **7 p.m. on Monday, February 12, 2018** at 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, will study the applications for a variance from a ban on converting the following immovables to divided co-ownership:

**5770-5772, avenue Trans-Island
2624-2626, avenue De Soissons
4683-4685, avenue Coolbrook**

Any interested person may be heard by the Borough Council in relation to these applications.

Any interested person may also send the Borough Secretary his or her written comments on this matter within 10 days of the publication of this notice, i.e. no later than January 22, 2018, by completing and signing the form provided by the city for this purpose at Accès Montréal offices. These comments are to be sent to the Division du greffe, at 5160, boulevard Décarie, Suite 600, Montréal, Québec, H3X 2H9.

For additional information please contact the Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections, at 514 872-5160.

Given in Montréal, January 10, 2018.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Avis public



DEMANDES DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **lundi 12 février 2018 à 19 heures**, au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, étudiera les demandes de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relatives aux immeubles suivants :

5770-5772, avenue Trans-Island
2624-2626, avenue De Soissons
4683-4685, avenue Coolbrook

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 22 janvier 2018, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections, au 514 872-5160.

Fait à Montréal, le 10 janvier 2018.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate



Conversion condo - 3 immeubles

Danièle LAMY A : Hugo LAFONTAINE-JACOB
Geneviève REEVES, Steve DESJARDINS, Sylvie
Cc : ARCHAMBAULT, Gisèle BOURDAGES, Lucie
BÉDARD_URB

2018-01-23 11:51

Bonjour,

Le 10 janvier 2018, un avis public relativement à l'objet en titre a dûment été publié. La présente est pour vous confirmer que depuis cette parution, aucun commentaire n'a été déposé à la Direction des services administratifs et du greffe en regard des demandes de dérogation à l'interdiction de convertir, pour les immeubles ci-après énumérés :

5770-5772, avenue Trans-Island
2624-2626, avenue De Soissons
4683-4685, avenue Coolbrook



Dérog condo 3 adresses 1F.pdf



Dérog condo 3 adresses 2A.pdf

Espérant le tout à votre satisfaction.

Danièle Lamy

Secrétaire d'unité administrative – Division du greffe

pour Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 868-4561
Télécopieur : 514 868-3538
danielelamy@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

Suivez-nous :





Dossier # : 1173558059

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5770-5772, avenue Trans Island conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5770-5772, avenue Trans Island, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-02-07 10:32

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558059

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5770-5772, avenue Trans Island conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande de dérogation à l'interdiction de convertir (3001369432) le 15 décembre 2017 afin de permettre la conversion d'un immeuble résidentiel en copropriété divise verticale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

L.R.Q. c. C-11.4, art. 134 – Depuis le 1er janvier 2002, le conseil d'arrondissement exerce la compétence de la ville sur l'octroi des dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'occupation.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise concernant un immeuble résidentiel situé aux 5770-5772, avenue Trans Island (lot 2 648 185). Cet immeuble comprend un logement occupé par la propriétaire et un logement locatif (vacant). La propriétaire est Mme Sholeh Lajevardi Ghomi.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande étant donné les raisons suivantes :

- cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir;
- à la suite de la parution de l'avis public publié le 10 janvier 2018, aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès de la Régie du logement.

Un permis de lotissement délivré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES

Le : 2018-01-24

agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133
Télécop. : 000-0000

conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2018-01-24

Dossier # : 1173558059

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5770-5772, avenue Trans Island conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Localisation



Localisation.pdf

Avis d'intention

(aucun locataire actuellement)

Avis public



Dérog condo 3 adresses 2A.pdfDérog condo 3 adresses 1F.pdf

Courriel commentaires



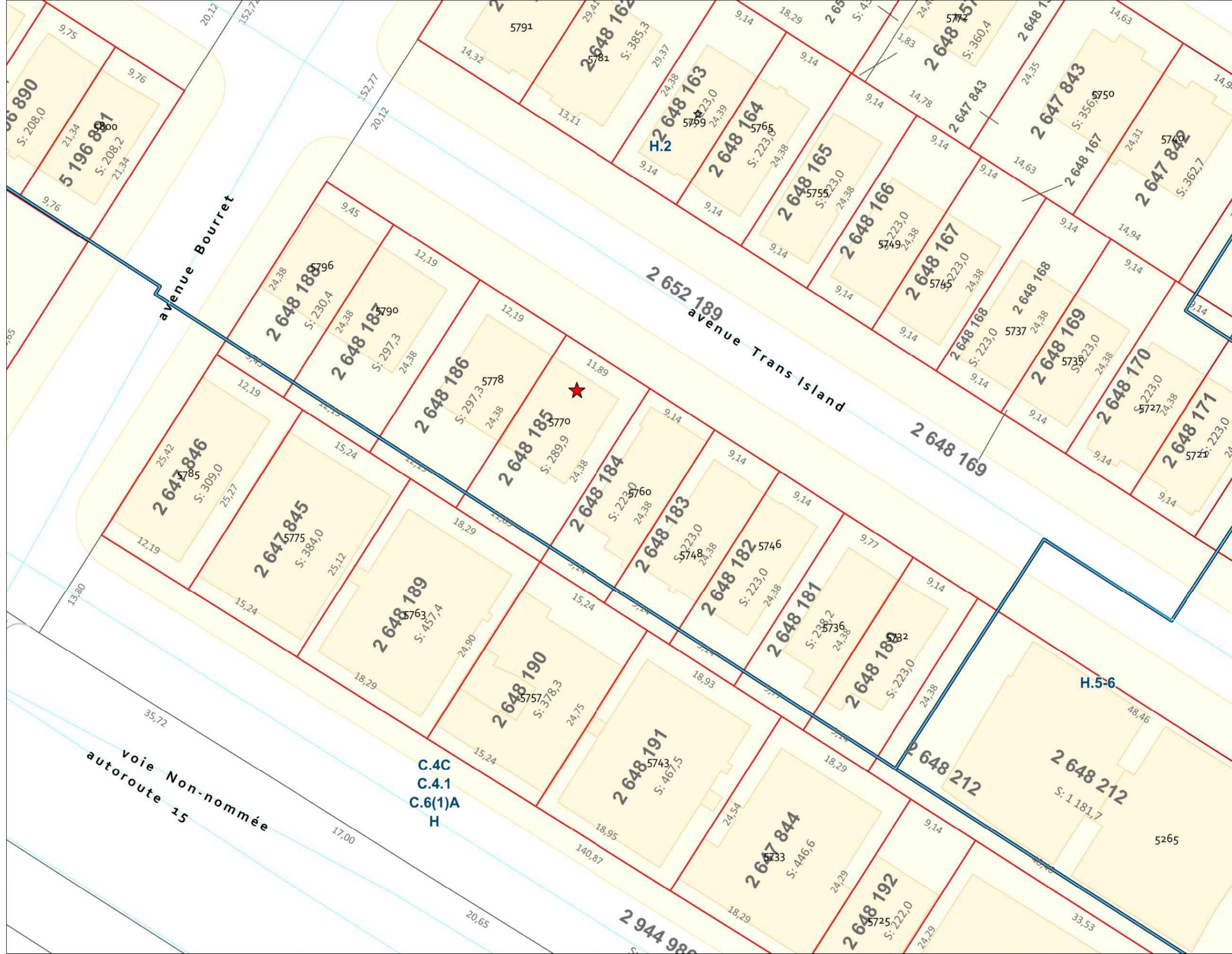
2018-01-23 Greffe.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133

Télécop. : 000-0000



Public notice



APPLICATIONS FOR A VARIANCE FROM THE BAN ON CONVERSION

BY-LAW CONCERNING THE CONVERSION OF IMMOVABLES TO DIVIDED CO-OWNERSHIP (R.B.C.M., c. C-11)

The Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough Council, at its regular meeting scheduled for **7 p.m. on Monday, February 12, 2018** at 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, will study the applications for a variance from a ban on converting the following immovables to divided co-ownership:

5770-5772, avenue Trans-Island
2624-2626, avenue De Soissons
4683-4685, avenue Coolbrook

Any interested person may be heard by the Borough Council in relation to these applications.

Any interested person may also send the Borough Secretary his or her written comments on this matter within 10 days of the publication of this notice, i.e. no later than January 22, 2018, by completing and signing the form provided by the city for this purpose at Accès Montréal offices. These comments are to be sent to the Division du greffe, at 5160, boulevard Décarie, Suite 600, Montréal, Québec, H3X 2H9.

For additional information please contact the Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections, at 514 872-5160.

Given in Montréal, January 10, 2018.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Avis public



DEMANDES DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **lundi 12 février 2018 à 19 heures**, au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, étudiera les demandes de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relatives aux immeubles suivants :

5770-5772, avenue Trans-Island
2624-2626, avenue De Soissons
4683-4685, avenue Coolbrook

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 22 janvier 2018, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des permis et inspections, au 514 872-5160.

Fait à Montréal, le 10 janvier 2018.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate



Conversion condo - 3 immeubles

Danièle LAMY A : Hugo LAFONTAINE-JACOB
Geneviève REEVES, Steve DESJARDINS, Sylvie
Cc : ARCHAMBAULT, Gisèle BOURDAGES, Lucie
BÉDARD_URB

2018-01-23 11:51

Bonjour,

Le 10 janvier 2018, un avis public relativement à l'objet en titre a dûment été publié. La présente est pour vous confirmer que depuis cette parution, aucun commentaire n'a été déposé à la Direction des services administratifs et du greffe en regard des demandes de dérogation à l'interdiction de convertir, pour les immeubles ci-après énumérés :

5770-5772, avenue Trans-Island
2624-2626, avenue De Soissons
4683-4685, avenue Coolbrook



Dérog condo 3 adresses 1F.pdf



Dérog condo 3 adresses 2A.pdf

Espérant le tout à votre satisfaction.

Danièle Lamy

Secrétaire d'unité administrative – Division du greffe

pour Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 868-4561
Télécopieur : 514 868-3538
danielelamy@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

Suivez-nous :





Dossier # : 1173558058

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme de 713 080 \$ par le propriétaire des lots 2 173 811 et 2 173 812 (emplacements situés aux 6225, avenue de Darlington et 2615 à 2875, avenue Van Horne), relativement à des frais pour fins de parcs.

Il est recommandé :

1. D'adopter une résolution, à l'effet d'accepter une somme de 713 080 \$ équivalente à 10 % de la valeur réelle du site pour un projet d'opération cadastrale concernant les lots 2 173 811 et 2 173 812 (emplacements situés aux 6225, avenue de Darlington et 2615 à 2875, avenue Van Horne).
2. De déposer ce montant au compte spécifié à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-02-07 10:58

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558058

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme de 713 080 \$ par le propriétaire des lots 2 173 811 et 2 173 812 (emplacements situés aux 6225, avenue de Darlington et 2615 à 2875, avenue Van Horne), relativement à des frais pour fins de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire des lots 2 173 811 et 2 173 812 (Corporation First Capital Wilderton Inc.), a soumis, le 24 novembre 2017, une demande d'opération cadastrale (3001361616) qui vise à remplacer les deux lots existants par 3 lots constructibles destiné à la réalisation d'un projet de construction encadré par le règlement PP-93 adopté le 1^{er} mai 2017. Ce projet est assujéti au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (14-049), qui prévoit que dans le cadre d'un tel projet, la Ville doit choisir entre un paiement, la cession d'un terrain ou une combinaison des deux en guise de cession pour fins de parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

PP-93 (1160415001) adopté le 1er mai 2017.

DESCRIPTION

L'emplacement visé par la demande d'opération cadastrale à l'étude (3001361616) est situé du côté nord de l'avenue Van Horne, entre les avenues Darlington et Wilderton et porte les numéros de lot 2 173 811 et 2 173 812 et présente une superficie totale de 19 842,3 m². Les lots projetés portent les numéros 6 174 198, 6 174 199 et 6 174 200 et ont une superficie respective de 10 597,8 m², 6 044,9 m² et 3 199,6 m². L'article 5 du règlement 14-049 mentionne que préalablement à la délivrance d'un tel permis de lotissement, le propriétaire doit, au choix de la Ville, s'engager à :

- 1° céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- 2° verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site;

3° céder une partie de terrain du site et verser une somme compensatoire, dont le total doit être égal à 10 % de la valeur réelle du site.

La valeur totale des lots existants a été calculée par le Service de l'évaluation foncière en date du 15 décembre 2017, soit 226 200 \$ pour le lot 2 173 811 et 6 904 600 \$ pour le lot 2 173 812, pour une valeur totale de 7 130 800 \$. Le montant équivalent à 10% de cette valeur équivaut à 713 080 \$ selon le rôle d'évaluation foncière.

La superficie équivalente à 10% du site serait de 1 984,23 m².

Le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement a été consulté à cet effet et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

Conformément au PP-93, la démolition de l'ensemble des bâtiments existants sera autorisée et une période de 36 mois est prévue pour la compléter. Aux fins de l'article 10 (14-094), le terrain sera donc considéré vacant lors de l'émission du permis d'opération cadastrale. Les demandes de démolition 3001361655 (2615, avenue Van Horne) et 3001371993 (6225, avenue de Darlington) sont à l'étude.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'approuver la présente demande pour les raisons suivantes :

- Aucun parc n'a été prévu lors de l'élaboration du PP-93;
- l'ajout d'un parc au projet nécessiterait une révision importante des plans d'aménagement, notamment quant au nombre d'unités de stationnement, les superficies d'implantation des bâtiments;
- le secteur est déjà particulièrement bien pourvu en espaces verts (dans un rayon de 500 mètres : parc Mahatma-Gandhi, parc Kent, parc Marie-Gérin-Lajoie et place Darlington).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire devra soumettre un chèque visé de 713 080 \$ comme paiement en guise de cession pour fins de parc préalablement à l'approbation de l'opération cadastrale. Cette somme sera déposée dans le compte de revenu reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement.

Les informations relatives au compte se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du PIIA
- Réception du paiement pour fins de parc
- Émission des permis/certificat pour la démolition, le lotissement et la construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (14-049).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-24

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2018-01-24

Dossier # : 1173558058

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Objet : Accepter le versement d'une somme de 713 080 \$ par le propriétaire des lots 2 173 811 et 2 173 812 (emplacements situés aux 6225, avenue de Darlington et 2615 à 2875, avenue Van Horne), relativement à des frais pour fins de parcs.



[Localisation.pdf](#)



[2017-12-15 Évaluation 2 173 811.pdf](#)[2017-12-15 Évaluation 2 173 812.pdf](#)



[Plan cadastral.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133
Télécop. : 000-0000

Service de l'évaluation foncière
Division de la planification et du soutien aux opérations

255, boulevard Crémazie Est, bureau 700
Montréal (Québec) H2M 1L5

Téléphone : 514 280-3825
Télécopieur : 514 280-3899

Note

Destinataire : Monsieur Adlane Kahli
Agent du cadre bâti
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Expéditrice : Julie Brunel 
Conseillère aux rôles d'évaluation

V/Réf. : 3001361616

Date : Le 15 décembre 2017

Objet : **Projet de lotissement**

En réponse à votre demande du 1^{er} décembre dernier, vous trouverez ci-après, aux fins de calcul des frais de parc, la valeur au rôle 2017 du lot 2 173 811 sujet à remplacement.

L'assiette de terrain est évaluée au rôle 2017 à 226 200 \$. Par conséquent, compte tenu de la superficie du lot et du facteur comparatif de 1,0 applicable à l'exercice financier 2017, la valeur aux fins de calcul des frais de parc est estimée à 226 200 \$.

Espérant le tout à votre entière satisfaction.

JB/la

Service de l'évaluation foncière
Division de la planification et du soutien aux opérations

255, boulevard Crémazie Est, bureau 700
Montréal (Québec) H2M 1L5

Téléphone : 514 280-3825
Télécopieur : 514 280-3899

Note

Destinataire : Monsieur Adlane Kahli
Agent du cadre bâti
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Expéditrice : Julie Brunel 
Conseillère aux rôles d'évaluation

V/Réf. : 3001361616

Date : Le 15 décembre 2017

Objet : **Projet de lotissement**

En réponse à votre demande du 1^{er} décembre dernier, vous trouverez ci-après, aux fins de calcul des frais de parc, la valeur au rôle 2017 du lot 2 173 812 sujet à remplacement.

L'assiette de terrain est évaluée au rôle 2017 à 6 904 600 \$. Par conséquent, compte tenu de la superficie du lot et du facteur comparatif de 1,0 applicable à l'exercice financier 2017, la valeur aux fins de calcul des frais de parc est estimée à 6 904 600 \$.

Espérant le tout à votre entière satisfaction.

JB/la

Dossier # : 1173558058

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accepter le versement d'une somme de 713 080 \$ par le propriétaire des lots 2 173 811 et 2 173 812 (emplacements situés aux 6225, avenue de Darlington et 2615 à 2875, avenue Van Horne), relativement à des frais pour fins de parcs.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1173558058 - Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières

Co-auteure
Hélène Brousseau
Chef de division - Division des ressources financières et matérielles

Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-26

Geneviève REEVES
Directrice par intérim

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1173558058

Objet : Accepter le versement d'une somme de 713 080\$ par le propriétaire des lots 2 173 811 et 2 173 812 (emplacements situés aux 6225, avenue de Darlington et 2615 à 2875, avenue Van Horne), relativement à des frais pour fins de parcs.

La somme reçue correspond à 10% de la valeur réelle du site de 7 130 800\$.

La somme de 713 080\$ suite à l'approbation de ce dossier sera déposée dans le compte suivant :

2406.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.00000.00000



Dossier # : 1183558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre- Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis de transformation visant le remplacement du revêtement de brique par de la pierre en façade au 4600, rue De La Peltrie – demande de permis 3001354261.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis émis par le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 29 novembre 2017.

CONSIDÉRANT que les travaux proposés, visant le remplacement de la maçonnerie, ne sont pas conformes aux articles 88 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

IL EST RECOMMANDÉ

De ne pas approuver les travaux proposés aux documents numérotés P-1 à P-3, estampillés en date du 12 juin 2017, annexés au dossier et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001354261, pour lequel l'approbation du Conseil d'arrondissement est requise, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), articles 88, 113 et 668, et ce, pour les motifs suivants :

- ce bâtiment est, entre autre, caractérisé par sa maçonnerie en brique et ses bandeaux en béton;
- les linteaux à l'étage sont formés de brique en soldat; tous ces éléments caractéristiques sont appelés à disparaître avec la maçonnerie en béton proposée;
- le matériau proposé imite la pierre mais est constitué de béton;
- la maçonnerie proposée s'apparente à un substitut néo-médiéval et néo-classique combiné;
- le langage bigarré du projet ne permet pas d'atteindre le but d'intégration au secteur;

- l'anachronisme engendré et l'éclectisme de la proposition rend le projet incompatible avec les concepts originaux et avec ceux des bâtiments du secteur.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-02-07 10:34

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis de transformation visant le remplacement du revêtement de brique par de la pierre en façade au 4600, rue De La Peltrie – demande de permis 3001354261.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée le 2 novembre 2017 pour remplacer la brique en façade par des éléments en béton imitant la pierre. Elle fait suite aux travaux qui ont été réalisés sans permis. En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), une telle demande de permis est assujettie à la préparation de plans qui doivent être étudiés, en vertu du titre VIII (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) puisque l'immeuble est situé en secteur significatif. Sur avis défavorable de la Direction de l'aménagement urbain et du Comité consultatif d'urbanisme, cette demande doit être soumise au Conseil d'arrondissement pour refus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

L'immeuble situé au 4600 rue de la Peltrie est implanté sur le terrain qui borde l'intersection de l'avenue Lavoie; il aurait été construit en 1951 et compte deux étages, occupés par des logements. Il fait partie d'un ensemble de 24 bâtiments, implantés en mode jumelé, tous caractérisés par une cage d'escalier en avancée devant la façade, où se trouve la porte d'entrée, de plain-pied. Des balcons sont disposés de part et d'autre des cages d'escalier et se superposent aux portes de garage. L'ensemble très homogène est revêtu d'une brique brun-rouge.

Le 29 mai 2017, l'inspecteur du cadre bâti constate des échafaudages et un revêtement en bloc en béton sur les murs de façade. Les travaux réalisés sans permis donnent une apparence médiévale au bâtiment, attribuable à la teinte beige du bloc en béton et à l'appareil aléatoire. Les fausses clefs de voûte au sommet des ouvertures ajoutent à l'anachronisme. Finalement, des bandeaux en béton posés en surplomb marquent les jambages des ouvertures et des seuils selon une disposition contraire à toute tradition montréalaise en matière de maçonnerie.

La Division de l'urbanisme a évalué et traité cette demande de permis quant au respect de l'expression architecturale et de l'intégration au cadre bâti. Les critères applicables prévoient que la transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment, elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturale en tenant compte des concepts mis de l'avant à l'époque de la construction du bâtiment ou y être compatible, en accord avec leur valeur.

JUSTIFICATION

Dans son analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que :

- ce bâtiment était caractérisé par sa maçonnerie en brique brun-rouge;
- il fermait l'ensemble des 24 bâtiments tous semblables;
- le matériau proposé imite la pierre mais est constitué de béton;
- le bloc de béton proposé s'apparente à un substitut néo-médiéval et néo-classique combiné;
- le langage bigarré du projet ne permet pas d'atteindre le but d'intégration au secteur;
- l'anachronisme engendré et l'éclectisme de la proposition rend le projet incompatible avec les concepts originaux et avec ceux des bâtiments du secteur.

Lors de sa réunion du 29 novembre 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ont prononcé un avis défavorable aux travaux de remplacement de la maçonnerie.

Compte tenu de l'avis défavorable du CCU, le Conseil d'arrondissement doit statuer sur le refus de la demande soumise au PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet n'est pas conforme aux articles 88 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude COMTOIS
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-23

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2018-01-24

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis de transformation visant le remplacement du revêtement de brique par de la pierre en façade au 4600, rue De La Peltrie – demande de permis 3001354261.



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique du mercredi 29 novembre 2017, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

4.9. Étude des plans en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, pour le remplacement de la maçonnerie en brique par de la pierre en façade du bâtiment situé au 4600, rue de la Peltrie – Demande de permis 3001354261.

Délibérations du comité

Attendu que la direction est défavorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

De refuser, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* le remplacement de la maçonnerie en brique par de la pierre sur le bâtiment situé au 4600, rue de la Peltrie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude COMTOIS
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1183558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis de transformation visant le remplacement du revêtement de brique par de la pierre en façade au 4600, rue De La Peltrie – demande de permis 3001354261.

Emplacement Présentation



[4600 rue de la Peltrie.pdf](#) [4600 de la Peltrie 1354261.ppt](#)

Documents



[Maçonnerie 4600 de la Peltrie.pdf](#)

Critères, Règlement 01-276

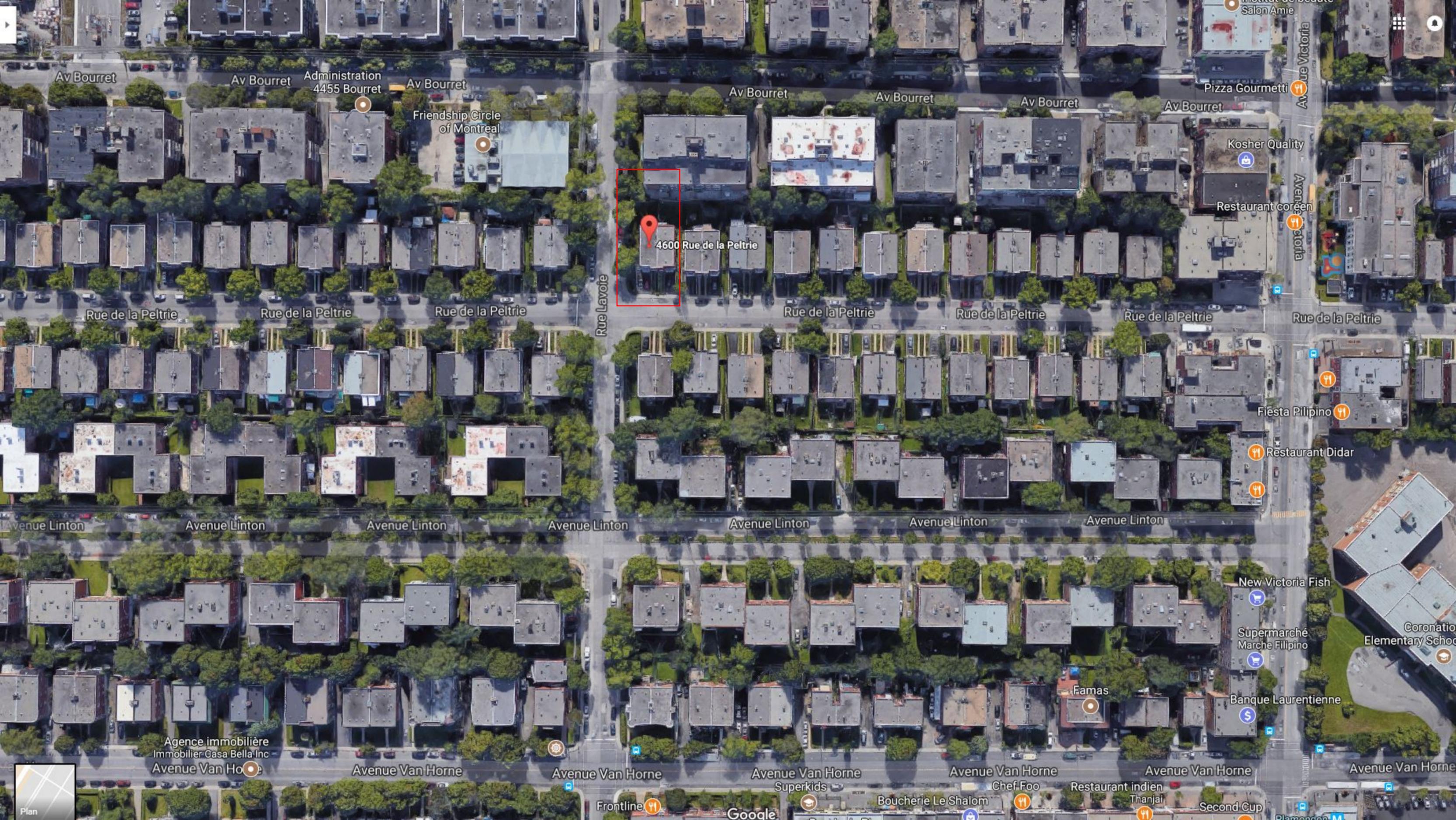


[Critères 4600 de la Peltrie 1354261.ppt](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude COMTOIS
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. : 000-0000



Av Bourret

Av Bourret

Administration
4455 Bourret

Av Bourret

Friendship Circle
of Montreal

Av Bourret

Av Bourret

Av Bourret

Av Bourret

Pizza Gourmetti

Avenue Victoria

Kosher Quality

Restaurant coréen

4600 Rue de la Peltrie

Rue Lavoie

Rue de la Peltrie

Fiesta Pilipino

Restaurant Didar

Avenue Linton

New Victoria Fish

Supermarché
Marche Filipino

Coronation
Elementary School

Famas

Banque Laurentienne

Agence immobilière
Immobilier Casa Bella Inc

Avenue Van Horne

Frontline

Google

Boucherie Le Shalom

Chef Foo

Restaurant indien
Thanjai

Second Cup

Plamondon





4600, rue de la Peltrie

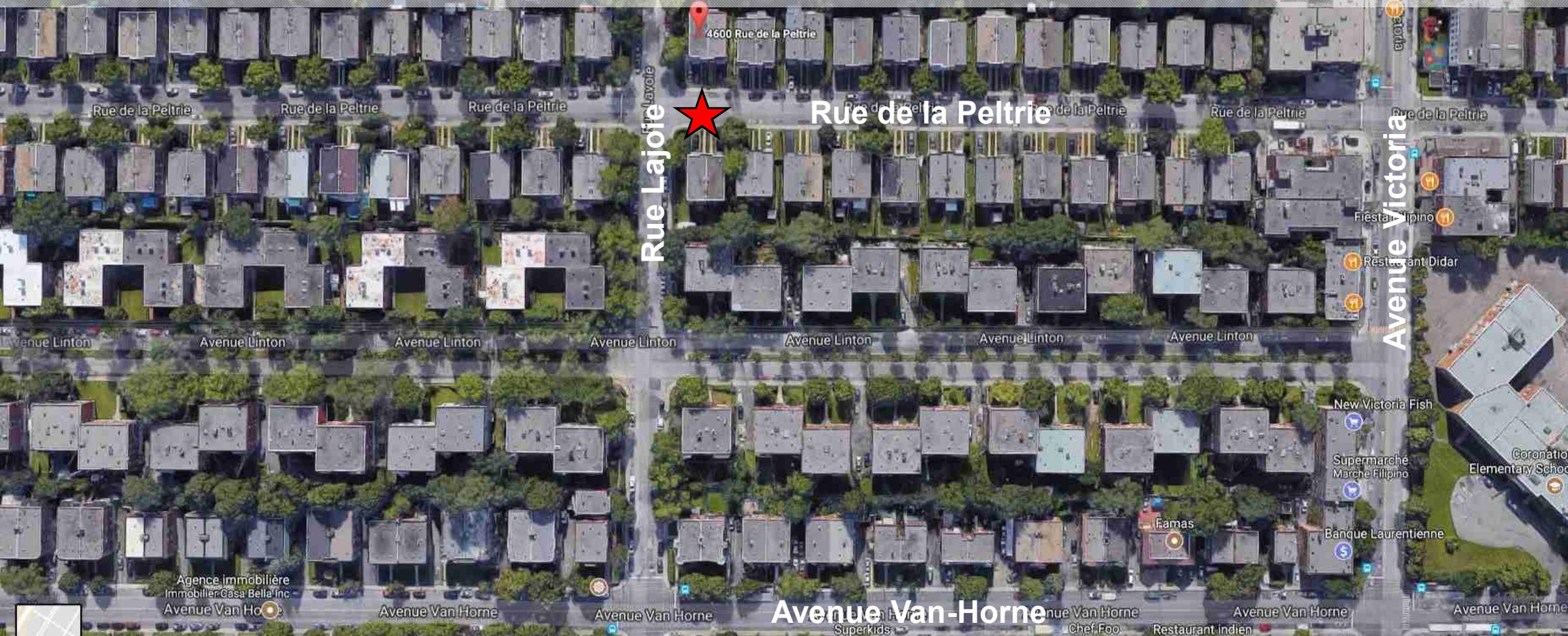
Réfection de la maçonnerie

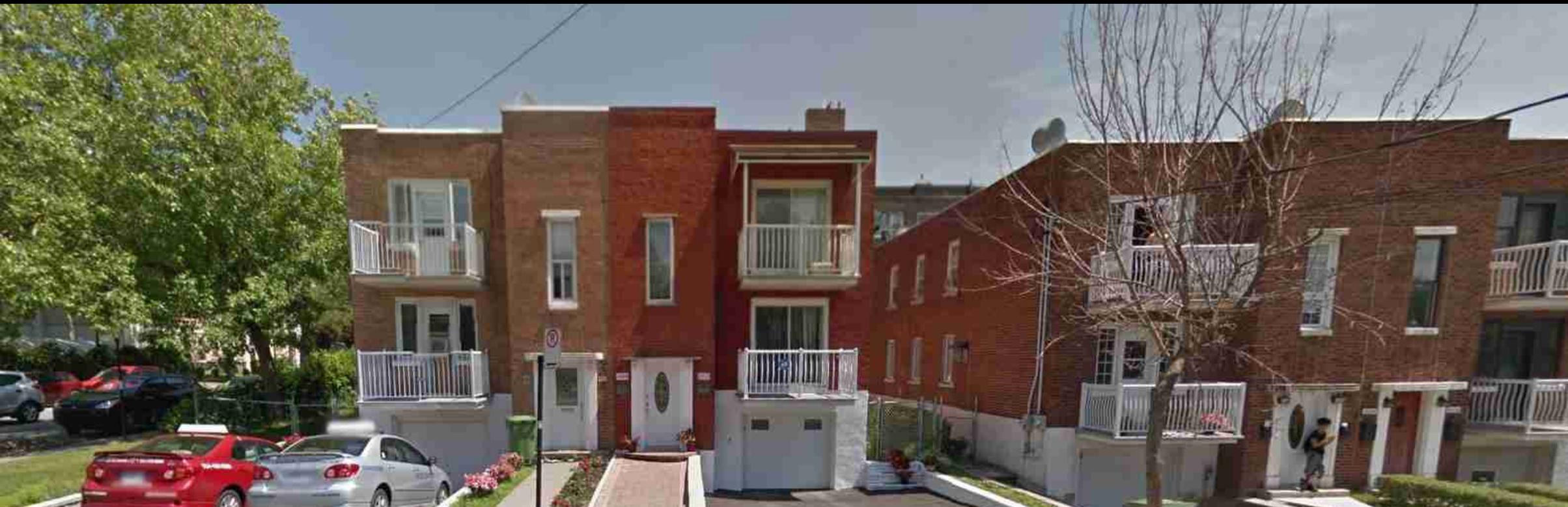
Immeuble hors secteur

Comité consultatif d'urbanisme

Séance du 29 novembre 2017

Approbation des plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis visant la réfection de la brique à l'immeuble situé au 4600, rue de la Peltrie - Secteur significatif à normes - demande de permis no. 3001354261.

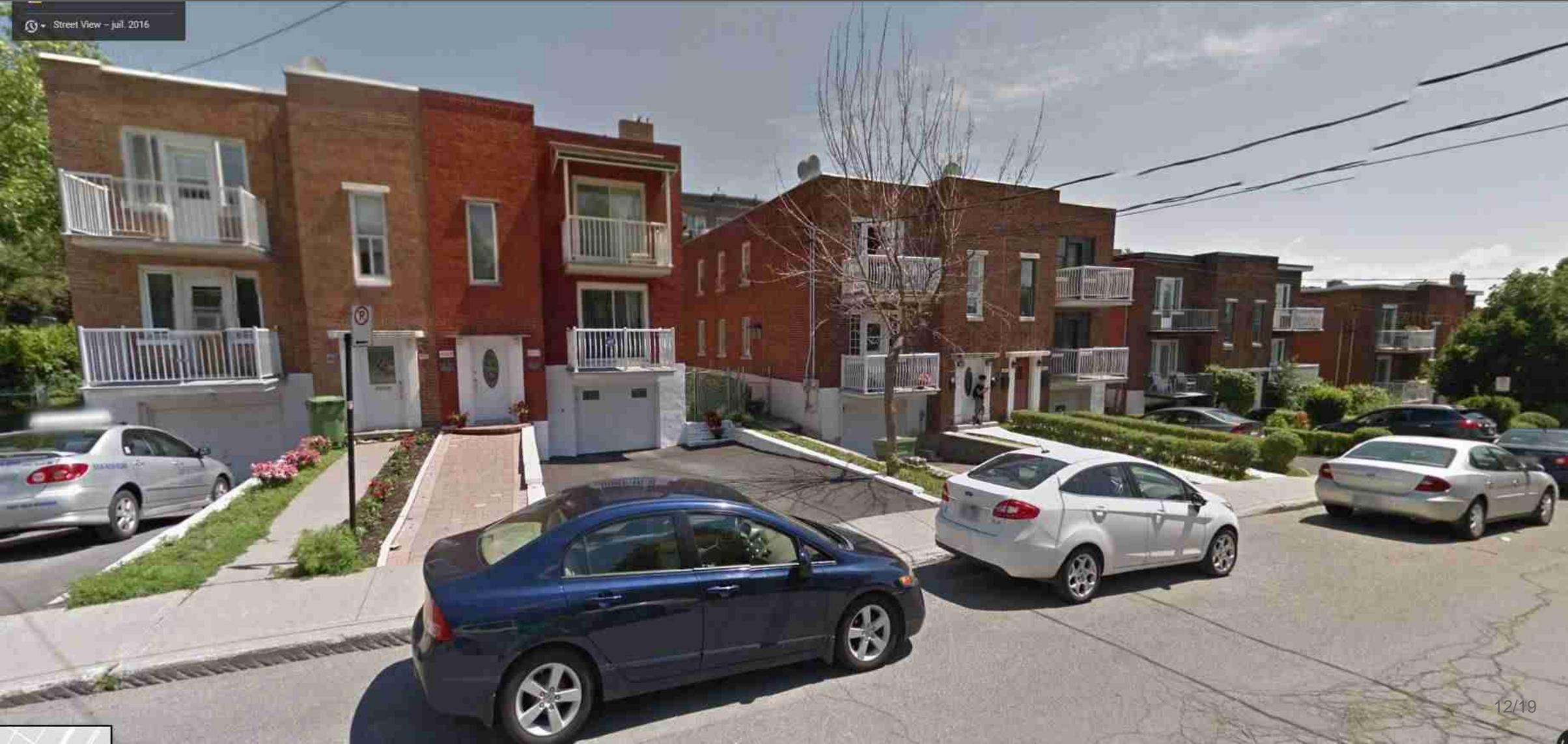




83. Un nouveau parement d'une façade d'un bâtiment doit être semblable au parement existant lorsque ce parement est semblable à celui de la façade du bâtiment adjacent ...

**88. Critère applicable aux travaux non conformes:
les travaux doivent tendre vers une amélioration de l'apparence extérieure du bâtiment et une meilleure intégration au milieu d'insertion.**

Street View - juil. 2016





Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet n'est pas conforme aux articles 88 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **avis défavorable** au projet pour les raisons suivantes:

- le matériau proposé imite la pierre mais est constitué de béton;
- ce bâtiment est, entre autre, caractérisé par sa maçonnerie en brique et ses linteaux en béton;
- la maçonnerie proposée s'apparente à un substitut néo-médiéval et néo-classique combiné, sans lien avec les concepts d'origine;
- le bâtiment tire son identité de l'ensemble de résidences toutes identiques sur la rue;
- l'anachronisme engendré rend la proposition incompatible avec les concepts originaux.

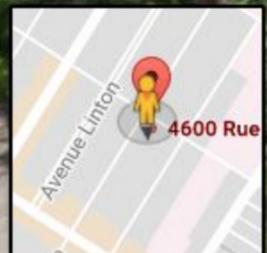


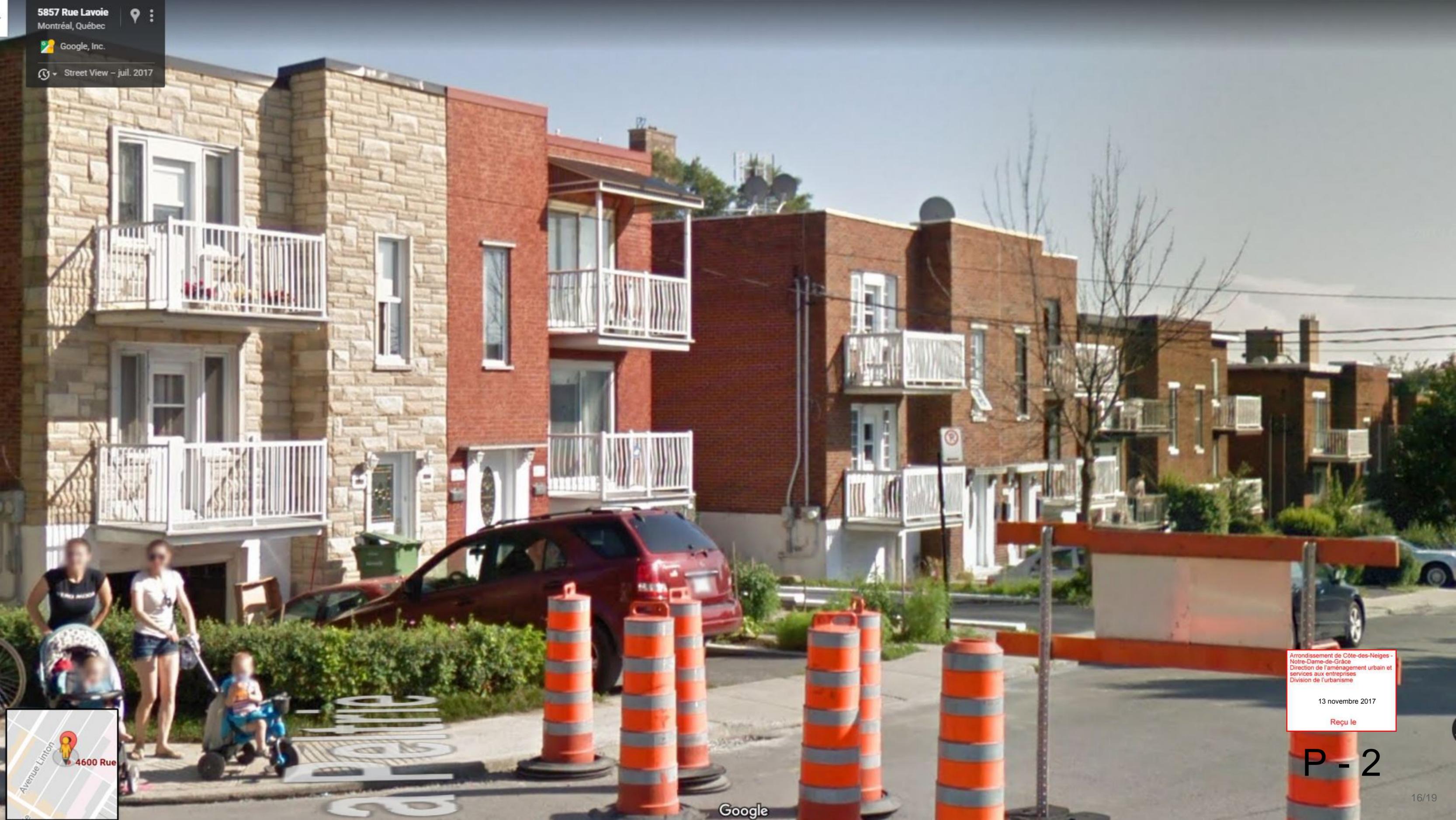
Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

13 novembre 2017

Reçu le

P - 1



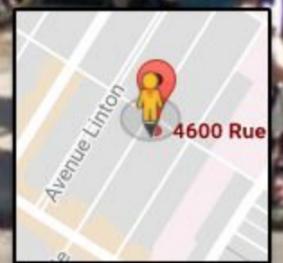


Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

13 novembre 2017

Reçu le

P - 2





ING
9-8250

419-8280

ART DESIGN
ART DESIGN

4608

4610

Arondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

13 novembre 2017

Reçu le

2017/05/29 14:24

P-3

Critères – 01-276, article 88

Conformité

Commentaire

les travaux doivent tendre vers une amélioration de l'apparence extérieure du bâtiment et une meilleure intégration au milieu d'insertion.

non

ce bâtiment est, entre autre, caractérisé par sa maçonnerie en brique et ses linteaux en béton; ces éléments caractéristiques sont appelés à disparaître avec la maçonnerie en béton proposée;

la maçonnerie proposée s'apparente à un substitut néo-médiéval et néo-classique combiné, sans lien avec les concepts d'origine;

l'intégration au milieu d'insertion est compromise.

Critères – 01-276, article 668

Conformité

Commentaire

1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;

non

le projet ne permet pas de maintenir les qualités du bâtiment;

2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;

non

la maçonnerie proposée s'apparente à un substitut néo-médiéval et néo-classique combiné, sans lien avec les concepts d'origine;

l'anachronisme engendrée rend la proposition incompatible avec les concepts originaux.

6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

non

Le bâtiment perd sa valeur d'intégration.



Dossier # : 1173558049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du kiosque du poste d'essence et l'unification des propriétés situées au 5405 et 5431 chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le texte de la présente résolution a été remplacé par le texte proposé par la Direction des affaires juridiques (DAJ) pour mieux encadrer les travaux proposés;
ATTENDU QUE les modifications aux articles 3 et 21 ont été présentées lors de l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 5 février 2018;

ATTENDU QUE les modifications reprennent essentiellement le même texte que le premier projet de résolution;

ATTENDU QUE l'intervention de la Direction des affaires juridiques (DAJ) vise à faciliter la compréhension du texte et assure sa portée légale.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter avec modification, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'usage « carburant » pour la propriété issue de l'unification des propriétés situées aux 5405 et 5431, chemin de la Côte-des-Neiges.

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la

démolition du bâtiment situé au 5431, chemin de la Côte-des-Neiges ainsi que l'occupation du terrain et du bâtiment aux fins de l'usage « carburant » sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 40, au paragraphe 1° de l'article 228 et aux articles 434, 441 et 442 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS

SECTION I CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment situé au 5431, chemin de la Côte-des-Neiges est autorisée. La démolition du bâtiment n'entraîne pas l'obligation de démolir la marquise et les postes d'essence.

5. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain ainsi que la demande de certificat d'occupation pour l'usage « carburant ».

6. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

7. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.

8. Dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et, aux endroits illustrés sur le plan P-3 de l'annexe B, gazonné.

9. Une garantie bancaire de 100 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que l'aménagement paysager soit complété.

SECTION II TAUX D'IMPLANTATION

10. Le taux d'implantation minimal est de 20 %.

SECTION III AFFICHAGE

11. Une seule enseigne au sol d'une hauteur maximale de 5,5 m est autorisée.

12. La superficie maximale d'enseigne est de :

- 1° 7 m² sur le bâtiment;
- 2° 8 m² pour une enseigne au sol.

13. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne et à une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon est interdite.

14. Lorsqu'une enseigne comporte un dispositif d'éclairage, l'éclairage doit être orienté vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne.

SECTION IV AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

15. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés.

16. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

17. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ou d'étalage extérieur ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

SECTION V AUTRES CONDITIONS

18. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de gestion des déchets comprenant les éléments suivants :

- 1° la quantité hebdomadaire de matières résiduelles produites;
- 2° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
- 3° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
- 4° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
- 5° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
- 6° la méthode de collecte privée ou publique;
- 7° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

19. Au moins une borne de recharge électrique doit être aménagée.

20. Un maximum de quatre pompes à essence est autorisé. Les pompes à essence sont autorisées uniquement à l'emplacement identifié sur les plans de l'annexe B.

SECTION VI CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

21. Toute demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain ainsi que toute demande de permis d'enseigne sont assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII

du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les critères qui y sont prévus et les objectifs et critères additionnels suivants :

Objectifs

- 1° assurer l'intégration des travaux de transformation ou des nouvelles constructions à l'environnement existant;
- 2° accroître la présence de la végétation sur le site;
- 3° créer des espaces à l'échelle humaine.

Critères

- 1° l'aménagement paysager doit être conçu de façon à limiter les surfaces minéralisées et maximiser la couverture végétale;
- 2° une enseigne ne doit pas porter atteinte à l'intégrité physique d'une construction ou du terrain;
- 3° l'impact visuel d'une enseigne ne doit pas dominer ou porter un quelconque ombrage à une caractéristique architecturale, paysagère ou naturelle de son environnement;
- 4° le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture de la construction et du paysage et contribuer à leur mise en valeur;
- 5° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement architectural d'une construction ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans de l'annexe B.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plans P-1 à P-7

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-02-07 13:42

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

Dossier # : 1173558049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du kiosque du poste d'essence et l'unification des propriétés situées au 5405 et 5431 chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



COMPTE RENDU CONSULTATION PUBLIQUE: [Final compte rendu 5 février 2018.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

Projet de résolution CA18 170020 approuvant le projet particulier PP-103 visant à autoriser la démolition du kiosque du poste d'essence et l'unification des propriétés situées au 5405 et 5431 chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le lundi 5 février 2018, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée;
- Mme Gisèle Bourdages, conseillère en aménagement – chef d'équipe
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation, annonce les dossiers à l'ordre du jour, puis cède la parole à Mme Gisèle Bourdages afin de présenter les services.

2. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA18 170020 approuvant le projet particulier PP-103 visant à autoriser la démolition du kiosque du poste d'essence et l'unification des propriétés situées au 5405 et 5431 chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

Le requérant sollicite une autorisation auprès du conseil d'arrondissement afin d'unifier deux propriétés commerciales (dont l'une possède un point de vente de carburant), situées sur le chemin de la Côte-des-Neiges, afin d'opérer le tout comme un seul commerce. Le projet se situe dans un secteur mixte de forte intensité commerciale, de commerces de proximité avec l'usage habitation autorisée.

Cette demande déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* eu égard à certaines restrictions imposées pour l'usage carburant, soit :

- une distance inférieure à 50 m d'un usage de la catégorie E.4(1) et E.5(1) (École et l'Église Notre-Dame-des-Neiges);
- au taux d'implantation du bâtiment qui sera de 20 % alors qu'il devrait se situer entre 35 % et 85 %.

Le projet est cependant admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*, et propose ce qui suit :

- Fusion de 2 comptes fonciers (Esso et Couche-tard) pour opérer comme un seul commerce;
- Démolition du kiosque de la station-service Esso (pour effectuer le paiement d'essence à l'intérieur du dépanneur Couche-Tard);
- Intégration de l'usage « carburant » à même l'épicerie Couche-tard;
- Ajout d'un accès du côté nord du dépanneur Couche-Tard;
- Modification des îlots et agrandissement de la marquise (pour mieux circuler sur le terrain);
- Ajout d'un réservoir diesel;
- Réduction des dimensions et du nombre d'entrées charretières;
- Réduction du nombre d'enseignes;
- Aménagement paysager.

Les principaux critères d'évaluation en regard de l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* (RCA02 17017) sont les suivants :

1. Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
2. Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
3. Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
4. Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux;
5. Avantages des propositions et impacts sur les éléments patrimoniaux;
6. Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
7. Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
8. Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- l'usage « carburant » est déjà exercé de plein droit et s'effectuerait à l'intérieur du bâtiment Couche-Tard;
- le bâtiment existant, à la suite de la démolition du kiosque Esso, conserverait les mêmes implantation, volumétrie et densité;
- l'apparence du bâtiment existant serait bonifiée par une fenestration supplémentaire et une coloration du parement plus sobre, s'intégrant davantage au contexte de la rue ;
- les espaces extérieurs seraient mis en valeur par la diminution du nombre d'entrées charretières (3 au lieu de 5), engendrant ainsi l'augmentation de la superficie d'espaces verts et la plantation d'arbres, laquelle passera de 5 % à 20 %;
- la diminution du nombre d'entrées charretières favorise la sécurité des piétons.

Cette recommandation est accompagnée des conditions suivantes :

- le projet devra être revu en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* (01-276);
- le format de l'enseigne sur socle devra être revu à la baisse;
- un plan d'aménagement paysager détaillé devra être fourni par le requérant.

M. Credico précise que des modifications aux articles 3 et 21 du projet de résolution PP-103 (Résolution CA18 170020) seront apportées et en donne le détail :

- L'article 3 est modifié afin de permettre la réduction de la superficie de l'enseigne ainsi que sa hauteur en mentionnant les dispositions du règlement d'urbanisme de l'arrondissement auxquelles la section III du projet de résolution déroge. L'article 3 est modifié comme suit (en caractères gras):

CHAPITRE II
AUTORISATIONS
(...)

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 40, au paragraphe 1° de l'article 228 **et aux articles 434, 441 et 442** du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

- Le paragraphe 5 de l'alinéa 3 de l'article 21 est modifié comme suit (en caractères gras):

SECTION VI
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

21. Toute demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain ainsi que toute demande de permis d'enseigne sont assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les critères qui y sont prévus et les objectifs et critères additionnels suivants :

Objectifs
(...)

Critères

5° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique, **le traitement architectural** d'une construction ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans de l'annexe B

3. Présentation du processus d'approbation référendaire

Mme Faraldo-Boulet présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines dispositions du projet sont soumises.

4. Période de questions et de commentaires

M. Jacques Boissel, représentant de Couche-tard, demande des précisions sur le nombre de signatures nécessaires pour la tenue d'un registre.

Mme Faraldo-Boulet explique qu'une demande de tenue de registre doit être déposée par zone, lesquelles seront précisées à l'avis public. Une demande doit être signée par au moins 12 personnes d'une même zone pour les zones où il y a plus de 21 personnes habiles à voter, ou par la majorité d'entre elles pour les zones de 21 personnes ou moins. En ce qui a trait au registre, le nombre de signatures nécessaires pour la tenue d'un scrutin référendaire sera précisé à l'avis public, celui-ci étant tributaire du nombre de zones pour lesquelles l'arrondissement aura reçu une demande de tenue de registre.

5. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 18 h 50.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

ATTENDU QUE le texte de la présente résolution a été remplacé par le texte proposé par la Direction des affaires juridiques (DAJ);
ATTENDU QUE les modifications ont été présentées lors de l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 5 février 2018;

ATTENDU QUE le texte de la Direction des affaires juridiques (DAJ) reprend essentiellement le même texte que le premier projet de résolution;

ATTENDU QUE l'intervention de la Direction des affaires juridiques (DAJ) vise à faciliter la compréhension du texte et assure sa portée légale.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter avec modification, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'usage « carburant » pour la propriété issue de l'unification des propriétés situées aux 5405 et 5431, chemin de la Côte-des-Neiges.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 5431, chemin de la Côte-des-Neiges ainsi que l'occupation du terrain et du bâtiment aux fins de l'usage « carburant » sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 40, au paragraphe 1° de l'article 228 et aux articles 434, 441 et 442 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS

SECTION I CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment situé au 5431, chemin de la Côte-des-Neiges est autorisée. La démolition du bâtiment n'entraîne pas l'obligation de démolir la marquise et les postes d'essence.

5. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain ainsi que la demande de certificat d'occupation pour l'usage « carburant ».

6. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

7. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.

8. Dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et, aux endroits illustrés sur le plan P-3 de l'annexe B, gazonné.

9. Une garantie bancaire de 100 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que l'aménagement paysager soit complété.

SECTION II TAUX D'IMPLANTATION

10. Le taux d'implantation minimal est de 20 %.

SECTION III AFFICHAGE

11. Une seule enseigne au sol d'une hauteur maximale de 5,5 m est autorisée.

12. La superficie maximale d'enseigne est de :

- 1° 7 m² sur le bâtiment;
- 2° 8 m² pour une enseigne au sol.

13. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne et à une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon est interdite.

14. Lorsqu'une enseigne comporte un dispositif d'éclairage, l'éclairage doit être orienté vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne.

SECTION IV AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

15. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés.

16. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

17. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ou d'étagère extérieure ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

SECTION V AUTRES CONDITIONS

18. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de gestion des déchets comprenant les éléments suivants :

- 1° la quantité hebdomadaire de matières résiduelles produites;
- 2° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
- 3° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : chute à déchets aux étages, conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
- 4° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
- 5° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
- 6° la méthode de collecte privée ou publique;
- 7° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

19. Au moins une borne de recharge électrique doit être aménagée.

20. Un maximum de quatre pompes à essence est autorisé. Les pompes à essence sont autorisées uniquement à l'emplacement identifié sur les plans de l'annexe B.

SECTION VI CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

21. Toute demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain ainsi que toute demande de permis d'enseigne sont assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les critères qui y sont prévus et les objectifs et critères additionnels suivants :

Objectifs

- 1° assurer l'intégration des travaux de transformation ou des nouvelles constructions à l'environnement existant;
- 2° accroître la présence de la végétation sur le site;
- 3° créer des espaces à l'échelle humaine.

Critères

- 1° l'aménagement paysager doit être conçu de façon à limiter les surfaces minéralisées et maximiser la couverture végétale;
- 2° une enseigne ne doit pas porter atteinte à l'intégrité physique d'une construction ou du terrain;
- 3° l'impact visuel d'une enseigne ne doit pas dominer ou porter un quelconque ombrage à une caractéristique architecturale, paysagère ou naturelle de son environnement;
- 4° le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture de la construction et du paysage et contribuer à leur mise en valeur;
- 5° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique d'une construction ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans de l'annexe B.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plans P-1 à P-7

GDD 1173558049

IDENTIFICATION **Dossier # :1173558049**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du kiosque du poste d'essence et l'unification des propriétés situées au 5405 et 5431 chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant sollicite une autorisation auprès du conseil d'arrondissement afin d'unifier deux propriétés commerciales (dont l'une possède un point de vente de carburant), situées sur le chemin de la Côte-des-Neiges, afin d'opérer le tout comme un seul commerce. Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) eu égard à certaines restrictions imposées pour l'usage carburant.

Le projet est cependant admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le milieu environnant

Les propriétés visées par la présente demande se situent sur le chemin de la Côte-des-Neiges entre le boulevard Édouard Montpetit au nord et l'avenue Lacombe au sud, sur une artère mixte commerciale et résidentielle. On y note notamment la présence d'une église, d'une école, d'un hôpital et des commerces de proximité. La hauteur des bâtiments varie de 2 à 6 étages. Les propriétés sont également adjacentes à des secteurs d'habitation de faible densité à l'ouest et de forte densité à l'est.

Le secteur est desservi par le réseau de transport en commun de la STM (Société de transport de Montréal), particulièrement par la ligne d'autobus No. 165 et la station de métro Côte-des-Neiges.

Les bâtiments visés

Au 5405, chemin de la Côte-des-Neiges, on retrouve un bâtiment de 1 étage abritant un dépanneur Couche-Tard, construit en 1984. Cet usage existe, sur cette propriété, depuis au moins 1995.

Au 5431, chemin de la Côte-des-Neiges, on retrouve un kiosque de 1 étage, desservant la station d'essence Esso, ainsi qu'une marquise pour les postes d'essence, construits en 1995. Cette propriété est opérée comme un point de vente de carburant depuis cette époque.

La valeur architecturale des bâtiments composant cet ensemble, est faible et ne revêt aucune valeur patrimoniale.

Le projet

Le projet vise à fusionner les deux comptes fonciers des compagnies ESSO et Couche-Tard, la démolition du kiosque ESSO et l'intégration des usages "carburant" et "épicerie" dans l'immeuble existant du Couche-Tard situé en tête d'îlot sur le chemin de la Côte-des-Neiges à l'intersection de l'avenue Lacombe.

Des travaux visant à bonifier l'apparence du bâtiment seront réalisés. Le projet vise également à modifier l'aménagement du site en éliminant deux entrées charretière (passant de 5 à 3) afin de rendre le site plus sécuritaire pour les piétons et favoriser l'accessibilité universelle. Ceci permettra également d'augmenter le couvert végétal du site, d'enrichir le milieu naturel et de contribuer à la réduction des îlots de chaleur.

Finalement, le nombre d'enseignes sera réduit et les dimensions révisées à la baisse pour mieux s'intégrer à l'échelle de la rue.

Le projet particulier comprendra notamment des critères de PIIA pour encadrer les travaux de transformation et d'aménagement paysager et viendra limiter le nombre de postes d'essence autorisé sur le site. Des normes pour la gestion des déchets, l'installation d'une borne électrique sur le terrain seront également incluses dans le cadre réglementaire.

Dérogations au Règlement (01-276)

Le projet déroge aux éléments suivants :

- à l'usage carburant qui est à une distance inférieur à 50 m d'un usage de la catégorie E.4(1) et E.5(1) (École et l'Église Notre-Dame-des-Neiges);
- au taux d'implantation du bâtiment qui sera de 20 % alors qu'il devrait être situé entre 35 % et 85 %.

Comme la demande vise à unifier deux comptes fonciers et qu'une opération cadastrale n'est pas nécessaire pour cette procédure, des frais de parc ne sont pas exigés.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- l'usage "carburant" est déjà exercé de plein droit et seules les transactions d'achat seraient déplacées vers le bâtiment du Couche-Tard;
- sur le site, les pompes seront légèrement déplacées et leur nombre, soit 4 pompes, ne pourra être augmenté;
- le bâtiment existant du Couche-Tard, suite à la démolition du kiosque Esso, conserverait la même implantation, volumétrie et densité, seule l'apparence du

- bâtiment serait bonifiée par une fenestration supplémentaire et une coloration plus sobre du parement extérieur, s'intégrant davantage au contexte de la rue;
- les espaces extérieurs seraient mis en valeur par la diminution du nombre d'entrées charretières (3 au lieu de 5), engendrant ainsi l'augmentation de la superficie d'espaces verts et la plantation d'arbres (5% à 20%);
 - la diminution du nombre d'entrées charretières favorise la sécurité des piétons.

Cette recommandation est accompagnée des conditions suivantes :

- le projet devra être revu en vertu du titre VIII;
- le format de l'enseigne sur socle devra être revu à la baisse;
- un plan d'aménagement paysager détaillé devra être fourni par le requérant.

Le projet a également été soumis au comité consultatif d'urbanisme qui a émis une recommandation favorable accompagnée des conditions suivantes :

- trouver un moyen pour s'assurer que le droit acquis de vendre l'essence ne se transfère pas sur le lot reconstitué nonobstant le propriétaire;
- ajouter une borne de recharge électrique;
- vérifier l'atteinte de l'accessibilité universelle des aménagements du site, par exemple, la présence d'un parcours pour personnes à mobilité réduite;
- fournir un plan de gestion des ordures qui précise, notamment, le trajet des véhicules à ordures sur le site et le type de conteneur utilisés, leur implantation sur le site et l'horaire des cueillettes;
- vérifier si des frais de parc sont liés à ce projet;
- revoir la localisation de l'enseigne sur le chemin de la Côte-des-Neiges et réduire sa superficie;
- soumettre un plan d'aménagement paysager détaillé pour l'étude en PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

24 janvier 2018: Publication d'un avis dans les journaux et affiche sur le bâtiment pour annoncer l'assemblée publique de consultation;
6 février 2018: Assemblée publique de consultation;

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 janvier 2018: Adoption du projet résolution par le CA;
24 janvier 2018: Publication d'un avis dans les journaux et affiche sur le bâtiment pour annoncer l'assemblée publique de consultation;
Février 2018: Assemblée publique de consultation;
12 février 2018: Adoption du second projet de résolution par le CA
12 mars 2018: Adoption de la résolution autorisant le PPCMOI par le CA
Avril 2018: Certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / Favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-19

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Dossier # : 1173558049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du kiosque du poste d'essence et l'unification des propriétés situées au 5405 et 5431 chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints

FICHIERS JOINTS



PPCMOI - poste d'essence - 8 janvier. SG.docAnnexe A.pdfAnnexe B.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-08

Véronique BELPAIRE
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'usage « carburant » pour la propriété issue de l'unification des propriétés situées aux 5405 et 5431, chemin de la Côte-des-Neiges.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 5431, chemin de la Côte-des-Neiges ainsi que l'occupation du terrain et du bâtiment aux fins de l'usage « carburant » sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 40, au paragraphe 1° de l'article 228 et aux articles 434, 441 et 442 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS

SECTION I CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment situé au 5431, chemin de la Côte-des-Neiges est autorisée. La démolition du bâtiment n'entraîne pas l'obligation de démolir la marquise et les postes d'essence.

5. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain ainsi que la demande de certificat d'occupation pour l'usage « carburant ».

6. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

7. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.

8. Dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et, aux endroits illustrés sur le plan P-3 de l'annexe B, gazonné.

9. Une garantie bancaire de 100 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que l'aménagement paysager soit complété.

SECTION II TAUX D'IMPLANTATION

10. Le taux d'implantation minimal est de 20 %.

SECTION III AFFICHAGE

11. Une seule enseigne au sol d'une hauteur maximale de 5,5 m est autorisée.

12. La superficie maximale d'enseigne est de :

- 1° 7 m² sur le bâtiment;
- 2° 8 m² pour une enseigne au sol.

13. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne et à une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon est interdite.

14. Lorsqu'une enseigne comporte un dispositif d'éclairage, l'éclairage doit être orienté vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne.

SECTION IV AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

15. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés.

16. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

17. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ou d'étagère extérieur ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

SECTION V AUTRES CONDITIONS

18. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de gestion des déchets comprenant les éléments suivants :

- 1° la quantité hebdomadaire de matières résiduelles produites;
- 2° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
- 3° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : chute à déchets aux étages, conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
- 4° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
- 5° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
- 6° la méthode de collecte privée ou publique;
- 7° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

19. Au moins une borne de recharge électrique doit être aménagée.

20. Un maximum de quatre pompes à essence est autorisé. Les pompes à essence sont autorisées uniquement à l'emplacement identifié sur les plans de l'annexe B.

SECTION VI CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

21. Toute demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain ainsi que toute demande de permis d'enseigne sont assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les critères qui y sont prévus et les objectifs et critères additionnels suivants :

Objectifs

- 1° assurer l'intégration des travaux de transformation ou des nouvelles constructions à l'environnement existant;
- 2° accroître la présence de la végétation sur le site;
- 3° créer des espaces à l'échelle humaine.

Critères

- 1° l'aménagement paysager doit être conçu de façon à limiter les surfaces minéralisées et maximiser la couverture végétale;
- 2° une enseigne ne doit pas porter atteinte à l'intégrité physique d'une construction ou du terrain;
- 3° l'impact visuel d'une enseigne ne doit pas dominer ou porter un quelconque ombrage à une caractéristique architecturale, paysagère ou naturelle de son environnement;

- 4° le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture de la construction et du paysage et contribuer à leur mise en valeur;
- 5° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique d'une construction ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans de l'annexe B.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plans P-1 à P-7

GDD 1173558049

ANNEXE A

Territoire d'application

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

LUNDI 8 JANVIER 2018

CDN-NDG

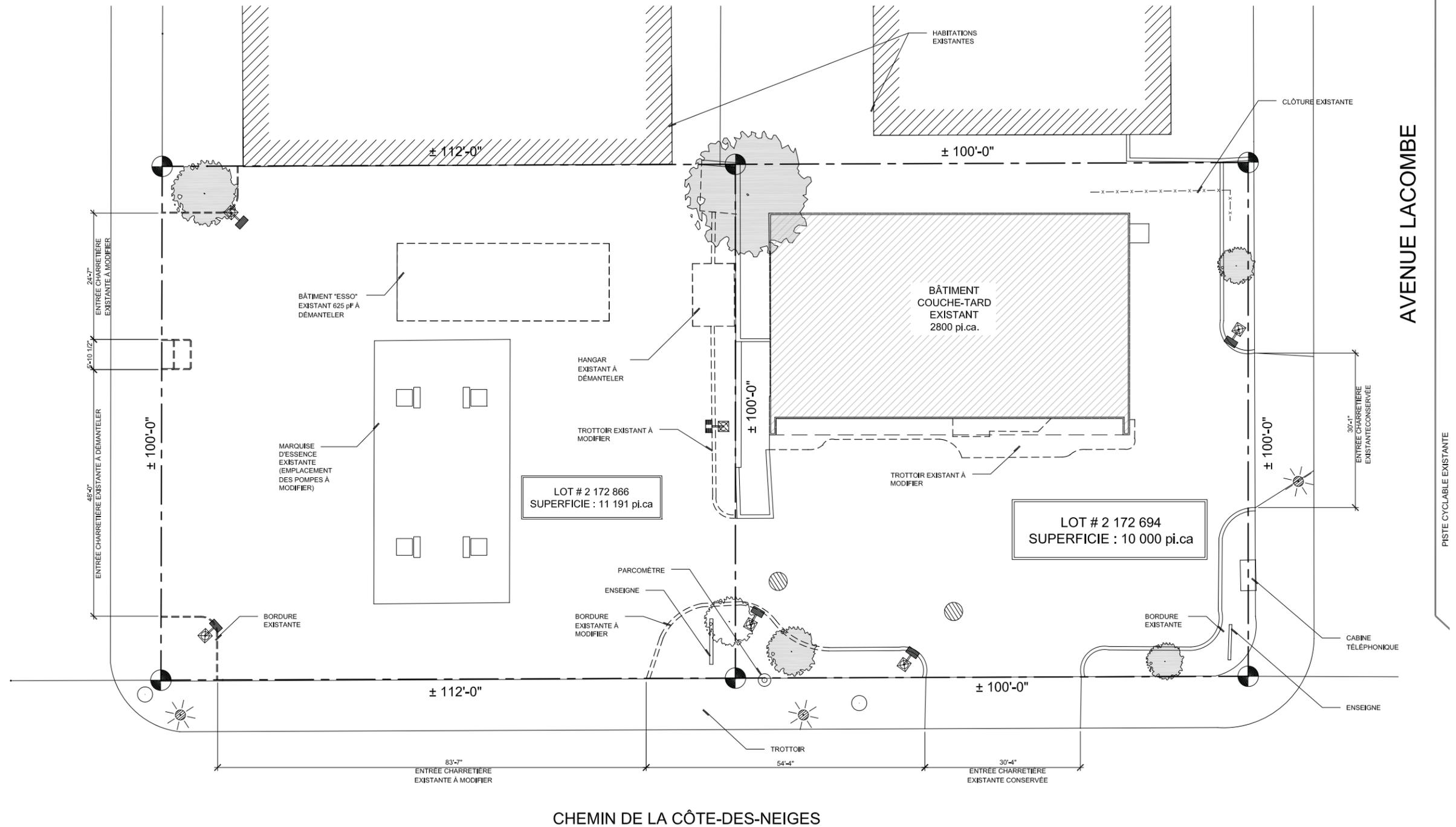


1173558049

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal 

BOULEVARD EDOUARD-MONTPETIT

AVENUE LACOMBE



CONDITIONS EXISTANTES

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
LUNDI 8 JANVIER 2018
CDN-NDG



COUCHE-TARD - CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES, QUÉBEC
IMPLANTATION - EXISTANT

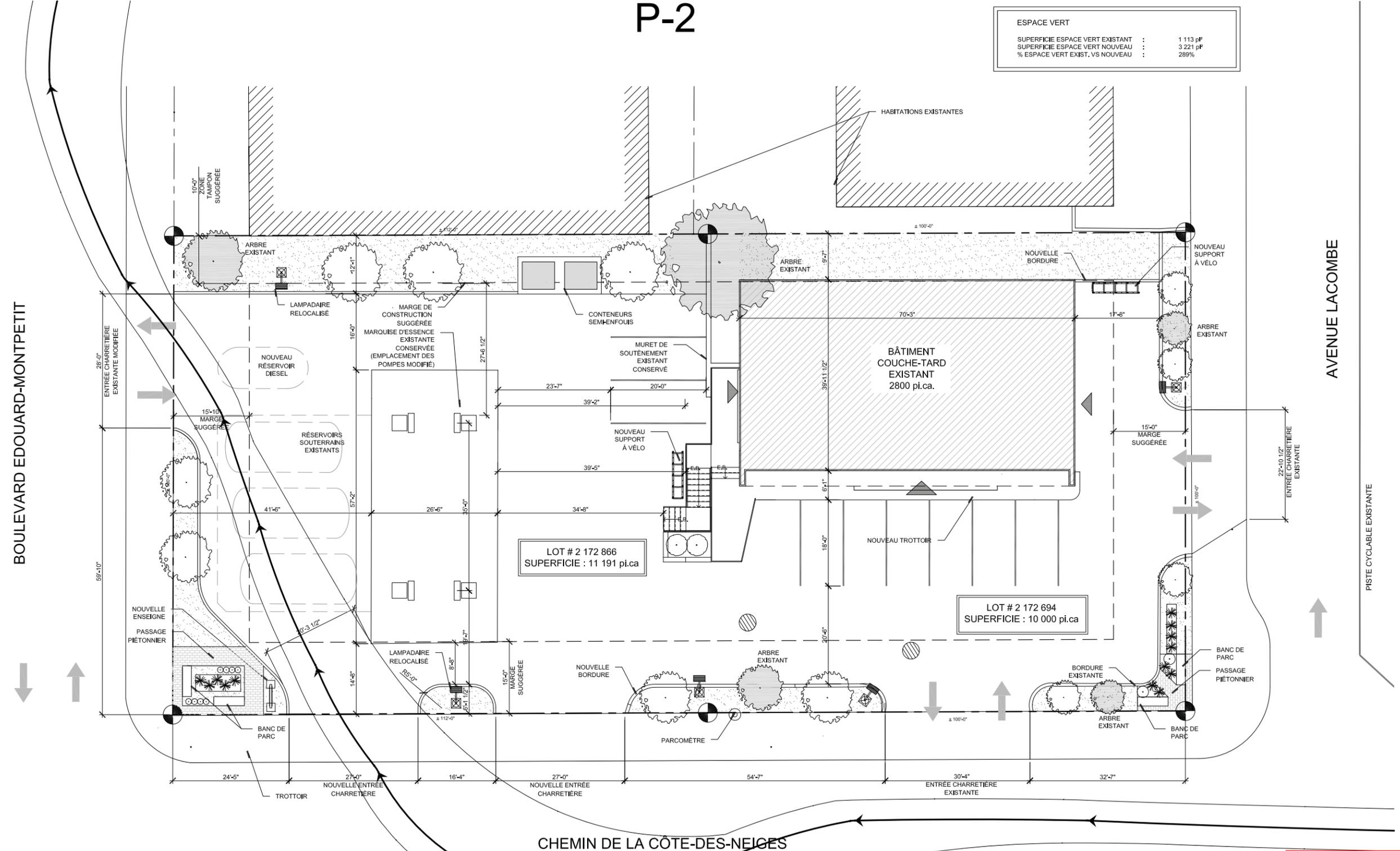
PRÉSENTATION POUR INFORMATION

LUC M. ALLARD
architecte

DATE : 29 MARS 2017
NUMÉRO DE DOSSIER : 2013-067

4040, Saint-Martin Ouest
Laval, Québec, H7T 1B9
tél.: 450.687.3330
fax.: 450.687.3313
courriel: info@lmaa.ca

ESPACE VERT	
SUPERFICIE ESPACE VERT EXISTANT :	1 113 pF
SUPERFICIE ESPACE VERT NOUVEAU :	3 221 pF
% ESPACE VERT EXIST. VS NOUVEAU :	289%



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
LUNDI 8 JANVIER 2018
 CDN-NDG



COUCHE-TARD - CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES, QUÉBEC
IMPLANTATION - PROPOSÉ

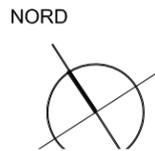
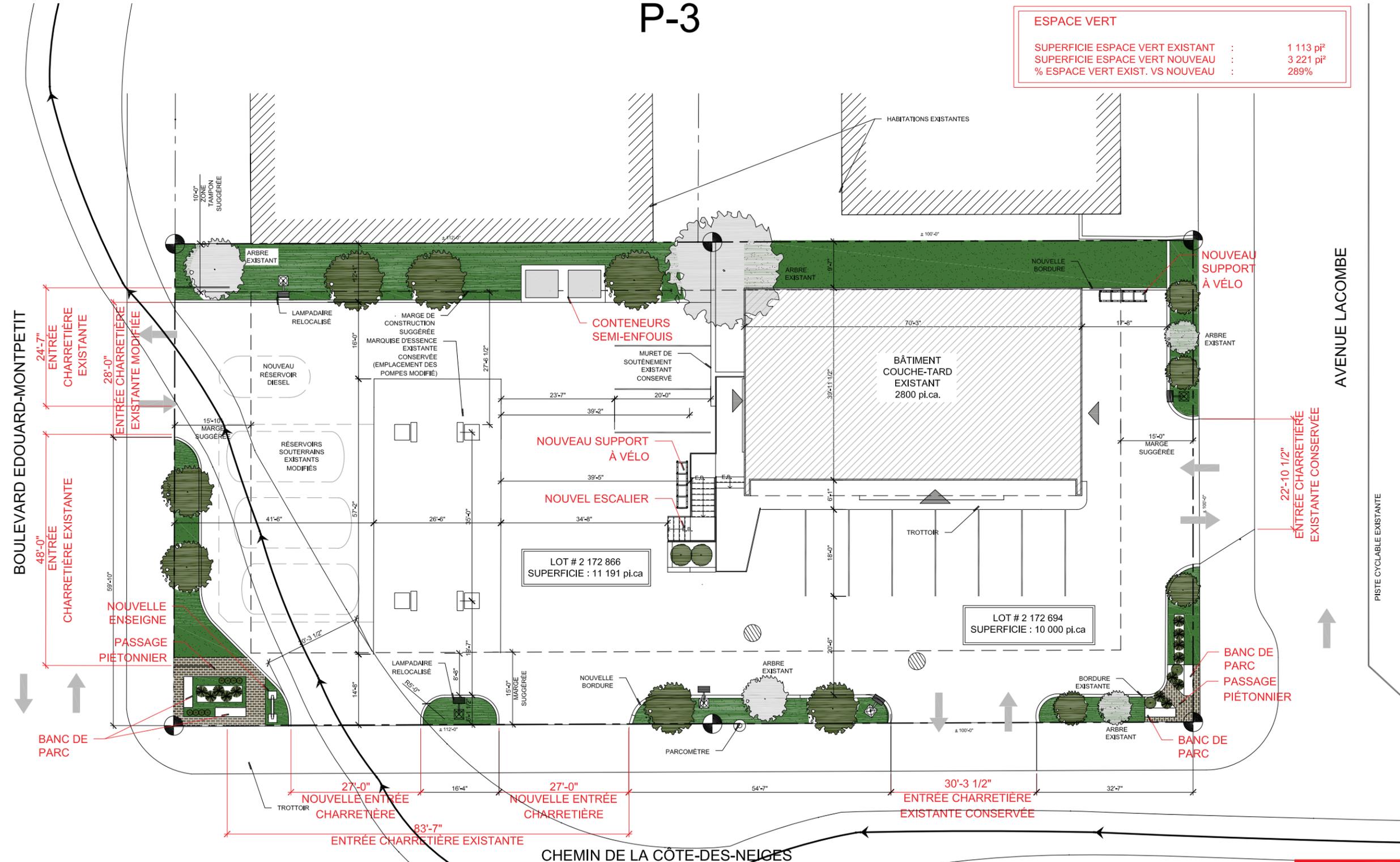
PRÉSENTATION POUR INFORMATION

LUC M. ALLARD
 architecte

DATE : 29 MARS 2017
 NUMÉRO DE DOSSIER : 2013-067

4040, Saint-Martin Ouest
 Laval, Québec, H7T 1B9
 tél.: 450.687.3330
 fax.: 450.687.3313
 courriel: info@lmaa.ca

ESPACE VERT	
SUPERFICIE ESPACE VERT EXISTANT	: 1 113 pi ²
SUPERFICIE ESPACE VERT NOUVEAU	: 3 221 pi ²
% ESPACE VERT EXIST. VS NOUVEAU	: 289%



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
LUNDI 8 JANVIER 2018
 CDN-NDG



COUCHE-TARD - CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES, QUÉBEC
 IMPLANTATION - COMPARATIF

PRÉSENTATION POUR INFORMATION

LUC M. ALLARD
 architecte

DATE : 29 MARS 2017
 NUMÉRO DE DOSSIER : 2013-067

4040, Saint-Martin Ouest
 Laval, Québec, H7T 1B9
 tél.: 450.687.3330
 fax.: 450.687.3313
 courriel: info@lmaa.ca



Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
LUNDI 8 JANVIER 2016
CONCOURS



COUCHE-TARD - CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES , QUÉBEC
PERSPECTIVE 2

PRÉSENTATION POUR INFORMATION

LUC M. ALLARD
architecte

4040, Saint-Martin Ouest
Laval, Québec, H7T 1B9
DATE : 29 MARS 2017
NUMÉRO DE DOSSIER : 2013-067
tél.: 450.687.3330
fax.: 450.687.3313
courriel: info@lmaa.ca



Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
LUNDI 8 JANVIER 2018
CDN-NDG



COUCHE-TARD - CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES , QUÉBEC
PERSPECTIVE 3

PRÉSENTATION POUR INFORMATION

LUC M. ALLARD
architecte

4040, Saint-Martin Ouest
Laval, Québec, H7T 1B9
DATE : 29 MARS 2017
NUMÉRO DE DOSSIER : 2013-067
tél.: 450.687.3330
fax.: 450.687.3313
courriel: info@lmaa.ca



Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
LUNDI 8 JANVIER 2018
CDN-NDG



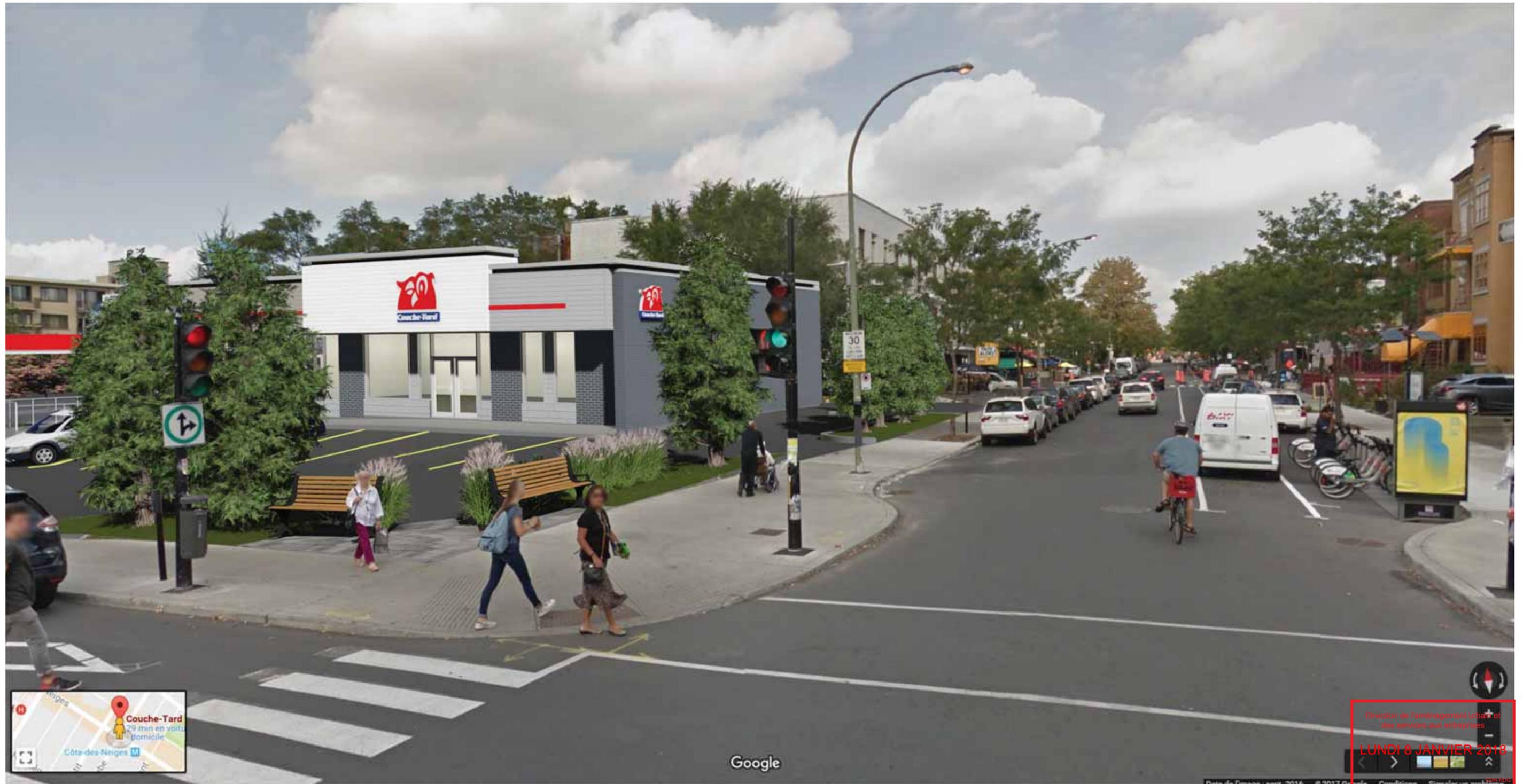
COUCHE-TARD - CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES , QUÉBEC
PERSPECTIVE 4

PRÉSENTATION POUR INFORMATION

LUC M. ALLARD
architecte

4040, Saint-Martin Ouest
Laval, Québec, H7T 1B9
tél.: 450.687.3330
fax.: 450.687.3313
courriel: info@lmaa.ca

DATE : 29 MARS 2017
NUMÉRO DE DOSSIER : 2013-067



PROPOSÉ



COUCHE-TARD - CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES , QUÉBEC
PERSPECTIVE 5

PRÉSENTATION POUR INFORMATION

LUC M. ALLARD
architecte

4040, Saint-Martin Ouest
Laval, Québec, H7T 1B9
DATE : 29 MARS 2017
NUMÉRO DE DOSSIER : 2013-067
tél.: 450.687.3330
fax.: 450.687.3313
courriel: info@lmaa.ca



Dossier # : 1187551001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le bilan sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2017.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-02-08 13:40

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187551001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du Règlement numéro 04-041 relatif à l'utilisation des pesticides, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport annuel faisant état de l'application de ladite réglementation à l'égard de son territoire.

Ce rapport doit être déposé au Conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170077	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2016
CA16 170056	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2015
CA15 170041	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2014.
CA14 170059	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2013.
CA13 170050	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2012.
CA12 170245	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2011.
CA10 170432	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2010.

CA10 170068	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2009.
CA09 170177	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2008.
CA08 170168	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2007.
CA06 170382	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2006.
CA06 170052	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2005.
CA05 170063	Recevoir le bilan sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2004.
CA05 170199	Édicter une ordonnance pour que le chef de division de la Division des parcs et des installations de la Direction des travaux publics soit la personne désignée pour permettre l'utilisation des pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles, dans le cadre de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).
CA04 170163	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides pour permettre l'application de ce Règlement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Le bilan sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides dresse un portrait de l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Ce bilan a été réalisé à partir d'une compilation des données.

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan et déposer ce bilan annuel au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Règlement sur l'utilisation des pesticides vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9390
Télécop. : 514-872-1670

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2018-01-31

Dossier # : 1187551001

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs

Objet : Déposer le bilan annuel sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2017.



[Bilan applic pesticides 2017 CDN-NDG.pdf INTERVENTIONS Groupe Cameron 2017.pdf](#)



[Registre des achats de pesticides 2017 Côte-dDes-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce.pdf](#)



[Interventions Dératisation 2017.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9390
Télécop. : 514-872-1670

Bilan annuel 2017

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation
des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Table des matières

Lexique	3
Introduction	5
Orientation et objectifs de l'arrondissement	5
Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement	6
Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)	6
Ressources budgétaires et humaines	8
Personnel dédié à l'application du règlement	9
Activités de communication et de sensibilisation	10
Gestion des demandes de citoyens	11
Formation des employés	13
Inspections sur les pesticides	14
Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides	15
Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides	16
Évolution des demandes de permis	17
Infractions et poursuites judiciaires	18
Lutte intégrée	21
Conclusion	24
Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique	25

Lexique

Autorisations spéciales

Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide

(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.

(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation

Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante

Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation

(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.

(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur

(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée

Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes

Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides

Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible

Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accroître en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Les orientations et les objectifs actuels de l'arrondissement sont dirigés vers une réduction progressive de tout usage de pesticides et de biopesticides.

Nous visons à contrôler les problèmes d'ordre phytosanitaire par des méthodes de lutte mécaniques mais également par une augmentation de la biodiversité, notamment par l'implantation de végétaux insectifuges et de végétaux hôtes de populations d'insectes prédateurs.

La sensibilisation du grand public sur les alternatives aux pesticides ainsi que sur les bienfaits d'un écosystème diversifié et équilibré est également une priorité de l'arrondissement afin d'atteindre ces objectifs. La connaissance des problématiques et la tolérance envers les insectes nuisibles par le grand public contribue grandement à la réduction de demandes générées concernant le traitement et l'abattage d'arbre.

Un inspecteur en horticulture et arboriculture est responsable du dossier des pesticides. Cependant, tous les membres de l'équipe contribuent à développer, proposer et mettre en œuvre des projets de lutte intégrée. La collaboration entre les différents quarts de métiers est un gage de succès à l'atteinte de ces objectifs.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	30 000 \$ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 \$ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des	Interdiction

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
		pesticides (R.V.M. 04-041-3)	complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA17 170077	2017-03-06	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2016
CA16 170056	2016-03-21	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2015
CA15170041	2015-02-13	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2014
CA14170439	2014-01-12	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Sommaire 1141371007 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA08 17155).

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

La responsabilité du dossier des pesticides est chapeauté par la Division des parcs. Un Inspecteur en horticulture et arboriculture est mandaté au dossier des pesticides et a pour responsabilité de voir à l'application du règlement, à l'étude des demandes visant la recommandation des permis d'utilisation de pesticides, à la demande et au contrôle des services rendus par un exterminateur de l'externe. En arrondissement, un agent technique en horticulture et arboriculture et un inspecteur en horticulture et arboriculture collaborent avec cet inspecteur, principalement en ce qui concerne le dossier de l'Agrile du frêne et lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets de lutte intégrée.

En 2017, l'inspecteur mandaté aux pesticides a consacré environ 30 % de son temps sur une période d'environ 45 semaines. L'autre inspecteur a consacré environ 10 % de son temps sur une période d'environ 2 semaines. L'agent technique a consacré environ 25 % de son temps sur une période d'environ 25 semaines. Les salaires des inspecteurs et de l'agent technique sont estimés à 21 623 \$.

Le travail de contremaître a été requis pour planifier et superviser les opérations de lutte intégrée exécutés par les employés manuels. Le nombre d'heures travaillées est évalué à 40 heures et le salaire à environ 1 600 \$.

Le travail de jardiniers a été requis pour la pulvérisation de jets d'eau sur des tilleuls, la distribution de plantes offertes aux citoyens en lien avec le projet de lutte aux pucerons du tilleul et le fauchage d'herbe à la puce. Le total d'heures travaillées est estimé à 45 et le salaire environ 1 350 \$.

Le travail des élagueurs a été requis pour l'installation de pièges répulsifs contre les guêpes en hauteur. Le nombre d'heures travaillées est environ de 36.5 et le salaire est d'environ 1 095 \$.

Nous avons ajouté 35 % à la somme des salaires investis afin de couvrir les frais des avantages sociaux. Le montant total approximatif est donc de 34 652 \$.

Postes budgétaires	Montant (\$) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	250\$	Impression et distribution de lettres aux citoyens visés par le projet de lutte intégrée des pucerons du tilleul
Formation	0\$	
Lutte intégrée	4494 \$	Achat de pièges répulsifs, de végétaux et location d'une nacelle
Salaires (RH)	34 652 \$	Agent technique horticulture, inspecteur pesticides, inspecteur horticulture, contremaîtres horticulture, jardiniers, élagueurs
Budget global	39 396 \$	

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Agent technique	6.25	Collaboration avec le Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) sur les différentes actions à entreprendre pour la lutte à l'agrile du frêne, participation au comité sur la modification du règlement 15-040, planification et supervision des opérations du projet de lutte aux pucerons du tilleul.
Inspecteur (pesticides)	14.5	Rédaction du bilan annuel, recommandation de délivrance de permis d'utilisation de pesticides, inspection et demandes d'exterminations pour nids de guêpes, développement de projets de lutte intégrée, participation aux différentes tables et comités municipaux et régionaux sur les pesticides.
Inspecteur (horticulture)	0.5	Participation aux différentes tables et comités municipaux et régionaux sur les pesticides, identification des tilleuls à traiter.
Total	21.25	

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.¹ Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2017

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Avis aux citoyens	Cet avis avait pour objectif d'informer le citoyen que l'arbre public en façade de leur demeure faisait l'objet d'un projet pilote de lutte intégrée sur le puceron du tilleul	225

Commentaires et recommandations

Les activités de communication et de sensibilisation ont été très limitées en 2017 pour le volet pesticide.

L'objectif pour 2018 sera donc de reprendre et de bonifier ces activités. Les informations sur les guêpes seront retransmises au Bureau Accès et à la Division des communications de l'arrondissement pour diffusion. Les différentes actions entreprises par la Ville et à entreprendre par les citoyens visant la lutte à la propagation de l'agrile du frêne, les informations concernant certaines pathologies ou ravageurs ponctuels tels que l'apparition de chenilles, de taches des feuilles de l'érable par exemple, devraient être traitées de la même façon.

Des communications supplémentaires concernant les espèces exotiques envahissantes ou nuisibles telles que la renouée japonaise ou l'herbe à poux sont souhaitables.

Ces activités pourraient prendre la forme de chroniques horticoles et arboricoles diffusées sur une base mensuelle sur les réseaux sociaux et dans le journal Le Citoyen.

¹ La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Gestion des demandes de citoyens

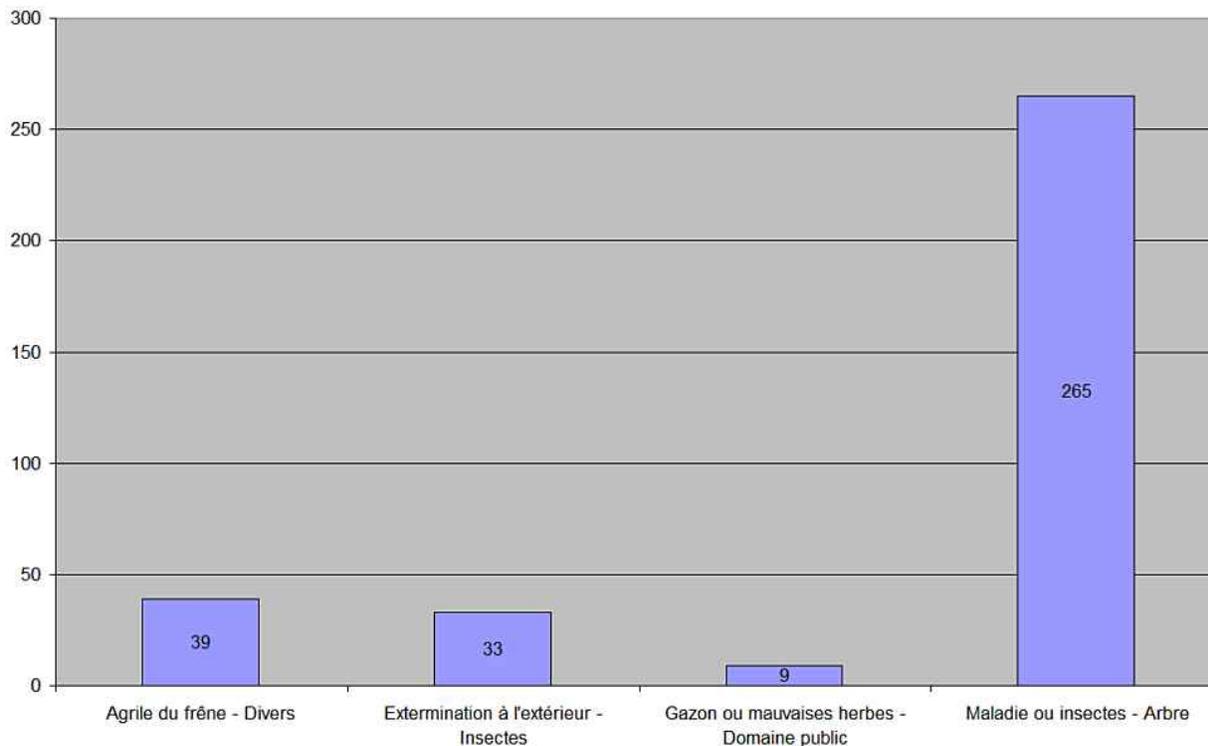
Provenance des demandes

En 2017, 265 demandes de services ont été générées pour l'activité "Maladies ou insectes-Arbre", 33 pour l'activité "Extermination à l'extérieur", 9 demandes sous l'activité Gazon-mauvaises herbes concernant l'herbe à poux et 39 demandes pour "Agrile du frêne-Divers".

Les demandes d'extermination pour des nids situés à plus de 6 mètres de hauteur dans un arbre public, sur des propriétés privées, ou tard en automne ont été refusées. Au total, 16 nids ont été exterminés par une compagnie privée.

Les 9 demandes pour l'herbe à poux ont été générées par deux citoyennes qui ont pris l'initiative de s'attaquer à ce dossier. Il n'y a actuellement aucun plan de contrôle de l'herbe à poux dans l'arrondissement. Aucune intervention supplémentaire ne fut réalisée sur le territoire en 2017. Cependant, un plan d'intervention devrait être élaboré afin de contrôler la prolifération de l'herbe à poux.

Répartition des demandes par activités



Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Guêpes		33	GDD, demande interne
Guêpes de sable		0	GDD
Psylle du micocoulier		4	GDD
Fourmis		12	GDD
Pucerons		28	GDD
Agrile du frêne	21	40	GDD
Arbres et arbustes	3	265	GDD, domaine public et privé
Herbe à poux		9	GDD, domaine public et privé

Commentaires et recommandations

Pour l'activité Agrile-Divers, 39 demandes ont été générées, dont six concernaient l'activité de collecte de branches. Environ quinze demandes concernaient le domaine privé ainsi que la lettre envoyée par le SGPVMR aux résidants mentionnant que des frênes se trouvaient sur leur propriété et les interventions à entreprendre. La portion des requêtes concernant les frênes publics est au nombre de 18.

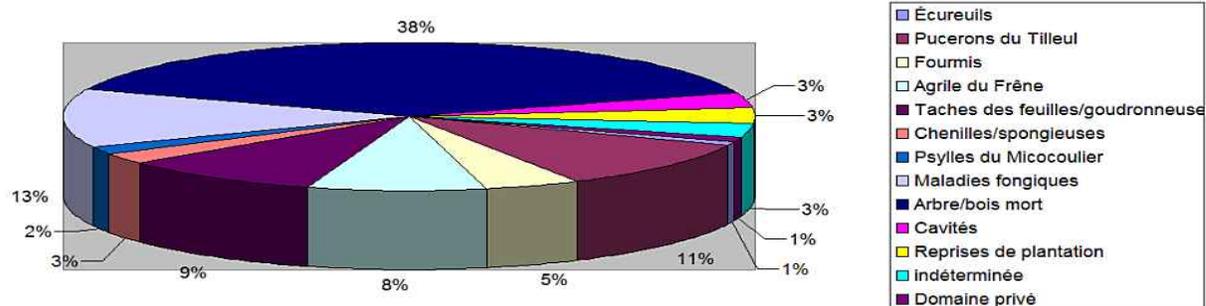


Figure 1: Répartition en pourcentage des différentes problématiques découlant des demandes reçues sous l'activité **Maladies ou insectes- Arbres**. En ordre d'importance; Arbre/bois mort-38%, Maladies fongiques-13%(caries), Pucerons du tilleul-11%, Taches des feuilles-9%(esthétique)et Agrile du frêne-8%. Le graphique démontre que 59% des cas indiquent un dépérissement irréversible des arbres.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, ou à un congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, à des tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Comité municipal sur les pesticides	Service de l'environnement	22-03-2017	4
Table des responsables sur les pesticides	Service de l'environnement	18-05-2017	3

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

La structure administrative et opérationnelle qui assure le suivi des inspections et des demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides fonctionne ainsi ;

Les citoyens font des demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides par le biais de Bureau Accès Montréal. Les agents de bureaux transmettent ensuite ces demandes à l'inspecteur en horticulture responsable du dossier des pesticides. Suite à l'analyse de la demande et inspection terrain au besoin, l'inspecteur autorise ou non l'émission du permis.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
N/A	0

Commentaires et recommandations

Aucune inspection n'a été réalisée en 2017.

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
	Sous-total			0
Permis refusés	Exception non reconnue		1	1
	Alternative écologique au problème			
	Sous-total		1	1

Commentaires et recommandations

Une seule demande de permis a été faite en 2017, pour Provigo Mona Turbide. Le permis a été refusé puisque les supermarchés, selon la définition du règlement, ne correspondent pas à la définition d'un entrepôt ou d'une usine de produits alimentaires.

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides

Cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
N/A			

Commentaires et recommandations

Aucune autorisation spéciale n'a été émise.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2015	4	0	4
2016	1	2	3
2017	0	1	1
Total	5	3	8

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole.

Luc Nadeau
Nadeau Foresterie Urbaine
233, boul. Sainte-Rose
Bureau 420
Laval, Québec
H7L 1L7

Recommandations de Luc Nadeau à un citoyen pour le traitement d'un tilleul public contre le puceron avec l'insecticide Acecap. Un avis de non-conformité a été envoyé à M. Nadeau et l'ARLA a été informée.

Groupe Cameron
Filiale Terminix
3925 rue Lesage
Sherbrooke, Québec
J1L 2Z9

Utilisations de certains produits non conformes à la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA) de Santé Canada ;

Konk 400 # 24858 et Konk 404 #27682 ne sont pas homologués pour être utilisés contre les guêpes

Prélude #24469, l'homologation est expirée depuis le 30 août 2006.

L'entrepreneur a été avisé par courriel. Selon eux, seul Konk 407, qui est conforme, aurait été utilisé. Le Prélude sera quant à lui éliminé de leur inventaire.

L'ARLA sera informée de la situation et il est envisagé de faire appel à un autre service d'exterminateur.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 \$ à 4 000 \$. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2017	2016	2015
Nombre d'avis écrits	2	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales (\$)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2017

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Surveillance des injections de frênes et capsules de TreeAzin oubliées lors d'interventions faites sur les frênes publics de l'arrondissement.

En 2017, nous avons constatés que certains sites d'injections, dont ceux en bordure du parc Kent ont été laissés sans surveillance. Le SGPVMR, responsable du dossier a été avisé immédiatement.

Certaines capsules ont également été oubliées.

Comme le nombre d'affichettes a été réduit afin d'éviter des sources de pollutions, il serait souhaitable que la surveillance soit plus rigoureuse et ainsi éviter que les citoyens soient exposés aux pesticides sans en être informés.



Lutte intégrée

Mise en contexte

En 2017, les principaux problèmes phytosanitaires rencontrés à l'arrondissement sont l'agrile du frêne, le puceron du Tilleul et les taches des feuilles de l'érable. Les chancres et les caries sur les érables de Norvège principalement sont en première position en importance de demandes générées avec environ 13% des demandes pour l'activité Maladies ou insectes-Arbres.

Agrile du frêne

Les actions de contrôle visant l'agrile du frêne sont gérées par le SGPVMR. Les frênes qualifiés pour un traitement ont reçu des injections de TreeAzin. Ces opérations ont été confiées en sous-traitance. Au total, 1508 frênes publics ont été traités en 2017. La quantité de TreeAzin utilisée s'élève à 297,045 litres. Pour les interventions faites sur le domaine privé dans l'arrondissement CDN-NDG à l'aide du programme de subvention de la Ville visant le contrôle de l'agrile du frêne, 159 frênes ont été traités, totalisant 35.14 litres de TreeAzin (no. 30559).

Pucerons du tilleul

L'arrondissement a poursuivi son projet pilote contre le puceron du tilleul. Ce projet consiste essentiellement à contrôler les populations de pucerons à un niveau où les inconvénients sont tolérables pour les citoyens. Sur certaines sections des rues Marlowe, Northcliffe et Beaconsfield, un jet d'eau a été pulvérisé sur la cime des arbres ciblés une fois au mois de juillet. Les pièges collants et en hauteur n'ont pas été installés en 2017 par mesure de protection sur les populations de prédateurs. Différentes variétés de vivaces ont été distribuées gratuitement aux résidents des rues identifiées lors d'une journée de distribution afin d'attirer ces insectes prédateurs du puceron.

Taches des feuilles de l'érable

Plusieurs demandes d'inspection nous ont été transmises concernant des taches sur des feuilles d'érable. Les conditions météorologiques du printemps étaient propices au développement de cette maladie. Aucune action n'a été entreprise mais les arbres seront revus en 2018.

Psylle du micocoulier

Aucune action n'a été entreprise en 2017

Maladie Hollandaise de l'orme

Aucune action entreprise en 2017

Chancres et caries

Les seules interventions réalisées sont mécaniques, et consistent à des travaux d'élagage et d'abattage.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Injection de TreeAzin sur arbres publics	SGPVMR	juillet	1508	297.045 L
Injection de TreeAzin sur arbres privés	SGPVMR	juillet-août	159	35.14 L

Puceron du tilleul

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Pulvérisation de jet d'eau	Frédéric Gendron	Juillet-août	1	209 arbres
Installation de pièges collants jaunes au troncs	Frédéric Gendron	Juillet-août	0	0
Installation de pièges collants jaunes en hauteur	Frédéric Gendron	Juillet-août	0	0

Psylle du micocoulier

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Installation de pièges collants bleus au troncs	Véronique Gauthier	fin août à fin octobre	0	

Commentaires et recommandations

Le projet du puceron du tilleul a donné de bons résultats cette année, malgré que les populations de pucerons semblent avoir été plus élevées qu'en 2016. La rue West Hill a été ajoutée au parcours d'arrosage, ainsi qu'un tronçon de la rue Bedford. Les activités seront donc poursuivies en 2018.

En 2018, le contrôle de l'herbe à poux, de l'herbe à puce et de la renouée japonaise devraient faire l'objet de l'élaboration d'un plan d'action afin de diminuer et contrôler ces populations.

Conclusion

En 2017, les interventions impliquant l'utilisation de pesticides dans l'arrondissement se sont limitées au contrôle de l'agrile du frêne par l'injection de TreeAzin et à l'extermination de nids de guêpes. Toutes ces interventions ont été confiées en sous-traitance.

Nous avons entrepris plusieurs actions de contrôle mécanique et avons obtenu les résultats escomptés. Nous souhaitons poursuivre nos efforts en ce sens et élargir nos pratiques par l'implantation de végétaux hôtes d'insectes prédateurs et de végétaux répulsifs contre les insectes nuisibles et bonifier nos programmes de contrôle mécanique.

En amont, nous travaillons également en prévention lors de la sélection et la plantation d'arbres. La diversité et la sélection d'espèces tolérantes aux stress urbains, aux maladies et aux insectes est une priorité lors de la planification. Nous tentons également d'améliorer les conditions de croissances et la vigueur des jeunes arbres dès la plantation notamment par l'agrandissement des fosses, le recouvrement des cuvettes avec un paillis organique, l'apport de mychoryzes en carrés de trottoir et la taille de formation dans les premières années. Ces bonnes pratiques visent à réduire les facteurs prédisposants aux stress et aux bris qui rendent les arbres plus vulnérables aux maladies et aux attaques d'insectes.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable) 	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce...
Direction des Travaux Publics
Division de Voirie et Parcs

Auteur (s)

Véronique Gauthier
Inspecteurice en horticulture et arboriculture

No GDC (Nom du fichier transmis)	No civique Localisation	Date de l'application	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, banc, corniches, etc.)	Nbr de nids	Nom produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	Applicateur	no. de certificat
17-116365	4104 Oxford	10-06-2017	Arbre	1	Prélude	24469	4	200 ml.	Wooby Fontaine	C760120
17-236510	coin N-E de Victoria et Edouard-Montpetit	26/07/17	Feux de circulation	1	Prélude	24469	4	200 ml.	Wooby Fontaine	C760120
	Parc Somerled	31/07/17	Arbuste	1	Prélude / Konk 400	24469/24858	4	500ml./110gr.	Wooby Fontaine	C760120
	4605, Avenue Bessborough	31/07/17	Arbre	1	Prélude	24469	4	200 ml.	Wooby Fontaine	C760120
17-256422	2812 Bedford	14-08-2017	Arbre	1	Prélude / Konk 404	26509/27682	4	200 ml./ 1/8 (53,12 gr.)	Wooby Fontaine	C760120
	Parc Nelson-Mandela	14-08-2017	Arbre	1	Prélude / Konk 404	26509/27682	4	200 ml./ 1/8 (53,12 gr.)	Wooby Fontaine	C760120
17-245759	Place Charles-Esté	02-08-2017	Arbre	1	Prélude / Konk 400	24469/24858	4	100ml./118 gr.	Wooby Fontaine	C760120
17-245759	Place Charles-Esté	02-08-2017	Luminaire	1	Prélude / Konk 400	24469/24858	4	100ml./118 gr.	Wooby Fontaine	C760120
17-263055	2274 Belgrave	22-08-2017	Arbre	1	Prélude / Konk 407	24469/24875	4	100ml./1/8 (56,75 gr.)	Wooby Fontaine	C760120
17-252848	8170 Atherton	22-08-2017	Arbre	1	Prélude / Konk 407	24469/24875	4	100ml./1/8 (56,75 gr.)	Wooby Fontaine	C760120
17-251024	Parc Kent/Chalet	22-08-2017	cadrage de porte	1	Prélude / Konk 407	24469/24875	4	100ml./1/8 (56,75 gr.)	Wooby Fontaine	C760120
17-268649	2832 Bedford	22-08-2017	Lampadaire	1	Prélude / Konk 400	24469/24858	4	200ml./175 gr.	Wooby Fontaine	C760120
17-277977	Parc Hébert Outebridge	13/09/17	Arbre	1	Konk 407	24875	3	200 ml.	Wooby Fontaine	C760120
17-277952	5142, Montclair	13/09/17	Arbre	1	Konk 400	24858	3	200 ml.	Wooby Fontaine	C760120
17-269393	4642, Rosedale	27-09-2017	Arbre	1	Konk 407	24875	3	200 ml/1/8	Wooby Fontaine	C760120

Konk 400 pas homologué pour guêpes
konk 407 expiration de l'homologation 12-31-2017
konk 404 27682 425 gr. pas homologué pour guêpes
Prélude # 24469 homologation expirée depuis 2006-08-30

Interventions de dératisation externe- CDN-NDG 2017

No GDC (Nom du fichier transmis)	No civique Localisation	Date de l'application	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, banc, corniches, etc.)	raison	Nom produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	Applicateur	no. de certificat
	2140 MADISON	20-12-2017	INTÉRIEUR	RATS	FIRST STRIKE	29503	3	40 g	Donald Beaupré	552884
	2140 MADISON	23-11-2017	INTÉRIEUR	RATS	FIRST STRIKE	29503	3	60 g	Donald Beaupré	552884
	2140 MADISON	23-10-2017	INTÉRIEUR	RATS	FIRST STRIKE	29503	3	60 g	Donald Beaupré	552884
	2140 MADISON	25-04-2017	INTÉRIEUR	FOURMIS	DRAGNET	24175	3	1 L	Donald Beaupré	552884
	6960 Darlington	31-10-2017	INTÉRIEUR	SOURIS	DITRAC/FINAL	22134/25423	3	150 gr./50 gr.	R. Lemelin	C-450054
	6960 Darlington	13-12-2017	INTÉRIEUR	SOURIS	DITRAC	22134	3	100 gr.	R. Lemelin	C-450054



Dossier # : 1184535001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 décembre 2017.

Il est recommandé :

De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 décembre 2017

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-02-07 16:14

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1184535001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 décembre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 décembre 2017

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-01

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement et directrice par
intérim
Direction des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

Dossier # : 1184535001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 décembre 2017.



[Décisions déléguées Ressources humaines decembre 2017.pdf](#)



[Rapport Visa déc 2017.pdf](#)



[La Liste des bons de commande approuvés - décembre 2017.pdf](#)



[CF-530 Factures non associées à un bon de commande - Décembre 2017.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644

Télécop. : 514 872-7474

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
DÉCEMBRE 2017

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	1	DSAG	C/D relations avec citoyens et comm.	25 novembre 2017	Promotion
			DSAG	Aide-bibliothécaire	16 dec 2017	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	16 dec 2017	Embauche
			DSAG	Conseiller planification	9 dec 2017	Déplacement
			DSAG	Conseiller en aménagement	30 dec 2017	Promotion
			DSAG	Aide-bibliothécaire	1 janvier 2018	Déplacement
			DSAG	Préposé au budget	1 janvier 2018	Déplacement
			DSAG	Gestionnaire immobilier	1 janvier 2018	Déplacement
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	17	DSAG	Surveillant d'installations	13 dec 2017	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	2 dec 2017	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	2 dec 2017	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	2 dec 2017	Embauche
			DSAG	Chauffeur	9 dec 2017	Titularisation
			DSAG	Chauffeur	25 novembre 2017	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux	5 decembre 2017	Embauche
			DSAG	Inspectrice horticulture arboriculture	9 dec 2017	Promotion
			DSAG	Inspecteur cadre bâti	25 novembre 2017	Déplacement
			DSAG	Operateur d'appareil motorisé	11 novembre 2017	Titularisation
08,0	La résiliation d'un contrat de travail, la mise en disponibilité, la rétrogradation ou la mise à pied d'un fonctionnaire visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes	1	DSAG	Responsable soutien aux élus	30 dec 2017	Cessation

**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
DÉCEMBRE 2017**

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
09,0	Résiliation d'un contrat, mise en dispo, mise à pied d'un fonctionnaire par une association accréditée	2	DSAG	Bibliotechnicienne	2 dec 2017	Cessation
			DSAG	Conseiller en aménagement	30 dec 2017	Cessation
10,0	La résiliation d'un contrat de travail, la mise en disponibilité, la rétrogradation ou la mise à pied d'un fonctionnaire ou d'un employé visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes	1	DSAG	Préposé travaux généraux	20 octobre 2017	Cessation
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives	14	DSAG	Élagueur	8 novembre 2017	Remettre un avis disciplinaire
			DSAG	Préposé aux travaux et à la propreté à la division des parcs	23 septembre 2017	Remettre un avis disciplinaire
			DSAG	Chauffeur d'opérateur	23 août 2017	Imposer deux journées suspension
			DSAG	Chauffeur véhicules motorisés	19 octobre 2017	Remettre un avis disciplinaire
			DSAG	Préposé l'application peinture	6 décembre 2017	Remettre un avis disciplinaire
			DSAG	Chauffeur opérateur appareil motorisés	10 novembre 2017	Imposer une journée suspension
			DSAG	Inspectrice bornes fontaines et chauffeuse	1 novembre 2017	Imposer une journée suspension
			DSAG	Chauffeur opérateur appareil motorisés	22 novembre 2017	Remettre un avis disciplinaire

**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
DÉCEMBRE 2017**

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAG	Préposé travaux généraux	30 octobre 2017	Remettre un avis disciplinaire
			DSAG	Chauffeur opérateur	31 octobre 2017	Imposer deux journées suspension
			DSAG	Préposé travaux généraux	31 aout 2017	Remettre un avis disciplinaire
			DSAG	Préposé travaux généraux	11 octobre 2017	Remettre un avis disciplinaire
			DSAG	Préposé travaux généraux	2 novembre 2017	Remettre un avis disciplinaire
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	2 octobre 2017	Remettre un avis disciplinaire
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	2	DSAG	Bibliotechnicienne	20 janvier 2018	Contrat adhesion au congé SS a trait différé
			DSAG	Agent ress. Hum	24 novembre 2018	Interruption d'affectation
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est déléguée au fonctionnaire de niveau B concerné, dans les autres cas.	1	DSAG			Autoriser la prolongation des postes temporaires à la structure administrative de l'arrondissement

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de décembre 2017)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	08-12-2017	Postes Canada	Achat de timbres	Envoi de formulaires à des employés	74,54 \$
					74,54 \$

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	12-2017	Postes Canada	Envois postaux		30,44 \$
					30,44 \$

Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	12-2017	Registre foncier du Québec	Consultation		8,00 \$
					8,00 \$

112,98 \$

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de décembre 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
ANGELY, MARION	1236911	06-DÉC. -2017	ASS. PARITAIRE SANTE & SECURITE AFF. MUN.		975,00	Formation en développement organisationnel et technique
	1243285	08-DÉC. -2017	LEMPREINTE IMPRIMERIE INC.		288,72	Service - Impression
	1245134	18-DÉC. -2017	SANTINEL INC.		391,60	Fournitures et matériel médical
BAUDIN, CYRIL	1244250	13-DÉC. -2017	ADDISON ELECTRONIQUE MTL		233,35	Composante électronique
	1245193	18-DÉC. -2017	COMMISSION SCOLAIRE DE MTL		159,80	Formation en développement organisationnel et technique
	1244850	15-DÉC. -2017	EQUIPEMENT D'ACIER FEDERAL		3 238,67	Clôture et barrière
	1244158	13-DÉC. -2017	CANADIAN TIRE		115,48	Électroménager
	1245964	20-DÉC. -2017	PPG REVETEMENTS ARCHITEC. CANADA INC.	1071552	66,86	Peinture - résidentielle et industrielle
	1242486	12-DÉC. -2017	PRODUITS SANY	1048199	65,93	Équipements et produits d'entretien
	1244890	15-DÉC. -2017		1048199	105,93	Équipements et produits d'entretien
BEAUCHEMIN, SONIA	1246323	21-DÉC. -2017	ENSEIGNES BARBO INC.		7 270,38	Service - Impression
	1244178	13-DÉC. -2017	JEAN BEAUDIN		398,95	Service - Photographie
	1244605	14-DÉC. -2017	TECHNI-MAX INC		255,07	Réparation/Entretien - Système de contrôle et de surveillance
BEDARD, LUCIE	1242347	05-DÉC. -2017	CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.		205,00	Service - Traiteur
	1219658	15-DÉC. -2017	BEDARD, LUCIE		61,26	Frais - Dépenses de fonction
	1244145	13-DÉC. -2017	ZESTE DU MONDE		228,35	Service - Traiteur
BOUTIN, PIERRE	1245079	18-DÉC. -2017	9297-6646 QUEBEC INC.		19 175,80	Location de rétrocaveuse
	1243687	11-DÉC. -2017	AGENCE DENIS LEPINE		15 280,30	Équipement de détection, inspection
	1198849	18-DÉC. -2017	ARBO-DESIGN INC.		6 482,98	Service - Abattage, émondage, élagage
	1244968	19-DÉC. -2017	COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL		2 746,47	Formation en développement organisationnel et technique
	1244323	13-DÉC. -2017	EQUIPEMENTS DE SECURITE HOTTE		160,63	Vêtement de travail
	1242577	06-DÉC. -2017	FASTENAL CANADA LTEE		240,19	Équipement - Véhicule et appareil
	1242715	06-DÉC. -2017	GESTION NOVAFOR INC.		4 348,62	Équipements et Accessoires vestimentaires
	1244634	14-DÉC. -2017			1 528,78	Équipements et Accessoires vestimentaires
	1246113	21-DÉC. -2017			368,52	Équipement de protection
	1242773	06-DÉC. -2017	GESTION PERGEBEC INC.		3 658,08	Service - Enquêteur, détective
	1246077	21-DÉC. -2017	GROUPE SDM INC		22 826,38	Service - Déglçage et nettoyage
	1242575	06-DÉC. -2017	JEAN GUGLIA & FILS ENR.		222,79	Accessoire vestimentaire
	1244650	14-DÉC. -2017			1 167,68	Accessoire vestimentaire
	1241822	04-DÉC. -2017	LA CORDEE PLEIN AIR INC.		160,51	Botte, soulier et couvre-chaussure

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de décembre 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
BOUTIN, PIERRE	1245719	20-DÉC. -2017	LE GROUPE J.S.V. INC		164,41	Équipement d'entretien manuel
	1215331	13-DÉC. -2017	LOCATION SAUVAGEAU INC.		3 674,56	Location - Automobile
	1246116	21-DÉC. -2017	LEON DESLIPPE		283,47	Équipement et fourniture pour terrain de jeux
	1232896	20-DÉC. -2017	LES CONSULTANTS S.M. INC.		5 078,25	Service - Travail technique en architecture et génie civil
	1243233	08-DÉC. -2017	LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY		262,05	Équipement et fourniture pour terrain de jeux
	1244222	13-DÉC. -2017			679,79	Bois de construction
	1245130	18-DÉC. -2017	LION DISTRIBUTION INC		14 806,39	Meuble
	1242777	06-DÉC. -2017	SECURITE LANDRY INC		406,20	Équipement de protection
	1242707	06-DÉC. -2017	TENAQUIP LIMITED		26,67	Accessoire vestimentaire
	1244245	13-DÉC. -2017			956,35	Gants
	1242573	06-DÉC. -2017	VERMEER CANADA INC.		265,87	Équipement de protection
	1241810	04-DÉC. -2017	ACKLANDS - GRAINGER INC.		238,51	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
		04-DÉC. -2017			19,80	Produit d'hygiène corporelle
BROUSSEAU, HELENE	1246329	21-DÉC. -2017	SIMON GUAY		2 251,97	Décoration temporaire
CARRIER, RAYMOND	1244958	15-DÉC. -2017	ACCES COMMUNICATIONS		545,93	Réparation/Entretien - Appareil de communication
	1243872	12-DÉC. -2017	ADZIF INC.		5 048,85	Proposition Habillage Mur Bibliothèque Interculturelle
	1236755	01-DÉC. -2017	AUDIO CINE FILMS INC		5,25	Service - frais de transport
	1243934	12-DÉC. -2017	BIBLIO RPL LTEE		376,91	Papier, article de papeterie
	1243935	12-DÉC. -2017	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE		231,97	Appareil électronique
	1243869	12-DÉC. -2017	CARR MCLEAN LIMITED		555,78	Classeur, étagère et armoire de rangement
	1190666	12-DÉC. -2017	CHARLES BOIVIN		146,98	Réparation/Entretien - Matériel artistique
	1245160	18-DÉC. -2017	COOP-UQAM		202,91	Papier, article de papeterie
	1245159	18-DÉC. -2017	CORBEIL ELECTRIQUE INC.		1 656,15	Électroménager
	1243868	12-DÉC. -2017	GROUPE LINCORA INC	952798	383,94	Classeur, étagère et armoire de rangement
	1243870	12-DÉC. -2017	LES EMBALLAGES CARROUSEL INC		206,30	Accessoire et équipement de restauration
	1245152	18-DÉC. -2017	LIEBERMAN TRANCHEMONTAGNE		381,44	Accessoire et équipement de restauration
	1245157	18-DÉC. -2017	MOBICO INC.		234,12	Meuble
	1234022	05-DÉC. -2017	MULTI-GRAF INC		15,75	Service - frais de transport
	1243863	12-DÉC. -2017	PSP		144,42	Fournitures et matériel médical
	1189363	11-DÉC. -2017	QUINCAILLERIE COTE DES NEIGES		27,96	Matériel de fixation, clou, vis
	1189367	15-DÉC. -2017			1,98	Matériel de fixation, clou, vis
	1241742	01-DÉC. -2017	R.M. LEDUC & CIE INC.		279,69	Papier, article de papeterie
	1241741	01-DÉC. -2017	ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.		705,52	Papier, article de papeterie
	1234945	05-DÉC. -2017	SOLOTECH INC		15,75	Service - frais de transport
	1239355	20-DÉC. -2017			15,75	Service - frais de transport
	1245158	20-DÉC. -2017			2 399,16	Composante électronique
	1200747	05-DÉC. -2017	PLANTERRA LTEE		21,00	Service - Entretien paysager
	1190663	05-DÉC. -2017	VIDEOTRON S.E.N.C		122,46	Service - Accès internet, ligne téléinformatique

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de décembre 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
DESJARDINS, STEVE	1236535	07-DÉC. -2017	LES INSTRUMENTS I.T.M. INC.		712,45	Fourniture et accessoire scientifique
	1179440	19-DÉC. -2017	PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE		1 088,52	Huissier de justice
FRAPPIER, GENEVIEVE	1243163	07-DÉC. -2017	AUVITEC LTEE		879,16	Équipement d'éclairage et de sonorisation
	1196561	19-DÉC. -2017	CIMCO REFRIGERATION		1 092,92	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
	1242466	05-DÉC. -2017	LUMIPRO INC.		629,92	Drapeau et bannière
	1224555	18-DÉC. -2017	PRODUITS SANY		30,97	Équipement d'entretien manuel
	1242556	06-DÉC. -2017		1048199	304,68	Équipements et produits d'entretien
	1184360	06-DÉC. -2017	SERVICES FINANCIERS MODSPACE CANADA LTD		37,80	Location - Bureau mobile
	1242916	07-DÉC. -2017	SUPERIEUR PROPANE		1 782,99	Propane
	1244077	13-DÉC. -2017	SONITEC-VORTISAND INC.		1 578,75	Service - Entretien d'immeuble
GARNEAU, NICOLE	1229257	15-DÉC. -2017	BIO-CONTROLE ARBORICOLE INC.		380,05	Service - Inspection
	1189517	01-DÉC. -2017	HOPITAL VETERINAIRE SHERWOOD PARK		1 573,76	Vétérinaire
GAUDREAU, SONIA	1243484	08-DÉC. -2017	ASS. QUEBECOISE DU LOISIR MUNIC.		1 147,03	Frais - Adhésion et cotisation
	1245732	20-DÉC. -2017	ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD		7 864,62	Location - Véhicule utilitaire
	1243481	08-DÉC. -2017	CTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CDN		1 241,48	Service - Téléphonie
	1182599	12-DÉC. -2017	LOCATION SAUVAGEAU INC.		2 183,48	Location - Automobile
	1243480	08-DÉC. -2017	LOISIRS SPORTIFS CDN / NDG		15 819,09	Service - Arbitrage et surveillance
	1244555	14-DÉC. -2017	PMP ELECTRIQUE INC.		11 230,51	Entrepreneur en électricité
	1242726	06-DÉC. -2017	PRODUITS SANY		21 410,42	Équipement - Véhicule et appareil
	1243485	08-DÉC. -2017	SOLOTECH INC		15 241,67	Équipement de scène
GENDRON, DENIS	1244623	14-DÉC. -2017	GEOPOSITION ARPEUTEURS-GEOMETRES		2 624,69	Architecte - Gestion de projet
	1178828	08-DÉC. -2017	LA NOUVELLE TABLEE (1996) INC		629,92	Accessoire et fourniture de décoration
	1195385	07-DÉC. -2017	LOCATION SAUVAGEAU INC.		1 762,74	Location - Automobile
	1230612	14-DÉC. -2017	MBI EXPERTS-CONSEILS		2 099,75	Ingénieur environnement
	1231057	05-DÉC. -2017	SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC		154,73	Service - Frais de transport
HOOPER, CHANTAL	1230958	21-DÉC. -2017	ACKLANDS - GRAINGER INC.		208,04	Service - Formation en santé et sécurité
	1241825	04-DÉC. -2017	COMPUGEN INC.		728,61	Appareil électronique
	1246106	21-DÉC. -2017	DAMOTECH INC.		1 818,18	Équipement et fourniture d'emballage et d'entreposage
	1246123	21-DÉC. -2017			1 994,76	Équipement et fourniture d'emballage et d'entreposage
	1244615	15-DÉC. -2017	P2K MONTREAL		2 094,50	Entrepreneur en routes et canalisation
	1239795	11-DÉC. -2017	PRODUITS SANY		10,50	Service - Frais de transport
OUELLET, M-CLAUDE	1241744	01-DÉC. -2017	BOUTY INC	1013950	5 082,93	Chaise et fauteuil ergonomique
	1223024	01-DÉC. -2017	COLLEGE JEAN-DE-BREBEUF		343,12	Location - Édifice
	1245208	18-DÉC. -2017	COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTREAL		3 685,06	Location - Salle de sport
	1242802	06-DÉC. -2017	CONG.CHEVRA KADISHA BNAI J.		5 000,00	Service - Organisation de festivals et spectacles
	1241584	01-DÉC. -2017	SECURMAX		2 813,67	Cles intelligentes
	1244846	15-DÉC. -2017	SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET		4 787,44	Service - Entretien d'immeuble

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de décembre 2017

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
PLANTE, STÉPHANE	1242755	06-DÉC. -2017	BOO! DESIGN INC.		1 412,08	Service - Impression
	1234568	04-DÉC. -2017	BOUTY INC	1013950	24 289,69	Meuble
	1245976	20-DÉC. -2017	CARDIN RAMIREZ JULIEN INC.		21 312,46	Architecte - Gestion de projet
	1245349	18-DÉC. -2017	COMCOMTECH INC.		577,73	Service - Rédaction, révision
	1242817	06-DÉC. -2017	CUISINE-ATOOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.		2 892,25	Service - Traiteur
	1243557	11-DÉC. -2017	HARDY EXPERT CONSEIL INC.		14 257,30	Ingénieur - Gestion de projet
	1246015	20-DÉC. -2017	LA SEMAINE DES ARTS		2 624,69	Décoration temporaire
	1179519	06-DÉC. -2017	LES MORDUS DE LA LANGUE INC.		52,49	Service - Rédaction, révision
	1245981	20-DÉC. -2017	LES SERVICES TOPO. ALEXANDRE LEPINE		524,94	Architecte - Gestion de projet
	1246070	21-DÉC. -2017	METABO CONSTRUCTION		2 952,25	Mobilier pour espace public et jardin
	1245982	20-DÉC. -2017	META + FORME PAYSAGES INC.		15 275,68	Architecte - Gestion de projet
	1183862	19-DÉC. -2017	OMBRAGES		1 364,84	Ingénieur électrique
	1243581	11-DÉC. -2017	PATRICK DOSS CONSULTANT		18 372,81	Conseiller en aménagement d'intérieur
	1245694	19-DÉC. -2017	PAYSAGEMENT BELLE ROCAILLE		1 574,81	Service - Aménagement paysager
	1245346	18-DÉC. -2017	SHRED-IT INTERNATIONAL ULC		310,76	Service - Destruction de documents
	1241895	04-DÉC. -2017	SOFTCHOICE LP		187,82	Ordinateur et accessoire
	1192501	14-DÉC. -2017	SYNDICAT DE COPROPRIETE DES TERRAINS BENNY FARM		10 400,00	Frais - Adhésion et cotisation
1180727	13-DÉC. -2017	TABASKO COMMUNICATIONS INC.		1 574,81	Service - Infographie, graphisme	
1246135	21-DÉC. -2017	VILLE DE BEACONSFIELD		10 437,26	Remboursement main-d'oeuvre pour l'orage de août 2017	
REEVES, GENEVIEVE	1172894	08-DÉC. -2017	ALERTE COURRIER P.M.E.		15,75	Service - Postal, messagerie
	1244767	15-DÉC. -2017	BOSSY-LABELLE INC.		403,15	Service - Impression
	1243158	07-DÉC. -2017	CORPORATION DES OFFICIERS MUNIC AGREES DU QC		535,44	Frais - Adhésion et cotisation
	1241788	04-DÉC. -2017	COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL		52,06	Ordinateur et accessoire
		04-DÉC. -2017		1163361	3 954,88	Ordinateur et accessoire
	1243578	11-DÉC. -2017	LE DEVOIR INC.	1072498	2 099,75	Service - Placement média d'avis public
	1189518	15-DÉC. -2017	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C		62,99	Service - Placement média d'appel d'offres
	1214442	11-DÉC. -2017	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.		2 624,69	Service - Téléphonie cellulaire
	1243157	07-DÉC. -2017	SERVICE 2000 ELECTROMENAGERS		94,44	Réparation/Entretien - Électroménager
	1244757	15-DÉC. -2017	SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.		152,23	Service - Impression
	1239185	08-DÉC. -2017	WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE		20,00	Service - Frais de transport
1242344	05-DÉC. -2017			24,00	Service - Frais de transport	
TROTIER, PASCAL	1245774	20-DÉC. -2017	BUREAU DE NORMALISATION DU QC		419,95	Guide, brochure et affiche
	1242396	05-DÉC. -2017	SIGNAL SERVICES INC		62,37	Signalisation routière
					398 253,62	

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de décembre 2017
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
ANGELY, MARION	28-NOV. -2017	RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE	Service - huissier privés.	263,89
	15-DÉC. -2017	LOGISTIQUE DLVRD INC.	Service - Postal, messagerie	14,66
	08-DÉC. -2017	ALERTE COURRIER P.M.E.	Service - Postal, messagerie	63,03
	15-DÉC. -2017	MORNEAU SHEPELL LTD.	Formation en développement organisationnel et technique	700,00
	21-DÉC. -2017	CENTRE PATRONAL DE SST DU QC	Contrat d'entreprise et prestations de services	43,39
	21-DÉC. -2017	CENTRE PATRONAL DE SST DU QC	Contrat d'entreprise et prestations de services	43,40
	01-DÉC. -2017	HARDY, DANIELLE	Stationnement et kilométrage: juillet, sept., oct. et nov.17	132,86
	28-NOV. -2017	AGOSSOU, SENAME NICOLE	Frais de kilométrage pour mai, juillet et août 2017.	47,99
	21-DÉC. -2017	THEORET-LEGAULT, OLIVIER	Kilométrage pour novembre 2017	28,59
Total				1 337,81
BEAUCHEMIN, SONIA	30-NOV. -2017	BOO! DESIGN INC.	Service - Infographie, graphisme	425,20
	21-DÉC. -2017	VIDEOTRON S.E.N.C	Abonnement télé	40,92
	30-NOV. -2017	ALERTE COURRIER P.M.E.	Service - Postal, messagerie	10,69
	30-NOV. -2017	DARIF ALAOU, ABDELHAKIM	Frais - Commissaire à l'assermentation	35,43
Total				512,24
BEDARD, LUCIE	21-DÉC. -2017	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Impression des cartes d'affaires	17,85
	20-DÉC. -2017	BRUCE ALLAN	Rémunération membre CCU de sept. à déc. 2017	375,00
	21-DÉC. -2017	DJEMILA HADJ-HAMOU	Rémunération membre CCU de sept. à déc. 2017	150,00
	20-DÉC. -2017	GENEVIEVE COUTU	Rémunération membre CCU de sept. à déc. 2017	450,00
	20-DÉC. -2017	ISABELLE DUMAS	Rémunération membre CCU de sept. à déc. 2017	75,00
	20-DÉC. -2017	JEAN B. DUFRESNE	Rémunération membre CCU de sept. à déc. 2017	75,00
	21-DÉC. -2017	KHALIL DIOP	Rémunération membre CCU de sept. à déc. 2017	300,00
	20-DÉC. -2017	MALAKA ACKAOUI	Rémunération membre CCU de sept. à déc. 2017	300,00
	21-DÉC. -2017	MARK CALCE	Rémunération membre CCU de sept. à déc. 2017	75,00
	20-DÉC. -2017	ROBERT CHAGNON	Rémunération membre CCU de sept. à déc. 2017	300,00
Total				2 117,85
BOUTIN, PIERRE	19-DÉC. -2017	BAUDIN, CYRIL	Kilométrage pour octobre et novembre 2017.	193,01
Total				193,01
BROUSSEAU, HELENE	21-DÉC. -2017	VARIN, BENOIT	Kilométrage et stationnement d'oct. à déc. 2017	181,60
Total				181,60

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de décembre 2017
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
CARRIER, RAYMOND	11-DÉC. -2017	TOUFIK YOUNES	Service - Traiteur	305,00
	23-DÉC. -2017	JACOB, DOMINIQUE	Collations pour activité "Mots partagés"	28,24
	01-DÉC. -2017	ASTED INC.	Frais - Adhésion et cotisation	383,20
	12-DÉC. -2017	ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	Papier et article de papeterie	705,52
	06-DÉC. -2017	CHANTRES MUSIENS	Artistes	3 000,00
	01-DÉC. -2017	LES ANIMATIONS ARTHURS	Artistes	272,97
	20-DÉC. -2017	HIPPOLYTE THERMAC	Matériel artistique	703,24
	30-NOV. -2017	AUDE MOREAU	Artistes	787,41
	30-NOV. -2017	GALERIE THOMAS HENRY ROSS ART CONT	Artistes	410,50
	15-DÉC. -2017	ELISABETH DUPOND	Artistes	2 500,00
	15-DÉC. -2017	ISRAEL JASON ROSENBLATT	Artistes	2 519,70
	20-DÉC. -2017	GALERIE THOMAS HENRY ROSS ART CONT	Artistes	410,50
	05-DÉC. -2017	RICHARD, CAROLINE	Achat d'activité de vernissage en 2016	29,00
	20-DÉC. -2017	ROBILLARD, MYLENE	Kilométrage sept., octobre, novembre, décembre 2017	471,86
	05-DÉC. -2017	RICHARD, CAROLINE	Matériel artistique	58,18
	12-DÉC. -2017	EARP-LAVERGNE, COLIN	Collation pour artiste et matériels artistiques	50,30
	15-DÉC. -2017	THIBAUT, YANICK	Kilométrage pour novemvre 2017	72,54
	05-DÉC. -2017	RICHARD, CAROLINE	Kilométrage pour novembre 2017	171,37
	18-DÉC. -2017	ROBITAILLE, MARC-ALAIN	Carte Opus Novembre et décembre 2017	166,00
	14-DÉC. -2017	THIBAUT, YANICK	Kilométrage pour novembre 2017	72,54
	20-DÉC. -2017	ROBILLARD, MYLENE	Cotisation Bourse - Diffuseurs et Réseaux membres pour la MC NDG	391,48
	05-DÉC. -2017	RICHARD, CAROLINE	Achat de timbres et décoration pour Noël	55,64
	06-DÉC. -2017	RICHARD, CAROLINE	Frais de réception et d'accueil pour activité de vernissage	180,31
	01-DÉC. -2017	THIBAUT, YANICK	Achat d'un permis d'alcool pour vernissage du 375e	45,00
	15-DÉC. -2017	RICHARD, CAROLINE	Achat de pot de fleur, pinces en bois et collation	279,06
	01-DÉC. -2017	BRASSEUL, LAURE	Acaht de collation pour activité d'Halloween	144,16
	12-DÉC. -2017	EARP-LAVERGNE, COLIN	Service - Postal, messagerie	22,85
	12-DÉC. -2017	ROBILLARD, MYLENE	Nourritures pour les artistes	70,71
	15-DÉC. -2017	LEMAIRE, MARC	Filtre pour humidificateur	14,70
	20-DÉC. -2017	RICHARD, CAROLINE	14 écouteurs pour l'activité "Politique de l'enfant"	195,97
	18-DÉC. -2017	CATHERINE DUBOIS	Artistes	400,00
Total				14 917,95

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de décembre 2017
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
DESJARDINS, STEVE	11-DÉC. -2017	FATHI, OUASSILA	Fournitures et matériel médical	34,90
Total				34,90
GAUDREAU, SONIA	20-DÉC. -2017	CARRIER, RAYMOND	Kilométrage pour octobre 2017	185,22
	08-DÉC. -2017	BINOUX, JULIEN	Kilométrage pour décembre 2017	48,45
	14-DÉC. -2017	PAPADAKIS, PANAGIOTA	Kilométrage pour novembre 2017	53,47
	08-DÉC. -2017	BINOUX, JULIEN	Kilométrage pour novembre 2017	43,32
	14-DÉC. -2017	PAPADAKIS, PANAGIOTA	Kilométrage pour décembre 2017	49,36
	11-DÉC. -2017	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Kilométrage pour sept., oct. et nov. 2017	231,70
	08-DÉC. -2017	DANSEREAU TRAITEUR	Service - Traiteur	300,00
	20-DÉC. -2017	SIM5 INC	Formation en développement organisationnel et technique	671,92
	08-DÉC. -2017	RICHE, MICHAELLE	Titres de transport fév. à sept. 2017	57,00
	14-DÉC. -2017	PAPADAKIS, PANAGIOTA	Kilométrage pour août 2017	16,64
	14-DÉC. -2017	PAPADAKIS, PANAGIOTA	Kilométrage pour septembre 2017	31,58
	21-DÉC. -2017	COTE, ANTONIN	Formation DEA Secourisme général	75,00
	14-DÉC. -2017	PAPADAKIS, PANAGIOTA	Kilométrage pour octobre 2017	52,78
	08-DÉC. -2017	BINOUX, JULIEN	Kilométrage pour novembre 2017	48,45
Total				1 864,89
GENDRON, DENIS	11-DÉC. -2017	BROUSSEAU, HELENE	Kilométrage et stationnement pour juin 17.	103,85
	11-DÉC. -2017	BROUSSEAU, HELENE	Kilométrage et stationnement de juillet à nov.17	253,24
	12-DÉC. -2017	MAJOR, DANIELLE	Divers achat pour le dîner de Noël.	59,65
Total				416,74
HOOPER, CHANTAL	12-DÉC. -2017	ETL ELECTRONIQUE LTEE	Service de localisation.	26,19
Total				26,19
LEGER, APRIL	23-NOV. -2017	HILL PAQUIN, MICHAEL	Carte Opus - Novembre 2017	83,00
	11-DÉC. -2017	HILL PAQUIN, MICHAEL	Carte Opus - Décembre 2017	83,00
	18-DÉC. -2017	RACHIELE, LOUIS	Kilométrage pour décembre 2017	99,79
	18-DÉC. -2017	BACHAND-FLEURENT, JULIEN	Kilométrage pour novembre 2017	85,50
	01-DÉC. -2017	BIENVENU, GENEVIEVE	Kilométrage pour novembre 2017	57,00
	14-DÉC. -2017	MOHAMMED, NADIA	Kilométrage pour novembre 2017	59,28
	18-DÉC. -2017	BACHAND-FLEURENT, JULIEN	Kilométrage pour décembre 2017	53,58
	21-DÉC. -2017	BIENVENU, GENEVIEVE	Kilométrage pour décembre 2017	53,58
	04-DÉC. -2017	LIVERNOCHE, STEPHANE	Carte Opus - Décembre 2017	83,00
	14-DÉC. -2017	MOHAMMED, NADIA	Kilométrage pour décembre 2017	50,73
Total				708,46
OUELLET, M-CLAUDE	06-DÉC. -2017	FRAPPIER, GENEVIEVE	Accessoires de peinture	55,38
	14-DÉC. -2017	FRAPPIER, GENEVIEVE	Kilométrage pour août 2017	55,86
	14-DÉC. -2017	FRAPPIER, GENEVIEVE	Kilométrage pour septembre 2017	17,67
	14-DÉC. -2017	FRAPPIER, GENEVIEVE	Kilométrage pour octobre 2017	44,46
	04-DÉC. -2017	LEGER, APRIL	Kilométrage pour octobre 2017	19,38

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de décembre 2017
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
	04-DÉC. -2017	RACHIELE, LOUIS	Kilométrage pour octobre 2017	196,22
	14-DÉC. -2017	FRAPPIER, GENEVIEVE	Kilométrage pour novembre 2017	111,15
	04-DÉC. -2017	LEGER, APRIL	Kilométrage pour novembre 2017	34,20
	04-DÉC. -2017	RACHIELE, LOUIS	Kilométrage pour novembre 2017	154,98
	14-DÉC. -2017	FRAPPIER, GENEVIEVE	Kilométrage pour décembre 2017	43,89
	04-DÉC. -2017	RACHIELE, LOUIS	Kilométrage pour novembre 2017	83,73
Total				816,92
PLANTE, STÉPHANE	28-NOV. -2017	GROUPE INFOPRESSE INC.	Frais - Inscription pour conférence	418,90
	13-DÉC. -2017	LINDA KEMERER	Achat de livre pour cours d'anglais pour Lucie Bédard	59,80
	14-DÉC. -2017	GAUDREAU, SONIA	Dépenses de fonction	53,98
	30-NOV. -2017	MOREAU, YOLANDE	Frais de réception et d'accueil	31,96
	11-DÉC. -2017	BEDARD, LUCIE	Stationnement mois de novembre	22,09
	12-DÉC. -2017	PILON-MILLETTE, FANNIE	Tissus, équipement photo pour le party de Noël	137,52
	13-DÉC. -2017	BEAUCHEMIN, SONIA	Kilométrage et stationnement pour oct. et nov.17	183,95
	18-DÉC. -2017	BOUTIN, PIERRE	Dépenses de fonction 2017	13,57
	18-DÉC. -2017	BOUTIN, PIERRE	Dépenses de fonction 2017	1 000,00
	21-DÉC. -2017	FARALDO-BOULET, JULIE	Kilométrage et stationnement pour oct., nov. et déc. 17	93,79
	21-DÉC. -2017	GAUTHIER, VIVIANE	Kilométrage de janvier à décembre 2017	26,54
	21-DÉC. -2017	REEVES, GENEVIEVE	Kilométrage de janvier à décembre 2017	56,34
	21-DÉC. -2017	MAJOR, DANIELLE	Achat pour le dîner de Noël	40,49
	21-DÉC. -2017	MOREAU, YOLANDE	Divers achat pour le dîner de Noël	37,27
Total				2 176,20
TROTTIER, PASCAL	08-DÉC. -2017	FATHI, FETHI	Stationnement congrès Infra-2017	23,00
	08-DÉC. -2017	CHARLES, VLADIMIR	Stationnement congrès Infra-2017	23,00
	20-DÉC. -2017	BERNIER-GROLEAU, NICOLAS	Stationnement congrès Infra-2017	20,00
	20-DÉC. -2017	OUARET, FARID	Stationnement pour novembre et décembre 2017	52,00
Total				118,00



Dossier # : 1183571002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion afin de nommer le mois de juin « Mois du patrimoine philippin ».

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce compte, sur son territoire, une population d'origine ou d'ascendance philippine substantielle;
ATTENDU QUE cette communauté représente presque la moitié des 35 000 Philippins résidant au Québec et que ses principales institutions sont localisées sur le territoire de l'arrondissement;

ATTENDU QUE la communauté philippine a connu une croissance continue au sein de l'arrondissement depuis les années 1960 et que leur présence a contribué à faire de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce un endroit où il fait bon vivre;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est également l'épicentre de la communauté philippine du Québec avec de nombreux commerces, des organisations d'aide sportives, culturelles et récréatives ainsi que des clubs sociaux au bénéfice de la population située sur le territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement apporte son soutien à des événements importants chaque année au mois de juin tels que la célébration de la Journée de l'indépendance des Philippines ou encore l'anniversaire de la naissance du Dr José Rizal, le héros national du pays.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyé M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington.

Que le conseil d'arrondissement déclare formellement le mois de juin comme « Mois du patrimoine philippin » pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en 2018 et pour les années à venir.

Que le conseil d'arrondissement prenne note que le 12 juin 2018 marquera les 120 ans de l'indépendance de la République des Philippines.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-02-07 10:36

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183571002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion afin de nommer le mois de juin « Mois du patrimoine philippin ».

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Motion créée à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyée par et M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-17

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538



Dossier # : 1183571003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion en appui à la communauté bangladeshie de Montréal auprès de Postes Canada.

ATTENDU QUE les personnes dont la langue maternelle est le bengali, la langue nationale du Bangladesh et la sixième langue la plus parlée au monde, ont joué un rôle déterminant dans la décision adoptée par l'UNESCO en 1999 de célébrer chaque année la Journée Internationale de la langue maternelle le 21 février, une journée qui souligne et fait la promotion de la diversité linguistique et culturelle et du multilinguisme;

ATTENDU QUE la Journée internationale de la langue maternelle a été reconnue par l'Assemblée générale des Nations Unies au moment de l'adoption en 2008 de l'Année internationale des langues;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté le 7 février 2011 la résolution CA11 170050 reconnaissant l'importance de la Journée internationale de la langue maternelle, appuyant la diversité linguistique et culturelle et invitant la population de l'arrondissement à se joindre à cet évènement;

ATTENDU QUE pour développer l'intérêt public pour la Journée internationale de la langue maternelle, des organisations représentant la communauté bangladeshie aux États-Unis ont collaboré avec les Postes américaines pour l'émission d'un timbre soulignant la Journée internationale de la langue maternelle;

ATTENDU QUE la Journée internationale de la langue maternelle symbolise pour les organisations de la communauté bangladeshie les valeurs qui définissent les bonnes relations interculturelles, la tolérance, l'harmonie et la coopération;

ATTENDU QUE les organisations de la communauté bangladeshie de Montréal ont pressé Postes Canada de suivre l'exemple des postes américaines en émettant un timbre pour reconnaître l'importance de la Journée internationale de la langue;

ATTENDU QUE le 24 septembre 2013, le conseil municipal a adopté la motion CM13 1031 pressant Postes Canada d'accepter la requête de la communauté bangladeshie pour l'édition d'un timbre soulignant la Journée internationale de la langue maternelle;

ATTENDU QUE Postes Canada n'a, à ce jour, pas répondu favorablement à ladite requête pour un timbre soulignant la journée internationale de la langue maternelle;

ATTENDU QU'une nouvelle campagne nationale a été lancée afin de raviver l'élan autour de cette requête.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyé par M. Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola :

Que le conseil d'arrondissement :

Appuie la nouvelle demande de la communauté bangladeshie pour l'émission d'un timbre célébrant la Journée internationale de la langue maternelle par Postes Canada;

Invite Postes Canada à accepter cette demande et émettre un timbre commémorant la Journée international de la langue maternelle dans sa collection de timbres-poste en 2018 ou en 2019;

Achemine une copie de cette motion aux députés dont les juridictions se trouvent tout ou partie sur le territoire de l'arrondissement, assortie d'une invitation au conseil municipal à soutenir également cette requête auprès de Postes Canada.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-02-07 10:35

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183571003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion en appui à la communauté bangladeshie de Montréal auprès de Postes Canada.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Motion créée à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyée par et M. Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télocop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-23

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télocop. : 514 868-3538

**Dossier # : 1184570001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à l'événement « Une heure pour la terre 2018 » qui aura lieu le samedi 24 mars 2018 de 20 h 30 à 21 h 30.

ATTENDU QUE le 24 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international *Une heure pour la Terre 2018* inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (*World Wildlife Foundation*);

ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières, ainsi que les appareils électriques et électroniques, pendant une heure;

ATTENDU QU'en 2017, plus de 3 100 monuments et enseignes réparties dans 187 pays et territoires, ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global.

IL EST RECOMMANDÉ :

De confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à l'événement *Une heure pour la Terre 2018*, événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le samedi 24 mars 2018 de 20 h 30 à 21 h 30;

D'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement;

D'encourager les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en confirmant leur participation respective à l'événement;

De transmettre une copie de la présente résolution à Me Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal, pour dépôt au conseil municipal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-02-07 10:47

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce à l'événement « Une heure pour la terre 2018 » qui aura lieu le samedi 24 mars 2018 de 20 h 30 à 21 h 30.

CONTENU

CONTEXTE

Le samedi 24 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, pour une 12^e année, se tiendra l'événement international *Une heure pour la Terre 2018* . Cet événement a été inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et il est parrainé par le Fonds mondial pour la nature (*World Wildlife Foundation*).

Cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières ainsi que les appareils électriques et électroniques pendant une heure, et vise à rassembler les humains dans le but de protéger la planète.

Des centaines de millions de personnes dans le monde s'unissent chaque année pour soutenir le plus grand événement de l'environnement de l'histoire. Cet événement est souligné dans plus de 187 pays et territoires à travers 6 continents et 24 fuseaux horaires. Un grand nombre de sites naturels et bâtis de notre patrimoine mondial éteignent leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global. Comme l'événement nous le rappelle, l'électricité est essentielle à notre vie. Toutefois nous devons produire une électricité de source qui ne contribue pas aux changements climatiques ou qui n'endommage pas les habitats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA08 170053 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2008* ;
- Résolution CA09 170062 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2009* ;
- Résolution CA10 170027 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2010* ;
- Résolution CA11 170049 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2011* ;
- Résolution CA12 170020 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour*

la Terre 2012 ;

· Résolution CA13 170056 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2013 ;*

· Résolution CA14 170060 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2014 ;*

· Résolution CA15 170043 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2015;*

· Résolution CA16 170054 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2016;*

· Résolution CA17 170080 - Participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2017;*

DESCRIPTION

L'événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple comme éteindre les lumières, ainsi que les appareils électriques et électroniques, pendant une heure.

JUSTIFICATION

Le présent dossier décisionnel a été préparé à l'initiative de Monsieur Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce espère que sa participation à l'événement *Une heure pour la Terre 2018*, de concert avec d'autres grandes villes du monde, renforcera le leadership de la Ville de Montréal en matière de préservation de l'environnement et incitera encore plus de Montréalais à adopter des habitudes quotidiennes de conservation d'énergie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le site Internet dont l'adresse est la suivante : www.earthhour.org, explique comment participer à l'événement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-17

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538



Dossier # : 1183930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adresser les remerciements du conseil d'arrondissement à l'occasion du départ de M. Robert Chagnon, membre titulaire fondateur du Comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU QUE M. Robert Chagnon est un membre fondateur du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement;

ATTENDU QUE M. Robert Chagnon a participé activement aux travaux du CCU pendant plus de quinze ans de façon bénévole;

ATTENDU QUE M. Robert Chagnon nous a fait part de sa décision de se retirer du comité;

IL EST PROPOSÉ :

Que le conseil d'arrondissement adresse ses sincères remerciements à M. Robert Chagnon pour son implication et son dévouement à titre de membre titulaire du Comité consultatif d'urbanisme.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-02-07 13:43

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183930001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adresser les remerciements du conseil d'arrondissement à l'occasion du départ de M. Robert Chagnon, membre titulaire fondateur du Comité consultatif d'urbanisme.

CONTENU**CONTEXTE**

M. Robert Chagnon a été nommé à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme le 4 mars 2002. Il y siège depuis à titre de membre titulaire. M. Chagnon a remis sa démission en décembre 2017.

Le présent sommaire vise à transmettre les remerciements du conseil d'arrondissement à M. Chagnon pour les quinze années d'implication à titre de membre du CCU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-researchiste
Division du greffe

Tél : 514 872-9492
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-24

Lucie BÉDARD_URB
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514-872-2345
Télécop. :